

Direction des bibliothèques

AVIS

Ce document a été numérisé par la Division de la gestion des documents et des archives de l'Université de Montréal.

L'auteur a autorisé l'Université de Montréal à reproduire et diffuser, en totalité ou en partie, par quelque moyen que ce soit et sur quelque support que ce soit, et exclusivement à des fins non lucratives d'enseignement et de recherche, des copies de ce mémoire ou de cette thèse.

L'auteur et les coauteurs le cas échéant conservent la propriété du droit d'auteur et des droits moraux qui protègent ce document. Ni la thèse ou le mémoire, ni des extraits substantiels de ce document, ne doivent être imprimés ou autrement reproduits sans l'autorisation de l'auteur.

Afin de se conformer à la Loi canadienne sur la protection des renseignements personnels, quelques formulaires secondaires, coordonnées ou signatures intégrées au texte ont pu être enlevés de ce document. Bien que cela ait pu affecter la pagination, il n'y a aucun contenu manquant.

NOTICE

This document was digitized by the Records Management & Archives Division of Université de Montréal.

The author of this thesis or dissertation has granted a nonexclusive license allowing Université de Montréal to reproduce and publish the document, in part or in whole, and in any format, solely for noncommercial educational and research purposes.

The author and co-authors if applicable retain copyright ownership and moral rights in this document. Neither the whole thesis or dissertation, nor substantial extracts from it, may be printed or otherwise reproduced without the author's permission.

In compliance with the Canadian Privacy Act some supporting forms, contact information or signatures may have been removed from the document. While this may affect the document page count, it does not represent any loss of content from the document.

Université de Montréal

Entre petite criminalité et grande misère :
la prison des hommes à Montréal et sa population (1836-1912)

Par
François Fenchel

École de criminologie
Faculté des arts et des sciences

Thèse présentée à la Faculté des études supérieures
en vue de l'obtention du grade de
Philosophia Doctor (Ph.D.)
en criminologie

Août 2007

© François Fenchel



Université de Montréal
Faculté des études supérieures

Cette thèse intitulée :
Entre petite criminalité et grande misère :
la prison des hommes à Montréal et sa population (1836-1912)

Présentée par
François Fenchel

A été évaluée par un jury composé des personnes suivantes :

Marion Vacheret
président-rapporteur

Jean Trépanier
directeur de recherche

Jean-Marie Fecteau
codirecteur

Jean Poupart
membre du jury

Philippe Mary
examineur externe

Michèle Dagenais
représentant du doyen de la FES

RÉSUMÉ

L'analyse de la population masculine de la prison de Montréal entre 1836 et 1912 permet d'établir plusieurs constats sur son utilisation au XIXe siècle. La prison est ainsi destinée à la répression des comportements « désordonnés » d'où émerge particulièrement l'ivrognerie. La majorité des peines qui y sont purgées se situe sous la barre de deux mois, le plus souvent par défaut de paiement d'amende. Ce recours à la prison entraîne la présence d'une clientèle d'âges variés, en majorité des ouvriers non qualifiés, et se solde par une surpopulation quasi permanente de l'établissement.

La population de la prison offre de nombreux contrastes avec celle du pénitencier à la même époque, soulignant la spécialisation de ces deux institutions pour adultes. Le cas du récidiviste chronique, incarcéré de façon répétitive pour de courtes peines, illustre une particularité supplémentaire de la population de la prison de Montréal. Cette population évolue par ailleurs en lien étroit avec le résultat de l'activité policière, une relation qui s'exprime par une correspondance générale entre le nombre des admissions annuelles à la prison et des arrestations effectuées par la police. En outre, le gîte offert aux personnes nécessiteuses dans les postes de police constitue à la fois une solution de rechange et un prolongement de la logique d'enfermement, et permet de renforcer l'impression du rôle de « refuge » imparti à la prison. On peut aussi voir dans la surreprésentation des Irlandais catholiques incarcérés une conséquence particulière de la nature du recours à cette institution à Montréal. Admis en nombre similaire aux Canadiens français, leur présence est le reflet probable d'un type de répression policière axée sur la surveillance des débordements dus à l'alcool, en particulier aux alentours des débits de boissons légaux et illégaux fréquents dans les quartiers à forte proportion irlandaise.

Le recours à la prison au XIXe siècle à Montréal présente donc, à maints égards, les aspects d'un expédient commode aux maux qui accompagnent l'entrée de la ville dans l'ère industrielle. Une situation qui souligne les absences d'un mode de régulation sociale excluant toute forme d'assistance publique à l'égard des pauvres.

MOTS-CLÉS : prison, histoire pénale, régulation sociale, population pénale, police, ivrognerie, vagabondage, pauvreté.

ABSTRACT

An analysis of the male population of the Montreal Gaol between 1836 and 1912 provides several insights into how the institution was used during the 19th century. Specifically, the Gaol was used to repress “disorderly” conduct, especially drunkenness. The majority of sentences served at the institution were of less than two months, and these most often resulted from the failure to pay a fine. This way of using the Gaol produced a population of varying ages, mostly made up of unskilled workers, and ultimately resulted in the chronic overcrowding of the institution.

In many ways, the Montreal Gaol's population differed from that of the penitentiary during the same period, pointing to a specialization of these two institutions for adults. The case of chronic recidivists, who were repeatedly imprisoned for short sentences, illustrates another particularity of the Gaol. Furthermore, the evolution of the institution's population was directly linked to police activity, a link reflected in the general symmetry which developed between the annual number of admissions to the Gaol and the arrests made by police. Meanwhile, the practice of offering refuge to needy individuals in police stations constituted both a stopgap measure and an extension of the Gaol's unofficial purpose, reinforcing the notion that the institution served as a "shelter." Also, the over-representation of Irish Catholics in the Montreal Gaol can be seen as a direct result of how the institution was used. They were admitted in similar numbers to French Canadians, and this Irish presence was likely the result of police repression focused on the surveillance of problems related to alcohol, especially around those legal and illegal sources of drink which were frequently situated in neighbourhoods boasting large Irish populations.

In many ways, the uses of the Montreal Gaol during the 19th century show the institution to have been a convenient solution to the problems which accompanied the city's entry into the industrial era. The situation highlights the failings of a mode of social regulation which lacked any form of public assistance to the poor.

KEYWORDS: gaol, penal history, social regulation, prison population, police, drunkenness, vagrancy, poverty.

TABLE DES MATIÈRES

Table des matières	i
Liste des tableaux	v
Liste des figures	vii
Liste des sigles	ix
Remerciements	x
Introduction	1
I – HISTOIRE	
1.1 Contexte historique : l'émergence de l'enfermement pénal en Amérique au XIXe siècle	5
1.1.1 Une histoire traditionnelle	5
1.1.2 L'assaut révisionniste	7
1.1.2.1 Foucault : la gestion différentielle des illégalismes	8
1.1.2.2 Ignatieff : industrialisation et contrôle social	12
1.1.2.3 Rothman : l'influence du contexte social américain	15
1.1.3 Histoire d'une institution négligée : la prison commune	18
1.1.3.1 La prison locale anglaise	20
1.1.3.2 La prison départementale française	24
1.1.3.3 La prison commune canadienne : l'exemple de l'Ontario	27
1.2 Objet de recherche : la prison de Montréal au XIXe siècle et sa population	32
1.2.1 La prison du Pied-du-Courant à Montréal (1836-1913)	33
1.2.2 La population de la prison de Montréal	42
1.3 Perspectives théoriques	45
1.3.1 La prison comme institution de régulation sociale	49
1.4 Objectifs et questions de recherche	52
II – MÉTHODE	
2.1 Sources de données quantitatives	56

2.1.1 L'échantillon du registre d'écrou de la prison de Montréal	56
2.1.2 Statistiques des rapports annuels de police	63
2.1.3 Statistiques des rapports annuels des inspecteurs des prisons et asiles	64
2.1.4 Données des recensements fédéraux	67
2.2 Sources qualitatives	67
2.2.1 Rapports annuels de police	68
2.2.2 Rapports annuels des inspecteurs des prisons et asiles	68
2.2.3 La commission royale sur le commerce des spiritueux	69
2.2.4 Sources variées	71
 III – ARTICLES	
Note	74
Article 1 - <i>Caractéristiques en longue période d'une population pénale : les hommes de la prison du Pied-du-Courant à Montréal (1836-1912)</i>	75
Introduction	75
1. La prison du Pied-du-Courant à Montréal	78
1.1 Le lieu et sa population	78
1.2 L'échantillon informatisé du registre d'écrou	80
2. Caractéristiques des hommes condamnés à la prison de Montréal, 1836-1912	83
2.1 La prise en charge de la « petite criminalité »	83
2.1.1 Infractions	83
2.1.2 Peines	86
2.1.3 Instances judiciaires	89
2.2 Les traits de la « classe populaire »	91
2.2.1 Occupation	92
2.2.2 Âge	94
2.2.3 Statut marital	96
2.2.4 Origine	97
3. Composition et évolution d'une population pénale : les usages de la prison et ses conséquences à Montréal	100
Conclusion	112
Bibliographie	114

<i>Article 2 - Deux institutions, deux populations? Une comparaison des condamnés montréalais à la prison et au pénitencier (1842-1912)</i>	118
1. Une institution privilégiée	118
1.1 Résonance pénitentiaire dans la recherche historique	120
1.2 Le cas canadien : une division institutionnelle fondée sur le temps ...	122
2. Les lieux, le temps et les données	125
2.1 Prison et pénitenciers pour la population montréalaise, 1842-1912 ...	125
2.2 Sources de données	127
3. Condamnations à la prison et au pénitencier à Montréal	128
3.1 Montréal et Kingston (1842-1872)	129
3.1.1 Effectifs	129
3.1.2 Infractions	130
3.1.3 Caractéristiques démographiques	132
3.2 Montréal et St-Vincent-de-Paul (1873-1912)	134
3.2.1 Effectifs	135
3.2.2 Infractions	136
3.2.3 Caractéristiques démographiques	137
4. La constitution de deux populations pénales	140
4.1 Les effets d'une division basée sur la durée des peines	140
4.2 Un cas particulier : le récidiviste chronique	143
Conclusion : deux institutions, deux populations... et deux utilisations	148
Bibliographie	149
Annexe	152
 <i>Article 3 - Sur les aspects quantitatifs du « tamis pénal » : arrestation, protection et incarcération à Montréal (1863-1912)</i>	 155
Introduction	155
1. Institutions et statistiques criminelles à Montréal, 1863-1912	158
1.1 Police et prison à Montréal au XIXe siècle	159
1.2 Sources de données	161
2. Regard parallèle sur les chiffres de police et de prison, 1863-1912	163
2.1 De l'arrestation à l'incarcération : un usage sélectif de la prison ?	163

2.2 Quand la police prend le relais de la prison : le cas de la protection ...	178
2.3 Les caractéristiques associées : existe-t-il un profil carcéral ?	184
Conclusion	190
Bibliographie	192
<i>Article 4 - Disproportionately Drunk and Disorderly? Irish Catholics in the Montreal Gaol, 1853-1912</i>	195
Introduction	195
1. Setting and data	197
1.1 The Irish Community in Nineteenth-Century Montreal	197
1.2 The Montreal Gaol and the Register Database	199
2. Identifying the Irish at the Montreal Gaol, 1853-1912	201
2.1 Birthplace	201
2.2 Ethnic Group	203
3. Comparing French Canadian and Irish Catholic Men at the Montreal Gaol	207
3.1 Offences and Sentences	207
3.2 Age, Marital Status and Occupation	209
4. Discussion	211
4.1 Deliberate Judicial Bias	211
4.2 A Flow of Vulnerable Transients	215
4.3 Licences, Drunkenness and the Focus of Repression	217
Conclusion	221
References	223
Annex A - Census Data	226
Annex B - Census Data	227
Annex C - Census Data	228

IV - SYNTHÈSE

4.1 Résumé	230
------------------	-----

4.2 Sur l'usage de la prison à Montréal de 1836 à 1912	232
4.2.1 L'absence de direction provinciale	232
4.2.2 La prison au service de la cité : le refuge et l'absence de rechange	236
4.2.3 La fin du Pied-du-Courant et la suite des choses	241
4.3 Conclusion	246
Bibliographie générale	249

LISTE DES TABLEAUX

Article 1

Tableau 1	<u>Infractions des hommes condamnés admis à la prison de Montréal, 1836-1912</u>	83
Tableau 2	<u>Peines des hommes condamnés admis à la prison de Montréal, 1836-1912</u>	86
Tableau 3	<u>Instances judiciaires condamnant les hommes admis à la prison de Montréal, 1853-1912</u>	89
Tableau 4	<u>Occupation des hommes condamnés admis à la prison de Montréal, 1862-1912</u>	92
Tableau 5	<u>Âge des hommes condamnés admis à la prison de Montréal, 1853-1912</u>	94
Tableau 6	<u>Statut marital des hommes condamnés admis à la prison de Montréal, 1854-1912</u>	96
Tableau 7	<u>Origine des hommes condamnés admis à la prison de Montréal, 1853-1912</u>	98

Article 2

Tableau 1	<u>Infractions des hommes condamnés à la prison de Montréal et au pénitencier de Kingston, 1842-1872</u>	131
Tableau 2	<u>Caractéristiques générales des hommes condamnés à la prison de Montréal et au pénitencier de Kingston, 1853-1872</u>	133
Tableau 3	<u>Infractions des hommes condamnés à la prison de Montréal et au pénitencier de St-Vincent-de-Paul, 1873-1912</u>	137

Tableau 4	<u>Caractéristiques générales des hommes condamnés à la prison de Montréal et au pénitencier de St-Vincent-de-Paul, 1873-1912</u>	138
-----------	---	-----

Article 3

Tableau 1	<u>Infractions des hommes arrêtés par la police et des hommes condamnés à la prison, Montréal 1863-1912</u>	164
Tableau 2	<u>Détail des principales infractions « autres » des hommes arrêtés par la police, et admissions correspondantes des hommes condamnés à la prison, Montréal 1863-1912</u>	176
Tableau 3	<u>Caractéristiques des personnes arrêtées par la police, et des hommes et femmes condamnés à la prison, Montréal 1881-1912</u>	185

Article 4

Table 1	<u>Birthplace of Sentenced Men Admitted to the Montreal Gaol, 1853-1912</u>	201
Table 2	<u>Ethnic Group of Sentenced Men Admitted to the Montreal Gaol, 1853-1912</u>	204
Table 3	<u>Offences of French Canadian and Irish Catholic Men Admitted to the Montreal Gaol, 1853-1912</u>	207
Table 4	<u>Sentences of French Canadian and Irish Catholic Men Admitted to the Montreal Gaol, 1853-1912</u>	208
Table 5	<u>Age, Marital Status and Occupation of French Canadian and Irish Catholic Men Admitted to the Montreal Gaol, 1853-1912</u>	209
Table 6	<u>Nationality of Persons Arrested and Ethnic Group of Sentenced Men and Women Admitted to the Montreal Gaol, 1864-1875</u>	212
Table A-1	<u>People born in Irèland and Quebec in the electoral districts of Montreal, Maisonneuve, Hochelaga and Jacques-Cartier, 1871-1911</u>	226
Table A-2	<u>People of Irish and French Canadians origin in the electoral districts of Montreal, Maisonneuve, Hochelaga and Jacques-Cartier, 1861-1911</u>	227
Table A-3	<u>Residents of Irish and French-Canadians Origin by Ward in the Electoral District of Montreal, 1861-1901</u>	228

LISTE DES FIGURES

Histoire

Figure 1	<u>La nouvelle prison du Pied-du-Courant (1837)</u>	35
Figure 2	<u>La prison commune du district de Montréal - I (vers 1900)</u>	39
Figure 3	<u>La prison commune du district de Montréal - II (vers 1900)</u>	41

Article 1

Figure 1	<u>Types d'admission les plus fréquents à la prison de Montréal, 1836-1912</u>	81
Figure 2	<u>Nombre d'admissions de condamnés masculins à la prison de Montréal selon le type d'infraction, 1836-1912</u>	84
Figure 3	<u>Nombre d'admissions de condamnés masculins à la prison de Montréal selon la durée de la peine, 1836-1912</u>	88
Figure 4	<u>Nombre d'admissions de condamnés masculins à la prison de Montréal selon le tribunal ayant prononcé la sentence, 1853-1912</u>	90
Figure 5	<u>Nombre d'admissions de condamnés masculins à la prison de Montréal selon le type d'occupation, 1862-1912</u>	93
Figure 6	<u>Nombre d'admissions de condamnés masculins à la prison de Montréal selon le groupe d'âge, 1853-1912</u>	95
Figure 7	<u>Nombre d'admissions de condamnés masculins à la prison de Montréal selon leur statut marital, 1853-1912</u>	97
Figure 8	<u>Nombre d'admissions de condamnés masculins à la prison de Montréal selon leur origine, 1853-1912</u>	99

Article 2

Figure 1	<u>Nombre d'admissions de condamnés masculins à la prison de Montréal et au pénitencier de Kingston, 1842-1872</u>	130
Figure 2	<u>Nombre d'admissions de condamnés masculins à la prison de Montréal et au pénitencier de St-Vincent-de-Paul, 1873-1912</u>	135
Figure A-1	<u>Nombre de condamnations d'hommes au pénitencier selon le registre d'écrou de la prison de Montréal et les rapports d'inspecteurs, 1883-1912</u>	153
Figure A-2	<u>Nombre de condamnations d'hommes au pénitencier selon le registre d'écrou de la prison de Montréal et les rapports fédéraux, 1875-1892</u>	153

Article 3

Figure 1	<u>Nombre d'arrestations d'hommes par la police et d'admissions d'hommes condamnés à la prison de Montréal selon le type d'infraction, 1863-1912</u>	167
Figure 2	<u>Proportion d'hommes arrêtés par la police et d'hommes admis à la prison de Montréal selon le type d'infraction, 1863-1912</u>	167
Figure 3	<u>Taux d'incarcération à la prison de Montréal selon le type d'infraction, 1863-1912</u>	171
Figure 4	<u>Nombre d'accueils en protection et d'arrestations d'hommes par la police, et nombre d'admissions d'hommes en prison pour désordre, ivrognerie et vagabondage, Montréal 1863-1912</u>	180

Article 4

Figure 1	<u>Birthplace of Sentenced Men Admitted to the Montreal Gaol, 1853-1912</u>	202
Figure 2	<u>Proportion of Sentenced men of Canadian and Irish Birth Admitted to the Montreal Gaol, 1853-1912</u>	202
Figure 3	<u>Ethnic Group of Sentenced Men Admitted to the Montreal Gaol, 1853-1912</u>	205
Figure 4	<u>Proportion of Sentenced French Canadian and Irish Catholic Men Admitted to the Montreal Gaol, 1853-1912</u>	205

Synthèse

Figure 1	<u>La nouvelle prison de Bordeaux (1909)</u>	243
----------	--	-----

LISTE DES SIGLES

CHRS	Centre d'histoire des régulations sociales
CICC	Centre international de criminologie comparée
CRSH	Conseil de recherche en science du Canada
FCAR	Fonds pour la formation de chercheurs et l'aide à la recherche
FQRSC	Fonds québécois de recherche sur la société et la culture
SSHRC	Social Sciences and Humanities Research Council

REMERCIEMENTS

Si ma tentation est de débiter avec la vénération d'antiques maîtres, énumération gréco-latine pour se flatter d'une intangible influence, la vérité est qu'elle n'a rien de comparable à celle qu'inspirent les vivants. Jean Trépanier, sage maître, idéal de patience et de tact, *universitaire* dans toute la noblesse du terme. Jean-Marie Fecteau, pour avoir toléré cet étudiant faisant de l'histoire en dilettante, et pour la tentation d'une histoire *totale*. Denis Lafortune, présent lorsque j'eus besoin d'un divertissement académique qui me rappela mes racines universitaires. Marie-Josée Tremblay, car il est trop facile d'oublier ceux qui aident et guident le débutant. Enfin, Denis Szabo, pour la tradition et pour m'avoir réellement donné le sentiment de fouler le sol de l'auguste académie.

Que ceux qui précèdent me pardonnent néanmoins de réserver la palme à ces autres qui ont été ce qu'ils seront toujours, et dont la rassurante présence dépasse de loin le projet intellectuel du moment. Papa, maman, deux mots, deux titres qui résonnent comme les plus hautes distinctions auprès de celui qui a tout reçu de vous. Et au plus près de moi, Nathalie, car l'amour dépasse naturellement tout le reste. Ensemble.

Et pour remédier à ce qui pourrait être légitimement perçu comme un silence désolant, je dédie volontiers cette thèse à toutes les personnes qui savent, pensent, croient ou espèrent m'avoir aidé. Si elles se reconnaissent, elles auraient tort de sous-estimer ma dette à leur endroit.

« Ces statistiques sont évidemment d'une grande utilité et ont une valeur considérable dans les conclusions que l'on peut tirer relativement à l'introduction d'un usage ou d'une réforme quelconque. C'est en comparant ce qui se passe dans des Institutions placées sous différentes circonstances, administrées par des officiers de caractère varié, établies à des distances même considérables, soumises à toutes les conditions et à tous les incidents, que l'on peut tirer de bonnes et justes conclusions. »

Rapport des inspecteurs des prisons et asiles de la province de Québec (1873)

*In the Big Rock Candy Mountains
the jails are made of tin
And you can walk right out again
as soon as you are in
There ain't no short-handled shovels,
no axes, saws or picks
I'm a-goin' to stay where you sleep all day
Where they hung the jerk that invented work
In the Big Rock Candy Mountains*

Harry McClintock, *In the Big Rock Candy Mountains*

Introduction

La présente recherche s'intéresse au passé de la prison « commune », institution locale d'enfermement souvent reléguée à l'arrière-scène de l'histoire pénale. Plus exactement, c'est un aspect encore obscur de cette histoire qui retient ici l'attention, soit la nature du *recours* à la prison au XIXe siècle.

Quelle que soit l'idée qu'on se fait de l'origine précise de l'enfermement, on peut se demander quelle était l'utilisation faite de ces institutions auxquelles la société occidentale fera de plus en plus appel au XIXe siècle. En effet, les conditions sociales associées à la généralisation du recours à la prison ont peu de choses en commun avec celles que l'on connaît aujourd'hui. À Montréal, par exemple, on peinerait à retrouver de nos jours l'étendue de la misère et du dénuement qui frappaient alors une large partie de la population pendant la phase d'industrialisation intensive du siècle passé.

Une fois posé son mode d'action – l'enfermement –, la prison se présente comme un univers de possibilités. Pour quoi? Pour qui? Pour combien? Pour quelle durée? En réponse à ces questions, la seule étude du discours paraît insatisfaisante. Il faut également un regard sur le substrat matériel et humain qui sous-tend ce discours. Une composante majeure de ce substrat, c'est la clientèle de la prison, cette parcelle d'humanité qu'on y envoie pour purger une peine. Car analyser la population des prisons n'équivaut pas à contempler un reflet conforme de la composition démographique d'une société, mais renvoie plutôt à l'image d'un construit : celui du criminel, du déviant, voire du « nuisible » tel que les institutions de justice le façonnent à une époque donnée.

À travers la description et l'analyse des caractéristiques des hommes condamnés à la prison de Montréal, l'objectif principal de cette thèse est de lever le voile sur la nature du recours à cette institution. Car à l'image de son histoire, les connaissances sur l'utilisation faite de la prison au XIXe siècle demeurent fragmentaires.

La thèse se divise en quatre parties. Le premier chapitre (*Histoire*) débute par une présentation historiographique de l'émergence de l'enfermement pénal au XIXe siècle, en premier lieu sous l'angle révisionniste popularisé par des recherches influentes des années 1970. Suit une présentation plus spécifique de l'évolution des prisons « communes », ces institutions locales d'enfermement dont quelques travaux permettent de retracer l'évolution en France, en Angleterre et en Ontario. Vient ensuite la présentation du cas retenu pour cette recherche : la prison du « Pied-du-Courant » à Montréal, dont l'histoire générale est accompagnée de l'état des connaissances sur sa population. Pour compléter ce premier chapitre, le choix du cadre théorique retenu pour cette thèse sera détaillé, et mènera à la formulation des questions de recherche permettant de cerner l'usage de la prison à Montréal au XIXe siècle.

Le second chapitre de la thèse (*Méthode*) est consacré à la description des sources employées pour répondre aux questions soulevées. On y retrouve notamment la description de l'échantillon du registre d'écrou de la prison de Montréal, source principale de cette recherche, ainsi que celle des autres bases de données utilisées. Le chapitre présente aussi les sources d'époques (rapports d'inspecteurs des prisons, correspondance officielle, journaux, etc.) qui permettent de connaître le discours des principaux acteurs de la période.

Le troisième chapitre (*Articles*) présente successivement quatre articles devant répondre aux questions de recherche. Le premier article décrit en détail les traits des hommes condamnés à la prison du Pied-du-Courant entre 1836 et 1912, et permet d'établir une chronologie des différents aspects du peuplement de la prison au cours de son existence. Dans le deuxième article de la thèse, une comparaison des condamnés montréalais envoyés à la prison et au pénitencier au XIXe siècle précise la spécificité de la prison et de sa population au sein de l'appareil pénal. Le troisième article dévoile en quoi la clientèle de la prison est tributaire de l'activité policière en amont, et comment police et prison sont unis par un rôle complémentaire qui dépasse la seule arrestation et incarcération de contrevenants. Quant au quatrième article, il s'attarde à une conséquence notable du recours à la prison : le nombre anormalement élevé d'hommes issus de la communauté irlandaise

au sein des murs, un phénomène lié aux caractéristiques des Irlandais qui en font des cibles privilégiées de l'action pénale à Montréal.

Le quatrième et dernier chapitre (*Synthèse*) présente un retour sur les résultats de la recherche, et en dégage les thèmes principaux afin de poser une vision de la nature du recours à la prison de Montréal au XIXe siècle. Enfin, la bibliographie générale de la thèse vient clore l'ouvrage.

I

Histoire

1.1 Contexte historique : la généralisation de l'enfermement pénal en Europe et en Amérique au XIXe siècle

1.1.1 Une histoire traditionnelle

Ce n'est pas un hasard si Montréal se dote, dans les années 1830, d'une nouvelle prison. C'est plutôt le signe d'un changement beaucoup plus profond et généralisé dans l'art plus ou moins subtil de gérer la criminalité en Occident. Tournant le dos, au XIXe siècle, à un système pénal apparemment dépassé, les États d'Amérique et d'Europe ont graduellement opté pour une solution étonnamment uniforme : l'enfermement pénal, soit la restriction de liberté comme châtement.

La prison n'était pourtant pas, au XIXe siècle, une idée nouvelle, et on peut être tenté d'en retracer l'origine à ses premiers moments. On pourrait ainsi faire une histoire de la prison remontant au moins à l'Antiquité, où se succèdent *phylake* grec et *carcer* romain, lieux principalement limités à la détention d'individus en attente de leur procès ou de l'exécution de leur peine (Peters, 1995). Ou encore, suivant Spierenburg (1995, 1991), en situer les premières manifestations « modernes », c'est-à-dire comme espace dévolu à la *peine*, aux Pays-Bas et dans des villes d'Europe du Nord à la fin du XVIe et au début du XVIIe siècle. Les *tuchthuizen* (maisons de discipline) dont se dotent certaines villes néerlandaises, ainsi que le plus célèbre *Rasphuis* d'Amsterdam, sont en effet des exemples précoces d'institutions imposant une stricte séparation du monde extérieur associée à des travaux forcés.

Mais en ce qui a trait à l'usage, l'emploi et la place de la prison dans la pénalité occidentale, trouver *la* première prison semble secondaire lorsqu'on constate la formidable expansion de cette institution au début du XIXe siècle. C'est en effet à partir de ce moment que cette peine d'exception devient la peine par excellence en Occident, un important changement face à la tradition pénale qui existait jusqu'alors. Pour reprendre l'expression de Foucault (1975), c'est toute « l'économie du châtement » qui est remise en cause : alors qu'auparavant on punissait fréquemment par le corps selon des modalités extrêmement

variées (échafaud, bûcher, pilori, fouet, etc.), le XIXe siècle présente plutôt la généralisation d'un mode quasi-exclusif de punition: l'enfermement. Ainsi, à une logique de l'exemple et de la symétrie symbolique entre le délit et le châtement succède une peine unique dont le mode d'action est tout autre : la prison devra, sans agir directement sur le corps (au-delà de la limitation de ses mouvements), assurer la réforme de l'individu.

Pourquoi ce changement?

On pourrait déduire, comme ce fut longtemps l'explication dominante, que l'hégémonie des prisons répondait directement aux nombreuses critiques formulées par les grands réformateurs et philanthropes du XVIIIe et XIXe siècle à l'endroit de la justice pénale. Bien que leur pensée diverge à plusieurs égards, des réformateurs comme Howard, Beccaria ou Bentham auraient été représentants d'une rationalité pénale pour laquelle la prison sembla alors s'imposer. Elle était en effet perçue par les réformateurs comme un châtement égalitaire (privant les hommes de leur liberté, un des rares biens qu'ils aient en commun), et son fonctionnement permettait en outre de réformer l'individu en modifiant son esprit, de le resocialiser à l'abri des influences néfastes de l'extérieur : la prison comme moyen de protection de la société, mais aussi comme protection des criminels qui y sont incarcérés.

Autre avantage non négligeable : la prison permettait de quantifier la peine à faire subir au détenu en la modulant en fonction de la gravité de son délit. On pouvait ainsi gérer tant la durée de la réclusion, que les conditions d'enfermement, pour éventuellement s'ajuster à chaque délinquant. Isolement d'une part, donc, mais aussi travail obligatoire : car c'est dans l'ordre et la discipline du travail que le criminel devait, selon les réformateurs, trouver sa délivrance et s'engager sur la voie de la réforme. Pour John Howard, par exemple, le pénitencier devait être un purgatoire salvateur pouvant influencer l'âme du criminel (Ignatieff, 1978).

L'introduction de la prison se voulait donc le reflet de la nouvelle vision philanthropique du délinquant, le passage d'une logique de répression physique du criminel à l'idée novatrice

de sa récupérabilité. L'idée d'un châtement dissuasif n'était pas totalement évacuée, mais devenait secondaire face aux idéaux de réforme portés par l'institution.

Cette histoire de l'émergence des prisons, que l'on peut qualifier de *traditionnelle*, a longtemps été véhiculée par des approches historiques portées par une vision appréciative de tel ou tel grand homme, l'emphase étant mise sur les motifs bienveillants de réformateurs et de philanthropes. Et puisque les prisons étaient substituées aux peines corporelles, elles étaient naturellement des institutions progressistes. Cette approche, qu'illustre par exemple une histoire en termes de « pionniers de la criminologie » (Mannheim, 1972), n'est toutefois pas sans représentants de valeur.

Dans le meilleur des cas, ce type de perspective a produit une somme de recherche remarquable, dont le dernier tome de l'œuvre de Radzinowicz et Hood (1990) est probablement l'une des manifestations récentes les plus réussies. Mais par ailleurs, cette vision de l'avènement de la prison se résume trop souvent à une compréhension sommaire des événements historiques, « a timely blend of humanitarian craze and rationalistic endeavor. » (Fecteau, 1994 : 35). En somme, un modèle largement consensuel, et marqué du sceau du progrès social.

1.1.2 L'assaut révisionniste

Ce modèle historique se trouva remis en cause lorsque, dans les années 1970, des travaux influents modifièrent de fond en comble la conception de l'histoire du châtement en Occident, et pratiquement toutes les recherches entreprises depuis. Ont ainsi été retenues, pour la suite de cet exposé, les perspectives de trois auteurs majeurs : Michel Foucault, Michael Ignatieff et David Rothman, qui présentent l'apparition de la prison et son utilité dans le contexte français, anglais et américain respectivement. Choisis pour leur influence durable sur le cours de la recherche, ces auteurs constituent chacun un exemple de premier plan des perspectives historiques révisionnistes popularisées dans les années 1970.

1.1.2.1 Foucault : la gestion différentielle des illégalismes

« ...la prison, en « échouant » apparemment, ne manque pas son but ; elle l'atteint au contraire dans la mesure où elle suscite au milieu des autres une forme particulière d'illégalisme (...), elle dessine, isole et souligne une forme d'illégalisme qui semble résumer symboliquement toutes les autres, mais qui permet de laisser dans l'ombre celles qu'on veut ou qu'on doit tolérer. Cette forme, c'est la délinquance proprement dite. » (Foucault, 1975 : 322)

Il revient peut-être à Michel Foucault le mérite d'avoir élaboré, dans *Surveiller et punir : naissance de la prison* (1975), la conception la plus radicalement différente, et foncièrement originale, de l'apparition des prisons. Une conception dont Foucault accorde volontiers une part de paternité à Rusche et Kirchheimer qui avaient posé, dès 1939, un lien entre peines et structures sociales, en particulier l'utilisation de l'emprisonnement en fonction des conditions du marché et de la main-d'œuvre de la société capitaliste. Une intuition jugée fondamentale, que Foucault complètera par sa propre interprétation du rôle de la prison¹.

Se basant en partie sur le constat que la prison ne fait pas diminuer le crime, Foucault se propose d'interroger l'histoire, de chercher la véritable utilité de cette institution dans sa généalogie. Pour l'auteur, l'incarcération généralisée comme moyen de contrôle de la criminalité est à replacer dans le contexte de l'émergence, au dix-neuvième siècle, d'une société de type disciplinaire où le corps du détenu devient à la fois objet et cible du Pouvoir. La prison, plus particulièrement sous la forme révélatrice du *panopticon* imaginé par Jeremy Bentham, se veut ainsi l'aboutissement ultime d'une nouvelle logique punitive. L'anneau de cellules, encerclant une tour de surveillance centrale, offre au gardien qui occupe cette tour la possibilité de voir et de contrôler sans être vu. Isolement, individualisation, sûreté, et savoir : Foucault voit en ce microcosme disciplinaire la caricature d'une nouvelle volonté de former des sujets dociles et utiles.

¹ Car il est bien question ici d'une recherche de sens avant tout, dont la portée théorique déborde largement la contribution historique. Si l'importance de *Surveiller et punir* incite à en traiter d'abord comme histoire, on aura l'occasion de revenir sur la portée théorique de l'œuvre et son influence.

Toutefois, l'auteur remarque que dès son apparition, la prison a été décriée comme un échec retentissant et on lui a adressé des critiques qui sont encore fréquemment entendues aujourd'hui. On lui a entre autres reproché de ne pas diminuer la criminalité, de provoquer la récidive (les libérés revenant fréquemment à l'intérieur des murs), de fabriquer des délinquants (le régime de vie et l'abus de pouvoir entraînant un dégoût et une haine du détenu envers la justice, voire de la société elle-même), de rendre possible et même de favoriser l'organisation criminelle (en concentrant autant de mentalités déviantes en un même lieu), d'acculer les libérés à la récidive par des modalités de surveillance et de contrôle abusives, et enfin de créer une criminalité indirecte en réduisant les familles des détenus à la pauvreté.

Pourtant, note Foucault, le pouvoir politique réagit à ces critiques sans jamais vraiment remettre en question la détention pénale. En proposant plutôt des réformes qui reprennent les principes de base de l'incarcération, on répond à la prison par la prison. La question que Foucault pose alors est de savoir quelle est la vraie finalité de cette institution. Si c'est la répression ayant pour but de réduire la criminalité, alors il faut effectivement convenir de son échec. Mais puisque la prison résiste tant au changement, on doit forcément se demander si elle ne sert pas à autre chose : un rôle qu'elle remplirait si bien qu'on ne songerait pas à l'altérer.

On en vient ainsi à la thèse centrale de Foucault : la prison servirait en réalité à distinguer, distribuer et utiliser les infractions. Gérer les illégalismes, soit établir ce qui est toléré et ce qui ne l'est pas, réprimer certaines formes d'illégalisme plutôt que d'autres. La prison s'inscrirait de cette façon dans une tactique beaucoup plus large de domination sociale. Ce qui sous-tend cette idée, c'est l'apparition en Occident d'une nouvelle forme d'illégalisme populaire vers la fin du XVIIIe siècle. Avec les premiers pas de l'industrialisation, la multiplication des richesses, et les transformations du travail, se pose le danger d'illégalismes populaires s'attaquant à ces nouveaux vecteurs économiques. Un aspect politique caractérise ces illégalismes : ce sont des luttes qui défient le pouvoir établi, qui menacent de changer la forme des gouvernements. Ces luttes sont dirigées contre ceux-là

mêmes qui font voter des lois pour protéger leurs intérêts, soit les propriétaires, employeurs et entrepreneurs qui voient d'un mauvais œil les contestations populaires autour des nouveaux régimes de propriété foncière, notamment.

D'où l'idée d'une plèbe dangereuse, masse de criminels qu'il faut contrôler. La prison doit alors servir à isoler une forme particulière d'illégalisme, la « délinquance », censée représenter symboliquement toute la criminalité. Cet effort est grandement facilité par la définition empirique, et bientôt « scientifique » du crime et du criminel tel qu'il est observé en prison. Dans les faits, la délinquance officielle ne couvre qu'une partie incomplète du spectre des illégalismes présents, car la prison ne vise pas ceux que le Pouvoir veut tolérer ou ignorer. La réussite de la prison est donc d'avoir créé la délinquance, criminalité très bien spécifiée, impliquant principalement les illégalismes populaires. Ceci pour garder l'ordre dans une classe sociale que l'on présume vouée au désordre, dont les infractions menacent le Pouvoir établi².

Le prisonnier, caractérisé par des variables propres à l'univers carcéral, n'est donc plus le simple infracteur ou condamné référé par les tribunaux. Il est devenu une construction de l'appareil pénal basée sur un empirisme naissant. Construction essentielle permettant de faire passer la prison d'une mesure pénale à une mécanique de modification des individus. Car le délinquant diffère fondamentalement de l'infracteur : c'est sa vie plutôt que son acte qui devient le sujet d'intérêt. Si pour prononcer une sentence et infliger un châtiment, seul l'acte suffit, l'opération pénitentiaire demande un savoir beaucoup plus étendu pour être menée à terme. Pour faire du détenu un être docile et utile, bon sujet de discipline, il faut connaître sa biographie, et savoir y reconnaître les mauvais penchants, les défauts de caractère et autres antécédents déplorables qui éclairent la situation présente de l'individu et sur lesquels portera l'intervention pénitentiaire. Cette recherche biographique, en

² Foucault (1993) permet de préciser à qui bénéficie cet arrangement : « ...la bourgeoisie (...) s'est aménagée toute une série d'illégalismes qui lui sont profitables et qui concernent les impôts, les droits de sociétés, etc. (...) si la bourgeoisie est parfaitement tolérante à son propre illégalisme, les illégalismes populaires, (...) à partir du XIXe siècle, ont cessé d'être tolérables. Et du coup, elle a cherché à réprimer et à contrôler ces illégalismes populaires, qui étaient devenus intolérables du point de vue économique, et qui étaient intolérables également pour des raisons politiques. » (Foucault, 1993 : 26).

reconstituant la lente et inéluctable marche du délinquant vers le crime, permet en fait de créer le criminel avant même qu'il ait commis une infraction à la loi. C'est ici que Foucault situe l'entrée du « dédale criminologique », où la détermination de causes biographiques à la criminalité, domaine des sciences humaines ou de la psychiatrie, se mélange au discours pénal sur le crime pour former l'idée d'un individu dangereux, puisqu'il est prédestiné à son crime.

C'est sur ce lien entre le criminel et son crime que se fonde l'opération pénitentiaire, car le délinquant n'est pas seulement auteur d'un acte isolé, il appartient plutôt à une catégorie naturelle de déviant. Sa personnalité, ses traits, son caractère, ses instincts que relève et répertorie la nouvelle objectivité scientifique (et qui sont autant de sujets d'interventions correctrices) placent le délinquant à l'écart du reste de l'humanité. Cet écart pathologique n'absout pourtant pas le délinquant, puisqu'il demeure consciemment pervers. L'anthropologie criminelle, la psychiatrie et la criminologie, en définissant le délinquant et son crime comme des objets scientifiques, via l'observation du délinquant dans l'univers carcéral, ont donné une prise sur l'individu facilement justifiable par le Pouvoir, enfin soulagé de trouver une caution à son honteux pouvoir de punir. Se fonde ainsi une relation savoir-pouvoir de légitimation.

La prison fabrique donc des délinquants, pas seulement au sens qu'elle mène presque inévitablement ses « protégés » à retourner devant les tribunaux, mais bien parce que ce terme désigne une conception de la criminalité qui influence tout l'appareil pénal, même le processus législatif. Pour Foucault, c'est encore aujourd'hui le concept de délinquance qui entrerait en compte lorsqu'on adopte de nouvelles lois, qu'on en cherche les cibles d'application.

Ce que l'on doit cependant noter, c'est que ce n'est pas la méthode pénitentiaire en soi, avec un surcroît de contrôle et d'objectivité, qui a enfanté l'idée du délinquant. Et ce n'est pas non plus une nouvelle objectivité scientifique qui aurait permis de modifier les techniques imparfaites des prisons. Selon Foucault, les deux sont sœurs jumelles au sein d'un

même courant technologique plus général qui isole et décompose l'objet auquel il s'applique, le tout au nom d'une volonté impérative de savoir et redresser, principes de base d'une société de type disciplinaire en pleine émergence. Une société où « il s'agit de ne pas moins punir, mais de punir mieux » (Foucault, 1975 : 83-84).

1.1.1.2 Ignatieff : industrialisation et contrôle social

« Given the economic, ideological and social connections between prison reformers and the new industrial employers, it is not surprising that the reformers assumed that a prison should be run like a "well-ordered manufactory" (...). In this way, penal and industrial discipline developed along the same trajectory of severity. » (Ignatieff, 1978: 215)

Dans *A Just Measure of Pain : The Penitentiary in the Industrial Revolution, 1750-1850* (1978), Michael Ignatieff présente une histoire de l'hégémonie de l'enfermement en Angleterre à travers l'exemple du pénitencier de Pentonville. Sa conclusion est en partie semblable à celle de Foucault : comme dans la France de *Surveiller et punir*, c'est l'apparition décisive d'une logique disciplinaire qui, au XIXe siècle, assure l'organisation et la prolifération des prisons en Angleterre.

Mais à la différence de Foucault, Ignatieff personifie dans une large mesure son histoire et accorde un rôle déterminant aux réformistes anglais du XVIIIe et XIXe siècle, et en particulier à John Howard (1726-1791). Inspiré par ses visites des principales institutions pénales européennes, ce dernier publie en 1777 un ouvrage intitulé *The State of the Prisons in England and Wales* qui se révèle être un ambitieux programme de réforme des geôles, prisons et autres institutions de détention britanniques. Ses idées ne sont guère différentes de celles des autres réformateurs de l'époque dont étaient rapportées les grandes lignes plus tôt : isolement, travail obligatoire, « traitement moral » basé sur l'idée de la récupérabilité du délinquant. En fait, ce qui est plus remarquable selon Ignatieff, c'est la diffusion et le succès qu'eurent ses idées de réforme.

Issu de la classe moyenne naissante, fort pieux, et symbole vivant de la vocation philanthropique, Howard a su créer un auditoire attentif parmi les éléments libéraux de sa

propre classe sociale, mais aussi parmi la haute bourgeoisie. Ignatieff parle d'une réelle vénération pour cet homme à qui on attribuait un désintéressement et un dévouement exemplaire. Assez rapidement, les « scientifiques », industriels et politiciens *Whigs* adhérant aux préceptes de John Howard utilisèrent ses critiques de l'ancien système pénal comme une preuve de la catastrophique incompetence de l'administration *Tory* du début du XIXe siècle. Le succès de la « croisade » de John Howard serait donc dû, en bonne partie, à la résurgence de l'opposition *Whig* dans la première moitié du XIXe siècle.

Pentonville, premier pénitencier « modèle » érigé dans le nord de Londres, se voulait la matérialisation parfaite des théories de Howard sur la réforme du délinquant, et ce à l'intérieur d'une architecture sécuritaire découlant des théories de Bentham. Ouvert en 1842, ce bâtiment qu'Ignatieff considère clairement inspiré du panoptisme pouvait recevoir 450 prisonniers, tous isolés jour et nuit dans des cellules identiques et soumis à la règle du silence absolu. Le seul déplacement des détenus en groupe, de leur cellule à la chapelle, nécessitait le port de masques couvrant tout le visage des prisonniers. À Pentonville, l'isolement était total.

Mais l'activité n'y manquait pas : l'autre pilier de la réforme du délinquant, le travail obligatoire, s'effectuait dans les cellules et comprenait la réparation et la confection de chaussures, ainsi que le tissage de vêtements. Dans le travail comme dans les autres aspects de l'existence des détenus, le pénitencier de Pentonville faisait de la discipline un mode de vie, un environnement parfaitement ordonné où, écrit Ignatieff, « ...there was a rule for everything, from what was allowed in a letter to the place of the mugs on the shelf of the cell... » (Ignatieff, 1978 : 8). Le refus de travailler, le non-respect du silence et toute autre infraction aux règlements entraînaient une sanction, le plus souvent sous forme de châtiments physiques sévères. La mort et la folie étaient courantes à l'intérieur des murs du pénitencier.

Dénoncé, selon l'idéologie variable de ses détracteurs comme étant inefficace ou inhumain (ou encore trop cher), le modèle de Pentonville fut pourtant reproduit dans l'ensemble de l'Angleterre. L'inefficacité du pénitencier en tant qu'outil de réforme ou d'intimidation du

criminel n'échappait pas à ses critiques, mais leur inaptitude à suggérer une solution de rechange viable trahissait, selon Ignatieff, le fait que le tout le débat entourant l'enfermement pénal masquait plutôt un consensus beaucoup plus large sur la nécessité d'institutions comme Pentonville.

C'est que les réformateurs progressistes ayant succédé à Howard (des parlementaires influents ou d'habiles orateurs pour la plupart) avaient réussi à convaincre la classe dominante anglaise que cette institution était une réponse nécessaire non seulement au crime, mais aussi à la crise sociale que vivait l'Angleterre au début du XIXe siècle. L'intérêt de cette solution auprès de la classe politique est qu'elle ne représentait qu'une partie d'une stratégie beaucoup plus large de réformes économiques, légales et politiques destinées à rétablir sur de nouvelles bases un ordre social chancelant. À cet effet, l'introduction, vers 1830, de la police anglaise sous l'égide de Robert Peel doit être vue comme un autre exemple de cette nouvelle vision de l'ordre qui, au tournant des années 1840, avait su gagner l'appui du pouvoir et de la bourgeoisie industrielle naissante³.

Selon Ignatieff, le crime étant vu par l'élite comme une forme d'envie, de révolte ou de désespoir de la part de la classe populaire, il était nécessaire d'imposer une forme de contrôle à ces « pulsions » menaçant le nouvel ordre social. Ainsi, c'est en insistant sur le lien entre le crime et la crise sociale qui entourait l'entrée de l'Angleterre dans l'ère industrielle que les réformateurs anglais ont réussi à faire accepter la nécessité d'institutions dispensatrices d'ordre et de discipline telles l'école, le réformatoire, l'asile et, bien sûr, le pénitencier.

Et ce n'est pas un hasard si ces institutions se ressemblaient toutes entre elles, et qu'elles appliquaient toutes une discipline inspirée par le fonctionnement d'une manufacture. Au-delà de la différence d'intensité, la ressemblance entre la discipline de Pentonville et celle

³ Voir à ce sujet, dans une perspective marxiste contemporaine et concordante avec le « réalisme de gauche » d'Ignatieff, les études de Storch (1975, 1976) sur la résistance populaire à la police anglaise. Plus mesurés, les travaux de Emsley (1996) ou Taylor (1997) sur l'émergence de la police anglaise soulignent néanmoins le pouvoir d'intervention sociale inédit que représentait l'apparition de la force constabulaire en Angleterre.

devant régner dans une usine ne faisait que révéler la complémentarité et l'interdépendance de ces éléments au sein d'une logique de contrôle propre au monde industriel, où le dernier palier (le pénitencier) servait à consolider et à soutenir l'influence du premier (l'école, en particulier).

En résumé, la perspective d'Ignatieff fait essentiellement de John Howard un réformateur déterminant dont la concrétisation des idées après sa mort a surtout été utilisée comme outil central de la lutte des classes dans l'Angleterre du XIXe siècle. En fait, conclut Ignatieff, l'investissement de cette institution par l'idéologie capitaliste naissante du XIXe siècle constitue la seule raison de sa survie malgré le dénigrement impitoyable de critiques victoriens célèbres tels Charles Dickens ou Henry Mayhew. Contrairement aux thèses de Foucault dans *Surveiller et punir*, où la figure du Pouvoir reste assez voilée, Ignatieff pose que l'entreprise pénitentiaire anglaise a fait l'objet d'un choix délibéré de la part de l'élite politique de ce pays. Un choix qui reposait moins sur la volonté de différencier les illégalismes que sur la nécessité et même l'urgence d'endiguer les causes perçues de l'agitation sociale dans la première moitié du XIXe siècle. Un réel projet de contrôle, voire de domination, que l'auteur reniera d'ailleurs rapidement, comme on le verra plus loin.

1.1.2.3 Rothman : l'influence du contexte social américain

« The response in the Jacksonian period to the deviant and the dependent was first and foremost a vigorous attempt to promote the stability of the society at a moment when traditional ideas and practices appeared outmoded, constricted, and ineffective. The almshouse and the orphan asylum, the penitentiary, the reformatory, and the insane asylum all represented an effort to insure the cohesion of the community in new and changing circumstances. » (Rothman, 1971 : xix)

Selon David Rothman, l'émergence aux États-Unis de l'asile, de la prison et des autres institutions de contrôle peut être retracée aux jours de l'administration du président Andrew Jackson⁴. Époque de nombreuses réformes, incluant notamment une profonde redéfinition du rôle de l'État, la période jacksonienne est perçue comme le moment déterminant de

⁴ Élu président en 1828 et 1832, son héritage dépasse largement ses huit années de pouvoir : l'Amérique dite « jacksonienne » couvre une période allant approximativement de 1820 à 1850 (Rothman, 1995).

l'instauration de l'État américain moderne. Ainsi, la première originalité de Rothman est de situer l'origine de la réforme pénale américaine au sein même de cette société, alors que d'autres auteurs y voient plutôt le résultat d'une influence européenne déterminante.

Dans son premier ouvrage, *The discovery of the Asylum* (1971), Rothman explique que c'est d'abord le rejet des châtiments associés à la justice britannique qui explique le recours à la prison aux États-Unis : l'enthousiasme suivant la victoire lors de la guerre d'indépendance incite l'ancienne colonie britannique à se distancer des modalités pénales de l'ancien régime⁵. Une société juste, basée sur la liberté et l'égalité, et où fleurissait les occasions de prospérité ne devait pas avoir besoin de la terreur : avec un système juste, pensait-on, on enrayerait aisément le crime à sa source. La démocratie américaine entreprit donc de vastes réformes légales censées mettre fin au crime grâce à un système pénal juste, rationnel et humain.

Mais, on s'en doute, ces efforts ne mirent pas fin à la criminalité, et Rothman souligne que la persistance du crime troublait énormément les penseurs de l'Amérique jacksonienne. On pouvait comprendre qu'il y ait désordre social et criminalité en Europe, là où fleurissaient encore des régimes totalitaires avec tous les maux qu'on leur attribuait. Mais en Amérique ? Selon Rothman, la question à laquelle on arriva dénote en fait la peur fondamentale des élites américaines de l'époque : était-il possible que leur plus grande fierté, la liberté et l'ouverture de leur société, soit créatrice de désordre et de dérèglement ?

En effet, dans ce contexte d'affranchissement et d'indépendance de l'individu, les anciennes institutions sociales semblaient perdre leur pouvoir. Selon la vision des réformateurs jacksoniens, les signes ne manquaient pas : l'autorité de l'Église était remise en doute, les pères de famille ne se faisaient plus obéir comme d'antan, et même l'influence

⁵ Incluant, pour certains, la peine de mort elle-même : Rothman (1995) cite Benjamin Rush, père de la psychiatrie américaine et signataire de la Déclaration d'indépendance, qui écrivait que « Capital punishments are the natural offsprings of the monarchical governments (...). But the principles of republican government speak a very different language... An execution in a Republic is like a human sacrifice in religion. » (Rothman, 1995 : 114).

bénéfique de la communauté était remise en cause par la liberté de mouvement accrue des individus.

Justifiées ou non, ces craintes constituent pour Rothman le point de départ du recours généralisé à des institutions d'enfermement comme la prison ou les asiles. Ces institutions devaient compenser le manque de contrôle qu'impliquait la démocratie, et offrir une réponse vigoureuse aux tentations ou incitations à la déviance qu'offrait le nouvel ordre social. Pour l'auteur, c'est là l'explication même du paradoxe américain du XIXe siècle, soit qu'une société de plus en plus libre ait eu recours à des modes de contrôle de plus en plus totalitaire. À l'excès ou l'abus de liberté qu'impliquait le crime, on devait répondre par l'imposition d'une forme de discipline rigoureuse, car il n'était pas dit que le criminel était irrécupérable : l'imposition de la discipline devait assurer la réhabilitation du criminel.

C'est dans ce contexte, poursuit Rothman, que les Américains développèrent deux régimes pénitentiaires qui allaient faire école dans tout l'Occident, soit les modèles d'Auburn et de Pennsylvanie. Malgré leurs différences architecturales et les rivalités de leurs partisans respectifs, Rothman souligne que ces deux systèmes d'emprisonnement privilégiaient en fait les mêmes modes de réhabilitation du délinquant, soit l'isolement (complet sous le système pennsylvanien, partiel dans le cas d'Auburn), l'obéissance absolue aux règlements et l'acquisition d'une saine discipline par le travail forcé (en cellule dans le modèle pennsylvanien, et en atelier à Auburn).

Pourtant, vers le milieu du XIXe siècle, les autorités carcérales américaines furent confrontées à un incontournable constat d'échec: la surpopulation des institutions carcérales était endémique, et les nouveaux établissements ne suffisaient pas à contenir le flot toujours plus grand de condamnés. Dans *Conscience and Convenience: The Asylum and its Alternatives in Progressive America* (1980), Rothman écrit que le problème de la surpopulation carcérale était dû en partie au recours excessif à cette institution dont on espérait aveuglément qu'elle puisse réformer le délinquant, sans toutefois fournir toutes les conditions nécessaires à cette fin. L'échec manifeste du pénitencier allait finalement

provoquer une forte désillusion chez ses administrateurs, et la volonté d'y changer le régime de vie ou d'y injecter des fonds supplémentaires ne se concrétisa pas. Aussi, le principe de sentencing voulant qu'on inflige des peines plus sévères pour des crimes graves eut pour effet d'alourdir considérablement la population pénale et de subordonner l'idée de réforme à la nécessité de maintenir l'ordre parmi cette population problématique. Graduellement, c'est tout l'idéal de réforme qui fut abandonné, la discipline devenant une fin en elle-même à l'intérieur du pénitencier. Pour Rothman, cette situation subsiste encore 150 ans plus tard.

Bref, contrairement à Ignatieff pour qui le rôle des réformateurs ayant succédé à Howard était avant tout de mettre de l'avant une nouvelle relation de classe, Rothman entrevoit le rôle de ces derniers d'une façon assez différente : dotés de bonnes intentions et d'une préoccupation sincère pour la réhabilitation du délinquant, leur vision dénotait néanmoins une certaine naïveté. Théoriquement séduisante, la possibilité de réhabiliter l'individu « désordonné » à travers l'application d'une discipline draconienne semblait, en rétrospective, relever de la pensée magique. Mais la plus grande infortune des réformateurs jacksoniens, conclut Rothman, est surtout d'avoir perdu le contrôle de l'imposant outil pénal qu'ils avaient créé de toutes pièces.

1.1.3 Histoire d'une institution négligée : la prison commune

On relève ainsi, dans l'histoire que font Foucault, Ignatieff et Rothman de l'enfermement, bien plus qu'un simple réflexe humanitaire universel : la prison devient, au XIXe siècle, un mécanisme de pouvoir animé d'une volonté de domination plus ou moins avouée, mettant en relief l'influence de facteurs culturels décisifs. On peut avancer, sans grand risque de se tromper, que le champ de l'histoire pénale se trouva profondément transformé par ces travaux, et que le développement intense qu'il connut dans la décennie suivante ne fit pas l'économie d'une remise en question des dogmes d'une histoire traditionnelle devenue suspecte.

Les travaux subséquents ont ainsi questionné les pratiques, les buts, les objectifs de la nouvelle pénalité en Occident, adoptant un discours plus critique sur le recours à l'enfermement développé au XIXe siècle. Pourtant, cet essor ne toucha pas également toutes les composantes du système carcéral. Comme le fait remarquer une récente synthèse historiographique transnationale (Rousseaux, 2006), la connaissance de l'archipel carcéral du XIXe siècle demeure fragmentaire, la recherche historique s'étant surtout intéressée aux établissements devant recevoir des populations plus spécifiques (femmes et mineurs, en particulier). On pourrait ajouter que ce sont également des institutions modèles, comme le spectaculaire pénitencier, qui ont fréquemment fait l'objet de travaux historiques.

Or, il existe, au sein de « l'archipel carcéral » du XIXe siècle, une institution tout particulièrement négligée, et c'est la prison *commune*. C'est ce qu'évoque Seán McConville (1995), qui suggère l'existence d'une « indifférence académique » envers la prison. Reprenant l'opposition anglo-saxonne entre *local prison* (ou *jail*) et *convict prison*, l'auteur souligne que c'est surtout cette dernière qui a fait l'objet de travaux approfondis. Ce qui est d'ailleurs étonnant, dans la mesure où :

« ...in terms of the amount of punishment doled by the state, convict prisons and their American equivalents were relatively insignificant. It has been the jails, not the convict prisons, that have most touched the lives of the rough and poor. Could it be that, like the officials, politicians, and reformers they study, most scholars attach a higher significance to the experiences of a minority of "serious" prisoners than to the conditions and consequences of a system of mass punishment? » (McConville, 1995 : 320)

En fait, il est plausible que la nature des sources disponibles ait pu avoir une influence sur les thèmes traités par la recherche. À commencer par le pénitencier, dont la prééminence dans la recherche historique, notamment celle des auteurs révisionnistes vus précédemment, s'explique probablement par l'importance de cette institution dans le discours réformiste.

À titre d'exemple, il est notable qu'on ne trouve pas d'œuvre retraçant directement l'histoire des institutions de détention locale aux États-Unis au XIXe siècle, cela peut-être en vertu de l'éclatement du paysage carcéral au niveau étatique et municipal. Ainsi, les études historiques marquantes des vingt dernières années traitant de l'histoire de

l'enfermement (Blomberg et Lucken, 2000; Christianson, 1998; Colvin, 1997; Keve, 1991; Dumm, 1987) ont toutes pour objet central le pénitencier, éternel symbole de la nouvelle pénalité américaine du XIXe siècle. C'est encore chez Rothman que l'on peut trouver quelques indications sur la situation de la multitude de « jails » américaines à cette époque. Ainsi, l'état généralement lamentable que prête l'auteur aux institutions asilaires se vérifie également dans ces prisons destinées, en opposition aux pénitenciers, à la punition d'un registre d'infractions mineures : « (...) those convicted of vagrancy, keeping a disorderly house, or some other petty offense almost always served in the local jails. » (Rothman, 1971 : 249). Cela en raison du mode de répartition des compétences criminelles et des peines rattachées aux différents délits, les « jails » étant surtout utilisées pour de courtes détentions occasionnées par les dérèglements « ordinaires » des classes populaires.

1.1.3.1 La prison locale anglaise

Cela dit on trouve bien, au sein d'une littérature couvrant l'existence de formes carcérales variées, des éléments d'histoire des prisons communes, de ces institutions d'enfermement local. À commencer par les travaux de McConville, qui dans une histoire générale de l'administration des prisons anglaises (1981) et un ouvrage portant spécifiquement sur les prisons locales de 1860 à 1900 (1994), brosse un portrait de l'évolution de ces institutions méconnues. Ainsi, au début du XIXe siècle, une multitude de prisons locales sont disséminées sur le territoire anglais, la plupart très petites. Faute de données fiables, leur nombre est à peu près impossible à préciser : selon différents décomptes établis entre 1812 et 1833, le nombre de ces institutions se situait entre 317 et 518. Le manque de données précises serait attribuable, selon McConville, au type de gestion très décentralisé des prisons locales, la plupart construites à partir du milieu du XVIIIe siècle, et dont la propriété et l'administration étaient laissées aux comtés ou municipalités.

Les travaux de la Commission royale sur les corporations municipales (1835) permettent toutefois d'obtenir un portrait plus précis de ces institutions. Selon les constatations rapportées par McConville, il semble que pratiquement toutes les municipalités dotées

d'une juridiction criminelle exerçaient leur droit de posséder une prison locale, le plus souvent dans des lieux improvisés (fréquemment l'hôtel de ville) dont une simple pièce ou un étage entier faisait office de lieu de détention. La gestion de ces institutions relevait généralement d'une administration minimale disposant d'un financement aléatoire, faisant conclure à la Commission que la combinaison fréquente de dettes municipales avec l'incompétence des magistrats locaux produisait nécessairement une grande variété d'abus. Ce jugement s'appliquait également à Londres et à sa prison locale, Newgate, dont l'importance ne lui épargnait aucun travers des plus petites prisons d'Angleterre : surpeuplement, oisiveté, corruption, conditions sanitaires déplorable... Une litanie de défauts auxquels aucune prison locale ne semblait échapper.

Mais c'est avant tout la gestion décentralisée des prisons locales qui était visée, puisqu'elle interdisait toute forme d'harmonisation et d'uniformité devant caractériser la mise en œuvre et l'administration d'un régime d'incarcération efficace. La création, suivant les travaux de la Commission, d'un service d'inspection des institutions pénales rattaché au Home Office fut ainsi l'occasion de confrontations fréquentes entre les inspecteurs et les magistrats et conseillers locaux. L'indifférence ou l'hostilité de ces derniers envers les recommandations du pouvoir central signifiait le plus souvent un immobilisme de la situation des prisons locales.

Pour McConville, ces recommandations auraient eu plus de chances d'être appliquées si l'usage et les finalités de ces institutions avaient été plus homogènes. Or, la décentralisation de l'administration des prisons signifiait également que les objectifs de l'enfermement pénal étaient fréquemment mal définis, contradictoires ou encore combinés de façon irréaliste selon le lieu. En pratique, ces institutions devaient à la fois offrir des conditions de détention saines et sécuritaires, sans être trop attirantes pour la classe des indigents, réconcilier dissuasion et réforme de l'individu, et surtout demeurer autosuffisantes dans leur administration⁶. Dans ces circonstances, écrit McConville, les prisons locales

⁶ C'est dans ce contexte que Pentonville (établissement dont a vu l'importance chez Ignatieff) était présenté aux autorités locales par les inspecteurs et autres officiels du Home Office comme modèle national, un exemple à suivre pour tout besoin d'enfermement.

formaient le bassin fertile d'une imagerie posant l'existence d'une classe criminelle, masse d'indigents et de vagabonds dont ces établissements étaient le gîte. Compte tenu de leurs défauts et des vices de leur administration, les prisons locales devenaient en effet les « dépôts » d'une « armée du crime » dont le « criminel d'habitude », sujet de préoccupations croissantes, remplissait les rangs.

Mais des transformations importantes se préparaient dans la deuxième moitié du XIXe siècle. Si les années 1800-1850 avaient été celles d'un certain laisser-faire face aux prisons locales, un processus d'uniformisation et de prise de contrôle de plus en plus avéré commençait à voir le jour au milieu du siècle. Une campagne de fermeture des plus petites prisons locales, amorcée dès les années 1850 par le bureau des inspecteurs, et appuyée par des lois successives resserrant les normes de gestions de ces établissements, permit d'abord de diminuer considérablement le nombre de prisons⁷. Ce qui n'arrangeait pas le problème de surpopulation dans les prisons restantes, et l'incapacité d'instaurer dans celles-ci le système de séparation cellulaire, encore considéré comme la pierre d'assise de tout régime carcéral. L'existence de statistiques plus fiables permet par ailleurs à McConville de présenter des éléments statistiques pour cette période. Entre 1857 et 1877, on découvre ainsi dans les prisons locales un univers de courtes peines (entre 65% et 75% d'un mois et moins) formant la majorité des emprisonnements en Angleterre à cette époque. La population incarcérée est également très variée : comparativement aux *convict prisons* où ne sont envoyés que des condamnés, les prisons locales reçoivent également des prévenus, des condamnés en attente de transferts, des prisonniers pour dettes et des prisonniers militaires. Les condamnés traités par procédure sommaire forment néanmoins la majorité des admissions (de 60 à 77% selon les années), dont une partie appréciable (de 16,4% à 23,5%) pour défaut de paiement d'amende.

L'évolution des prisons locales anglaises présente finalement un point de rupture en 1877, alors que les établissements sous contrôle des municipalités ou des comtés sont placés sous

⁷ McConville (1995) indique ainsi qu'en 1862, on comptait encore 193 prisons locales sur le territoire anglais et gallois, alors que ce nombre était passé à 112 en 1877.

l'administration centrale du Home Office. Pour McConville, cette « nationalisation » des prisons locales est l'événement pénal majeur de la fin du XIXe siècle en Angleterre. Liée aux promesses électorales faites par les conservateurs de Disraeli, la prise de contrôle des prisons locales devait supposément permettre des économies d'échelle en limitant le nombre d'établissements, en centralisant la répartition des détenus et en appliquant une gestion uniforme. En fait, non seulement ces économies ne se matérialisèrent pas, mais cette prise de contrôle semble associée, selon McConville, aux visées de Sir Edmund Du Cane, conseiller privilégié du gouvernement conservateur en matière pénale, et artisan principal de la nationalisation. Du Cane hérita incidemment de la gestion des prisons locale jusqu'à sa retraite en 1895, cumulant cette charge avec la direction des *convict prisons* qu'il assumait depuis 1869. Le système mis en place dans les prisons locales nouvellement nationalisées s'inspirait ainsi de celui des *convict prisons*, consacrant notamment la centralité du travail pénal comme outil dissuasif. Les écrits prolifiques de Du Cane permettent en effet à McConville de retracer la caractéristique primordiale de cette vision :

« ...he came to argue, not implausibly, that sentences of imprisonment (as distinct from penal servitude) were so short that reformatory efforts were wasted. Since it was futile to attempt reform in the local prisons, it was misguided to distract them from their principal task, which was to deter petty offenders. And because it was from the hordes of lesser criminals that the greater offenders were thought to emerge, harsh treatment at an early stage might prevent the offender from slipping deeper into crime. » (McConville, 1995 : 152)

Ainsi, la nationalisation des prisons locales, suivant la politisation de leur administration sur fond de politique fiscale, ne semblait pas vraiment liée à une politique sociale intégrée. Selon McConville, la volonté d'y instaurer une discipline sévère, et de les rendre uniformément dissuasives demeurait associée à la personne de Du Cane⁸. Et ce n'est pas avant la fin du XIXe siècle, à la faveur des travaux de la commission Gladstone et sous

⁸ Pour marquer la distinction entre ce type d'histoire et une conception plus progressiste des événements, il est intéressant de constater que le récit que font Radzinowicz et Hood (1990) de la période de l'administration Du Cane (p. 526-572) ne fait pas mention de ce genre de manœuvres politiques. En fait, la mainmise sur les prisons locales est à peine abordée, l'essentiel se portant sur la situation des *convict prisons* (joignant ainsi une tendance générale de l'historiographie). En retraçant la carrière de Du Cane, les auteurs le présentent surtout comme un homme « honorable and just, but tough » (p. 527), doté d'une énergie hors du commun, et dont le caractère autoritaire ne fit malheureusement que s'affirmer avec l'âge. Il en ressort l'impression d'une administration ayant certainement donné lieu à de nombreux abus de pouvoir, mais dont l'ambition de centraliser, rationaliser et uniformiser un régime carcéral déficient était tout à fait louable.

l'administration réformatrice de Evelyn Ruggles Brise, que cette inclinaison se trouvera progressivement infléchie.

1.1.3.2 La prison départementale française

Si on se tourne vers le continent, l'oeuvre monumentale de Petit (1990) sur la prison pénale en France entre 1780 et 1875 retrace l'apparition des différents éléments du système carcéral dans ce pays. C'est, suivant la révolution, d'un véritable arsenal « d'instruments de la répression » dont se dote la France : bagnes, maisons d'arrêt, maisons de justice, prisons centrales, prisons départementales, dépôts de mendicité, etc. Mais c'est aux prisons centrales, institutions résolument pénitentiaires organisées autour du travail forcé, que Petit réserve la majeure partie de ses analyses. Ces établissements permettent en effet de mettre en relief les contradictions d'un système censé donner aux pauvres une seconde chance en leur inculquant de saines habitudes du travail, mais dont la mise en oeuvre pratique se révéla être une succession de traitements sévères, inégalitaires et non proportionnés au délit. Une histoire où le discours de réformateurs et d'administrateurs illustre à la fois les hautes ambitions et les ambiguïtés du système pénitentiaire français, ainsi que les réalisations modestes de l'idéal réformateur. Et on peut reconnaître, dans les conclusions de l'ouvrage, la part importante des centrales et de leurs populations dans l'imagerie de « peines obscures », « terriblement douces ».

Mais l'étude de Petit inclut également une section traitant des statistiques produites par les institutions pénales et présente, à l'échelle nationale, des données pour les différents établissements en présence. C'est l'occasion d'entrevoir la place qu'occupent, parallèlement aux centrales, les prisons départementales. Incarnant la forme de détention locale la plus courante, les prisons départementales françaises accueillent d'abord une clientèle beaucoup plus variée :

« ...prévenus et accusés; condamnés à un an d'emprisonnement et au-dessous; condamnés en appel, en pourvoi ou attendant leur transfert dans une centrale; détenus par voie administrative; passagers civils et militaires; jeunes détenus; prisonniers pour dettes. » (Petit, 1990 : p. 298).

On découvre également que le flux annuel des détenus de ces prisons départementales est beaucoup plus important que celui des centrales, notamment en raison des courtes peines (54 à 60 jours en moyenne entre 1852 et 1870) que certains détenus y subissent plus d'une fois. Mais parce que les séries statistiques des prisons départementales sont moins complètes que celles des prisons centrales, c'est encore à ces dernières que Petit consacre l'essentiel de ses analyses de clientèles⁹.

L'étude de Badinter (1992) sur la prison républicaine, se déroulant dans la période subséquente (1871-1914), permet toutefois de préciser cette esquisse des prisons départementales et de leurs populations. Selon Badinter, parmi les nombreux problèmes se posant au gouvernement de la Troisième République, la croissance de la criminalité, et surtout de la récidive, rapportée par le Compte général de la Justice criminelle, ne cessait de hanter la classe dirigeante. Le fait que de nombreux délinquants aient déjà subi des peines d'emprisonnement laissait en outre planer un doute sur l'efficacité de la prison, devenue source de corruption, véritable « école du crime ».

Une commission, sous la direction du vicomte d'Haussonville, fut chargée d'examiner l'état et le fonctionnement de tous les éléments du système pénitentiaire. En 1873, la commission déposa son rapport, véritable panorama de l'archipel carcéral français. Les centaines de prisons départementales, où s'entassaient pêle-mêle les condamnés à de courtes peines, présentaient la situation la plus affligeante, et firent l'objet de l'attention particulière de la commission. Le constat : les 379 prisons départementales recevaient la vaste majorité des condamnations annuelles (124 198 sur 135 495 en 1869). La plupart de ces prisons recevaient en fait peu de détenus chacune, mais le faisaient souvent dans une promiscuité de sexe et d'âge désolante. On y remarquait en outre l'existence de régimes variables selon les établissements et les directeurs en place, le tout chapeauté par un système d'administration byzantin, partagé entre multiples paliers d'autorité. Un système déficient qui expliquait, selon le rapport de la commission, la parcimonie des sommes consacrées à l'entretien de ces prisons souvent près de la ruine.

⁹ Ce qui vaut également pour les éléments statistiques présentés dans des synthèses subséquentes (Petit *et al.*, 1991; Petit, Faugeron et Pierre, 2002).

Mais Badinter souligne que la commission Haussonville avait une préoccupation plus grave encore, soit la présence d'une importante part de récidivistes au sein des prisons départementales. Le problème était que la grande majorité des détenus y étaient soumis à un séjour très court, interdisant « l'enfermement pénitentiaire », c'est-à-dire assez long pour réformer l'âme. En conséquence, il fallait donc viser, de l'avis d'Haussonville lui-même, un « emprisonnement répressif » dans les prisons départementales, un enfermement visant à intimider et inspirer une crainte salutaire. Or, ces établissements, n'offraient pas les conditions de rigueur nécessaires pour effrayer la population qui les fréquentait habituellement. D'où la nécessité d'y instaurer, avec la plus grande urgence, un système de stricte division cellulaire. La cellule, en isolant de tout contact, de tout risque de « contagion », devait dorénavant constituer la pierre angulaire de l'incarcération dans les foyers de récurrence que constituaient les prisons départementales.

Selon Badinter, les sommes impliquées pour la réalisation de ce projet étaient colossales. Et si, après de longs débats, le gouvernement français entérina la réforme cellulaire par la loi du 5 juin 1875, cette législation n'allait jamais réellement être mise en oeuvre. L'ambitieux projet de construction sera en effet laissé pour compte après le basculement de la chambre en 1877 et l'arrivée des républicains au pouvoir. Pourtant, la figure du récidiviste demeura un sujet central des politiques pénales françaises de la fin du XIXe siècle. Il faut dire qu'entre 1870 et 1890, la majorité des enfermements concernaient toujours de petits délinquants de droit commun dans les prisons départementales : vagabonds, petits voleurs et ivrognes qui constituaient la masse des condamnés aux plus courtes peines (six jours à un an). C'est dans ce flux d'incarcérations qu'on trouvait les principaux indicateurs d'une classe de « délinquants d'habitude ».

Visant les récidivistes censés encombrer les départementales, le gouvernement français considéra diverses options lors de débats que pénétraient les thèses criminologiques naissantes, débouchant éventuellement sur la loi de relégation de 1885. Cette loi prévoyait la déportation vers la Guyane et la Nouvelle-Calédonie pour les individus revenant trop fréquemment devant le juge. En termes d'ampleur anticipée, ce fut pourtant un échec : alors

que l'on prévoyait autours de 5 000 relégations par année jusqu'au fléchissement du nombre de récidivistes, cette mesure ne fut appliquée « qu'à » 1 620 individus en 1886, et ce nombre ne fit que décroître dans les années subséquentes.

En retour, remarque Badinter, une autre loi contemporaine sera promise à un meilleur avenir : c'est la loi sur la libération conditionnelle. Si elle annonçait le début de mesures de rechange à l'enfermement, la libération conditionnelle fut cependant peu appliquée dans les prisons départementales (soit 2,1% à 3,9% des sorties entre 1888 et 1895), notamment en raison des courtes peines purgées dans ces établissements. C'est l'introduction des sursis de peine, en 1891, qui réduisit finalement le nombre d'admissions dans les prisons départementales, en particulier pour les peines de 6 jours à un mois. Ainsi, le nombre d'admissions, qui oscillait autour de 125 000 entre 1889 et 1891, passa à 120 191 en 1895, et 78 722 en 1901. Badinter souligne que cette baisse semble bien liée à une modification des pratiques judiciaires et un recours toujours accru au sursis, puisque la diminution de plus du tiers des incarcérations est confronté à une diminution de tout au plus 10% des causes portées devant les tribunaux. En définitive, écrit Badinter, c'est parce que la prison fut éventuellement jugée source irrémédiable de corruption, plutôt que par humanisme, qu'on s'employa à y recourir le moins possible au moyen de mesures de rechange.

1.1.3.3 La prison commune canadienne : l'exemple de l'Ontario

Dans un ouvrage détaillé, Peter Oliver (1998) présente le développement, en Ontario, de différentes institutions d'enfermement au XIXe siècle. L'étude d'Oliver met l'emphase sur les politiques carcérales étatiques ayant présidé à la transition de l'ancien régime aux peines modernes, mais relève également l'opposition entre le pouvoir central et les autorités locales qu'incarne tout particulièrement la prison commune.

Reprenant des thèmes maintenant familiers, l'histoire que fait Oliver des premières prisons ontariennes (1791-1840) est celle de besoins et de demandes incompatibles auxquelles cette institution devait faire face avec des moyens limités. En fait, il semble qu'une confusion

généralisée à propos de l'utilité et l'usage des prisons ait accompagnée la construction de ces institutions. Au moment de l'Acte d'Union en 1841, le Haut-Canada compte vingt districts judiciaires avec autant de prisons. Ces établissements, neufs ou nouvellement rebâti, étaient le plus souvent mal conçus ou mal construits, la plupart ayant été bâtis pour remplir un rôle traditionnel de lieu de détention en attente de jugement ou de peine. L'augmentation, dans les années 1830, du recours à l'enfermement comme peine (constatable dans les différentes instances judiciaires) eut peu d'impact sur l'architecture des prisons. Ce qui ne les détourna pas de remplir un rôle varié au sein de différentes communautés ontariennes, l'enfermement étant employé comme solution locale à de nombreux problèmes sociaux.

Oliver note en effet que contrairement aux individus envoyés au pénitencier érigé à Kingston en 1835, les détenus des prisons n'étaient pas aussi radicalement coupés de leur communauté et purgeaient leur peine sans séparation, au sein d'une population hétérogène. Institutions aux nombreuses facettes, les prisons du Haut-Canada recevaient en effet, outre les condamnés, des prévenus, des prisonniers pour dettes, des aliénés ou encore de simples pauvres sans gîte demandant à être interné. Dans ce contexte, l'établissement du pénitencier de Kingston devait garantir, en opposition au flou qui caractérisait l'usage de la prison, un lieu spécifiquement dédié à la punition. Selon l'analyse d'Oliver, la construction du pénitencier ne répondrait donc pas à une quelconque « peur du crime », mais aurait plutôt été le résultat de l'activité de réformateurs conservateurs considérant notamment l'enfermement dans les prisons communes comme inefficace et pernicieux, et cherchant une solution réellement dissuasive.

En parallèle, l'histoire des prisons communes, faite d'insuffisances et d'improvisations, se poursuit pendant les années 1840 et 1850, ce qu'atteste l'accumulation de rapports défavorables de juges, grands jurys, shérif et autres autorités mis en contact avec leur triste réalité. La création d'un bureau d'inspection des prisons, à la fin des années 1850, ne fit que centraliser ces évaluations dévastatrices des prisons. Citant le rapport initial des inspecteurs, Oliver relève ainsi leur impression générale :

« The defects of our prisons are of every possible kind ... Defects in superintendence, defects in discipline, defects in construction ... defects in the sanitary arrangements, defects, above all, in the means of reforming; defects everywhere. » (Oliver, 1998 : 338)¹⁰

Dans la plupart des cas, ajoutaient les inspecteurs, aucun effort n'était fait pour corriger ces défauts et appliquer les principes élémentaires des techniques pénales, soit la classification et la séparation des détenus, ainsi que le travail forcé. Et la tentative de mettre en place un système uniforme dans les prisons du Haut-Canada au cours des années 1860 eut des résultats mitigés, l'incompétence des autorités locales étant normalement blâmées par les inspecteurs. En même temps, Oliver remarque que dans plusieurs cas, des travaux souvent urgents et sanctionnés par les inspecteurs se butaient aux refus du gouvernement de défrayer les coûts.

Au lendemain de la Confédération en 1867, la situation dont hérite J.W. Langmuir, devenu seul inspecteur des établissements carcéraux de l'Ontario, est largement inchangée depuis des décennies : les prisons continuent à recevoir, selon l'expression d'Oliver, « ... the casualties of industrialization », soit un ensemble de « tramps, vagrants, prostitutes, and other dropouts and victims of the industrial struggle. » (Oliver, 1998 : 356). La personne de Langmuir, en poste de 1867 à 1882, est centrale pour la suite du récit que fait Oliver, et se compare à la place faite à Sir Edmund Du Cane dans l'historiographie anglaise.

C'est que le nouvel inspecteur commentait en détail les différents aspects de l'activité des prisons, et en particulier les statistiques pénales qu'il utilisait comme fondement de ses recommandations de politiques pénales. À ce titre, une tendance amorcée dès les années 1830 émergeait particulièrement des statistiques, soit l'importance croissante de « crimes sans victimes », notamment l'ivrognerie, les conduites désordonnées et le vagabondage. Les données d'ensemble reproduites par Oliver (p. 368-382) montrent qu'entre 1874 et

¹⁰ Cet extrait, tiré du *Rapport préliminaire des inspecteurs des prisons, etc. pour l'année 1859* (Documents de la session (no 32), 1861), concerne également la prison de Montréal. En effet, le bureau des inspecteurs couvre à cette époque l'ensemble des institutions carcérales du Canada, et comme on le verra, la situation de la prison de Montréal, de loin la plus importante du pays, leur paraît tout particulièrement insoutenable.

1899, les infractions contre l'ordre public¹¹ représentent en moyenne 57,7% des admissions dans les prisons ontariennes. Suivent les infractions contre la propriété (24,0%) et divers cas d'infractions contre la personne (8,2%). Le tout dans un contexte de hausse des admissions dans les années 1870 (jusqu'à 12 000 par année), suivi d'une période de stabilité dans la décennie suivante (entre 9 000 et 12 000 admissions), puis une chute dans les années 1890 jusqu'à 8 000 admissions par année.

Face à ces chiffres, Oliver fait ressortir les préoccupations récurrentes de Langmuir envers les récidivistes. Celui-ci craint en effet que la prison ne transforme les ivrognes chroniques qui y sont fréquemment admis en vagabonds criminels à vie. La menace de la récidive vient donc des prisons elles-mêmes, et le danger est que ces établissements se transforment en « gîtes du gouvernement » offerts à cette classe d'individus. Or, plutôt que de repenser l'emploi des prisons communes (ce qui devra attendre le XXe siècle), Oliver écrit que le gouvernement ontarien se contenta de réformes bureaucratiques à portée limitée, et que les pratiques locales des différentes communautés continuèrent à former la norme du recours à la prison. La réponse du gouvernement ontarien fut plutôt de chercher à « terrifier » les récidivistes qui surpeuplaient les prisons en créant une nouvelle institution, la « prison intermédiaire » : prison centrale pour les hommes (1874) et Mercer Reformatory pour les femmes (1880)¹².

* * *

En résumé, d'un nombre limité d'études sur les prisons communes ressortent néanmoins des thèmes récurrents, qui paraissent dépasser les frontières. En effet, on ne peut qu'être frappé par la présence de certaines constantes analytiques, qui forment autant de traits d'unions entre les historiographies anglaise, française et ontarienne au XIXe siècle :

¹¹ Une catégorie assez large où Oliver range, outre les « crimes sans victimes » déjà mentionnés, des infractions comme « ...abusive and obscene language, sedition and threatening, breach of peace, breach of by-laws, carrying unlawful weapon, escaping, obstructing court, deserting employment, selling liquor without permit... » etc. (p. 368).

¹² On aura l'occasion de revenir à quelques reprises sur le thème de la prison centrale, et sur les travaux d'Oliver relatifs à cette institution. Car si ce type de prison ne vit jamais le jour au Québec, il s'agit d'un élément incontournable du discours des autorités pénales dans la deuxième moitié du XIXe siècle.

- D'une part, ces institutions relèvent d'une administration plus souvent locale, et répondent conséquemment aux besoins variables de ces communautés.
- En retour, on observe une négligence persistante des autorités nationales à l'endroit de ces institutions, quoique la nationalisation anglaise constitue une exception notable vers la fin de la période.
- De façon générale, et même s'il s'agit fréquemment d'établissements de taille modeste, le volume d'admission dans les prisons est très élevé, formant le plus fréquent des recours à l'enfermement au XIXe siècle.
- L'ampleur de ce recours entraîne également un surpeuplement chronique, qui en limite ou en interdit carrément l'effectivité comme mécanisme de réforme, et qui semble plutôt caractéristique d'une institution fourre-tout.
- De fait, la population qu'accueille la prison commune est fort variée. Institution appelée à tout faire, elle vise une variété de clientèles : aux condamnés réguliers pour délits mineurs (déjà fort nombreux) s'ajoutent des prévenus en attente de procès, des prisonniers pour dettes, des aliénés, ou plus simplement des pauvres qui y trouvent un gîte temporaire.
- Enfin, au sein de cette clientèle hétérogène, un archétype émerge distinctement des préoccupations des autorités : celui du récidiviste, le « criminel d'habitude », véritable obsession des administrations pénales rêvant d'un emprisonnement vraiment répressif à leur endroit.

Reste à voir, dans la suite de ce cadre historique, si ces thèmes ont également un écho dans le cas spécifique de Montréal et de sa prison au XIXe siècle.

1.2 Objet de recherche : la prison de Montréal au XIXe siècle et sa population

Le dix-neuvième siècle est, pour Montréal comme pour le reste de la société occidentale, une époque de profondes transformations. À partir du milieu du siècle, l'industrialisation va modifier radicalement le paysage de la ville, faisant de Montréal un centre manufacturier des plus importants : en 1870, la ville peut légitimement se targuer d'être la métropole économique du Canada (Linteau, 1992). Cette dominance économique, Montréal la doit en grande partie à son emplacement stratégique : située sur un grand fleuve, à la limite des eaux navigables pour les bateaux qui assurent à l'époque une grande partie des échanges commerciaux, la ville constitue un portail incontournable du commerce canadien.

À ce contexte d'intense développement économique est associé un besoin toujours plus grand d'ouvriers pour alimenter les usines naissantes. Là encore, Montréal sera favorisée: son besoin de main-d'œuvre sera d'abord comblé par une immigration européenne intensive, puis par l'exode rural des Québécois (Bradbury, 1979). À des ouvriers locaux viennent ainsi se greffer des étrangers fraîchement débarqués au Canada qui modifient la composition démographique de Montréal. Beaucoup sont issus de l'immigration en provenance des îles Britanniques, d'où se démarquent tout particulièrement les Irlandais (Thornton, 1993; Gagnon, 1992). Si on associe à l'état de ces immigrants la condition fort modeste des paysans fuyant la campagne québécoise pour venir trouver de l'emploi à la ville, on peut poser qu'une partie de la nouvelle population de Montréal est généralement pauvre ou fortement démunie.

Car la prospérité économique de la ville ne profite pas également à tous ses habitants, et des classes sociales fort distinctes émergent de la société montréalaise du XIXe siècle : la bourgeoisie (en grande partie composée de grands marchands, pour la plupart anglophones), la petite bourgeoisie (les petits commerçants et les membres des professions libérales) et la classe ouvrière ou populaire. Cette dernière classe sociale, de loin la plus nombreuse, est accablée de nombreux maux : comptant sur des revenus souvent insuffisants, elle est également la plus durement touchée par des problèmes récurrents tels

la mauvaise qualité de l'eau et du lait et les conditions sanitaires déficientes des habitations. Le taux de mortalité infantile y est en outre particulièrement élevé (Olson, 1998; Linteau, 1992).

Bref, c'est toute la composition ethnique de la ville ainsi que sa structure sociale qui seront bouleversées par l'entrée de Montréal dans l'ère industrielle, le tout dans un contexte de fort accroissement démographique. À titre indicatif, les recensements effectués au cours du siècle dernier montrent l'augmentation constante de la population, le nombre d'habitants de Montréal passant de 90 323 en 1861, à 140 747 en 1881 et 225 141 en 1911¹³. En tout, un accroissement de près de 250% en 60 ans.

Dans ce contexte, Montréal doit se doter de nouvelles institutions pour prendre en charge cette population grandissante. Si la charité demeure le domaine quasi exclusif du clergé, l'État développe aussi sa réponse aux problèmes sociaux, et la prison du Pied-du-Courant, qui ouvre ses portes en 1836, représente un nouveau signe à Montréal d'un système pénal moderne devant réformer le criminel via l'enfermement cellulaire (Fecteau *et al.*, 1993).

1.2.1 La prison du Pied-du-Courant à Montréal (1836-1913)

Comment cette institution se présente-t-elle à Montréal? Si la prison ouvre officiellement ses portes en 1836, on peut faire remonter son histoire à la décennie précédente, alors que s'élaborent des projets de construction d'une nouvelle institution pénale dans la cité. Julien (1977) et Fecteau (1989) remarquent que le projet d'ériger un « pénitencier » ou une « maison de pénitence » à Montréal sera considéré en parallèle au remplacement de l'ancienne prison établie près du Champ de Mars au début du XIXe siècle. La nouvelle prison, dont la construction fut entreprise en 1831, relevait donc moins du projet d'instaurer une institution modèle que de la nécessité de remplacer un établissement devenu prématurément vétuste.

¹³ Ces chiffres sont tirés des différents recensements fédéraux, et sont limités au seul district de Montréal. Si on y ajoute les districts contigus d'Hochelaga et de Maisonneuve, intégrés à la ville de Montréal au début du XXe siècle, on obtient alors 106 797 habitants en 1861, 180 826 en 1881, et 471 168 en 1911.

Bâtie selon les plans de l'architecte anglais George Blaiklock, la nouvelle prison de Montréal fut érigée à l'angle de la rue Sainte-Marie (aujourd'hui Notre-Dame) et de l'avenue Colborne (renommée Delorimier). L'établissement était alors connu sous le nom de « Pied-du-Courant », parce qu'il était situé sur les bords du fleuve Saint-Laurent, face au courant Sainte-Marie. Bâtiment austère, entouré d'un mur d'enceinte de treize pieds de haut par deux pieds d'épaisseur, la prison était un élément incontournable de la ville industrielle naissante. Julien (1974, 1977) résume ainsi les dimensions et l'aménagement initial de l'édifice :

« L'institution se composait d'un corps de bâtisse (60 x 30) et de trois ailes : au Nord-Ouest (64 x 30), au Nord-Est (90 x 30) et au Sud-Ouest (90 x 30). La partie centrale, haute de 65 pieds, avait quatre étages; les ailes trois en plus d'un sous-sol et d'un grenier. Le sous-sol comprenait 32 cellules d'isolement et le rez-de-chaussée 64 cellules. Le second étage pouvait compter 50 cellules tandis que le troisième dénombrait 33 chambres à coucher. Au total, on pouvait compter 179 cellules et chambres à coucher. Celles-ci étaient réparties de chaque côté d'un grand corridor central. » (Julien, 1974 : 43)¹⁴

Noppen (1976) remarque que l'architecture de la prison (la disposition en « T » des ailes, la position des cellules qui donnent sur un corridor central et l'emplacement de la prison en périphérie du centre-ville) était vraisemblablement tributaire du type pénitentiaire pennsylvanien, dont la prison de Cherry Hill, à Philadelphie, constituait le modèle de base.

Peu après son inauguration, la prison de Montréal fut le théâtre des exécutions de patriotes suivant la rébellion de 1837-1838. Cet épisode spectaculaire qui accompagne de près le baptême de l'institution est pratiquement sans lendemain : si une quinzaine d'exécutions de droit commun s'y tiendront encore jusqu'à sa fermeture (Tremblay, 1985), le reste de l'histoire de la prison est en comparaison beaucoup plus discret. Après l'Union du Haut-et-Bas-Canada, le pénitencier, où prévaut un régime sévère suivant les principes de l'isolement cellulaire, devient l'unique lieu d'enfermement pour les peines longues à partir de 1842. À l'autre extrémité de l'arsenal pénal, la prison du Pied-du-Courant sert de prison commune de district, où on envoie indistinctement les hommes, femmes et enfants accusés de délits mineurs punis de moins de deux ans de réclusion (Fecteau, 1989).

¹⁴ Toutes les mesures données sont en pied.

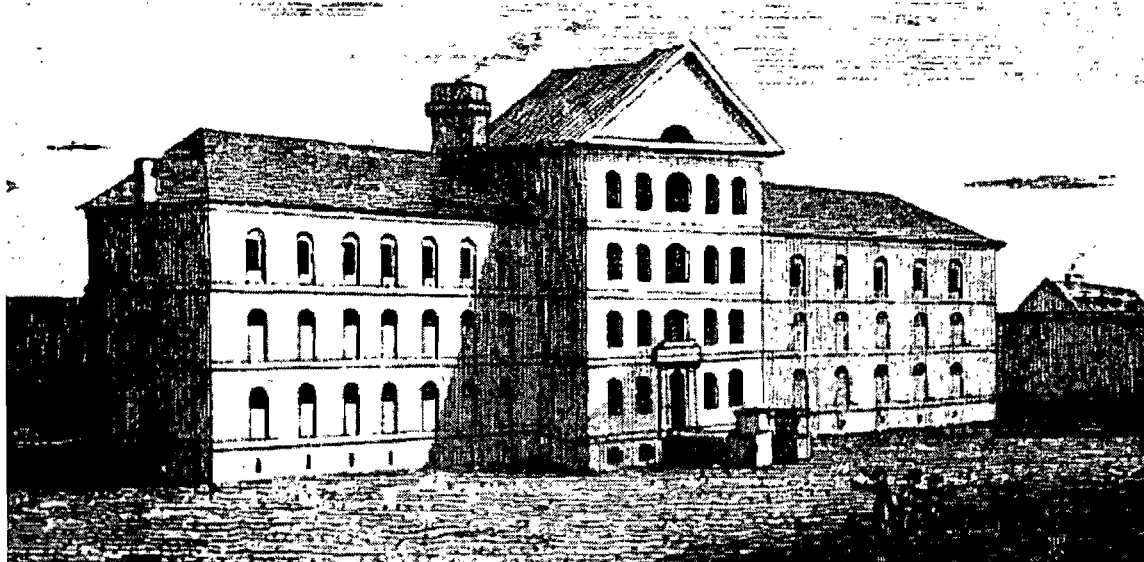


Figure 1 : La nouvelle prison du Pied-du-Courant (1837)

Bâtiment sobre, la prison telle qu'elle se présente à la fin de sa construction ne tardera pas à décevoir les autorités. Moins de vingt ans plus tard, l'aile est (à droite) sera reconstruite sur le modèle d'Auburn pour en accroître la capacité. (Source : Bibliothèque nationale du Québec)

Sujette, dès son apparition, à de nombreuses critiques sur son insalubrité et son surpeuplement, la prison de Montréal allait être modifiée à de nombreuses reprises au cours de son histoire. Ainsi, en 1852, on réaménage l'aile est : les cellules sont superposées au centre de l'aile, sur trois étages, avec des passerelles longeant le bloc de cellules. Cet aménagement de type auburnien confère dès lors à la prison de Montréal une particularité unique : celle de combiner les modèles architecturaux des deux principaux systèmes d'emprisonnement du XIXe siècle, Auburn et Philadelphie (Noppen, 1976).

Les problèmes de la prison de Montréal ne lui sont pas exclusifs. Dès le premier rapport suivant la création du bureau des inspecteurs de prison en 1859, ceux-ci constatent que :

« Les défauts de nos prisons sont de tous les genres et, bien qu'il y ait divers degrés, il n'en reste pas moins vrai qu'aucun de ces établissements ne répond au triple but qu'on doit se proposer en les formant, savoir: *punir, contenir et amender.* »¹⁵

¹⁵ *Rapport préliminaire des inspecteurs des prisons, etc. pour l'année 1859*, Documents de la session (no 32), 1861, p. 9.

Et le cas de la prison de Montréal préoccupe tout particulièrement les inspecteurs, malgré sa récente rénovation :

« Cette prison, la plus fréquentée de toute la Province, est aussi la plus vaste de toutes nos prisons: cependant, elle ne suffit plus aux besoins. Toute tentative de classification méthodique est ici impossible. À part l'aile de l'Est qui, malgré les défauts de sa construction, offre au moins les moyens de séparer les détenus la nuit, le reste n'est qu'une série de réceptacles où les prisonniers sont enfermés pêle-mêle au milieu d'une atmosphère mal renouvelée et dans une promiscuité des plus dangereuses. »¹⁶

L'action la plus significative du bureau des inspecteurs après sa création fut d'établir les premiers règlements généraux devant s'appliquer à l'ensemble des prisons du Canada. Ces règlements apparaissent dans le premier rapport complet des inspecteurs¹⁷, et prescrivent notamment, pour les détenus :

- que toutes les parties des établissements doivent être maintenues dans « un état satisfaisant de propreté » (article 11) et qu'on ne devra y garder ni animaux ni ordures (article 12).
- Que « les prisonniers devront être forcément tenus dans un état aussi complet que possible de propreté » impliquant bains et coupes de cheveux « d'une façon régulière et méthodique » (article 14). Les détenus seront également vêtus « d'étoffes grossières, mais convenables » (article 16).
- Un régime alimentaire adapté au type de détenus, allant d'un mélange de gruau et de pain pour les prisonniers non soumis au travail pénal et condamnés à moins de 14 jours, à un menu complet ajoutant au gruau, servi au déjeuner, de la soupe, des patates et un peu de viande pour les détenus soumis au travail et emprisonnés pour plus de six mois (article 17).

Quant à l'aménagement de la prison, il doit :

- Assurer que « les prisonniers auront chacun leur cellule » (article 19) et qu'à l'intérieur des édifices, ils « seront toujours sous verrou » (article 20).
- Permettre une division des détenus en cinq classes : « 1° Les accusés de première faute ; 2° Les condamnés d'une première faute et les accusés en récidive ; 3° les condamnés récidivistes ; 4° les prisonniers d'habitude ; 5° les prisonniers de mœurs dépravées et d'allures repoussantes. » (article 22).
- Prévoir en outre des quartiers séparés pour « les débiteurs, les témoins retenus par la couronne, les accusés ou condamnés politiques ou pour *délits spéciaux* » (article 23), pour les jeunes délinquants (article 24), pour les condamnés à mort (article 25).
- Traiter « avec le plus d'humanité possible » les « malheureux privés de tout secours et [les] infortunés aliénés, qu'on est souvent obligés de recevoir dans les prisons bien que ces lieux ne soient pas faits pour eux » (article 26).

¹⁶ *Rapport des inspecteurs des prisons et asiles pour l'année 1860*, Documents de la session (no 24), 1861, p. 21-22.

¹⁷ *Id.*, p. 27-33.

Suivent les règles prescrivant l'organisation de la surveillance, l'horaire et la fréquence des rondes, ainsi que les règles régissant les visites et les communications avec l'extérieur.

Bref, ces règlements sont à la fois le véritable manifeste d'une institution aux mille visages, et un vaste et ambitieux programme de réforme dont l'application à la prison de Montréal rencontra immédiatement de sérieux problèmes. D'une part en raison de résistances tant du Shérif que du Gouverneur de la prison, Thomas McGinn¹⁸, convaincus de l'impraticabilité de plusieurs dispositions, et de l'augmentation des dépenses qu'entraînerait nécessairement l'application de tous les règlements (Bessière, 1997). Mais surtout parce que l'encombrement de la prison rend les règles de séparation illusoires : les prévenus, condamnés, aliénés, prisonniers « d'allures repoussantes » et autres « malheureux », récidivistes ou non, sont le plus souvent incarcérés sans distinction.

Près de trente ans après son ouverture, il était devenu clair que la prison du Pied-du-Courant ne serait jamais l'institution souhaitée par les inspecteurs, et que ni sa forme, ni sa capacité, ni encore son emploi ne répondaient aux attentes. Selon l'inspecteur Zéphyrin Tassé, la prison était en effet :

« Construite d'abord sur un plan vicieux, et ne devant renfermer que deux cents prisonniers, l'on y a vu jusqu'à 350, et même au-dessus de 400 entassés dans un pêle-mêle qui, pour les uns après leur débauches, la fait regarder comme une maison de refuge, et pour les autres comme une école de vice et de dégradation. »¹⁹

Pour les autorités carcérales, le désenchantement est total : l'institution ne remplit pas les espoirs que l'on nourrissait lors de sa construction. En effet, il est impossible d'y appliquer les principes de l'isolement cellulaire, puisque la population y est trop nombreuse. Il en va de même pour le travail pénal, souvent impraticable, les sentences de plusieurs prisonniers

¹⁸ En poste de 1840 à 1864, McGinn aura de nombreux démêlés avec les inspecteurs, et démissionnera dans des circonstances nébuleuses, après des accusations de fraude et mauvaise gestion logées contre lui par les inspecteurs (Bessière, 1997).

¹⁹ *Rapport des inspecteurs des prisons et asiles pour l'année 1865*, vol. 26, Documents de la session (no 6), 1866, p. 80. Ainsi, il semble que la conception originale de l'immeuble n'était pas sans faute dans cet état de chose. Charles Vallée, dernier gouverneur du Pied-du-Courant, fait amèrement remarquer dans sa correspondance datée de 1913 que les « ...plans et l'édifice lui-même, étaient surtout remarquables par l'absence de toute technique pénitentiaire et le dédain absolu (ou l'ignorance) des principes les plus élémentaires de l'hygiène, de la surveillance et de la discipline. » (cité par Julien, 1977 : p. 62).

étant trop courtes, et le matériel manquant ou inutilisable. Selon Bessière (1997), le cassage de pierre est établi comme activité principale, sur fond de débat entre inspecteurs sur la nature du travail pénal à favoriser, les uns penchant vers un travail punitif inutile et épuisant, les autres vers des activités formatrices destinées à développer l'habitude et le goût du travail (Fecteau *et al.*, 1993). Mais les inspecteurs s'accordent toutefois sur le fait que la prison n'inflige pas une crainte salutaire aux détenus, et constatent année après année la présence de nombreux récidivistes, des « criminels d'habitude » dont certains cherchent volontairement à se faire incarcérer quand leurs ressources déjà maigres sont épuisées.

Face à toutes les insuffisances de la prison, la solution préconisée par les inspecteurs est draconienne : il s'agit de convertir la prison existante en une simple institution de détention provisoire, et d'ériger à Montréal une prison centrale. Thème récurrent des rapports des inspecteurs, cet établissement devait être une sorte de demi-pénitencier visant tout particulièrement les détenus récidivistes. À l'image des prisons intermédiaires établies en Ontario (Oliver, 1998), la prison centrale devait être un lieu où les détenus récidivistes seraient condamnés à de plus longues peines (jusqu'à trois ans), et où le travail pénal aurait été l'activité exclusive. Outil de dissuasion (et accessoirement de réhabilitation) autosuffisant (grâce au travail pénal), la prison centrale devait régler tous les problèmes de l'enfermement commun²⁰. Mais ce projet n'aura pas de suites à Montréal.

Des changements importants se préparaient pourtant au milieu de la vie de la prison, alors qu'en réponse à l'ouverture d'institutions spécialisées, certains segments de la population du Pied-du-Courant allaient quitter l'établissement. Ainsi, si l'ouverture en 1859 d'une prison de réforme pour garçons, située à l'Île-aux-Noix, représentait la première manifestation d'institutions réservées aux mineurs (Fecteau *et al.*, 1998), c'est surtout l'ouverture d'une école de réforme pour les filles (1870) et pour les garçons (1873) qui marquera le début de leur disparition progressive de la prison (Ménard, 2003; Strimelle, 1998). En 1876, on entreprit de déménager les femmes catholiques, qui résidaient dans

²⁰ Oliver montre que l'emploi de la prison centrale pour les hommes se solda surtout par un régime sévère de discipline, de privation et d'abus de pouvoir, pourtant applaudi unanimement par les autorités pénales ontariennes.

l'aile arrière de la prison, dans un nouvel établissement sous la direction des Sœurs du Bon-Pasteur : l'asile Sainte-Darie, situé rue Fullum à peu de distance du Pied-du-Courant. Les prisonnières protestantes, quant à elles, furent transférées l'année suivante (Fecteau *et al.*, 1993). Ainsi, à partir des années 1870, la prison du Pied-du-Courant devenait une institution réservée aux seuls hommes adultes. Il s'agit là d'un fait important, puisque cette spécialisation *par défaut* de la prison constitue le principe central de la sélection de la population mis à l'étude dans le cadre de cette thèse : comme on le précisera plus loin, ce sont les hommes condamnés à la prison qui constitueront la trame de cette recherche.

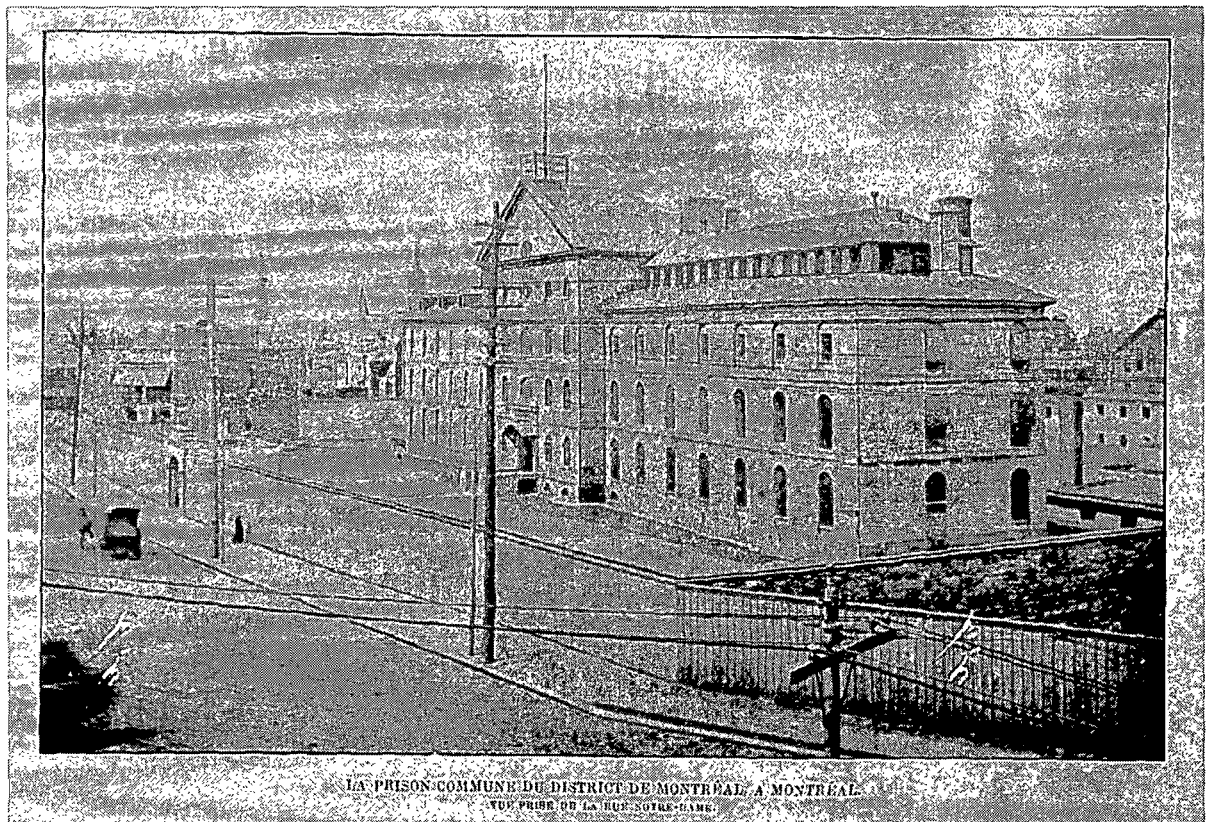


Figure 2 : La prison commune du district de Montréal - I (vers 1900)

La prison du Pied-du-Courant, tel qu'elle apparaissait au début du XXe siècle, montrant l'aile est réaménagée en 1852, ainsi que la résidence du gouverneur, près de l'extrémité de l'aile ouest. On remarque aussi que la ville enserre maintenant la prison, alors qu'à l'origine le Pied-du-Courant était situé en périphérie de la cité. (source : Bibliothèque nationale du Québec)

Malgré le départ des mineurs et surtout des femmes, la prison ne répondait pas davantage aux besoins du populeux district de Montréal. L'institution, que l'on surnomme alors « l'hôtel Payette »²¹ est en effet le plus souvent encombrée, et ses défauts perdurent :

« Tout le monde admet que la prison actuelle de Montréal ne suffit plus aux besoins; qu'elle n'a ni les proportions, ni la forme extérieure, ni la distribution intérieure, ni les agencements des prisons modernes et modèles de l'époque. »²²

L'arrivée en poste, en 1891, du dernier gouverneur de la prison, Charles Vallée²³, paraît toutefois redresser sensiblement la situation. En effet, dès son entrée en fonction, les inspecteurs de prisons ne tarissent pas d'éloges sur l'énergie et le dynamisme de Vallée, et notent encore leur appréciation en 1893 :

« La prison des hommes de Montréal déjà vieillie de 56 ans et négligée depuis longtemps a été améliorée d'une manière remarquable, grâce à l'esprit d'entreprise, à l'habileté, au travail raisonné et incessant de son gouverneur actuel. »²⁴

En effet, Vallée est à l'origine de nombreuses réformes qui permettent à la prison de continuer tant bien que mal ses opérations en cette fin de siècle. D'une part, il fait aménager les greniers, et construire dans la cour de l'édifice des ateliers, introduisant à la prison un travail pénal assurant la formation des prisonniers (Fecteau, 2004). Le gouverneur ne tardera d'ailleurs pas à employer des détenus à l'entretien de la prison. Aussi, la construction d'une résidence séparée de la prison pour le gouverneur et sa famille en 1895 permet de convertir les anciens appartements en cellules²⁵. Malgré tout, au début du XXe siècle la situation de la prison se détériore rapidement. En 1903, les inspecteurs renouent avec les évaluations pessimistes des décennies précédentes :

²¹ Voir *La Patrie*, 26-1-1881 (p. 2) et aussi 9-12-1882 (p. 2). Le surnom provient du nom du gouverneur de la prison en poste de 1864 à 1891, Louis Payette. Il fait peut-être aussi référence au véritable hôtel Payette situé sur la rue Saint-Paul.

²² *Rapport des inspecteurs des prisons et asiles pour l'année 1884*, vol. 18, Documents de la session (no 15), 1885, p. 11. Les inspecteurs recommandent toujours la construction d'un nouvel établissement, leur prison centrale, qui n'est d'ailleurs pas sans modèles comparatifs : « La prison de Montréal devra être reconstruite de telle manière qu'à un moment donné, elle puisse répondre aux besoins et être adaptée aux exigences d'une prison centrale, dans laquelle le régime cellulaire, tel qu'établi en Belgique, en Hollande, en France et même en Angleterre, pourrait être mis en pratique. » (*ibid.*, p.11).

²³ Vallée avait été l'assistant-géôlier de Payette jusqu'à la mort de ce dernier en 1891.

²⁴ *Rapport des inspecteurs des prisons et asiles pour l'année 1892*, vol. 27, Documents de la session (no 8), 1893, p. 9.

²⁵ *Rapport général du commissaire des travaux publics pour 1894-95*, Documents de la session (no 7), 1895, p. 9.

« Malheureusement, il semble que plus on répare cette mesure, plus elle a besoin d'être réparée tant elle menace ruine de toutes parts. (...) Certains départements sont parfois incroyablement encombrés. C'est ainsi que nous avons une fois compté jusqu'à 8 prisonniers dans une cellule faite pour en contenir réglementairement 3 au plus. »²⁶

Ainsi, malgré l'inventivité du gouverneur Vallée, la prison du Pied-du-Courant ne peut tenir éternellement. Poussée à son extrême limite au début du XXe siècle par l'accroissement soutenu du nombre de détenus et la détérioration accélérée du bâtiment, la vieille prison de Montréal cessa définitivement ses activités le 15 août 1913, après 77 ans d'utilisation continue. Elle allait être remplacée par une institution plus moderne, et capable de prendre en charge une plus large population criminelle, la prison de Bordeaux.

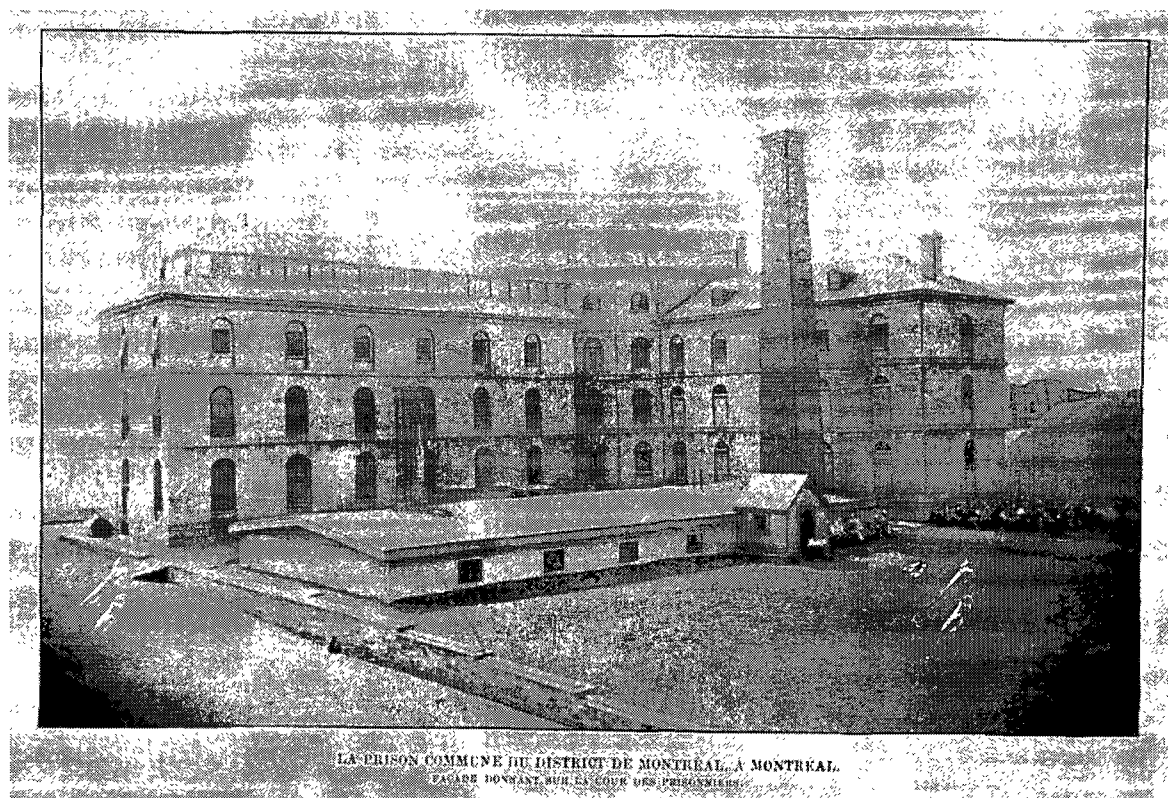


Figure 3 : La prison commune du district de Montréal - II (vers 1900)

Vue de l'arrière de la prison, où on distingue à l'avant-centre les ateliers construits sous la direction du gouverneur Vallée, ainsi que le monticule de pierre concassée (à droite) devant lequel est rassemblée une partie des détenus. (source : Bibliothèque nationale du Québec)

²⁶ Rapport des inspecteurs des prisons et asiles pour l'année 1903, vol. 37, Documents de la session (no 4), 1904, p. 50-51.

1.2.2 La population de la prison du Pied-du-Courant

D'emblée, on peut remarquer qu'à l'instar de l'ensemble de la recherche historique sur les institutions pénales, on a encore une image incomplète de la population de la prison de Montréal au XIXe siècle. Aux sources d'époque, qui reflètent la présence d'une clientèle nombreuse et variée, s'ajoutent néanmoins quelques études qui permettent d'établir certains constats de départ à propos de la population de la prison du Pied-du-Courant.

L'intérêt de Tremblay (1985) pour la prison de Montréal est surtout axé sur la quantité relative de son *produit* : la « punition commune », c'est-à-dire le volume annuel de peines qu'on y purge exprimé dans un taux par habitant. À ce titre, l'auteur constate une baisse tendancielle de la peine de prison à Montréal à la fin du XIXe siècle. Replacée dans l'analyse globale de l'économie pénale montréalaise où figurent également le pénitencier et les institutions pour mineurs (Tremblay et Therriault, 1985; Tremblay et Normandeau, 1986), la punition commune est également la plus fréquente des modalités pénales à cette époque. Tremblay et Therriault mettent également en lumière l'importance de l'amende, et suggèrent l'existence d'une logique sous-jacente unifiée entre cette peine et l'incarcération. Reste toutefois à savoir ce qu'elle punit, et qui. À ce sujet, on peut remarquer que la peine commune est avant tout considérée, dans les travaux de Tremblay *et al.*, comme un phénomène quantifiable dont la mesure relative à la population permet de définir le niveau de pénalité d'une société et d'effectuer des analyses comparées avec d'autres lieux ou juridictions. Ni la finalité de la peine, ni son cadre légal, ni les conditions ou contraintes imposées à son usage par les autres institutions impliquées (police, tribunaux) ne font l'objet d'approfondissements. Envisagée comme un phénomène homéostatique, il se dégage ainsi l'impression d'un fait social relativement stable, détaché d'un ancrage historique spécifique pouvant dicter les conditions de son emploi²⁷.

²⁷ On peut toutefois souligner que l'analyse de l'évolution de la « punition charitable » des délinquants juvéniles développée dans Tremblay et Normandeau (1986 : pp.188-199) est davantage cadrée dans sa réalité historique.

Laplante (1989, 1991), dans des analyses de stricte obédience foucauldienne, présente quant à lui la prison québécoise du XIXe siècle, et en particulier la prison de Montréal, comme un outil de gestion spécifique de la pauvreté. On y incarcère notamment les mendiants, les ivrognes, les vieillards et les enfants abandonnés qui ne peuvent être pris en charge par les institutions de bienfaisance. Laplante remarque que la prison survit au Québec en dépit des critiques répétées de ses administrateurs qui doivent constater l'échec de ses objectifs déclarés, soit la répression du crime et la moralisation du criminel. Reprenant directement l'argumentation de Foucault, et s'appuyant en particulier sur le discours souvent très brutal des inspecteurs de prisons, Laplante présente l'enfermement au Québec comme un instrument de gestion différentielle des illégalismes, les classes dominantes définissant comme un crime passible d'enfermement des actes ou des états associés aux classes populaires (vagabondage, prostitution, petits vols, etc.). Conclusion révélatrice, il n'y a pas pour l'auteur de différence marquée entre la clientèle de la prison et du pénitencier :

« ...c'est le même individu (im)moral qui se retrouve dans les deux types de milieux carcéraux. Il n'est pas seulement semblable, il est identique en ce qu'il est plus ou moins apte au travail, qu'il est sans feu ni lieu et qu'il apparaît comme un fauteur de désordre. » (Laplante, 1993 : 29).

Les travaux entrepris par Jean-Marie Fecteau et différents collaborateurs permettent de nuancer cette image. Dans la première de deux études complémentaires, Fecteau (1989) situe en 1840 la mise en place d'un système de régulation étatique du crime et de la pauvreté au Québec qui implique, selon l'auteur, une utilisation *spécifique* et *différenciée* de chacune des institutions de régulation sociale. Dans le champ pénal, ce modèle de prise en charge est basé sur une catégorisation du comportement marginal ou déviant selon la gravité de l'acte :

« Le sort réservé au pénitencier est caractéristique de ce modèle : il n'est plus le lieu central d'une forme d'existence populaire; il constitue plutôt, dorénavant, l'instrument de répression de la criminalité grave. (...) Au rang inférieur de l'échelle carcérale, la prison s'est redonné une légitimité nouvelle comme endroit privilégié de répression de la petite délinquance. » (Fecteau, 1989, p. 265).

Les conséquences de ce « nouvel ordre des choses » se mesurent dans la seconde partie du XIXe siècle, alors que Fecteau (2004) observe que la prison de Montréal est effectivement devenue la « porte tournante » de la petite criminalité, ce qui se traduit souvent par un rôle

de refuge pour les vagabonds et mendiants cherchant un asile temporaire. L'étude de Fecteau, Tremblay et Trépanier (1993) présente en outre un bref aperçu de l'évolution de quelques caractéristiques des détenus au Pied-du-Courant entre 1865 et 1913. Les auteurs soulignent entre autres l'importante proportion de femmes et d'immigrants à la prison, ainsi que la moyenne d'âge relativement élevée de la population carcérale.

Par ailleurs, deux mémoires de maîtrise permettent un regard plus précis sur les caractéristiques de la population de la prison de Montréal. Bessière (1997), qui s'est surtout intéressé au fonctionnement général du Pied-du-Courant, consacre néanmoins une partie de sa recherche à une comparaison sur la population admise dans cette institution à trente ans d'intervalle (1859-1861, et 1889-1891). Il constate une différence notable entre l'origine des prisonniers dans les deux périodes : plus du tiers des condamnés sont Irlandais entre 1859 et 1861, alors qu'ils ne représentent plus que 10,1% des admissions dans la seconde période. L'âge et l'état civil des prisonniers sont en revanche stables d'une période à l'autre. Quant aux infractions, Bessière remarque l'importance des infractions liées au maintien de l'ordre public, le « désordre » représentant 66,4% des admissions de 1859 à 1861, et le groupement « vagabondage/mendier » et « désordre/ivresse » 55,1% des admissions de 1889 à 1891. Enfin, il constate que les peines purgées ont tendance à être courtes, plus du tiers sous 14 jours en 1859-1861, passant au quart entre 1889 et 1891. La rareté des peines de plus de 90 jours est également remarquable, ne représentant qu'une fraction minimale des cas dans les deux périodes.

Le mémoire de Larocque (1995) propose une comparaison des populations de la prison de Montréal à cent ans d'intervalle. Comparant les détenus de la prison de Montréal entre 1877 et 1884 à ceux de la prison de Bordeaux entre 1977 et 1984, l'auteure observe qu'à peu de différences près, « ...on incarcère aujourd'hui le même type de personne qu'autrefois » (Larocque, 1995 : 146). Ainsi, selon Larocque, les caractéristiques sociodémographiques des prisonniers tels l'âge (si on exclut les individus de moins de 18 ans), le sexe, l'état civil et la profession sont assez stables entre les deux périodes à l'étude. Ce qui diffère, c'est la nature et la répartition des infractions qui provoquent l'enfermement. Les délits contre

l'ordre public forment ainsi la majorité des infractions punies au XIXe siècle (48%), suivi des infractions contre la personne (21,2%) et contre la propriété (20,1%), alors que ce sont plutôt les infractions relatives à la circulation routière (46%) qui dominent entre 1977 et 1984, devant les infractions contre les biens (23,3%) et plusieurs autres types de délits qui affichent de plus modestes effectifs. En outre, les peines infligées aux délinquants seraient plus longues au XIXe siècle. Différences cruciales, qui suggéreraient d'emblée une utilisation fort différente de la prison de Montréal²⁸. Un thème sur lequel on aura l'occasion de revenir à la fin de la présente recherche.

1.3 Perspectives théoriques

Après avoir considéré l'histoire de l'enfermement pénal au XIXe siècle dans sa version locale, et son incarnation montréalaise, il reste à présenter la perspective théorique retenue pour cette étude. En effet, comment peut-on envisager la venue de la prison au sein du corps social? Quelle interprétation peut-on faire de l'existence de cette institution à Montréal et ailleurs en Occident? Déjà, les historiographies révisionnistes (section 1.1.2) ajoutaient un sens, le plus souvent politique, à l'histoire de l'émergence de l'enfermement pénal. Mais toutes novatrices et persuasives qu'elles étaient, les thèses révisionnistes n'ont pas manqué de provoquer des critiques, dont l'une des plus connues est justement due à l'un des auteurs classés au sein de cette mouvance.

Dans un article influent, Ignatieff (1981) rompit en effet avec les thèses révisionnistes²⁹ en soulignant trois lacunes fondamentales; soit a) de poser l'existence d'un monopole étatique de la régulation punitive des comportements individuels, b) que l'autorité de l'État était la source principale, sinon unique, d'ordre social, et c) que toute relation sociale pouvait être

²⁸ On notera toutefois que l'étude de Larocque, comme celle de Bessière, sont limitées à des périodes restreintes de l'histoire de la prison de Montréal. La présente recherche explicitera le péril de comparaisons ne couvrant qu'une période limitée pouvant se révéler tout à fait atypique, comme c'est notamment le cas pour la période allant du milieu des années 1870 au début des années 1880.

²⁹ Ce terme semble d'ailleurs avoir été popularisé par l'article en question.

caractérisée en termes de pouvoir et d'assujettissement. Dans le cas précis de la prison, Ignatieff visait plus directement la pénétration de l'histoire révisionniste par les approches dites de « contrôle social » :

« The “social control” model of the prison’s function which informed my own work assumed that capitalist society was systematically incapable of reproducing itself without the constant interposition of state agencies of control and repression. (...) the Marxist version of this idea, and the structuralist version of it reproduced in Foucault, carries on the assumption of society as a functionally efficient totality of institutions. When applied to prison history, this model implies that institutions “work”, whereas the prison is perhaps *the* classic example of an institution that works badly (...). Instead of looking for some hidden function which prisons actually succeed in discharging, we ought to work free of such functionalist assumptions altogether and begin to think of society in much more dynamic and historical terms (...). (Ignatieff, 1981 : 180-181)

En posant, souvent sans trop de sophistication, l'existence d'un projet de domination sociale, ou la redoutable efficacité des institutions de répression mises en place (avec au premier rang la prison), ces études ont souvent enfermé les relations sociales dans une logique binaire domination/révolte insatisfaisante pour comprendre les phénomènes d'ensemble d'une société. Dans une perspective contemporaine, on peut ainsi considérer, à titre d'exemples, les travaux critiques de Cohen (1985), Gordon (1994) ou, encore plus récemment, Welch (2005), qui puisent à des degrés divers dans l'histoire révisionniste (et l'œuvre de Foucault en particulier) un vocabulaire commode.

D'autre part, et c'est l'autre aspect de la critique que soulève Ignatieff, c'est également la périodisation révisionniste qui est discutable : une fois la nouvelle pénalité posée au XIXe siècle, il paraît s'établir une continuité avec le temps présent. On l'observe encore dans des travaux subséquents de Foucault qui pose, avec le développement au XVIIe et XVIIIe siècles de la « gouvernementalité »³⁰, une logique d'exercice du pouvoir encore actuelle³¹. Or, on peut poser une trame historique plus complexe, ce qui mène alors à privilégier

³⁰ Soit entre autres définitions, « ...cette forme bien spécifique, bien que complexe de pouvoir, qui a pour cible principale la population, pour forme majeure de savoir, l'économie politique, pour instrument technique essentiel les dispositifs de sécurité. » (Foucault, 1978 : 655).

³¹ On peut ainsi remarquer que dans le même cours où il en explore l'origine, Foucault tend à faire de la gouvernementalité non seulement un type de pouvoir, mais également une période : « Peut-être, ce qu'il y a d'important pour notre modernité, c'est-à-dire pour notre actualité, ce n'est pas l'étatisation de la société, c'est ce que j'appellerais plutôt la « gouvernementalisation de l'État. Nous vivons dans l'ère de la gouvernementalité, celle qui a été découverte au XVIIIe siècle. » (Foucault, 1978 : 656).

l'apport de David Garland, qui dans *Punishment and Welfare* (1985) montre que deux moments, deux logiques semblent se succéder dans le cas anglais de 1865 à 1914.

Tout en reprenant l'idée défendue par Foucault d'un tournant majeur dans l'histoire pénale à l'aube du XIXe siècle, ce qui est déjà un choix important³², Garland replace l'histoire de cette institution dans le cadre plus général du développement de l'intervention étatique en Angleterre. Ainsi, en faisant l'inventaire de l'arsenal pénal anglais entre 1865 et 1895, et en le comparant à celui mis en place entre 1895 et 1914, Garland constate une multiplication du nombre et du type de peines dans la seconde période. Entre ces deux moments, Garland pose donc un changement de *stratégie pénale*, rompant ainsi avec le modèle continuiste de Foucault.

La stratégie pénale est, pour Garland, une logique de prise en charge de la criminalité qui dépend à la fois des conditions structurelles de la société, du produit d'idéologies concurrentes et des constatations issues de la pratique pénale. L'auteur attribue donc une identité spécifique au système pénal du XIXe siècle, et situe l'émergence du système pénal moderne en Angleterre entre 1895 et 1914. Cela dit, la transformation suggérée par Garland ne doit pas donner l'idée d'une rupture totale : s'il y a bien divergence entre l'application de la stratégie pénale victorienne et moderne, on peut cependant déceler des signes de continuité, en particulier la persistance de certains types de peines. En ce sens, le changement de stratégie pénale en Angleterre fut un processus progressif, correspondant à un infléchissement par étapes de la stratégie pénale victorienne. Une transformation qui impliquait le passage d'un système institutionnel hiérarchisé (amende/prison/mort) à un système étendu de peines diversifiées et non équivalentes, selon un principe d'individualisation de la peine toujours un peu plus poussé.

³² Penser en terme de *rupture* au XIXe siècle implique en effet une vision du temps et de l'histoire pénale radicalement différente de celle posée par un modèle évolutif plus graduel. Pour une application de ce type de modèle progressif, basée sur la « civilisation des mœurs » pensée par Norbert Elias, voir Spierenburg (2004, 2001).

Ainsi, pour la stratégie pénale victorienne qui prime tout au long du XIXe siècle, le problème de la délinquance est construit autour d'individus égaux, responsables, soumis à une raison légale classique. C'est donc avant tout l'acte, l'infraction qui était punie. Au-delà du discours, des espoirs des réformateurs et surtout de la « propagande » pénitentiaire, Garland avance donc que l'enfermement Victorien demeurait avant tout une stratégie de répression et d'exclusion, mais qui n'opérait pas en complète isolation :

« Penalty and the poor law, the prison and the workhouse, then, framed the negative repressive axis of the disciplinary network that operated in mid-Victorian Britain. The other axis of this strategy, its positive restorative aspect, was left to the elementary schools on the one hand, and to private agency of moralisation on the other. Together, these institutions attempted to dismantle the culture of immorality, intemperance and promiscuity which they recognized in the lower classes and to install in its place the values of self-help, sobriety, respectability and hard work. » (Garland, 1985: 48).

Mais progressivement, le système pénal anglais se dirige vers une crise qui s'intensifie dans les années 1890. La prison se révèle en effet incapable de contenir toutes les formes de déviance de la société anglaise, et notamment les ivrognes, les vagabonds, et les chômeurs qui composent une bonne partie de sa clientèle. La distinction que tentait l'élite anglaise de l'époque victorienne entre « bon » et « mauvais » pauvres (dichotomie dont l'enfermement était un étalon naturel) n'est pas porteuse, dans la réalité de l'action pénale, d'une aussi réelle différence dans l'identité des individus³³. Pour Garland, la remise en question qui touche la sphère pénale s'étend également aux politiques économiques et sociales, et la nouvelle stratégie pénale qui émerge au début du XXe siècle va mener à exclure du champ pénal la gestion spécifique de la pauvreté, et plus particulièrement du chômage. Car l'État s'immisce dans la gestion du travail, et le chômage devient progressivement, en ce début du XXe siècle, un enjeu social relié au droit du travail. La prison, dans ce nouveau schème, cesse d'être au centre de l'univers pénal et devient plutôt une forme de « terminus », le dernier recours d'un réseau de plus en plus étendu d'alternatives à l'emprisonnement et d'institutions spécialisées.

³³ Outre celle que la criminologie naissante, d'inspiration positiviste, veut bien y voir en cette fin de XIXe siècle. Pour l'anthropologie criminelle, l'enfermement offre en effet une distinction « naturelle » entre criminels et non-criminels.

Suivant ce travail fondateur, il est postulé que la situation décrite par Garland n'est pas limitée au cas anglais, et que les « stratégies » auxquelles l'auteur réfère correspondent en fait à des logiques sociales plus larges. Des logiques de régulation propres à l'espace occidental au XIXe siècle, dont les manifestations peuvent être également retracées à Montréal.

1.3.1 La prison comme institution de régulation sociale

La présente étude s'inscrit ainsi dans la foulée des travaux de Fecteau (2004) qui propose une perspective d'analyse en termes de *régulation sociale*. La prémisse de cette perspective est qu'il existe, dans un temps et lieu donné, un principe de structuration de la société en vertu d'un *mode de régulation* :

« Un mode de régulation constitue donc la façon dont peut être saisie par la pensée analytique une logique sociale donnée, historiquement spécifique, par laquelle le grand nombre s'inscrit dynamiquement dans la réalité sociale en suivant (bien, mal, parfois pas du tout!) les normes, règles et institutions qui la structurent. Le mode d'opération de cette logique sociale est discernable autant dans le repérage des régularités et constantes qu'il génère que dans l'analyse de ses failles et de ses variantes. » (Fecteau, 2004 : 37).

Le concept de régulation permet d'enrichir la lecture des événements en offrant une conception dynamique de l'histoire, du rapport entre les acteurs, les groupes sociaux et les institutions. En ce sens, la régulation n'est pas une clé, elle n'est pas une réponse. Elle est plutôt un cadre permettant d'envisager l'étude d'une société de façon synchronique, et d'analyser ses composantes institutionnelles de façon dynamique.

Une question divise cependant le champ théorique : y a-t-il *une* ou *des* régulation(s) sociale(s) pour une époque donnée? Cette différence n'est pas seulement sémantique, et il faut expliquer ce que le choix de *la* régulation sociale dans le cadre de cette recherche implique. Pour Petit (2005), le pluriel est à privilégier, pour marquer l'univers de possibilité que contient le concept de régulation, et aussi parce qu'insister « sur « la » régulation sociale, comme sur « le » contrôle social, revient à mettre en avant le fait que la société recherche toujours « le » maintien de l'ordre existant (...). » (Petit, 2005 : 36). Pourtant, comme le note Fecteau, « la » régulation n'est pas associée au maintien d'un système

quelconque, mais désigne plutôt la *durée dans le temps* de façons de faire, percevoir, ou penser. L'aspect « singulier » de la régulation sociale vient ainsi de simultanités, de ces rapprochements que présente l'histoire : des éléments de synchronisme caractéristiques d'un mode de régulation sociale particulier. On peut le déceler, par exemple, dans le processus de spécialisation institutionnelle qui caractérise le développement de l'archipel carcéral dans tous les pays d'Occident. Ou encore, dans les similarités des caractéristiques de l'enfermement local auquel semble s'ajouter l'expérience montréalaise, tel que noté dans les sections précédentes.

En ce sens, dans une perspective de régulation sociale, *l'institution* se présente comme un repère essentiel :

« Le concept d'institution (...) est en effet central à la réflexion en termes de régulation, dans la mesure où il exprime la façon dont se structure l'action des hommes et des femmes insérés dans une logique régulatoire donnée. Cette action s'inscrit en effet dans la durée par l'intermédiaire de l'institution. Au-delà des actes spontanés, répétitifs ou routiniers des individus, l'agir humain a trouvé dans l'institution une façon de traverser le temps en donnant un sens collectif à cet agir. À l'inverse, mais dans la même logique, l'institution contribue à catégoriser certains actes et à leur donner un sens commun, au-delà des volontés individuelles. » (Fecteau, 2004 : 40).

Ce qui donne à l'institution un caractère éminemment polysémique³⁴, dans la mesure où elle structure à la fois l'agir humain et y réagit. Une institution comme la prison ne peut donc être comprise seulement comme une force de contrôle, de domination ou la seule expression d'un exercice de pouvoir. Elle n'est pas seulement, ou même de façon prédominante, le lieu d'une « stratégie » consciente et systématiquement poursuivie. Dans sa création comme dans sa destinée, la prison relève plutôt des contraintes de la structure sociale, et répond à des tensions qui dépassent les volontés stratégiques des dominants.

La prison n'est pas non plus l'expression d'une régularité imperturbable : ses manques, ses ratés, ses failles sont tout autant des marqueurs de signification que les objectifs formels qu'elle remplit (ou non). Elle trahit en effet des faiblesses ou des contradictions qui ne sont

³⁴ Caractéristique à laquelle Garland (1990) souscrit d'ailleurs, faisant de cette multitude de sens possible une pièce centrale d'une conceptualisation de la peine en terme « d'institution sociale » (p. 280-281). De fait, il existe des parallèles constants entre les thèses de Garland et l'approche en termes de régulation sociale.

pas simplement des « écarts » malheureux entre un projet théorique et sa réalisation pratique. Ces contradictions tiennent au fait que l'institution qui structure l'agir des acteurs (autant les dirigeants que leurs « victimes ») est *toujours* traversée de ces contradictions qui la définissent. C'est pourquoi les phénomènes de « résistance », que pose par exemple Foucault comme réponses au pouvoir, paraissent insuffisants : l'agir des délinquants, des ouvriers, des immigrants et autres « cibles » communes de l'action pénale précède autant la gestion de la prison qu'il y répond.

Aussi, la prison, institution de régulation coercitive, aux contours rigidement définis, relève d'une application à portée *limitée*, puisqu'elle n'est pas pensée comme une mesure d'application universelle : elle n'en a tout simplement pas la capacité. Au contraire, elle suppose une *sélection*, qui doit laisser une trace. Cette trace, c'est la population qu'elle accueille dans ses murs, qui permet d'envisager l'institution à travers sa « clientèle », ce « morceau d'humanité délinquante » qu'elle saisit (Fecteau et al., 2006).

Étudier la composition de cette population pénale, c'est comprendre, à l'aide d'un indicateur dynamique, la logique régulatrice de la prison. Car la population pénale se présente comme un fil conducteur traversant la période, sur lequel on peut mesurer l'impact de changements synchroniques affectant le champ carcéral. La prison n'est pas, en effet, une réalité qui se déroule de façon stable, en suivant un plan ou une logique initiale. Une institution peut être fondée dans une logique particulière et « dériver » selon l'histoire de son action. D'où l'importance de considérer l'analyse des populations pénales, et plus précisément leurs flux. Il s'agit d'un indicateur qui montre bien en quoi la prison s'inscrit, de façon changeante et contradictoire, dans un mode de régulation donné. Son analyse permet d'entrevoir la richesse et la complexité de l'insertion de la prison, comme projet, comme pratique et comme institution, dans cette logique sociale d'ensemble.

Dès lors, et avant d'aborder les questions précises soulevées en fonction de cette approche, on peut également préciser ce que cette étude n'est pas. Il ne s'agit pas d'une histoire de la prison de Montréal : au mieux, on pourra y voir le détail d'un aspect particulier de cette

histoire complexe qui reste à faire³⁵. S'il y est bien question de population pénale, le but de cette étude n'est pas de calculer le *niveau d'emprisonnement* de la société montréalaise, tel que l'envisagent par exemple Zimring et Hawkins (1991), ou de corrélérer l'intensité de l'enfermement à des indicateurs socio-économiques (Vanneste, 2001). Il ne s'agit pas non plus d'envisager la prison commune (et son produit, la peine) sous l'angle du *taux de punition* : d'une part parce que dans le cas spécifique de Montréal au XIXe siècle, ce travail a déjà été réalisé de façon minutieuse par Tremblay (1985), et parce qu'il s'agit au contraire de lever voile sur la *nature* du recours à la prison. À ce titre, des hypothèses comme celle de Blumstein, Cohen et Nagis (1977) sur l'homéostasie de la peine ne sont pas ici pertinentes.

Ce dont il s'agit en définitive, c'est de comprendre l'institution « prison », comment elle s'insère dans la logique sociale montréalaise, en détaillant ce à quoi on la destine et qui elle vise, sans pour autant quitter le champ de la justice criminelle, qui trace sa propre logique au sein d'un mode de régulation plus large.

1.4 Objectif et questions de recherche

L'objectif principal de cette recherche est de comprendre la nature du recours à la prison au XIXe siècle en décrivant différentes caractéristiques de la population soumise à l'enfermement pénal. Il s'agit donc de retracer, à travers l'exemple des hommes incarcérés à la prison de Montréal, quelle était l'utilisation de la prison commune, de saisir ce à quoi ce type de peine a pu servir aux premiers moments de son apparition massive en Occident.

L'analyse est envisagée à travers quatre articles qui proposent autant de perspectives sur la question de l'identité de la population pénale montréalaise au XIXe siècle, et soulèvent des questions distinctes :

³⁵ Et notamment dans tout ce qui touche l'aspect « vécu » de l'enfermement à la prison de Montréal, exclu de la présente recherche, et pour lequel on dispose de bien peu de témoignages.

1. Quelles sont les cibles de l'enfermement à la prison de Montréal au XIXe siècle?

Première étape de la recherche, cet article décrit en détail les traits des hommes condamnés à la prison du Pied-du-Courant au cours de l'existence de cette institution. Il permet en outre d'établir une chronologie des différents aspects du peuplement de la prison, en lien avec les caractéristiques de la société montréalaise, des lois en application et du fonctionnement de l'appareil judiciaire local.

2. Comment le recours à la prison et au pénitencier se comparent-ils?

L'instauration, au Canada, de deux régimes parallèles d'emprisonnement pour adultes à partir de 1842 amène la création de populations pénales tout à fait distinctes. Le deuxième article, en comparant les détenus montréalais envoyés à la prison et au pénitencier, permet de préciser la spécificité de la population de la prison de Montréal et, en retour, la spécificité de l'institution elle-même au sein de l'appareil pénal

3. Dans quelle mesure et selon quelles modalités l'activité policière peut-elle expliquer la composition de la population de la prison de Montréal?

Avec l'apparition de statistiques policières dans les rapports annuels du Chef de police de Montréal à partir de 1863, il est possible de comparer les admissions à la prison avec les chiffres des arrestations effectuées par la police. Ce troisième article permet donc de mesurer en quoi la clientèle de la prison est tributaire ou non de l'activité policière en amont. L'article dévoile également comment la police de Montréal a déjà, au XIXe siècle, un rôle complémentaire à la prison qui dépasse la seule arrestation des contrevenants.

4. Quelle conséquence le type de recours à la prison produit-il en rapport avec la composition démographique de Montréal?

L'utilisation faite de la prison du Pied-du-Courant, détaillée dans les articles précédents, produit un phénomène notable : un nombre anormalement élevé d'hommes issus de la communauté irlandaise au sein des murs. Aspect familial de

l'incarcération pour le chercheur contemporain, la surreprésentation d'une minorité ethnique au sein de la population pénale montréalaise du XIXe siècle, objet du quatrième article, semble liée à la nature même du recours à la prison, les caractéristiques des Irlandais en faisant des cibles privilégiées de l'action pénale

* * *

Ces différentes questions devraient permettre de porter un regard neuf sur l'usage de la prison commune à Montréal jusqu'au début du XXe siècle. En montrant ce qu'est sa population, comment elle se compare, comment elle est constituée et en quoi elle trahit une conséquence notable du recours à la prison, la présente recherche propose une reconstitution de la place occupée par cette institution au XIX siècle.

II

Méthode

Comme dans toute étude à caractère historique, la disponibilité et le choix des sources forment une question méthodologique centrale. La présente section détaille le contenu des sources employées dans le cadre de cette recherche, et, le cas échéant, le traitement préalable effectué sur ces sources. Le tout selon une division traditionnelle entre données quantitatives et qualitatives.

2.1 Sources de données quantitatives

Les données quantitatives forment la trame de fond de la présente étude en tant qu'indicateurs privilégiés du fonctionnement des institutions pénales en présence. Leur analyse, en réponse aux questions de recherche, est avant tout descriptive, selon les besoins explicités au sein de chacun des articles de la thèse. Trois bases de données sont ainsi employées : l'échantillon du registre d'écrou de la prison, les statistiques annuelles des rapports de police, et les statistiques des rapports des inspecteurs des prisons et asiles. À ces bases, se rajoutent également des données tirées des recensements fédéraux. Comme on pourra le constater, ces sources n'ont pas toute la même importance, ni le même emploi, pour les fins de cette recherche.

2.1.1 L'échantillon du registre d'écrou de la prison de Montréal

La source principale de données pour cette recherche est l'échantillon informatisé du registre d'écrou de la prison de Montréal³⁶, constitué par des membres du Centre d'histoire des régulations sociales (CHRS) et du Centre international de criminologie comparée (CICC), sous la direction de Jean-Marie Fecteau (professeur au département d'histoire de l'université du Québec à Montréal) et Jean Trépanier (professeur à l'école de criminologie de l'Université de Montréal).

³⁶ Les différents volumes du registre de la prison de Montréal sont disponibles aux Archives nationales du Québec à Montréal, fonds E17, S1, SS1. Les informations qui suivent sont tirées en majeure partie du *Guide d'utilisation des fichiers informatisés de la prison de Montréal*, document de travail rédigé par Marie-Josée Tremblay, recherchiste au CHRS.

Le registre d'écrou répertorie la liste des individus admis à la prison jour après jour durant une même année. Un échantillonnage systématique de ces admissions a été réalisé, correspondant à 20% de la population de la prison, soit tous les numéros d'écrou multiples de cinq. Le critère d'inclusion dans l'échantillon (le numéro d'écrou, qui est fonction de l'ordre d'admission à la prison) n'est associé à aucune des variables étudiées, et permet d'assurer une régularité constante dans la sélection des cas inclus. On peut donc tenir pour acquis que, par rapport aux variables étudiées, les distributions présentent les mêmes caractéristiques que si un échantillon aléatoire simple avait été retenu³⁷.

Le fichier informatisé couvre la totalité de la période de 1836 à 1913³⁸, soit la durée d'existence de l'institution. L'échantillon contient exactement 49 111 fiches répertoriant une vingtaine de variables ayant trait aux caractéristiques démographiques des personnes incarcérées ainsi que les renseignements judiciaires les concernant. Il est toutefois important de noter que le contenu du registre d'écrou n'est pas constant tout au long de la période. Comme les variables ne sont pas toutes également disponibles entre 1836 et 1913, la période couverte par chacune des variables est donc précisée. Comme on pourra le constater, l'année 1853 (où le registre d'écrou prend sa forme définitive) est une date charnière, alors qu'apparaissent plusieurs variables absentes jusqu'alors.

La liste qui suit détaille la nature des variables employées, selon trois catégories : les données administratives et judiciaires, les données concernant les caractéristiques des détenus, et les données supplémentaires créées par l'équipe de recherche.

A. Données administratives et judiciaires

1. Numéro d'écrou (1836-1913)

Il s'agit du numéro assigné à chaque détenu lors de son admission. Cette variable sert avant tout à contrôler l'échantillonnage.

³⁷ Sur la question de la composition d'un échantillon systématique, voir Kalton (1983) et Morin (1993).

³⁸ Il ne manque que les registres des années 1900 et 1901 pour les hommes.

2. Infraction (1836-1913)

Cette variable indique l'infraction pour laquelle les individus ont été incarcérés. Dans le cas d'individus incarcérés sous plusieurs chefs, jusqu'à trois infractions ont été consignées. En pratique, le registre indique une seule infraction dans 93,2% des cas.

3. Peine (1836-1913)

Indique la durée de la peine devant être purgée, en jours.

4. Instance judiciaire ayant imposé la peine (1853-1913)

Nom du juge ou de l'instance judiciaire ayant ordonné l'incarcération.

5. Autorité ordonnant la libération (1836-1913)

Selon le cas, cette variable indique le nom de l'officier ayant libéré le détenu ou le nom du juge ou de l'instance judiciaire ayant ordonné la libération. Dans le cas de détenus en attente de transfert (vers le pénitencier ou l'asile, par exemple), ce champ indique plutôt leur destination (« Kingston », « Longue-Pointe », etc.). Cette variable indique aussi les cas de décès ou d'évasion.

6. Date de libération (1836-1912)

Date à laquelle le détenu a été libéré. Notons que l'utilisation de cette colonne au registre d'écrou change avec le temps. Entre 1836 et 1882, la date de libération est avant tout une date de sortie pour tous les détenus. À partir de 1883, ce champ n'est employé que pour les condamnés dont la libération survient avant la date d'expiration, où pour les détenus ne purgeant pas une peine d'emprisonnement (témoins, prévenus, transferts).

B. Données concernant les caractéristiques des détenus**7. Âge (1853-1913)**

Âge des individus incarcérés.

8. Religion (1853-1913)

Dénomination religieuse des détenus.

9. Origine (1853-1913)

Il s'agit du pays d'origine (de naissance) des détenus.

10. État civil (1854-1913)

Statut marital des individus écroués.

11. Occupation (1862-1913)

Métier ou profession exercé par les détenus. Cette variable est présente dans une très faible proportion de 1840 à 1861 (moins de 2% des inscriptions).

12. Localité (1853-1913)

Il s'agit du lieu de résidence de la personne incarcérée. Cette variable est utilisée strictement à fin de contrôle : il s'agissait de s'assurer que les détenus retenus étaient bien originaires de Montréal – ce que le champ indique dans 99% des cas.

Outre ces informations directement tirées du registre d'écrou, les variables suivantes ont été créées par l'équipe de recherche.

C. Données supplémentaires**13. Année de l'incarcération (1836-1913)**

Variable indiquant l'année d'incarcération. Il s'agit simplement de la division annuelle des livres du registre d'écrou rapportée à chaque individu.

14. Sexe (1836-1913)

L'inscription des hommes et des femmes dans des registres distincts a permis de déterminer et noter le sexe des personnes admises.

15. Consonance linguistique (1836-1913)

Cette variable permet de discerner la langue des personnes emprisonnées, sur la base de leur nom et de leur prénom. À titre d'exemple, on a classé un prisonnier du nom de « Brown » comme étant de langue anglaise, une autre du nom de « Lefebvre » comme étant de langue française, alors qu'un nom comme

« Pasquini » fut codé comme étant de langue « autre ». Cette méthode n'est pas sans faille, et constitue avant tout une tentative de contournement des silences du registre d'écrou en ce qui a trait à l'identité des détenus. En produisant une classification linguistique sommaire, la consonance linguistique permet de jeter un éclairage essentiel sur un aspect central de l'identité montréalaise au XIXe siècle. Si son imperfection introduit nécessairement un risque d'erreur, ce risque paraît tolérable dans la mesure où la variable est avant tout employée comme indicateur des tendances d'ampleur au sein de la population carcérale.

La présente recherche utilise par ailleurs deux variables impliquant des croisements préalables au sein de la base de données. Ces variables servent à compléter les informations fournies par la base de données, l'une en établissant une distinction essentielle quant au statut des personnes admises, l'autre en étendant notre connaissance de leur identité. Il s'agit respectivement du *type d'admission* et de *l'origine ethnique*.

Parmi les carences du registre d'écrou, on trouve notamment l'absence d'une notation précise du statut des personnes admises à la prison (condamnés, prévenus, transfert, etc.). L'information est en effet notée de façon très irrégulière, et ne permet pas de distinguer systématiquement le statut de chaque détenu. Pour compenser cette lacune, et surtout pour permettre la composition de groupes homogènes, les informations contenues dans les champs *infraction*, *peine*, *instance judiciaire ayant imposé la peine* et *autorité ordonnant la libération* ont été combinées pour former quatre *types d'admission* :

1. *Les condamnés à une peine de prison*

- Incluent les cas où a) une instance judiciaire ordonne l'enfermement, **et** b) une peine de moins de deux ans d'emprisonnement est infligée, **et** c) aucune condition de sortie n'est indiquée, outre la mention « temps expiré »/« carried out ».

2. *Les prévenus*

- Incluent les cas où a) une instance judiciaire ordonne l'enfermement, **et** b) aucune peine n'apparaît au registre, **et** c) un juge ou un tribunal ordonne la libération du

détenu. Il s'agit donc de prévenus qui ne sont pas incarcérés au terme de leur procès³⁹.

3. *Les condamnés au pénitencier*

Constituent des cas particuliers de transferts, dont a) une instance judiciaire ordonne l'enfermement, et dont b) la condition de sortie indique « transfert au pénitencier », « sent to Kingston penitentiary », « envoyé à St-Vincent de-Paul », ou c) après 1842, ont une peine de plus de deux ans d'emprisonnement, avec une date de libération ne correspondant pas à la longueur de cette peine (qui suppose la date de transfert vers le pénitencier).

4. *Les cas « autres »*

Incluant toutes les admissions qui ne sont pas couvertes dans les catégories précédentes, parmi lesquelles on distingue notamment des cas d'aliénation (pas de peine, transfert à l'asile), les mineurs dont la mention de libération indique un transfert vers des institutions spécialisées (« Bon-Pasteur », « école de réforme », etc.), ainsi que les entrées comptant des informations manquantes.

La deuxième variable composite, *origine ethnique*⁴⁰, provient du croisement de la *religion* des détenus et de leur *consonance linguistique*. Cette variable permet de distinguer trois groupes ethniques : les « Canadiens français » (catholiques et francophones), les « Irlandais » (catholiques et anglophones), et les « Anglais » (anglicans et anglophones). Évidemment, ce croisement est très imparfait, étant d'abord basé sur une évaluation subjective de la langue des détenus, tel que noté précédemment. De plus, la variable présente une définition assez rigide des communautés en question. Ainsi, il est inévitable que les *Irlandais* soient sous-estimés, car il existe une forte minorité d'Irlandais protestants.

Les *Anglais*, quant à eux, ne forment probablement pas un groupe ethnique homogène, puisqu'on peut facilement imaginer des anglophones anglicans venus de Westmount,

³⁹ Il semble en effet plausible que l'inscription au registre d'écrou d'un prévenu éventuellement condamné à purger une peine d'enfermement se faisait en remplissant les colonnes laissées vides au moment de l'admission initiale.

⁴⁰ L'appellation de cette variable est un sujet délicat. On pourrait l'appeler « communauté culturelle », « groupe national identitaire », ou plus simplement, en terme d'époque, la « race ». Dans le quatrième article de thèse où elle est employée, le terme anglais retenu pour cette variable est « ethnic group », suivant l'exemple de travaux démographiques.

Boston, Glasgow, ou Londres. Seuls les *Canadiens français* jouissent d'une certaine validité « écologique », le croisement francophone/catholique étant plutôt unique en Amérique. Malgré toutes ces limitations, la variable *origine ethnique* permet une différenciation précieuse au sein de la population carcérale, comme on pourra le voir dans le quatrième article de thèse.

Finalement, afin de définir un groupe homogène traversant l'ensemble de la période, trois limitations s'appliquent au contenu de la base de données, et délimitent les contours de la population retenue pour cette étude. Ces limitations mènent à exclure des fiches en fonction du *temps*, du *sexe et de l'âge*, et du *type d'admission* à la prison.

D'abord, la limitation sur le temps : la période retenue pour cette recherche va de 1836 à 1912, excluant ainsi la dernière année d'opération de la prison. Cela parce qu'en 1913, le registre d'érouc couvre à la fois les admissions à la nouvelle prison de Bordeaux et les dernières admissions au Pied-du-Courant. On peut par ailleurs noter que trois des quatre articles de la thèse, en raison des thèmes abordés ou des sources employées, imposent des limitations temporelles supplémentaires qui seront explicitées dans chacun de ces articles.

Sur le sexe et l'âge des personnes incarcérées, il faut souligner que seuls les détenus majeurs de sexe masculin sont retenus. L'exclusion des femmes et des mineurs (moins de 16 ans) est une réponse aux caractéristiques particulières de ces groupes⁴¹, mais surtout une conséquence de leur transfert dans des institutions spécialisées au cours de la période. On peut en effet supposer que ces déplacements dans une autre institution relèvent de logiques de régulation très différentes, et peuvent même avoir eu un impact direct sur les caractéristiques de ces populations⁴².

⁴¹ Voir Fecteau *et al.* (2006) pour un aperçu des différences substantielles entre les hommes et les femmes condamnés à la prison au XIXe siècle.

⁴² Fenchel, Trépanier et Ménard (*en révision*) montrent que les impacts du déplacement des garçons de la prison vers des institutions de réforme se mesurent notamment dans le type d'infraction punie, la longueur des peines et l'âge des mineurs placés en institution. Par ailleurs, une recherche doctorale présentement en cours portant sur l'enfermement des femmes à Montréal au XIXe siècle devrait permettre de préciser la spécificité de cette population pénale.

Enfin, seuls les hommes condamnés à une peine d’incarcération sont considérés. Cette recherche concerne en effet l’utilisation pénale de la prison, impliquant une condamnation par la justice criminelle. Sont donc exclus les prévenus libérés, les hommes en transfert, les aliénés, les détenus pour dettes et autres cas non pénaux. Si ces cas illustrent bien d’autres aspects du recours à la prison, la décision de se limiter aux cas pénaux répond à la fois au désir d’étudier la facette principale de l’utilisation de la prison, ainsi qu’à l’exigence de constituer un groupe bien défini sur l’ensemble de la période.

Conjointement, ces trois limitations ramènent le nombre final de fiches retenues pour cette recherche à 24 782.

2.1.2 Statistiques des rapports annuels de police

Apparaissant en 1863 dans les archives municipales, les rapports annuels de la police de Montréal constituent une source statistique secondaire importante. Ces rapports se divisent en deux parties : un compte-rendu du chef de police détaillant les activités du service dans la dernière année, suivi de tableaux statistiques reliés à l’activité policière. C’est de l’information tirée cette deuxième partie qu’il est question ici.

La base de données a été constituée par une équipe du Centre d’histoire des régulations sociales à partir des statistiques contenues dans les rapports de police pour la période 1863-1920⁴³. Les rapports ont été numérisés à partir de microfiches (1863-1914) et de documents dactylographiés (1917-1920) disponibles aux archives de la ville de Montréal. Les informations consignées dans la base de données détaillent le nombre annuel de personnes arrêtées en fonction de l’infraction, de leur profession, de leur origine, de leur âge, de leur éducation et de leur religion⁴⁴. Les données ainsi recueillies constituent donc des statistiques *agrégées*, dont l’intérêt est avant tout leur comparabilité avec les données correspondantes du registre d’écrou. En effet, parce qu’elles emploient comme unité de compte un nombre de

⁴³ Les rapports des années 1889, 1903, 1915 et 1916 sont manquants.

⁴⁴ Cette liste ne couvre qu’une fraction des informations consignées dans les rapports policiers. Certaines de ces informations ont été utilisées ponctuellement dans la recherche, et leur source est dûment notée au moment de leur présentation.

personnes, il est possible d'effectuer des comparaisons entre les chiffres de la police et de la prison entre 1863 et 1912, objet principal du troisième article de thèse.

Cela dit, les données policières ne sont pas exemptes de certaines limitations ou difficultés. Ainsi, la catégorie « homme » employée par la police inclut les mineurs, alors que ce groupe est volontairement écarté de la population carcérale retenue. On peut toutefois remarquer qu'il s'agit d'une source d'imprécision tolérable, les arrestations de mineurs étant relativement rares : entre 1880 et 1912, période pendant laquelle l'âge des personnes arrêtées est disponible, les individus de moins de 16 ans ne constituent que 3,9% des arrestations.

Aussi, seules les infractions sont ventilées en fonction du sexe des personnes arrêtées dans les rapports de police. Les données démographiques regroupent indistinctement hommes et femmes, ce qui limite leur comparabilité, et exige des ajustements lors de leur emploi. En outre, la plupart de ces variables démographiques ne sont compilées qu'à partir de 1880, et celles qui sont disponibles avant cette date ont le désavantage d'inclure les cas de « protection »⁴⁵.

Par ailleurs, il faut préciser que les données de la police ne visent qu'une partie du district judiciaire visé par la prison, soit la ville de Montréal elle-même. Mais il s'agit de la partie la plus importante, autant en raison de son importance démographique que du rôle réservé à la prison à l'époque, tel qu'on aura l'occasion de voir au cours de la recherche.

2.1.3 Statistiques des rapports annuels des inspecteurs des prisons et asiles

Documents incontournables, les rapports des inspecteurs des prisons⁴⁶ constituent la principale source officielle disponible sur le fonctionnement des institutions pénales québécoises du XIXe siècle. Formé à la fin de l'année 1859, le bureau des inspecteurs de

⁴⁵ Ce problème sera explicité dans le troisième article de thèse, lors de la présentation de la « protection » offerte par la police et la relation de cette pratique avec la population pénale.

⁴⁶ Une appellation générique : ces rapports ne portent pas toujours le même titre tout au long de la période. Entre 1859 et 1866, il s'agit du « Rapport annuel du bureau des inspecteurs d'asiles et prison du Bas-Canada », entre 1867 et 1915, du « Rapport des inspecteurs des prisons et asiles pour/de la province de Québec ». À partir de 1915, ces rapports deviennent les « Statistiques annuelles des établissements pénitentiaires [sic] et des institutions d'assistance ».

prisons avait pour mandat la supervision du fonctionnement des différentes institutions pénales et d'assistance relevant de l'État : asiles, prisons, hôpital de la marine, éventuellement écoles et de réforme et d'industrie, etc. En ce qui a trait aux prisons, le devoir des inspecteurs consistait à visiter chacune d'entre elles au moins deux fois par année, à établir les règlements internes de ces établissements, à approuver les plans des nouvelles prisons, et à soumettre leurs recommandations à la législature sur les changements ou additions nécessaires aux prisons existantes⁴⁷. C'est le rôle qu'ils rempliront jusqu'au début du XXe siècle.

Comme les rapports de police, les rapports des inspecteurs des prisons contiennent à la fois une partie écrite et une somme de données statistiques⁴⁸. Les données contenues dans les rapports des inspecteurs de prison correspondent à un décompte annuel du registre d'écrou effectué par les autorités carcérales locales, additionné d'informations variées sur l'administration des établissements, le tout en réponse à un questionnaire standardisé transmis par le Shérif de chaque district judiciaire⁴⁹. Expédiées aux inspecteurs de prison, les informations soumises par chacune des institutions carcérales de la province étaient compilées et présentées au sein du rapport annuel soumis à la législature.

Réalisée par une équipe du CHRS et du CICC, la base de données constitue une conversion informatique partielle des statistiques présentes dans les rapports annuels des inspecteurs des prisons entre 1858 et 1923. La série n'est pas toutefois pas complète, puisque les rapports pour les années 1874, 1877 et 1878 ne sont pas disponibles, et que le rapport pour l'année 1914 ne comporte pas de données statistiques. Cette base étant réalisée à partir de sommations annuelles des registres d'écrou, il s'agit donc de données agrégées (ventilées en fonction du sexe des détenus) issues de la même source que la base de données principale. Ce qui signifie que les variables contenues dans le fichier informatique correspondent en majeure partie à celles présentes dans l'échantillon du registre d'écrou.

⁴⁷ *Rapport des inspecteurs des prisons et asiles pour l'année 1860*, Documents de la session (no 24), 1861, p. 18.

⁴⁸ On aura l'occasion de revenir un peu plus loin sur la partie qualitative de ces rapports, dont on a déjà eu un aperçu à la section 1.2.1.

⁴⁹ Dans le cas de Montréal, on peut remarquer que le décompte des prisonniers était également transmis aux journaux locaux par le gouverneur de la prison, et ce notamment à partir des années 1870. Les chiffres publiés par les journaux correspondent ainsi aux données contenues dans les rapports des inspecteurs de prison.

Mais la base de données contient également des données administratives qui étendent sa portée. C'est notamment le cas des informations concernant les *dépenses annuelles de la prison*, qui indiquent le coût de fonctionnement de l'institution. C'est là une information précieuse, comme on pourra le voir dans le premier article de thèse.

L'intérêt principal des données des rapports des inspecteurs des prisons demeure toutefois leur rôle d'outil de validation de l'échantillon du registre d'écrou. La base de données a permis, en particulier, de confirmer la validité des catégories de la variable *type d'admission* (prévenus, condamnés, transferts vers le pénitencier, etc.) créée à partir du registre d'écrou⁵⁰. Ces comparaisons préalables ont par ailleurs permis de résoudre une énigme relevée par Tremblay (1985) et Fecteau *et al.* (1993), qui constataient une sous-estimation chronique du nombre d'admissions à la prison dans les rapports d'inspecteurs comparativement aux données du registre d'écrou. Cette différence s'explique par le fait qu'à partir de 1865, le nombre d'entrées à la prison est décomposé en nombre de réadmissions *au sein de la même année* : on distingue ainsi les personnes admises « pour un premier emprisonnement », « pour un deuxième emprisonnement », etc. Si on multiplie les chiffres indiqués sous ces en-têtes par le nombre de réadmissions correspondant, on obtient alors un total annuel comparable à celui tiré de l'échantillon du registre d'écrou.

On pourrait voir, dans le détail du nombre de réadmissions, un indicateur précieux du nombre ou taux de récidivistes admis à la prison. Or, la validité du décompte des réincarcérations annuelles est hautement douteuse. D'abord, en l'absence de moyens sûrs pour contrôler l'identité des détenus (un fait attesté par les inspecteurs des prisons ainsi que le gouverneur Vallée); il est difficile de comprendre comment on peut effectuer un décompte aussi exact du nombre total de réadmissions. Ensuite, un examen de la répartition des effectifs au sein des différentes catégories de réadmission (1^{er} emprisonnement, 2^e emprisonnement, etc.) révèle une grande variabilité avec les années, et produit surtout l'impression d'une approximation inconstante. Cela suggère donc qu'il s'agit

⁵⁰ On en trouvera un exemple en annexe du deuxième article de thèse, où les données tirées des rapports des inspecteurs des prisons permettent de confirmer la validité du nombre de transferts annuels vers le pénitencier tirés du registre d'écrou.

vraisemblablement d'une estimation subjective par un employé de la prison, à partir des totaux annuels. Une information qui tout en n'étant pas dénuée d'intérêt, ne saurait être employée en l'absence de mesures de contrôle tirés, par exemple, d'un examen des réadmissions au sein de l'échantillon du registre d'écrou. C'est là un travail qui reste entièrement à faire.

2.1.4 Données des recensements fédéraux

Dernière source quantitative employée pour cette recherche, les recensements décennaux effectués par le gouvernement du Canada constituent une source d'appoint dans le quatrième article de la thèse. Les recensements sont disponibles pour 1861, 1871, 1881 et 1891 dans les documents de la session produits par le gouvernement du Canada-Uni, puis par le gouvernement fédéral. À partir de 1901, les recensements sont publiés par le gouvernement canadien sous forme de publications autonomes.

L'emploi des recensements se borne à la reproduction partielle de données concernant l'origine et la communauté ethnique de la population montréalaise et des villes adjacentes. Cette présentation n'implique pas de transformation ou traitement préalable des données.

2.2 Sources qualitatives

Parallèlement aux données quantitatives, la présente recherche fait appel à des sources historiques qualitatives qui témoignent du fonctionnement et du peuplement de la prison au XIXe siècle. Les sources retenues sont avant tout choisies en fonction de leur disponibilité : l'exercice consiste à reconstituer une réalité historique complexe à partir d'un matériel relativement limité. En fait, les quelques informations disponibles sur la prise en charge de la criminalité au Québec au XIXe siècle sont presque exclusivement issues du discours des autorités pénales. Basé sur les vues nécessairement subjectives d'acteurs en situation d'autorité, le discours officiel n'en demeure pas moins pertinent dans la mesure où il renseigne sur les perceptions de témoins privilégiés de l'époque. L'analyse proposée, à défaut d'endosser les opinions exprimées par les différents acteurs historiques, se propose

plutôt d'établir les liens entre ce discours et le recours à la prison, dont les données du registre d'écrou demeurent l'indicateur privilégié.

2.2.1 Rapport annuel de la police de Montréal

Comme on l'a noté à la section 2.1.2, les rapports de police contiennent, outre des statistiques, une partie écrite commentant différents aspects de l'activité policière à Montréal. Comptant régulièrement pas moins d'une dizaine de pages, le contenu de cette partie des rapports tend à varier avec les années, au gré du style et des opinions des différents chefs en poste, qui signent généralement le document. On retrouve pourtant certains thèmes récurrents : le type de crimes préoccupant la police (d'où ressort tout particulièrement le problème de l'ivrognerie, et, dans le cas des femmes, de la prostitution), les difficultés d'application de tels ou tels règlements municipaux (le déneigement des trottoirs est une constante), ainsi que les besoins toujours nombreux et pressants de la police en hommes et équipement (surtout la nécessité de recruter toujours plus d'agents).

Vers la fin des années 1890, quelques rapports supplémentaires se greffent brièvement à celui du Chef de police : ce sont de courts textes rédigés par les responsables de différents départements, en particulier le chef des détectives (bureau de la sûreté), et le médecin/chirurgien de la police. Cette pratique ne dure pas longtemps : ils disparaissent rapidement au milieu de la décennie suivante, alors que même le rapport général du Chef de police est de plus en plus court. Au début des années 1910, il ne reste plus qu'un bref commentaire de présentation en guise d'introduction à la partie statistique des rapports de police.

2.2.2 Rapports annuels des inspecteurs des prisons et asiles

À partir de 1859, les inspecteurs des prisons et asiles fournissent un rapport rassemblant leurs observations, leurs jugements et leurs recommandations sur le fonctionnement et l'administration des différentes institutions pénales et charitables du Canada, et à partir de 1867, de la province de Québec. Les rapports sont ainsi divisés en fonction du type

d'établissement visité pendant l'année, et renferment généralement des évaluations de l'état matériel des différentes institutions, de leurs personnels, de l'emploi du temps des détenus, etc. Les rapports contiennent à la fois une « synthèse » signée collectivement par les inspecteurs, et des rapports individuels où s'expriment généralement les opinions plus personnelles d'un inspecteur particulier⁵¹. On y trouve également la reproduction de rapports annuels remis par les directeurs d'établissements, ou encore par certains membres du personnel des institutions (médecins, aumôniers).

Source d'un abondant discours des autorités pénales, les rapports des inspecteurs forment donc une source précieuse pour la présente recherche. Ils constituent, au fil des ans, une somme incomparable d'observations sur la prison de Montréal, le plus souvent sous la forme de critiques acerbes à l'endroit des nombreuses déficiences de l'institution. Et ce type de commentaires ne se limite pas au bâtiment et à son administration : comme on aura l'occasion de le constater, les inspecteurs sont particulièrement crus dans leur caractérisation de la population du Pied-du-Courant.

On peut toutefois noter qu'à l'instar des rapports de police, les rapports des inspecteurs des prisons contiennent de moins en moins d'opinions et de commentaires au début du XXe siècle. En effet, ces documents auparavant si riches deviennent graduellement des sources statistiques de plus en plus complexes et étoffées, mais hélas sans ce discours tranché qui les rend si intéressants au XIXe siècle.

2.2.3 La Commission royale sur le commerce des spiritueux

Source imprévue découverte en cours de recherche, les témoignages entendus devant la *Commission royale sur le commerce des spiritueux* tenue entre 1892 et 1893 (reproduits dans les documents de la session de 1894 et 1895 du parlement du Canada) ont été d'une

⁵¹ Du reste, on connaît mal le processus de nomination des inspecteurs, ainsi que la nature de leurs relations entre eux et avec le pouvoir législatif. Les rapports des inspecteurs constituant la principale source d'information sur ces derniers, on en retient l'impression (sans doute recherchée) qu'ils s'acquittent tous avec zèle des tâches qui leur sont dévolues. Et si, comme l'ont montré Fecteau *et al.* (1998), on peut retracer des débats notoires entre inspecteurs sur la question de l'enfermement juvénile, rien de tel ne traverse le champ de l'enfermement des adultes. La désirabilité d'établir une prison centrale, par exemple, semble faire l'unanimité chez plus d'une génération d'inspecteurs.

importance capitale. Connue, en anglais, sous le nom de *Royal Commission on the Liquor Traffic in Canada*, les travaux de la commission, n'ont jamais fait l'objet d'une traduction française. Le titre français est tiré du sommaire bilingue des documents de la session, mais on trouve également des références, dans les débats parlementaires, à la « commission royale sur le trafic des liqueurs ».

Le mandat de la commission était d'obtenir toutes les informations « utiles et nécessaires » sur cinq points : 1) l'impact du commerce de l'alcool sur tous ceux susceptibles d'être affectés par son existence, 2) les mesures adoptées au Canada et dans d'autres pays pour en diminuer, contrôler ou interdire le commerce, 3) les résultats des dites mesures, 4) l'impact qu'aurait l'imposition de la prohibition et les possibilités de l'appliquer, et 5) tout autre renseignement pertinent sur la question de la prohibition⁵². Pour remplir ces objectifs, les commissaires parcoururent l'ensemble du pays, s'arrêtant dans chaque province pour entendre les témoignages des autorités locales et de particuliers s'estimant affectés par le commerce des spiritueux.

Le treizième volume des documents de la session de 1894 est consacré entièrement aux témoignages entendus au Québec, soit près de 800 pages dont le cas montréalais occupe l'avant-plan. C'est ainsi que le Recorder, le chef de police, le shérif, le gouverneur de la prison et plusieurs autres intervenants se succèdent devant la commission pour exposer leurs perceptions et opinions sur la question du commerce d'alcool et plus généralement sur les problèmes causés par l'ivrognerie. À travers les questions que posent les commissaires, on découvre progressivement une véritable radiographie du fonctionnement du système pénal à Montréal à la fin du XIXe siècle, les témoins devant souvent expliciter leur rôle, leurs pouvoirs ainsi que leurs relations avec d'autres acteurs au sein du système pénal. Il s'agit donc d'une source d'une richesse exceptionnelle, dont la présente recherche ne fait qu'effleurer le potentiel.

⁵² *Rapport des commissaires, Commission royale sur le commerce des spiritueux*, Gouvernement du Canada, Documents de la session (no 21), session 1895, p. 3.

2.2.4 Sources variées

Enfin, il existe un ensemble de documents dont l'utilité est généralement limitée à quelques citations, voire une seule dans certains cas. La présentation qui suit se veut avant tout une énumération succincte de ces sources auxiliaires.

Rapports d'inspection des pénitenciers

Équivalent pour les établissements pénitentiaires des rapports des inspecteurs des prisons, les rapports d'inspection des pénitenciers sont employés dans le deuxième article de la thèse comparant les hommes condamnés à la prison et au pénitencier. Similaires dans leur forme aux rapports provinciaux, les rapports d'inspection des pénitenciers sont également utilisés pour valider le nombre annuel d'hommes transférés au pénitencier et inscrits au registre d'écrou de la prison.

Rapports annuels de la cour du Recorder

Établie à Montréal en 1851, la cour du Recorder revêt une importance particulière dans cette recherche. Ancêtre direct de l'actuelle cour municipale de Montréal, la cour du Recorder est un tribunal de juridiction locale, dont les compétences s'étendent initialement aux infractions aux règlements municipaux, aux poursuites civiles liées au recouvrement de sommes dues à la ville, et aussi aux vagabonds et personnes réputées « désordonnées » en vertu de la loi. On ajoute à ces compétences, avant la fin des années 1850, les cas d'assauts simples et graves, la fréquentation de maisons de désordre, ainsi que les vols mineurs et commis au sein de la cité⁵³.

Les rapports de la cour du Recorder, disponibles à partir de 1864 dans les archives de la ville de Montréal, présentent avant tout un compte-rendu sommaire de l'activité du tribunal sous forme de tableaux statistiques. Si ces rapports auraient dû, de prime abord, constituer une source de choix pour la présente recherche, l'utilisation du nombre de *causes* comme

⁵³ Les informations qui précèdent sont tirées du guide web de D. Fyson, *The Court Structure of Quebec and Lower Canada, 1764-1860* <http://www.hst.ulaval.ca/profs/dfyson/courtstr/Contents.htm> (dernier accès 15-08-2007).

unité de base dans les statistiques, ainsi que l'absence de toute ventilation en fonction du sexe ou du nombre de condamnations, relèguent les rapports de la cour du Recorder au rang de source d'appoint. Il a tout de même été possible d'y trouver, à quelques reprises, des informations cruciales sur les peines infligées par le Recorder (notamment l'importance du recours à l'amende), ainsi que des commentaires occasionnels sur les activités de la cour.

Correspondance

La correspondance entre le Shérif et le gouverneur de la prison (notamment le gouverneur Vallée, qui dirigea la prison de 1891 à 1912), donne des informations sur l'administration quotidienne de la prison, les problèmes récurrents (surpopulation, présence d'aliénés dans la prison, cas d'insubordination des gardiens, etc.) et la gestion financière de l'établissement.

Journaux

La dernière source historique exploitée dans cette recherche est constituée par les journaux de l'époque, dont une partie importante a été dépouillée et informatisée. Cinq titres ont été consultés, selon des périodes variables : *La Patrie* (1871 à 1912), *La Presse* (1884 à 1912), *La Minerve* (1872-1879), *Le Devoir* (1910-1912) et, du côté anglophone, *The Witness* (1845-1906). Bien qu'offrant le plus souvent, sur la question du fonctionnement de la prison, une information de seconde main, les journaux permettent de corroborer certains faits, ou encore d'obtenir le témoignage de tel ou tel acteur au-delà des documents officiels disponibles.

* * *

On peut finalement mentionner que le dépouillement exhaustif d'une aussi vaste collection d'archives se serait sans doute révélé impossible si l'équipe de chercheurs du Centre d'histoire des régulations sociales n'avait pas amassé, classifié et indexé une partie substantielle de ces documents par sujets, années et mots-clés. Ce travail a été essentiel à la réalisation de cette thèse.

III

Articles

Note

Bien que formant des entités autonomes, les articles qui suivent offrent des analyses complémentaires sur la prison et sa population. Afin de permettre des liens entre le contenu de chacun des articles, un système de référence est utilisé, où FENCHEL_1 renvoie au premier article, FENCHEL_2 au deuxième, etc. Ce système implique la fiction d'une publication séquentielle des articles, dans l'ordre de leur apparition.

Caractéristiques en longue période d'une population pénale : les hommes de la prison du Pied-du-Courant à Montréal (1836-1912)

François Fenchel¹

Le portrait des différentes caractéristiques des hommes condamnés à la prison commune permet d'établir plusieurs constats sur l'utilisation de cette dernière à Montréal au XIXe siècle. Il en ressort l'image d'une institution destinée avant tout à la répression du « désordre », dont étaient déclarés coupables jeunes et vieux, habitants ou immigrants, le plus souvent journaliers issus de la classe populaire. Les peines y étaient très courtes, et surtout le fait du Recorder, un magistrat municipal. Les variations de cette population semblent avoir été en grande partie modulées par l'application de lois successives visant la répression d'un large éventail de comportements désordonnés, d'où émerge tout particulièrement l'ivrognerie.

Introduction

Le développement de l'enfermement comme modalité pénale par excellence en Occident au XIXe siècle a été abondamment commenté depuis une trentaine d'années. Succédant à des études retraçant l'établissement et le développement des prisons sous l'influence déterminante de pionniers progressistes tels Lucas, Livingston ou Maconochie (Mannheim *et al.*, 1972), des études classiques sur le cas français (Foucault, 1975), américain (Rothman, 1971, 1980) et britannique (Ignatieff 1978) ont permis de jeter de nouveaux regards sur les conditions d'émergence et d'utilisation de l'enfermement depuis quelques décennies.

Travaux influents, qui ont tous cherché à établir une compréhension d'ensemble de la nouvelle donne pénale, déceler une *logique*, des *stratégies* ou un *modèle* expliquant l'emploi massif de l'incarcération au XIXe siècle, incarné dans une multitude de formes

¹ Candidat au doctorat en criminologie à l'Université de Montréal. Cet article a été rendu possible par des bourses du Fonds québécois de recherche sur la société et la culture (FQRSC) et de l'École de criminologie de l'Université de Montréal. La création des bases de données employées dans cette recherche a bénéficié de subventions du fond FCAR pour la recherche et du Conseil de recherche en science du Canada (CRSH).

apparentées. Mais ces études ont un autre point commun : on ne trouve dans aucun de ces classiques une description approfondie des populations traitées par les institutions naissantes.

On peut penser que l'absence de données détaillées sur les admissions individuelles, comparables aux statistiques pénales contemporaines, a souvent empêché la recherche de capitaliser sur ce genre de sources. Ce qui ne signifie pas pour autant que la question de la teneur des populations ciblées par la nouvelle pénalité ait été écartée par les études phares identifiées. Mais de leur questionnement commun émerge surtout un consensus sur l'omniprésence au sein des murs des éléments les plus défavorisés de la « classe populaire », une criminalisation plus ou moins volontaire des couches inférieures des sociétés du XIXe siècle. Chez Rothman, c'est précisément un des traits d'union du réseau d'institution d'enfermement dont l'Amérique se dote à cette époque. L'écrasante majorité des individus proviennent de classes défavorisées : l'enfant de la réforme ou le condamné du pénitencier sont principalement tirés des mêmes bas-fonds de l'échelle sociale que l'indigent fréquentant les « almshouses ». C'est aussi le *délinquant* de Foucault, car les illégalismes choisis et réprimés qu'il représente symboliquement sont ceux des classes populaires, qui menacent le Pouvoir établi. Bref, l'enfermement au XIXe siècle visait généralement la masse de la classe populaire dont les crimes, écrit Ignatieff, semblaient refléter l'envie, la révolte ou le désespoir.

En fait, c'est surtout dans la spécialisation institutionnelle progressive que l'on peut trouver une indication plus évidente des caractéristiques des populations pénales du XIXe siècle. L'adaptation de l'enfermement à des segments précis de la population permet de connaître l'importance relative des femmes (Strange, 1982; Freedman, 1981), des mineurs (Dupont-Bouchat, Pierre *et al.*, 2001; Fecteau, Ménard, Strimelle, Trépanier, 1998 ; Sutton, 1988) et aussi de populations particulières qui forment un « résidu » à neutraliser : criminels d'habitude, ivrognes, faibles d'esprit criminels et jeunes adultes délinquants appelant également des régimes d'incarcération spécialisés (Radzinowicz et Hood, 1990).

En retour, la masse des hommes condamnés à l'enfermement pénal semble constituer, par leur nombre, une trame de fond dont on semble supposer la tranquille régularité dans son incarnation du pauvre, du chômeur, du prolétaire à réformer. Cette banale majorité n'a pas fait l'objet d'études particulières, cela peut-être parce que le lieu le plus fréquent de leur incarcération semble avoir été largement ignoré. Il s'agit de la prison, c'est-à-dire l'avatar local de l'enfermement pénal : prison commune au Canada, « local jail » aux États-Unis, « local prison » en Angleterre. Institutions disparates dont l'histoire a souvent été occultée au profit du pénitencier, forme plus spectaculaire de la nouvelle pénalité qui émerge au XIXe siècle. L'histoire de l'administration des prisons locales anglaises (McConville, 1981, 1994), des réformes manquées de la prison départementale française (Badinter, 1992) ou des prisons communes ontariennes (Oliver, 1998) permettent néanmoins de dresser certains constats sur ces institutions pénales de « première ligne » : le plus souvent sous administration locale, elles sont sollicitées pour l'enfermement d'une variété d'individus (condamnés à de courtes peines, prévenus, individus en transfert, aliénés, etc.) qui en font souvent des institutions surpeuplées. Il émerge également de ces études une prédilection quasi universelle de la prison pour les différentes expressions de la pauvreté : un mélange de journaliers au chômage, de vagabonds et autres mendiants.

Si on admet la caractérisation de la prison comme institution largement réservée aux pauvres, aux miséreux accusés de petits délits, reste à voir s'il est possible de dépasser ce constat et de détailler les traits de cette population. Et de voir si ces caractéristiques sont conformes à une vision à l'allure parfois monolithique. En utilisant l'exemple des hommes incarcérés à la prison de Montréal au XIXe siècle, la présente étude vise *a)* à donner le détail de cette « petite criminalité » objet de répression (délits, peines, instances judiciaires impliquées), *b)* à étudier différentes caractéristiques de la « classe populaire » captive (âge, statut marital, origine, occupation), et enfin, *c)* à analyser l'évolution des différentes caractéristiques de cette population en longue période pour en tirer une vision du recours à la prison entre 1836 et 1912.

1. La prison du Pied-du-Courant à Montréal

1.1 Le lieu et sa population

C'est en 1836 que s'achève la construction de la prison de Montréal, dite du « Pied-du-Courant » parce qu'elle était située au bord du fleuve Saint-Laurent, face au courant Sainte-Marie. Édifice s'inspirant du modèle pénitentiaire pennsylvanien², la prison devait servir à l'origine de lieu d'enfermement pour tous les condamnés du district, soit à la fois les courtes et les longues peines. Mais à la suite de l'union du Haut et Bas-Canada, c'est le pénitencier de Kingston qui deviendra l'unique lieu d'enfermement pour les peines de deux ans et plus à partir de 1842.

À compter de cette date débute donc l'enfermement de détenus pour de courts séjours, mission définitive de la prison de Montréal jusqu'à sa fermeture. À ce titre, elle doit d'abord accueillir indistinctement hommes, femmes et enfants condamnés à ces courtes peines. Car ce n'est qu'en 1876 que les femmes catholiques sont déplacées dans un nouvel établissement sous la direction des Sœurs du Bon-Pasteur, l'asile Sainte-Darrie. Les prisonnières protestantes sont transférées l'année suivante dans une institution adjacente à la prison des femmes catholiques. Quant aux mineurs, l'apparition d'abord de la prison de réforme, mais surtout des écoles de réforme, pour les filles (1870) et pour les garçons (1873) marquera le début de leur disparition progressive de la prison³. Ainsi, le processus de spécialisation institutionnel dans la deuxième moitié du XIXe siècle fait du Pied-du-Courant, par défaut, une institution réservée aux hommes.

L'importance de la clientèle masculine montréalaise fait de la prison un élément incontournable de la gestion pénale de l'époque. Elle est, de loin, l'institution la plus

² Soit un ensemble de cellules individuelles, dotées d'une fenêtre, réparties de chaque côté d'une aile centrale. Il est à noter qu'en 1852 l'aile est de la prison est reconstruite selon le modèle auburnien (cellules superposées au centre de l'aile, avec des passerelles longeant le bloc central). Ce réaménagement donne à la prison une particularité, celle de combiner les modèles architecturaux des deux principaux systèmes pénitentiaires du XIXe siècle (Noppen, 1976).

³ Voir Ménard (2003), Fecteau, Ménard, Trépanier et Strimelle (1998), et Strimelle (1998) pour l'évolution des institutions pénales pour mineurs au Québec à la fin du XIXe siècle.

fréquentée du réseau carcéral qui se met en place au Québec au XIXe siècle, et influence nécessairement les orientations des politiques pénales provinciales⁴.

La place centrale de la prison de Montréal dans les préoccupations des autorités ne fait pas pour autant de l'institution une prison modèle, loin de là. Les inspecteurs de la province seront parmi les critiques les plus féroces de la prison au cours de son existence, soulignant année après année son insuffisance et ses nombreux défauts. Il semble que la conception même de l'immeuble n'était pas sans faute dans cet état de choses, forçant les responsables successifs à de fréquentes improvisations, surtout dans les dernières années d'opération⁵. Malgré ces critiques répétées à son endroit, malgré l'état lamentable du bâtiment pendant une bonne partie de son existence, ce n'est qu'après soixante-dix-sept ans de service continu que la prison cessa ses activités. En 1913, elle est finalement remplacée par une institution plus moderne, beaucoup plus vaste, capable de prendre en charge une large population criminelle, la prison de Bordeaux.

À propos de la population de la prison du Pied-du-Courant, les études existantes permettent d'établir quelques constats de départ. L'intérêt de Tremblay (1985) pour la prison de Montréal est surtout axé sur la quantité relative de son *produit* : la « punition commune », c'est-à-dire le volume annuel de peines qu'on y purge exprimé dans un taux par habitant. À ce titre, l'auteur constate une baisse tendancielle de la peine de prison à Montréal à la fin du XIXe siècle. Replacée dans l'analyse globale de l'économie pénale montréalaise où figurent également le pénitencier et les institutions pour mineurs (Tremblay et Therriault, 1985; Tremblay et Normandeau, 1986), la punition commune est également la plus fréquente des modalités pénales. Reste toutefois à savoir ce qu'elle punit, et qui.

⁴ Ce que soulignent les inspecteurs des prisons et asiles de la province : « (...) la prison de Montréal est considérablement plus importante que les autres. Il est donc sage et raisonnable d'avoir cette prison particulièrement en vue quand il s'agit de législater [sic] ou de régler au sujet des prisons. » *Rapport des inspecteurs de prisons et asiles pour l'année 1882*, vol. 16, Documents de la session (no 15), 1883, p. 30.

⁵ Ainsi, au moment de la fermeture de la prison, le gouverneur de l'institution, Charles Vallée, écrit qu'en rétrospective « [les] plans et l'édifice lui-même, étaient surtout remarquables par l'absence de toute technique pénitentiaire et le dédain absolu (ou l'ignorance) des principes les plus élémentaires de l'hygiène, de la surveillance et de la discipline. » Cité par Julien (1977), p. 62.

L'identité des prisonniers est précisément l'aspect auquel s'intéressent Fecteau, Tremblay et Trépanier (1993), qui donnent un bref aperçu de l'évolution de quelques caractéristiques des détenus au Pied-du-Courant entre 1865 et 1913. Utilisant un échantillon des admissions notées au registre d'écrou de la prison, les auteurs soulignent entre autres l'importante proportion de femmes et d'immigrants à la prison, ainsi que la moyenne d'âge relativement élevée de la population carcérale. Reprenant une partie du même échantillon pour effectuer une comparaison de la population à trente ans d'intervalle, Bessière (1997) a montré l'importance des condamnés d'origine irlandaise au Pied-du-Courant entre 1859-1861. Il a également observé un fort pourcentage d'infractions à l'encontre de l'ordre public entraînant de courtes peines, et ce indépendamment de la période étudiée.

C'est en utilisant le même échantillon que la présente étude vise à détailler comment est composée, et comment évolue une tranche substantielle de la population de la prison : les hommes condamnés à y purger leur peine.

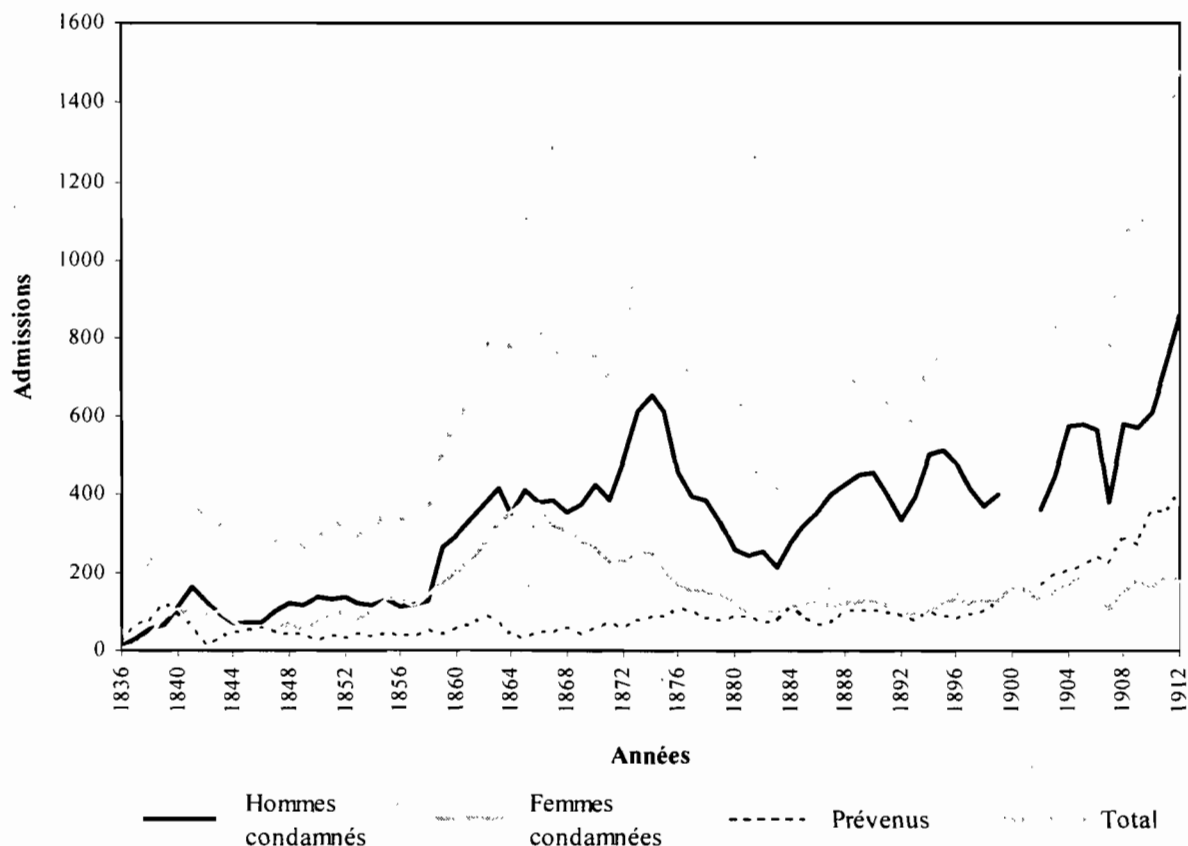
1.2 L'échantillon informatisé du registre d'écrou

La source de données principale de cette recherche est l'échantillon informatisé du registre d'écrou de la prison de Montréal, constitué par des membres du Centre d'histoire des régulations sociales (CHRS) sous la direction de Jean-Marie Fecteau (Université du Québec à Montréal), en collaboration avec Jean Trépanier du CICC (Centre international de criminologie comparée, Université de Montréal). L'échantillon systématique correspond à 20% des admissions à la prison, soit tous les numéros d'écrou multiples de cinq⁶, et couvre l'ensemble de l'existence de l'institution, de 1836 à 1913⁷. Les 49 111 fiches ainsi produites répertorient une vingtaine de variables ayant trait aux caractéristiques démographiques des personnes détenues ainsi que les renseignements judiciaires les concernant.

⁶ Le critère d'inclusion dans l'échantillon (le numéro d'écrou, qui est fonction de l'ordre d'admission à la prison) n'est associé à aucune des variables étudiées, et permet d'assurer une régularité constante dans la sélection des cas inclus.

⁷ À l'exception des années 1900 et 1901, manquantes pour les hommes.

Figure 1 : Types d'admission les plus fréquents à la prison de Montréal, 1836-1912



Tous les détenus inscrits au registre d'écrou ne purgent pas une peine d'emprisonnement : la prison reçoit aussi des prévenus, des témoins et des détenus en attente de transfert vers d'autres institutions (asile, pénitencier, prison et école de réforme, etc.). La figure 1 présente les types d'admissions les plus fréquents des adultes à la prison de 1836 à 1912. On notera ici deux premières restrictions : les mineurs, présents à la prison surtout avant l'ouverture d'institutions leur étant réservées, constituent une clientèle très particulière et sont exclus de l'étude en raison de ce changement de régime institutionnel⁸. Aussi, comme la période du tableau l'indique, l'année 1913 est écartée de cette étude, car si la prison du Pied-du-Courant cessa officiellement ses opérations le 15 août 1913, une partie de sa population avait déjà quitté pour la prison de Bordeaux à la fin de 1912. Ce qui signifie que

⁸ Au sujet du passage des garçons de la prison à la prison de réforme, puis à l'école de réforme, voir Fenchel, Trépanier et Ménard (*en révision*).

l'écrou de 1913 contient à la fois les admissions directes à Bordeaux et les derniers prisonniers temporairement assignés au Pied-du-Courant.

Par ailleurs, cette étude se limitant à l'utilisation pénale de la prison, soit les condamnations à une peine d'enfermement, il faut retirer une partie appréciable de l'échantillon : les prévenus en attente de jugement, soit 7 156 cas (15,6%) sur un total de 45 987 fiches entre 1836 et 1912. Et bien qu'ils n'apparaissent pas à la figure 1 en raison de leurs faibles effectifs, sont également retranchées les différentes formes de transferts (1 163 cas). L'échantillon compte ainsi 36 346 condamnations à la prison de Montréal pour la période à l'étude (soit 79,0% des admissions), dont ne sera retenue que la part masculine (N=24 782). Les femmes, comme les mineurs, sont exclus de cette étude puisqu'elles quittent le Pied-du-Courant au cours de la période et sont redirigées vers des institutions séparées. Comme pour les mineurs, c'est ce changement de régime institutionnel, auquel on peut ajouter les différences importantes entre populations féminine et masculine⁹, qui mène à les exclure de cette étude.

Les hommes condamnés constituent, en définitive, le groupe le plus important numériquement, présent sur toute la période, et pour qui la prison du Pied-du-Courant sera éventuellement réservée. C'est donc l'étude de ce groupe « constant » (dans sa définition, du moins) qui est privilégiée dans cette recherche.

On notera finalement que les données contenues dans le registre d'écrou varient selon l'époque. Une partie des informations sur les détenus (notamment les variables démographiques présentées plus loin n'apparaissent au registre qu'à partir des années 1850, alors que les infractions et les peines sont présentes pour l'ensemble de la période. La période couverte par chacune des variables sera précisée au moment de leur présentation.

⁹ Pour un aperçu comparatif des condamnés des deux sexes entre 1836 et 1913, voir Fecteau, Fenchel, Tremblay, Trépanier et Cucumel (2006). On peut remarquer à la figure 1 que le nombre de femmes condamnées avait commencé à chuter avant qu'elles soit transférées dans leur propre institution : alors qu'elles forment une part très importante des admissions jusqu'aux années 1860 (rivalisant avec celle des hommes), à partir de 1867, leur part des admissions s'amenuise rapidement, passant de 47,8% en 1866, à 31,3% en 1872 et à 26,5% en 1876 (l'année de leur transfert). Pour le reste de la période, les femmes dépassent rarement 20% de la clientèle pénale montréalaise. Ce phénomène de diminution graduelle, qui semble préfigurer la situation contemporaine, reste à expliquer.

2. Caractéristiques des hommes condamnés à la prison de Montréal, 1836-1912

2.1 La prise en charge de la « petite criminalité »

Ce premier groupe de variables détaille les renseignements judiciaires des condamnés masculins admis au Pied-du-Courant. Pris conjointement, le détail des infractions, des peines et des instances judiciaires liées à l’incarcération des hommes devrait permettre de dresser un portrait des dimensions officielles du recours à la prison au cours de son existence.

2.1.1 Infractions

Tableau 1 : Infractions des hommes condamnés admis à la prison de Montréal, 1836-1912

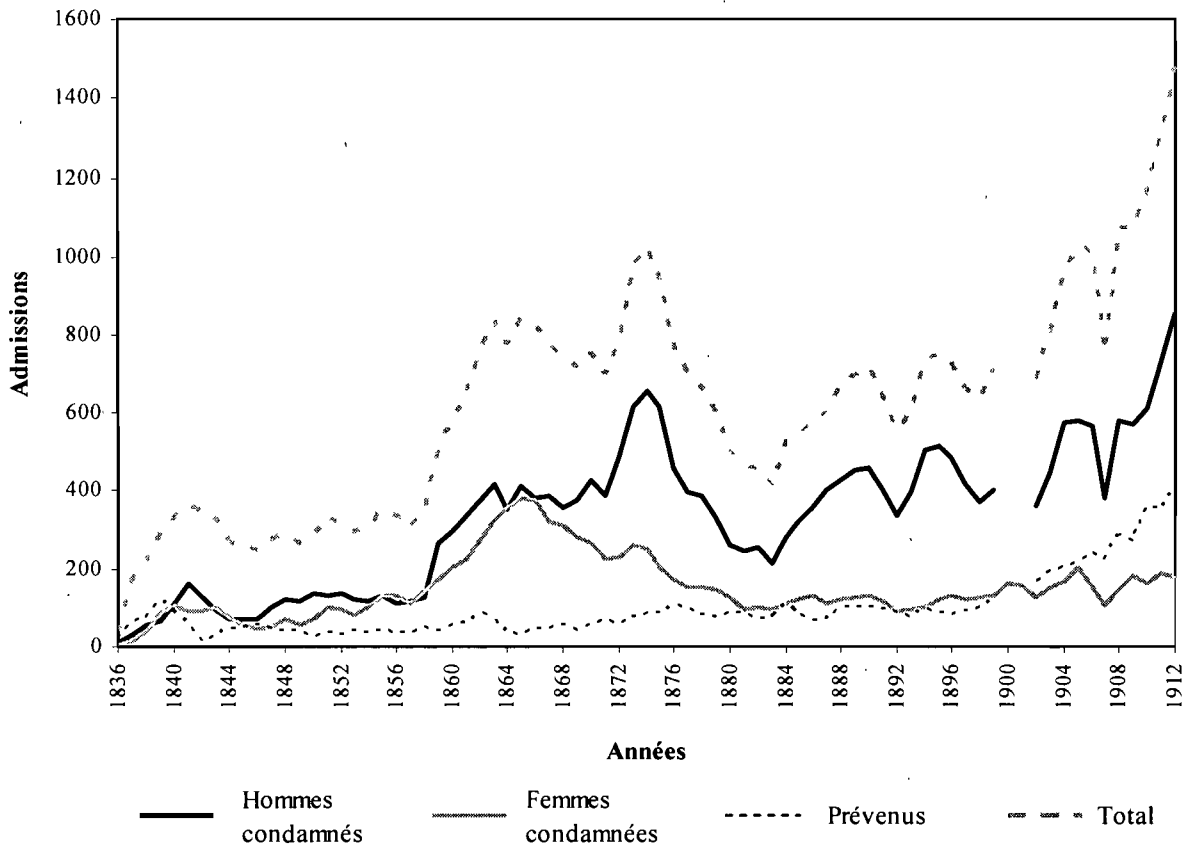
Infractions	N	%
Désordre, ivrognerie, vagabondage	16 154	66,7%
Vol, larcin	3 154	12,7%
Voies de fait, batterie, assaut simple	2 166	8,7%
Autres	2 935	11,8%
Total	24 769	100%
	<i>N manquant</i>	13

Données d'échantillon (1 cas sur 5)

Au premier abord, on constate aisément qu’un groupe d’infraction, *désordre, ivrognerie et vagabondage*¹⁰, domine la période à l’étude. Avec 16 514 cas dans l’échantillon, cette catégorie d’infraction représente 66,7% des admissions entre 1836 et 1912. Vient ensuite le *vol et larcin*, aux effectifs beaucoup plus modestes (3 154 admissions, 12,7%), puis *voies de fait, batterie et assaut simple*, un groupe de violences mineures affichant 8,7% des hommes incarcérés.

¹⁰ Ce regroupement est dicté par un changement de notation au registre d’écrou : à partir de 1881, le « désordre » disparaît du registre, alors qu’apparaissent « ivrognerie » et « vagabondage » (une paire d’infractions dont l’ivrognerie est de loin la plus fréquente, avec 5 876 admissions contre 1 416). On peut donc supposer que le terme « désordre », employé de 1836 et 1880, relève l’absence d’une notation précise au registre, et recoupe notamment ces deux infractions. On verra plus loin que d’autres sources suggèrent qu’entre tous ces termes, l’ivrognerie est probablement l’infraction dominante sur l’essentiel de la période.

Figure 1 : Types d'admission les plus fréquents à la prison de Montréal, 1836-1912



Tous les détenus inscrits au registre d'écrou ne purgent pas une peine d'emprisonnement : la prison reçoit aussi des prévenus, des témoins et des détenus en attente de transfert vers d'autres institutions (asile, pénitencier, prison et école de réforme, etc.). La figure 1 présente les types d'admissions les plus fréquents des adultes à la prison de 1836 à 1912. On notera ici deux premières restrictions : les mineurs, présents à la prison surtout avant l'ouverture d'institutions leur étant réservées, constituent une clientèle très particulière et sont exclus de l'étude en raison de ce changement de régime institutionnel⁸. Aussi, comme la période du tableau l'indique, l'année 1913 est écartée de cette étude, car si la prison du Pied-du-Courant cessa officiellement ses opérations le 15 août 1913, une partie de sa population avait déjà quitté pour la prison de Bordeaux à la fin de 1912. Ce qui signifie que

⁸ Au sujet du passage des garçons de la prison à la prison de réforme, puis à l'école de réforme, voir Fenchel, Trépanier et Ménard (*en révision*).

Mais ces variations des vingt premières années semblent peu de choses en comparaison de ce qui suit. Car une hausse brutale se produit à partir de 1859, et après s'être stabilisé aux environs de 300 au cours des années 1860, le nombre d'admissions pour *désordre, ivrognerie et vagabondage* grimpe encore à partir de 1872 pour atteindre un pic de 508 admissions en 1874 (cette année-là, ce sont 77,6% des détenus qui sont admis pour ce type d'infraction). La chute qui suit est non moins spectaculaire. En sept ans, les admissions pour *désordre, ivrognerie et vagabondage* diminue dramatiquement pour atteindre, en 1881, 108 admissions, un nombre comparable à la situation qui prévalait 30 ans plus tôt. Et comme s'il s'agissait d'une répétition de ce modèle antérieur, en moins de 10 ans, le nombre d'admissions pour *désordre, ivrognerie et vagabondage* atteint 317 incarcérations en 1890. La suite est plus instable, avec une tendance à la hausse des admissions en pics successifs (1895, 1904, et surtout 1912 avec 616 admissions) entrecoupés de chutes (1892, 1898, et notamment 1907, avec 162 admissions).

Ces remarques sur les variations des admissions pour *désordre, ivrognerie et vagabondage* sont à contraster avec la situation des autres groupes d'infractions, aussi bien en termes d'effectifs que de variations temporelles. Ainsi, le nombre de détenus condamnés pour *vol et larcin* affiche une lente croissance culminant à 104 et 103 admissions en 1907 et 1908 respectivement. La différence entre cette évolution tranquille et les considérables variations du groupe *désordre, ivrognerie et vagabondage* est remarquable. Et c'est un constat qui s'étend au troisième groupe d'infractions, *voies de fait, batterie et assaut simple*. Cette catégorie présente d'abord une lente augmentation qui culmine en 1877 avec 93 admissions (un plateau qui semble coïncider avec la chute du nombre de cas de *désordre, ivrognerie et vagabondage* dans les mêmes années). Par la suite, le nombre annuel d'admissions pour *voies de fait, batterie et assaut simple* se stabilise entre 30 et 40 jusqu'à la fin de la période.

Bref, les courbes d'admissions par groupe d'infractions laissent déjà entrevoir deux visages bien distincts du recours à la prison : d'un côté, une utilisation dominante, ponctuellement très élevée (le groupe *désordre, ivrognerie et vagabondage*), et de l'autre, une utilisation

beaucoup plus modeste, caractérisée par sa relative stabilité (les groupes *vol et larcin et voies de fait, batterie et assaut simple*).

2.1.2 Peines

Tableau 2 : Peines des hommes condamnés admis à la prison de Montréal, 1836-1912

Peines	N	%	Groupes
8 jours	4 361	17,7%	} 11 054 44,8%
10 jours	2 715	11,0%	
15 jours	3 978	16,1%	
30 jours	5 172	21,0%	} 8 278 33,5%
61 jours	3 106	12,6%	
91 jours	1 595	6,5%	} 2 701 10,9%
183 jours	1 106	4,5%	
Autres	2 641	10,7%	
Total	24 674	100%	
	<i>N manquant</i>	108	

Données d'échantillon (1 cas sur 5)

On se rappellera qu'à partir de 1842, la prison est cantonnée aux peines de moins de deux ans, le pénitencier devant recevoir les personnes condamnées à des peines plus longues. Mais comme le montre le tableau 2, l'intervalle de peines imparties à la prison par ce cadre légal n'est pas pleinement utilisé. Les peines identifiées ici sont celles qui sont récurrentes pour l'ensemble de la période : ce sont des peines « types », privilégiées à des intervalles qui masqueraient leur régularité¹². La vaste majorité des condamnations à la prison se répartit donc parmi sept peines courantes, la plus fréquente étant de 30 jours (21,0%), suivie de la plus courte des peines, 8 jours (17,7%) dont les effectifs sont comparables à la

¹² Ainsi, la catégorie *autres* inclut des peines voisines de celles identifiées au tableau 2, mais la rareté relative de ces cas mène à les isoler pour privilégier la constance des autres peines. Les principales peines ainsi reléguées dans la catégorie *autres* sont 20 jours (N=351), 122 jours (N=329), 21 jours (N=212), 5 jours (N=210), 42 jours (N=178), etc.

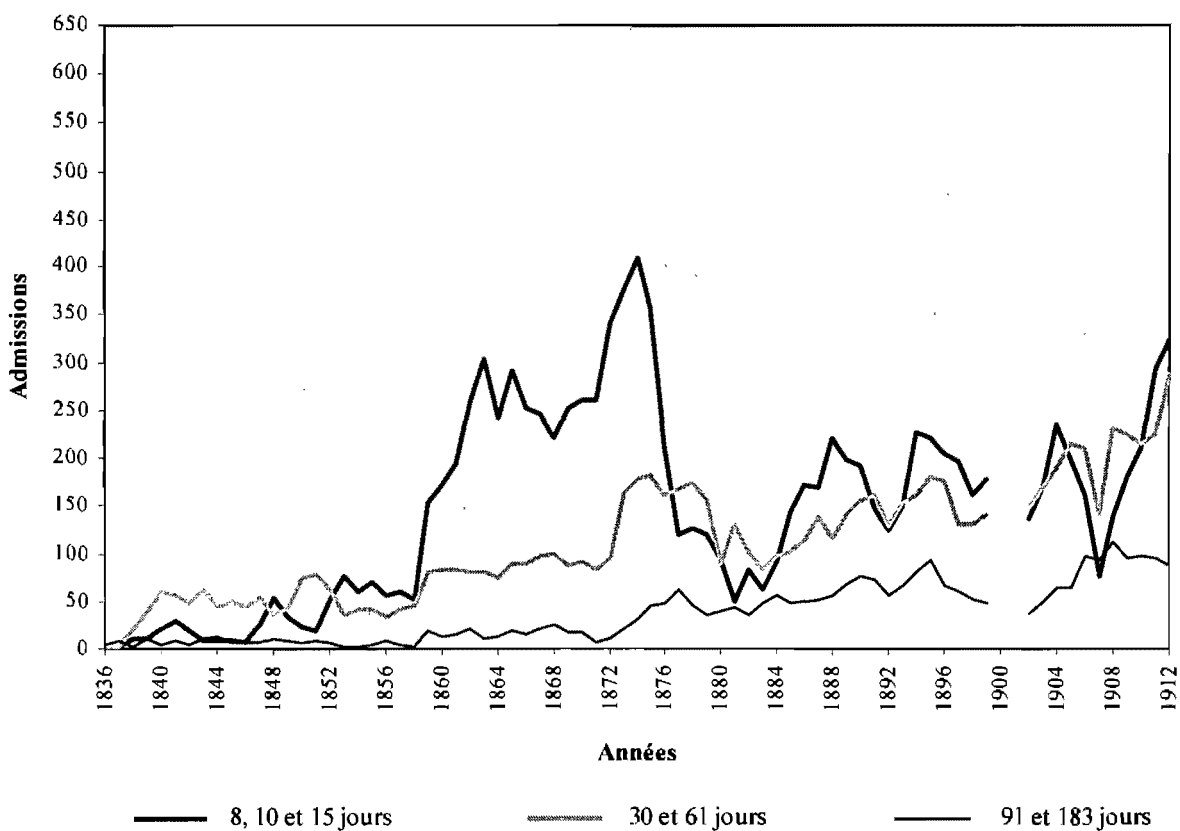
peine de 15 jours (16,1%). À l'autre extrémité de la répartition, on remarque que les peines plus longues, soit 91 jours (6,5%) et 183 jours (4,5%) sont aussi les moins fréquentes. Ainsi, indépendamment du cadre légal fixant l'étendue des peines possibles à moins de deux ans, les hommes admis à la prison entre 1836 et 1912 le sont avant tout pour une durée de moins de trois mois, laissant ainsi une vaste plage pénale largement inutilisée.

Pour organiser ces peines, trois groupes ont été formés : les *peines courtes* (8, 10 et 15 jours; N=11 054, 44,8%), les *peines moyennes* (30 et 61 jours; N=8 278, 33,5%) et les *peines longues* (91 et 183 jours; N=2 701, 10,9%). Ce regroupement fait plus clairement ressortir qu'une majorité d'hommes sont condamnés aux peines les plus courtes, qu'une très forte proportion des peines gravite sous la barre des deux mois (61 jours), et que le nombre de prisonniers admis décroît nettement à mesure que la peine augmente.

C'est l'évolution de ces trois groupes de peines que présente la figure 3. On remarque d'abord que jusqu'au début des années 1850, ce sont les peines moyennes de 30 et 61 jours qui sont les plus nombreuses. Toutefois, après un premier pic des peines courtes en 1848, celles-ci deviennent majoritaires dans la décennie suivante, avant de présenter un accroissement remarquable à partir de 1859. On reconnaîtra sans peine cette croissance, parallèle à la progression du groupe d'infractions *désordre, ivrognerie et vagabondage* à la même époque (figure 2). Cette domination des peines de 8, 10 et 15 jours culmine en 1874, avec 409 admissions, avant de chuter dramatiquement à 49 admissions en 1881 (ce qui ramène brièvement la fréquence de ces peines au niveau connu trente ans plus tôt). On remarque alors que les peines moyennes, qui présentent également une brusque augmentation en 1873 (163 admissions, contre 94 en 1872), se maintiennent brièvement alors que les peines courtes chutent.

Dans les trente années suivantes, les peines courtes affichent une série de remontées et de chutes et demeurent globalement majoritaires, mais sont talonnées de près par les peines moyennes. Ces dernières redeviennent majoritaires entre 1905 et 1909, avant qu'elles soient de nouveau coiffées par les peines courtes. Quant aux peines longues de 91 et 183

Figure 3 : Nombre d'admissions de condamnés masculins à la prison de Montréal selon la durée de la peine, 1836-1912



jours, elles restent stables (et très minoritaires) jusqu'aux années 1870, après quoi elles affichent une lente progression, entrecoupée d'un creux notable entre 1896 et 1902 (en supposant une continuité dans les deux années manquantes). En 1907, les peines longues sont même plus fréquentes (92 admissions) que les peines courtes.

Ainsi, l'évolution des différentes courbes souligne une tendance générale au rehaussement des peines infligées aux condamnés à partir des années 1870. Ce rehaussement fait suite à une décennie où, à la faveur d'une hausse spectaculaire du nombre d'admissions à la prison, les peines de 8, 10 et 15 jours étaient de loin les plus fréquentes.

2.1.3 Instances judiciaires

Tableau 3 : Instances judiciaires condamnant les hommes admis à la prison de Montréal, 1853-1912

Instances judiciaires	N	%
Cour du Recorder	16 164	69,8%
Sessions de la paix	5 946	25,7%
Autres	1 044	4,5%
Total	23 154	100%

N manquant 2

Données d'échantillon (1 cas sur 5)

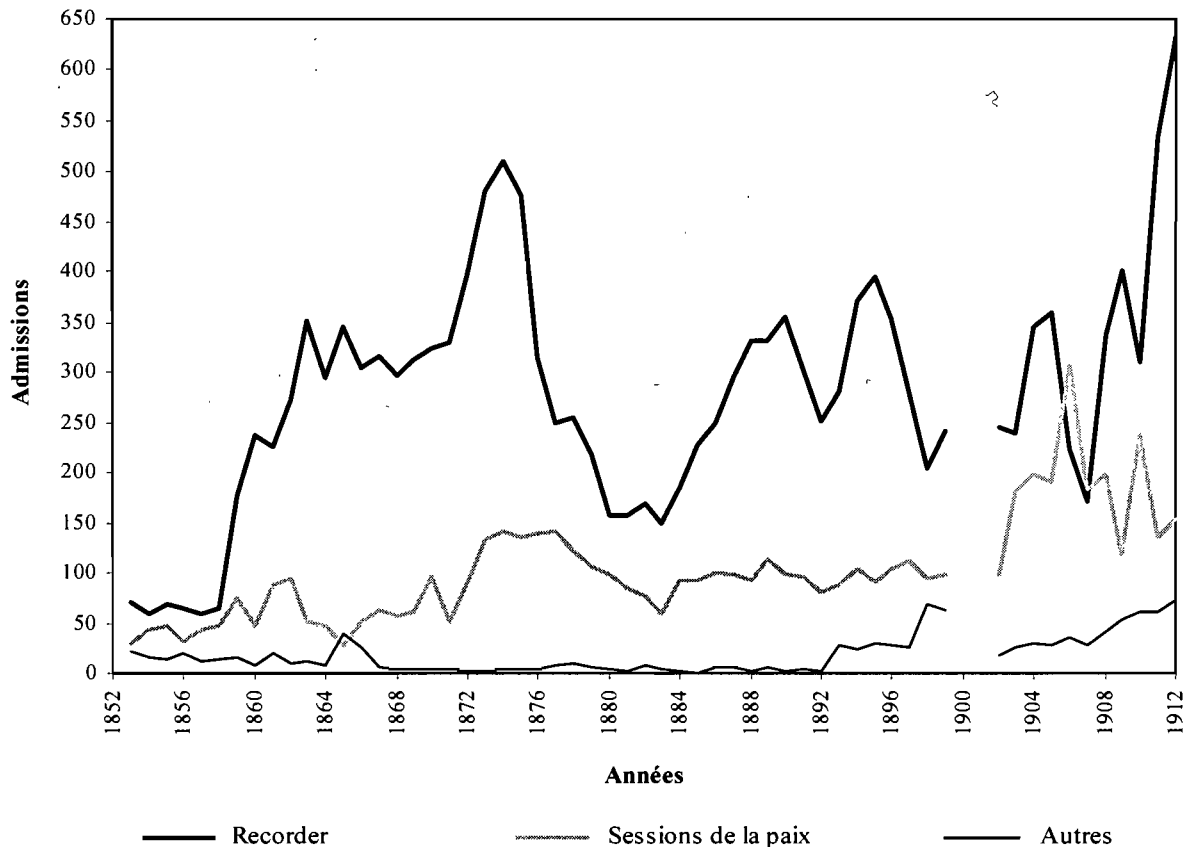
En complément à cette première partie touchant les aspects de la « petite criminalité », il reste à voir qui ordonne l'incarcération des hommes condamnés à la prison de Montréal. On remarquera d'abord que cette information n'est pas disponible pour l'ensemble de la période : c'est seulement à partir de 1853 qu'apparaît régulièrement dans le registre d'écrou une mention indiquant quelle cour (ou quel juge) ordonne l'enfermement du condamné.

Le rôle dominant d'une cour émerge clairement de l'échantillon : avec 16 164 condamnations à son compte, la cour du Recorder¹³ est la principale source d'admissions (69,8%) à la prison. Et ceci loin devant les Sessions de la paix (25,7% des condamnations), terme désignant plusieurs instances de juridiction criminelle dont les juges se recoupent, dont la cour de police se détache notamment avec 3 159 condamnations¹⁴. On notera que dans le résidu hétérogène que constitue la catégorie *autres*, se trouvent 403 cas où le nom indiqué au registre est inconnu et ne peut être associé à une cour.

¹³ Créée en 1851, la cour du Recorder est l'ancêtre direct de l'actuelle cour municipale de Montréal, le changement de nom s'étant effectué en 1952 (Deslauriers, 1991).

¹⁴ Les Sessions spéciales, les Sessions générales et les Sessions trimestrielles de la paix sont considérées ici comme des Sessions de la paix, « cour des sessions de la paix » étant le terme qui sera adopté en 1908 pour regrouper ces différents tribunaux (Deslauriers, 1987). Ces différentes instances ont avant tout compétence sur les cas d'infractions traitées par procédure sommaire. La cour de police est aussi identifiée, à partir de 1852, comme Session spéciale de la paix. Voir à ce sujet Kolish (2000), ainsi que le guide web de D. Fyson, *The Court Structure of Quebec and Lower Canada, 1764-1860* <http://www.hst.ulaval.ca/profs/dfyson/courtstr/Contents.htm> (dernier accès 15-08-2007). Il faut ajouter qu'il est fréquent de voir un juge siéger simultanément à plusieurs de ces cours, ce qui rend souvent impossible l'identification précise de l'instance lorsque seul le nom du juge est indiqué au registre d'écrou.

Figure 4 : Nombre d'admissions de condamnés masculins à la prison de Montréal selon le tribunal ayant prononcé la sentence, 1853-1912



La prison de Montréal était donc alimentée de façon prédominante par le Recorder de la cité de Montréal et ce, pour la quasi-totalité de la période, tel que l'illustre la figure 4. Les variations des admissions dues au Recorder sont familières, évoquant à la fois celles des infractions de *désordre, ivrognerie et vagabondage* (figure 2) et des peines courtes, du moins jusqu'au début des années 1870 (figure 3). Ainsi, à partir de 1859, ce sont les condamnations émanant de la cour du Recorder qui sont responsables de la remarquable augmentation des admissions à la prison, culminant au pic de 1874 (510 condamnés).

De même, c'est la chute dans les condamnations du Recorder qui contribue principalement à la baisse des admissions à la prison à la fin des années 1870. Après quelques années (1880 à 1883) affichant un nombre de condamnations réduit, une nouvelle augmentation replace les condamnations du Recorder à un niveau comparable à celui qui prévalait vingt

ans plus tôt. Nouvelle chute momentanée en 1892, nouveau pic en 1895, suivi encore une fois d'une chute en 1898. Cette alternance du nombre d'admissions émanant du Recorder se poursuit jusqu'à la toute fin de la période : après le creux de 1907 (171 admissions), la série culmine au niveau record de 632 admissions dues au Recorder en 1912.

En contrepartie, les prisonniers admis à la prison suivant une condamnation des Sessions de la paix sont bien moins fréquents, du moins jusqu'aux premières années du XXe siècle. Entre 1853 et 1871, ces condamnations ne dépassent pas la centaine, chutant même à 27 admissions en 1865¹⁵. Les années 1870 marquent une hausse du nombre d'admissions : entre 1873 et 1877, les prisonniers condamnés par les différentes instances des Sessions de la paix se maintiennent entre 133 et 141. Comme pour la cour du Recorder, l'année 1883 correspond pour les Sessions de la paix à un creux dans les condamnations à la prison (59 admissions). Mais contrairement à ce qu'on voit à la cour du Recorder, on n'observe pas de forte hausse dans les années subséquentes : l'activité des Sessions de la paix atteint un plateau entre 1884 et 1902, où le nombre d'admissions dans l'échantillon gravite autour de la centaine. On peut toutefois remarquer qu'à partir de 1903, les condamnés des Sessions de la paix admis à la prison augmentent brusquement, jusqu'à dépasser ceux du Recorder en 1906 (N=307) et 1907 (N=183). Si la prédominance de la cour du Recorder se rétablit rapidement, les condamnations des Sessions de la Paix demeurent, à la fin de la période, plus élevées que dans les décennies précédentes.

2.2 Les traits de la « classe populaire »

Suivant ces différents aspects de la criminalité punie par l'enfermement à la prison, il s'agit maintenant de voir quels sont les traits de la population visée par cet usage de la prison : qui sont-ils? Quel portrait, même sommaire, peut-on tirer des condamnés à partir de leurs caractéristiques démographiques?

¹⁵ Quoique la hausse concomitante de la catégorie *autres* en 1865 est probablement reliée à ce phénomène : 22 de ces 39 cas *autres* sont ces « inconnus » évoqués précédemment. S'agissait-il de juges siégeant aux Sessions de la paix?

2.2.1 Occupation

Tableau 4 : Occupation des hommes condamnés admis à la prison de Montréal, 1862-1912

Occupation	N	%
Bourgeoisie	1 137	5,3%
Métiers qualifiés	8 034	37,5%
Métiers non-qualifiés	12 241	57,2%
Total	21 412	100%
	<i>N manquant</i>	128

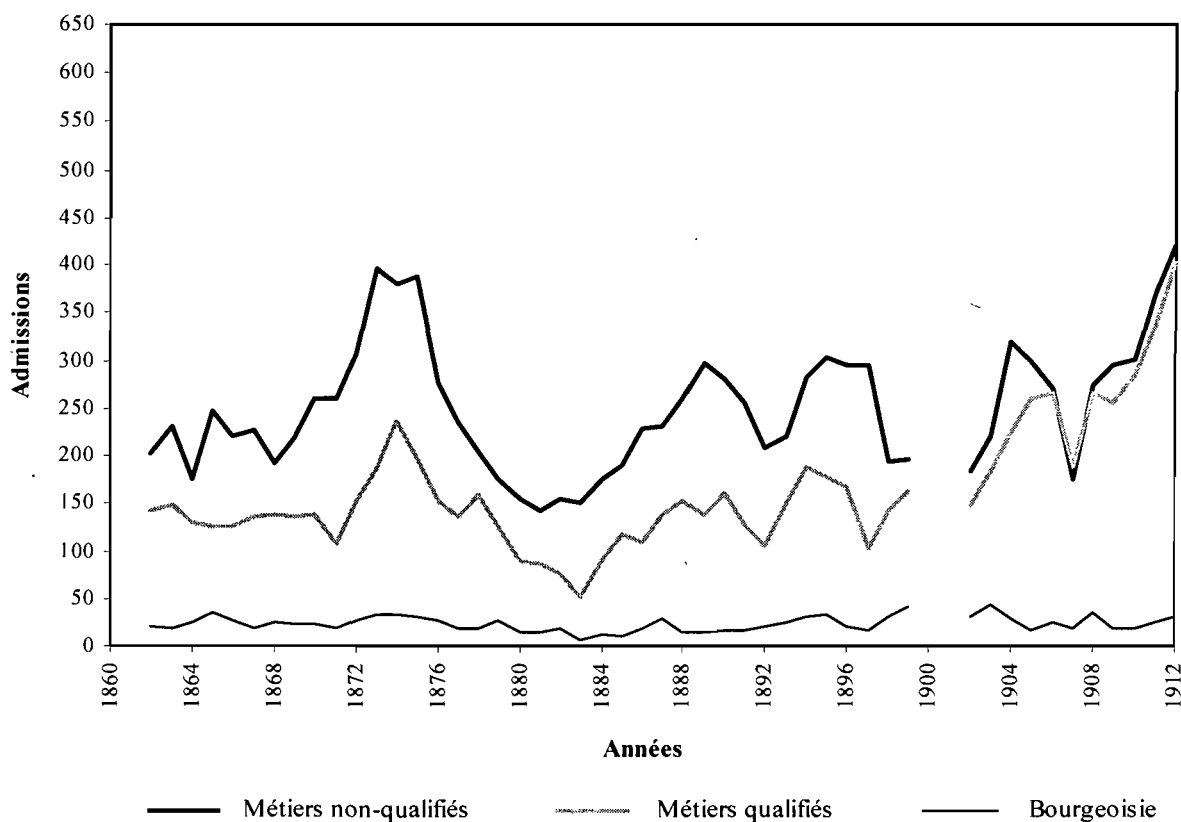
Données d'échantillon (1 cas sur 5)

La variable « emploi » que contient le registre d'écrou permet d'obtenir un aperçu sommaire du statut socio-économique des condamnés, même si elle n'est présente qu'à partir de 1862. L'immense variété d'emplois déclarés nécessite une classification, ici posée en termes de type d'occupations, où l'on peut distinguer trois grandes catégories : la *bourgeoisie* (soit, faute d'un meilleur terme, un statut social plutôt qu'une occupation, qui regroupe professions libérales et marchands), les *métiers qualifiés* (ferblantiers, cordonniers, tanneur, etc.) et les *métiers non-qualifiés* (journaliers, ouvrier, « labourer »).

Bien que rudimentaire¹⁶, cette classification fait apparaître une majorité de condamnés ayant un *métier non-qualifié* (57,2%), suivie de ceux ayant un *métier qualifié* (37,5%). Sans surprise, la *bourgeoisie* est très minoritaire (5,3%). On pourra remarquer l'absence d'une catégorie « autres », ou simplement « sans-emploi ». C'est qu'à moins de considérer les 128 cas manquants (où aucune inscription n'apparaît au registre) comme une indication de l'absence d'une occupation, cette catégorie n'existe tout simplement pas : tous les condamnés déclarent une occupation, ne fût-ce que journalier.

¹⁶ Et non sans difficulté : rien n'assure en effet l'homogénéité des situations individuelles au sein des catégories établies. Les *métiers qualifiés*, par exemple, peuvent inclure des aides et des apprentis qui déclarent avant tout un type de métier plutôt que leur degré d'avancement et leur statut dans ce métier. La variable « occupation » est donc à considérer comme un indicateur général du statut social des condamnés, nécessairement imparfait, mais permettant néanmoins de dégager les tendances de fond au sein de la population de la prison.

Figure 5 : Nombre d'admissions de condamnés masculins à la prison de Montréal selon le type d'occupation, 1862-1912



Au-delà de cette différence globale en termes d'effectifs, la figure 5 révèle que la proportion entre *métiers qualifiés* et *non-qualifiés* se maintient au fil des ans. En effet, on peut remarquer une forte correspondance dans l'évolution des deux courbes au fil des ans, variant conjointement en fonction de la hausse ou de la baisse des admissions à la prison. Correspondance qui culmine pendant les dernières années de la période, alors que les condamnés aux *métiers qualifiés* et *non-qualifiés* sont pratiquement admis en quantité égale¹⁷. En fait, c'est surtout la minorité de condamnés issus de la *bourgeoisie* qui marque un contraste : le nombre d'admissions semble constant tout au long de la période, cette classe d'occupation ne faisant clairement pas les frais des périodes d'admissions accrues (1874, 1890, 1912).

¹⁷ On peut toutefois se demander, comme à d'autres endroits au sein du registre d'écrou, s'il s'agit d'une réelle mutation de la clientèle ou d'un simple changement de notation. Ainsi, pendant la première décennie du XXe siècle, plusieurs nouvelles occupations apparaissent au registre d'écrou. Ces emplois, surtout reliés au domaine des services (cuisinier, chauffeur, serveur, etc.) sont pour la plupart classés comme métiers qualifiés.

2.2.2 Âge

Tableau 5 : Âge des hommes condamnés admis à la prison de Montréal, 1853-1912

Groupes d'âge	N	%
16 à 25 ans	7 335	31,7%
26 à 35 ans	6 356	27,5%
36 à 45 ans	4 461	19,3%
46 ans et plus	4 974	21,5%
Total	23 126	100%

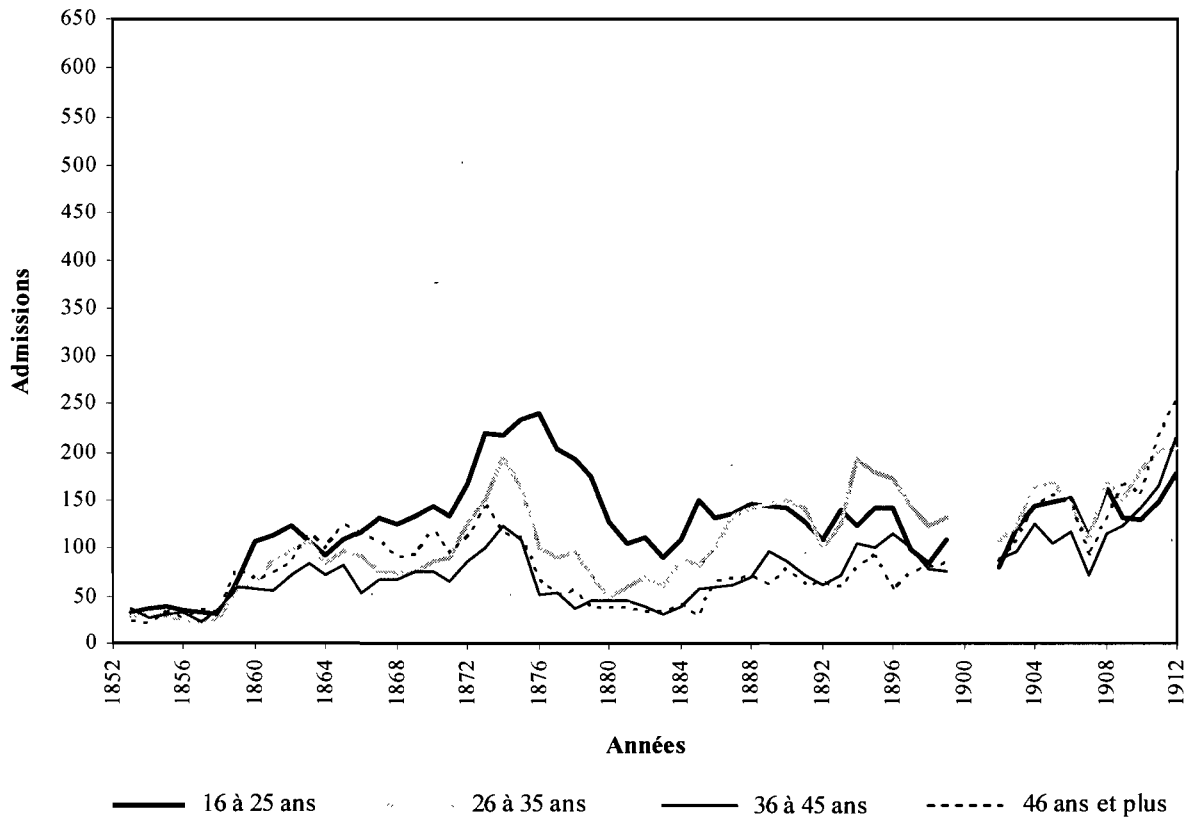
N manquant 30

Données d'échantillon (1 cas sur 5)

L'âge des hommes condamnés à la prison a été divisé en quatre groupes, couvrant d'abord trois intervalles de 10 ans à partir de l'âge de la majorité pénale (16 ans), puis un dernier groupe couvrant les hommes de 46 ans et plus. Si on peut souligner la prépondérance des 16-25 ans (31,7%) et des 26-35 ans (27,5%), c'est surtout les effectifs élevés des catégories d'hommes plus âgés, en particulier les 46 ans et plus (21,5%), qui sont remarquables. Comparativement à d'autres variables, l'âge des condamnés présente une distribution étendue, qui laisse entrevoir une pratique de l'enfermement pénal touchant l'ensemble des générations.

L'évolution des admissions par groupe d'âge entre 1853 et 1912 (figure 6) confirme la présence continue de ce vaste éventail au fil des années, mais montre également la prééminence de certains groupes d'âge à différents moments. Ainsi, alors que dans les années 1850 tous les groupes sont relativement égaux, en 1860 les 16-25 ans deviennent brièvement majoritaires, mais sont rattrapés par les condamnés de 46 ans et plus dès le milieu de la décennie. En fait, c'est surtout au début des années 1870 que les plus jeunes condamnés se détachent et comptent clairement pour la majorité des admissions. D'ailleurs, on peut remarquer qu'au moment où tous les autres groupes chutent (en 1876, mais dès 1874 pour les condamnés de plus de 46 ans), les admissions des hommes de 16 à 25 ans se

Figure 6 : Nombre d'admissions de condamnés masculins à la prison de Montréal selon le groupe d'âge, 1853-1912



maintiennent brièvement. Ce n'est qu'à partir de 1877 que leurs effectifs commencent à chuter à l'instar des autres groupes d'âge, bien qu'ils demeurent majoritaires pour encore dix ans. À la fin des années 1880, et au cours de la décennie suivante, c'est au tour des 26 à 35 ans de devenir légèrement plus nombreux dans les admissions, jusqu'à constituer le groupe majoritaire entre 1894 et 1899. Et dans les dernières années d'opération de la prison, les détenus plus vieux (36-45 ans et 46 ans et plus) reviennent à l'avant-plan après une lente remontée de leurs effectifs. Les hommes de 46 ans et plus terminent même la série avec le plus grand nombre d'admissions, renversant ainsi la distribution des deux décennies précédentes.

2.2.3 Statut marital

Tableau 6 : Statut marital des hommes condamnés admis à la prison de Montréal, 1854-1912

Statut marital	N	%
Célibataires	14 787	64,3%
Mariés	8 196	35,7%
Total	22 983	100%
	<i>N manquant</i>	51

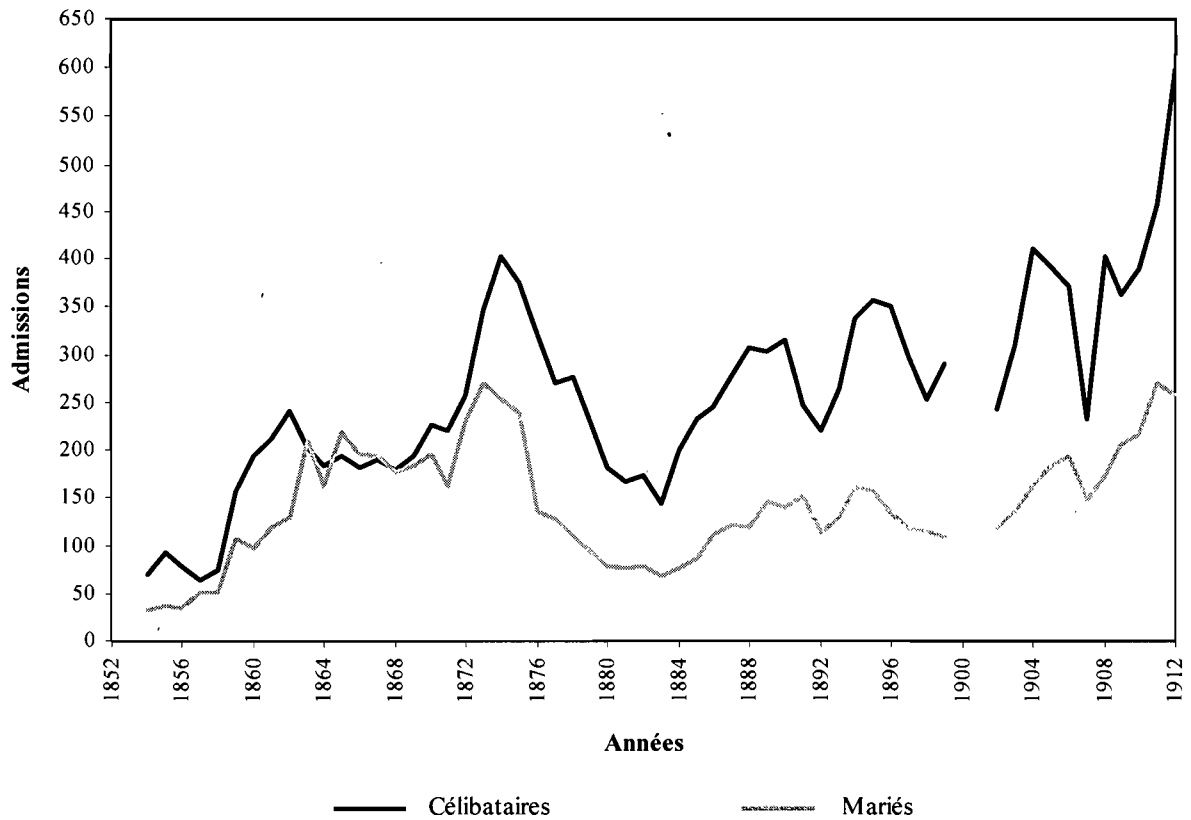
Données d'échantillon (1 cas sur 5)

Le statut marital, tel que noté au registre d'écrou, est une variable plus limitée. Elle se présente de façon largement dichotomique, en répartissant l'ensemble des hommes condamnés entre *célibataires* et *mariés*¹⁸. Et ce sont les *célibataires* qui sont les plus nombreux, représentant 64,3% des admissions.

Cette majorité est distribuée de façon assez constante sur l'ensemble de la période, à une exception près. Comme le montre la figure 7, le nombre de célibataires admis est rejoint en 1863 par les hommes mariés, et les deux groupes maintiennent des effectifs comparables jusqu'à la fin des années 1860. Mais avec la hausse générale des admissions dans la décennie suivante, l'écart entre hommes mariés et célibataires se creuse de nouveau, et les célibataires redeviennent majoritaires, pour le restant de la période, avec un nombre d'admissions souvent deux à trois fois supérieur à ceux des hommes mariés. Il y a donc, dans cette série, un moment particulier, circonscrit, où le rapport entre deux groupes à la prison se trouve altéré.

¹⁸ En fait, 922 entrées indiquent « veuf », mais cette catégorisation est tenue de façon erratique, disparaissant pendant de nombreuses années. En l'absence d'indications sur les pratiques d'inscription à l'écrou, ces quelques veufs ont été reclassés au sein des célibataires, où ils n'occupent que 6% du total de cette catégorie.

Figure 7 : Nombre d'admissions de condamnés masculins à la prison de Montréal selon leur statut marital, 1853-1912



2.2.4 Origine

Il reste à aborder une dernière série de données, portant sur une dimension identitaire importante de la population de la prison Montréal. Le tableau 7 présente l'origine des condamnés, variable pouvant à la fois désigner le lieu de naissance des prisonniers ou leur nationalité actuelle¹⁹. Le Canada²⁰ vient en tête, avec 64,8% des admissions, loin devant

¹⁹ La définition même du terme « nationalité » semble floue (ou assez informelle) pour les autorités pénales. Les inspecteurs des prisons et asiles de la province de Québec notent ainsi, en 1885 : « Quant aux nationalités, le Canada doit naturellement fournir le plus grand nombre, mais il est juste de remarquer que dans le nombre entré sous cet en-tête, sont compris les Anglais, les Écossais et tout autre individu d'une nationalité quelconque, s'il est né ici. C'est donc une erreur de croire que ce ne sont que des Canadiens-Français. » *Rapport des inspecteurs de prisons et asiles de la province de Québec pour l'année 1885*, vol. 19, Documents de la session (no 10), 1886, p. 9.

²⁰ Incluant, avant 1867, les détenus déclarant comme origine le Haut ou Bas-Canada, ainsi que le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard.

Tableau 7 : Origine des hommes condamnés admis à la prison de Montréal, 1853-1912

Origine	N	%
Canada	14 984	64,8%
Irlande	3 695	16,0%
Angleterre	1 840	8,0%
Autres	2 607	11,3%
Total	23 126	100%

N manquant 30

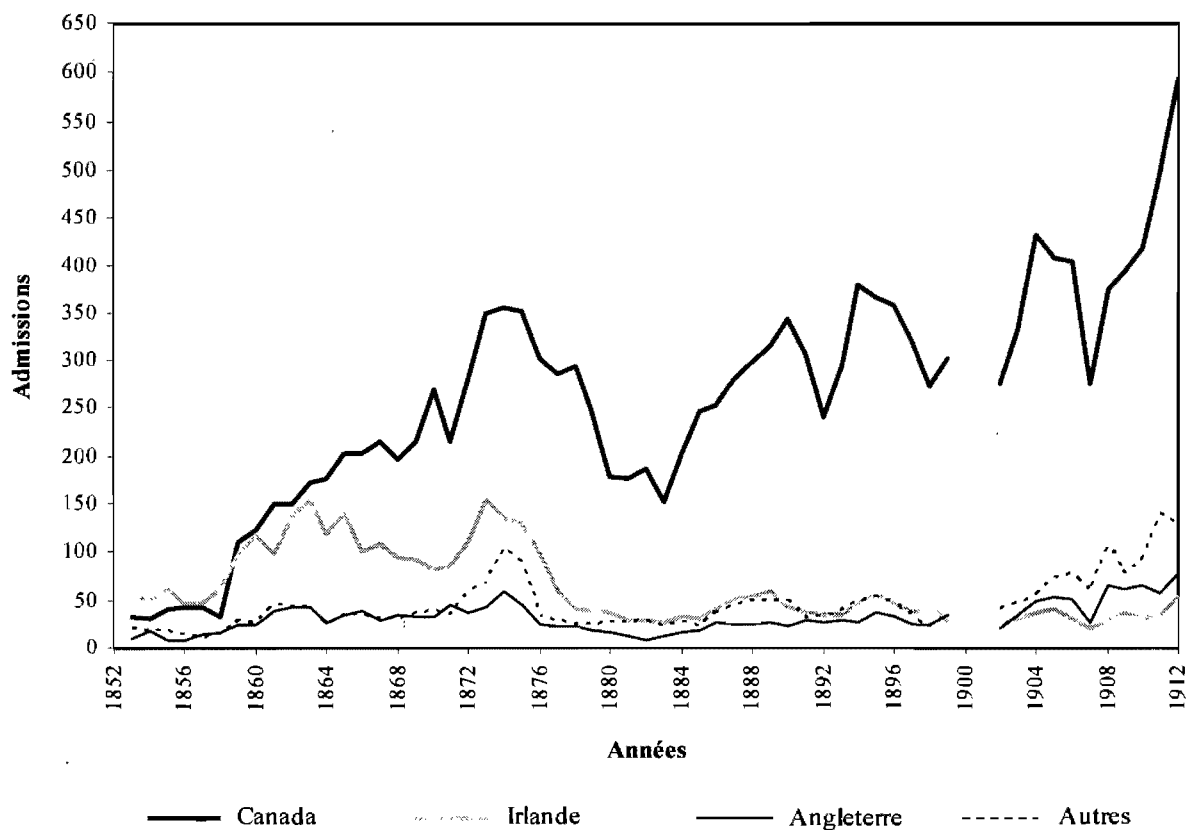
Données d'échantillon (1 cas sur 5)

l'Irlande (16,0%) et l'Angleterre (8,0%). Si on additionne à ces deux dernières origines les effectifs de la catégorie *autres*²¹, c'est un peu plus du tiers des condamnés qui sont d'origines étrangères, ce qui souligne la place importante des immigrants au sein de la prison.

Mais c'est une importance qui n'est pas répartie également tout au long de la période couverte. La figure 6 montre que c'est surtout avant les années 1880 (et dans une moindre mesure, entre 1905 et 1912) que les condamnés d'origines étrangères sont le plus présents au Pied-du-Courant. S'il est vrai qu'à partir de 1859, les condamnés canadiens deviennent majoritaires pour le reste de la période, les Irlandais (qui fournissaient jusqu'alors la majorité des condamnés) présentent des effectifs comparables jusqu'en 1863. Suit alors un déclin des condamnés d'origine irlandaise, entrecoupé d'une hausse culminant en 1873 (154 admissions, le même nombre qu'en 1863), menant à une stabilisation du nombre d'admissions (entre 30 et 50) à partir des années 1880. On notera que la hausse des admissions d'Irlandais dans les années 1870 est parallèle à celle des condamnés canadiens, et est aussi accompagnée d'une hausse notable des origines *autres*.

²¹ Ces origines « autres » apparaissant dans l'échantillon se répartissent majoritairement entre quatre provenances. Ce sont surtout l'Écosse (N=994) et les États-Unis (N=647), loin devant la France (N=204) et l'Allemagne (N=110).

Figure 8 : Nombre d'admissions de condamnés masculins à la prison de Montréal selon leur origine, 1853-1912



Quant aux condamnés d'origine anglaise admis à la prison, leur nombre alterne entre 20 et 40, avec un pic modeste de 59 admissions en 1874. La hausse plus notable des condamnés anglais entre 1908 et 1912 (79 admissions en 1912) est aussi l'occasion d'une hausse d'admission des origines *autres*.

3. Composition et évolution d'une population pénale : les usages de la prison et ses conséquences à Montréal

Le portrait séparé des différentes variables présentes au registre d'écrou permet déjà de dresser plusieurs constats sur les caractéristiques de la population masculine emprisonnée à Montréal. On a ainsi pu voir que la prison reçoit avant tout des hommes condamnés par un magistrat municipal à de courtes peines pour différents types de conduites « désordonnées ». Ces hommes sont d'âges variés, en majeure partie célibataires, ouvriers non qualifiés dont une bonne partie est d'origine étrangère, venant en particulier de l'Irlande.

On peut se demander, dès lors, comment ces caractéristiques sont liées à l'utilisation que l'on fait de la prison. Comment « tiennent-elles » ensemble? Comment la population qu'elles décrivent se développe-t-elle dans la durée? Ce qui suit constitue une tentative d'analyser le développement des différentes caractéristiques de la population du Pied-du-Courant dans la longue durée, d'en faire le récit diachronique pour essayer d'y retracer les fondements de l'usage fait de la prison à Montréal entre 1836 et 1912.

Pour débiter, il faut revenir à cette classe d'infractions si proéminentes que constitue le groupe *désordre, vagabondage et ivrognerie*. Les admissions pour ce type de délit peuvent être reliées à l'application d'une série de lois qui, au cours de la période, vont viser la répression d'un large éventail de conduites considérées comme nuisibles. Ainsi, en 1838, l'*Ordonnance pour établir un Système de Police effectif dans les villes de Québec et de Montréal* définit comme « débauchées, désœuvrées et déréglées » les personnes qui :

« ...étant capables de travailler, et par là de se soutenir elles et leurs familles, refuseront ou négligeront volontairement de le faire;

Les personnes qui étaleront ou exposeront dans les rues, chemins ou places publiques quelque chose d'indécent, ou y exposeront leur personne d'une manière indécente;

Les personnes qui s'amuseront dans les rues et chemins, obstruant le passage en se tenant sur les trottoirs, ou en se servant d'un langage insultant envers les passants, ou autrement; arrachant ou défigurant des enseignes; brisant des fenêtres, des portes ou des plaques de porte, ou des murs de maisons, de cours ou de jardins; détruisant des clôtures; causant du trouble ou du bruit dans les rues ou chemins publics, en criant, jurant ou chantant; se trouvant ivres et empêchant ou incommodant les passants paisibles dans les rues, ou troublant en aucune manière les habitants paisibles;

Les prostituées ou personnes errant la nuit dans les champs, les rues et les chemins publics, qui ne rendront pas d'elles un compte satisfaisant;

Les personnes qui seront trouvées à boire dans les tavernes ou cabarets après dix heures du soir et avant cinq heures du matin entre le vingt unième jour de Mars et le premier jour d'Octobre, ou après neuf heures du soir et avant six heures du matin depuis le premier jour d'Octobre jusqu'au vingt unième jour de Mars;

Et les personnes qui gagnent de l'argent ou quelque autre chose de précieux en jouant aux cartes, aux dés, ou à quelqu'autre jeu de hasard, dans les tavernes... »²²

La formulation de cette remarquable liste de comportements proscrits va être reprise presque identiquement dans les lois succédant à l'*Ordonnance* de 1838²³, qui constituent l'expression d'un type de répression indissociable de l'histoire de la prison du Pied-du-Courant. Un type de répression, on doit le noter, qui précède en fait la prison d'au moins une dizaine d'année : Fecteau (1989) relève ainsi comment, dans les années 1820, les magistrats de la ville de Québec utilisent de plus en plus systématiquement l'enfermement contre les individus « oisifs ». Fyson (2006) retrace quant à lui l'application de lois visant les individus vagabonds et désordonnés à la dernière décennie du XVIIIe siècle.

Quant à l'*Ordonnance* elle-même, Dufresne (1997) a montré comment son application, dans la ville de Québec, a permis entre 1840 et 1860 « une répression soutenue des désordres et l'emprisonnement expéditif des suspects. C'est le moyen de promouvoir une certaine conception de l'ordre social. » (Dufresne, 1997 : 223). Car on peut ajouter que l'*Ordonnance* prévoyait dorénavant pour les « débauchés, désœuvrés et déréglés » trouvés coupables une peine pouvant aller jusqu'à deux mois de prison (avec ou sans travaux forcés). Ce qui pourrait expliquer le premier (et modeste) pic d'admissions à la prison à la fin des années 1830.

Pourtant, ni l'*Ordonnance* de 1838, ni d'ailleurs la division du champ pénal entre prison et pénitencier au Canada au début des années 1840, ne semblent suffisantes pour expliquer

²² *Ordonnance pour établir un Système de Police effectif dans les villes de Québec et de Montréal*, Ordonnances faites et passées par le Gouverneur général et le Conseil spécial pour les affaires de la province du Bas-Canada, 2 Victoria (1838), c.2, p. 19-21

²³ D'abord dans les *Statuts Consolidés du Bas-Canada*, c. 102 (1861), puis dans l'*Acte relatif aux Vagabonds*, 32-33 Victoria, c. 28 (1869), en termes très comparables dans l'*Acte concernant les crimes et délits contre les mœurs et la tranquillité publique*, 49 Victoria, c. 157 (1886), et finalement à l'article 207 du Code criminel, 55-56 Victoria, c. 29 (1892), refondu dans l'article 238 du Code criminel, S.R.C. 1906, chap. 146.

l'ampleur du recours à la prison à Montréal. On a pu voir que ce n'est pas avant la fin des années 1850 que se produit l'augmentation en flèche des admissions pour « désordre », le point de départ d'un recours intensif à la prison que reflète l'essentiel de la période restante. Que se passe-t-il pour que la cour du Recorder envoie soudainement autant d'hommes à la prison?

D'abord, on peut remarquer que l'augmentation coïncide avec le remplacement du Recorder Joseph Bourret, mort au début de l'année 1859, par J.P. Sexton, qui présidera la cour jusqu'en 1880. Il faut aussi souligner qu'il s'agit principalement d'une augmentation des peines courtes (15 jours et moins), qui semble correspondre à une application étendue de l'enfermement pour défaut de paiement d'amende : l'*Ordonnance* de 1838, bientôt remplacée par l'article 102 des statuts refondus, prévoyait la possibilité d'imposer une amende « n'excédant pas 5 livres » (environ 20,00\$), dont le défaut de paiement menait en prison pour un temps fixé par le juge, l'emprisonnement cessant aussitôt la somme payée. Si le registre de la prison de Montréal ne contient pas d'indications significatives de ces enfermements par défaut avant les toutes dernières années de la période, les rapports annuels de la cour du Recorder sous Sexton fournissent toutefois, entre 1867 et 1870, un indice de la prévalence de ce genre de sentence : à cette époque, 96,8% des peines infligées par la cour sont des amendes prévoyant un temps de prison pour défaut de paiement, selon un barème stable²⁴.

Quant à l'impact de l'arrivée du nouveau Recorder en 1859, un tableau récapitulatif des recettes de la cour, inclus dans le premier rapport annuel en 1864, donne un aperçu de l'augmentation des amendes perçues après l'entrée en fonction du Recorder Sexton. Dans les mois qui suivent sa nomination en 1859, le montant mensuel des amendes perçues est

²⁴ Ainsi, les peines les plus fréquentes sont *1\$ ou 8 jours* [de prison] (31,3%), *1,50\$ ou 10 jours* (9,2%), *2\$ ou 15 jours* (10,0%), *5\$ ou 1 mois* (16,5%) et *10\$ ou deux mois* (7,2%) (chiffres tirés des *Rapport des poursuites pénales et civiles et des plaintes portées et jugées devant la Cour du Recorder durant l'année 1867, 1868, 1869 et 1870*, Archives Ville de Montréal). On peut reconnaître ici une partie importante des peines récurrentes à la prison (tableau 2). À propos de la représentativité de ces chiffres, il faut toutefois mentionner que le compte des peines contenu dans les rapports annuels de la cour du Recorder, déjà limité à quatre années, n'est pas ventilé selon le sexe ou l'infraction.

doublé, voire triplé comparativement à l'année précédente. Comme l'est, incidemment, le montant des amendes perçues à la prison et retournées à la cour²⁵. Ces sommes comprennent *toutes* les amendes perçues par le Recorder, et ne sont donc pas uniquement liées aux condamnations pour *désordre, ivrognerie et vagabondage*. Mais dans la mesure où le seul véritable changement d'ampleur parallèle est l'incarcération accrue des condamnés pour ce type d'infraction, il est tentant de voir dans l'augmentation des admissions de la fin des années 1850 le résultat des nouvelles pratiques pénales du Recorder²⁶.

Naturellement, cette utilisation de l'enfermement pour non-paiement d'amende amène à se questionner sur la capacité de payer des condamnés, ou, plus précisément, sur l'identité des hommes qui ne peuvent (ou ne veulent) payer l'amende et sont envoyés en prison. Il faut alors revenir à l'*Ordonnance* de 1838 (et les lois lui succédant) et se demander, en pratique, qui était visé par le vaste éventail de comportements proscrits. En 1857, peu de temps avant que la prison connaisse la forte augmentation de sa clientèle, le gouverneur de la prison de Montréal, Thomas McGinn, donne un aperçu des sources de peuplement de la prison en lien avec la législation :

« I allude particularly to the laws now in force respecting vagrants; or to use the words of the law —“loose, idle and disorderly persons.” This comprehensive term is made to include not only drunkards, prostitutes, and suspicious characters, who can give no account of themselves; but also the aged and infirm, the lame, the blind, and the sick, who cannot get into any of our hospitals, or are discharged from them convalescent and incurable; pregnant women, insane persons, and juvenile who are helpless and destitute. This motley collection all find a shelter, a home, or a place of confinement in this prison. (...) Until more suitable institutions are provided for such persons, it is difficult to see how this state of things can be avoided; a large discretion must evidently be given to the Magistrate in dealing with them. »²⁷

²⁵ À titre indicatif, on passe annuellement de £714 en 1858, à £1,134 en 1859, à £1,772 en 1860 et finalement £2,384 en 1863. Quant au « retour supplémentaire du geôlier », reçu des condamnés ayant finalement payé l'amende, il passe de £48 en 1858 à £129 en 1859; £204 en 1860 et bientôt £240 en 1863 (chiffres tirés du *Rapport des poursuites pénales et civiles et des plaintes portées et jugées devant la Cour du Recorder durant l'année 1864*, Archives Ville de Montréal, 1865, p. 8).

²⁶ Ce qui confirmerait d'ailleurs les intuitions de Tremblay et Thériault (1986) sur la place centrale de l'amende dans l'économie pénale de l'époque. On verra plus loin qu'une autre source statistique permet de confirmer la place centrale de l'amende dans l'arsenal pénal pour la dernière partie de la période.

²⁷ *Final Report to the Honorable Commissioners of Public work on the completion of the Improvements in the north-east Wing of the Common Gaol at Montreal*, Documents du Parlement de la province du Canada, 1857.

On pourrait ajouter à ce portrait une importante proportion d'immigrants, en particulier les Irlandais qui apparaissent massivement au registre d'écrou dans les années 1850 (figure 8). En l'absence « d'institutions plus appropriées », les nouvelles pratiques de la cour du Recorder ne feront qu'amplifier le recours à la prison. Montréal dispose en effet à cette époque de peu d'institutions de refuge et d'assistance (Aranguiz 2000), et il faut attendre le début du XXe siècle pour que les premiers éléments (timides) de l'assistance publique apparaissent (Fecteau, 1995). On peut imaginer, dans ce contexte, l'impact qu'a pu avoir l'imposition généralisée d'amendes sur une population déjà destituée, déjà susceptible d'être incarcérée. Que représentaient quelques jours de prison contre un ou deux dollars? Que représentaient ces sommes pour l'Irlandais fraîchement débarqué, ou transitant par Montréal, pour l'homme marié désertant sa famille, pour le vieillard invalide, pour l'ouvrier sans moyens? Bref, pour tous ceux qui pouvaient trouver à la prison une *maison*, un *refuge* ou un simple *lieu de réclusion*...

Il est très probable que la persistance, voire l'augmentation, des emprisonnements subis par cette population démunie soit un aspect important dans la multiplication des admissions à la prison lors de la décennie suivante. Ce que ne contredit pas l'opinion de l'inspecteur de prison H.H. Miles, dix ans après celle de McGinn :

« ...la Prison de Montréal, sous le régime actuel, ne peut être autre chose qu'une école de vice et de dépravation et qu'une habitation confortable, ou un simple *retirance* pour la classe nombreuse de personnes errantes, accusées de délits simples, qui viennent s'y réfugier. »²⁸

Des années 1860 jusqu'au début du XXe siècle, les inspecteurs de prison vont constamment déplorer l'usage de la prison comme lieu de refuge par une certaine population démunie. Un problème qu'ils ne limitent d'ailleurs pas à Montréal, mais qui prend dans la grande ville des proportions préoccupantes. Pourtant, les inspecteurs ne commenteront jamais réellement les différentes caractéristiques des condamnés pour y trouver des indicateurs de cette classe d'indésirables. Reconnaisant le mélange des âges à la prison, ils se

²⁸ *Rapport des inspecteurs de prisons et asiles pour l'année 1867-68*, vol 1-2, Documents de la session (no 23), 1869, p. 71. Ou encore, dans ce langage cru si caractéristique des inspecteurs : « (...) c'est un pêle-mêle sans nom de ce qu'il y a de plus dégoûtant et de plus dépravé parmi les rebuts des ruelles les plus infectes de la grande Cité. » (*id.*, p. 6)

préoccuperont davantage des risques d'imitation par les plus jeunes que du sort des plus vieux²⁹.

Cela dit, il faut souligner que le motif officiel de la vaste majorité des emprisonnements pour « désordre », malgré le vaste registre des comportements proscrits par les lois successives et la variété des individus visés, est dans la plupart des cas l'ivrognerie. Et dès les années 1840 : c'est un des constats d'un comité spécial de l'Assemblée législative qui recommande en conséquence de nombreuses restrictions au commerce de l'alcool à Montréal. On retrouve par ailleurs le gouverneur McGinn, qui lors de son témoignage, déclare aux commissaires que :

« Sur les 1462 prisonniers (...) consignés dans l'année [1848], environ les neuf quatorzième de la totalité, ou 907, avaient des habitudes d'intempérance (...). L'intempérance est la cause prochaine de presque les trois quarts des crimes commis dans ce district (...). »³⁰

Dans les années 1860, ce sont les rapports de la cour du Recorder qui permettent de situer la place prépondérante de l'ivrognerie : entre 1864 et 1880 (avant que l'ivrognerie apparaisse comme telle au registre de la prison), le compte des accusations portées devant le magistrat municipal montre que les accusations en lien avec l'ivrognerie représentent 71,1% des affaires portés devant la cour et, on peut le supposer, la majorité des condamnations³¹.

Il faut replacer la prévalence de l'ivrognerie dans les condamnations à la prison dans le cadre plus vaste de l'abondant discours sur les méfaits de l'intempérance qui parsème la période. Intempérance généralement attribuée, dans le cas de Montréal, aux trop nombreux

²⁹ « Toujours, les jeunes détenus, les nouveaux arrivés, se groupent autour des vieilles souches, et y écoutent la narration de leurs hardis coups de maître et de leurs criminelles excursions nocturnes. Ces misérables vauriens qui ont passé la plus grande partie de leur vie dans la plus honteuse alternative (...) deviennent les mentors zélés de leurs nouveaux et jeunes compagnons » (*Rapport annuel des inspecteurs de prisons et asiles pour l'année 1871*, vol. 5, Documents de la session (no 22), 1871, p. 9.

³⁰ *Rapport du comité spécial de l'Assemblée législative chargé de rechercher s'il est possible d'adopter des mesures législatives pour remédier aux maux qui résultent de l'intempérance*, Publication de l'Assemblée législative, Montréal, 1849, p. 26. Les chiffres que donne McGinn comprennent les femmes incarcérées, pratiquement aussi nombreuses que les hommes pendant cette période.

³¹ Les rapports de la cour du Recorder ne présentent que le nombre d'accusations selon l'infraction, et non le nombre de condamnations.

débâts de boissons (légaux et illégaux). Ainsi, on peut aisément trouver dans les journaux de l'époque de nombreuses plaintes sur les maux causés par l'abus d'alcool, notamment le spectacle déplorable de l'ébriété publique³², ses méfaits sur la famille³³ et son aspect criminogène³⁴. Ou encore, sur un ton plus léger, une représentation populaire du lien établi par l'alcool entre deux institutions montréalaises :

« La prison, comme on le sait, est située au pied du courant, près de la distillerie Molson; et chacun sait que la dite distillerie a contribué largement à peupler la dite prison. Le premier verre de whisky étant sans contredit le premier pas que fait le criminel qui va expier sa faute dans l'enceinte de la prison; et c'est le cas de dire qu'il n'y a qu'un pas de la distillerie Molson à l'hôtel Payette. »³⁵

L'importance de l'alcool comme source du crime, et par extension, de condamnations à la prison, était également reflétée dans le discours des autorités pénales. Si les chiffres du registre d'écrou constituaient déjà une preuve à leurs yeux, on faisait volontiers de l'ivrognerie le trait commun de la quasi-totalité des hommes condamnés à la prison. Par exemple, témoignant devant la Commission royale sur le commerce des spiritueux tenue en 1894, Charles Vallée, gouverneur de la prison du Pied-du-Courant entre 1892 et 1913, affirme sans hésitation que l'ivrognerie est la cause principale d'environ 80% des condamnations, soit directement ou indirectement³⁶. Une opinion partagée par le Shérif, le Recorder, et le Chef de police de Montréal qui comparaissent également devant la commission et ajoutent leurs témoignages concordants à celui de Vallée. Même le magistrat

³² « We have seen more intoxicated persons in our streets during the past fortnight than in the course of some previous years. Nor is this result to be wondered at. Young, middle-age and old men flock into the drinking saloons in constant streams (...). » (*Montreal Witness*, 1-11-1865, p. 696)

³³ « Pourrions-nous être assez aveugles pour ne point voir que l'intempérance, vraie sangsue qui s'abreuve du plus pur sang du travail, arrache des milliers d'hommes de toutes classes, à cette vie pure et vertueuse de la famille, et apporte au foyer domestique avec le déshonneur, les larmes et la misère? L'ivrognerie fait de l'homme un être sans cœur. » (*La Presse*, 13-6-1887, p. 2)

³⁴ « La boisson (...) peut faire commettre les crimes les plus révoltants. Combien de meurtres, de vols, d'assauts, de crimes repoussants dus à l'intempérance ! Mais le mal qui mine le père mine aussi les enfants... L'alcool accomplit son œuvre funeste de génération en génération, et (...) conduit les tristes victimes de cette passion à la prison... » (*La Patrie*, 9-1-1909, p. 18)

³⁵ *La Patrie*, 26-1-1881, p. 2. « L'hôtel Payette » est le surnom donné à la prison dans les années 1870 et 1880, du nom du gouverneur de la prison durant cette période, Louis Payette, et peut-être en référence au véritable hôtel Payette situé sur la rue Saint-Paul.

³⁶ *Commission royale sur le commerce des spiritueux*, Gouvernement du Canada, Documents de la session (no 21), volume 13, session 1894, p. 213. Vallée affirme également que les autorités ne font aucune distinction entre ivrognes et vagabonds trouvés dans les rues, les vagabonds étant « à 99% des ivrognes » (*ibid.*).

de la cour de police, où se jugent pourtant d'autres infractions que l'ivrognerie³⁷, affirme que c'est l'intempérance qui explique la majorité des causes entendues :

« To intemperance, leaving aside the professional criminals, I attribute eighty or ninety percent. (...) generally, the people here are good; but when they get drunk, they are apt to commit many offences, more or less serious, which they would not do if they were not drunk. »³⁸

Bref, il régnait une certaine unanimité sur l'origine principale du crime à Montréal au XIXe siècle. L'ivrognerie apparaissait comme le mal social par excellence, et la cour du Recorder devenait un rouage essentiel du type de répression mis en place pour en contrer les excès. Dans ce contexte, on peut comprendre que la prison ait pu être utilisée pour endiguer les débordements engendrés par l'abus d'alcool (si ce n'est que comme appui à l'amende), et ce même si en retour elle n'apparaissait pas comme le meilleur endroit pour détenir la masse hétérogène d'hommes qu'on y envoyait sous ce motif. En particulier parce qu'elle ne fait alors que conforter, selon les autorités, les vices reliés à l'alcoolisme :

« Presque tous les prisonniers sont ivrognes et paresseux ; comme ces deux variétés de vauriens ont surtout horreur du travail, ils ne craignent guère la prison, quand ils sont persuadés qu'ils pourront s'y livrer à leur vice favori, la paresse. »³⁹

Par ailleurs, la conséquence naturelle de l'accroissement des admissions au début des années 1860 ne se fait pas longtemps attendre : s'ajoutant à l'insalubrité de l'endroit et son incapacité manifeste à réformer les délinquants, le surpeuplement aigu de la prison de Montréal va devenir un thème récurrent dans les rapports des inspecteurs des prisons et asiles. Ainsi, dès 1862, on peut lire que :

« Cette prison, dont la population augmente d'un tiers chaque année, est aujourd'hui dans une situation intolérable. (...) En comparant les tableaux des derniers rapports avec ceux de cette année, on verra quelle effrayante augmentation se traduit dans le nombre des

³⁷ Entre 1854 et 1913, les admissions en prison dues à la cour de police – une statistique partielle, pour des raisons explicitées à la note *supra* no 13- concernent presque autant les affaires de vol (30,0%) que de désordre/ivrognerie (35,0%). À titre comparatif, c'est 80,8% des admissions dues au Recorder qui sont reliées au désordre/ivrognerie.

³⁸ *Commission royale sur le commerce des spiritueux*, Gouvernement du Canada, Documents de la session (no 21), session 1894, p. 170.

³⁹ *Rapport des inspecteurs des prisons et asiles pour l'année 1895*, vol. 30, Documents de la session (non numéroté), 1896, p. 9. Selon Forcier (2004), la prison devient ainsi le parent pauvre de la réclusion des alcooliques, les personnes plus fortunées ayant accès à des asiles privés spécialisés tels l'institut Belmont ou l'asile Saint-Benoît-Joseph-Labre. Il y a cependant lieu d'éviter une trop stricte équivalence entre l'incarcération pour ivrognerie et le diagnostic médical d'alcoolisme : si on peut penser que des recoupements s'opèrent, il faut garder en tête la variété de situations et d'individus pouvant occasionner une arrestation et une éventuelle incarcération pour ivrognerie.

incarcérations dans cette prison. 3446 est le chiffre de l'année, plus des deux tiers de toutes les incarcérations dans le Bas-Canada. On a eu à la fois, dans la prison de Montréal, dans le cours de 1861, jusqu'à 346 prisonniers ; nombre certainement beaucoup plus grand que celui que la prison pourrait décemment contenir, sans tenir compte même des besoins de classification. »⁴⁰

Ce signal d'alarme, répété au cours des années suivantes, n'empêche pourtant pas le rythme des admissions pour *désordre* de s'accroître au milieu des années 1870. La recrudescence du nombre de condamnés admis à la prison trouve peut-être son explication, cette fois, dans les conséquences des conditions économiques déplorables qui règnent alors à Montréal. C'est du moins l'avis des inspecteurs de prison :

« Cette augmentation subite pourrait faire naître une certaine appréhension, si l'on n'avait pas pour l'expliquer, le mauvais effet produit par le manque de travail (...) et ce qui s'en suit. Plus la pauvreté et la misère sont grandes plus les vices, notamment le vagabondage et la débauche, sont communs. »⁴¹

Vagabondage et ivrognerie de jeunes chômeurs avant tout ? On peut en effet souligner que ce sont surtout les plus jeunes détenus qui sont admis en prison à cette époque (figure 6). Mais peut-être peut-on surtout voir dans la majorité d'ouvriers non-qualifiés à la prison un impact concret de l'application de l'emprisonnement par défaut de paiement d'amende dans un contexte économique difficile : dans la mesure où le statut du journalier est à l'époque fort précaire, on peut imaginer que pour plusieurs, le manque d'emploi est synonyme d'incapacité à payer une amende.

Quoi qu'il en soit, l'augmentation des admissions dans les années 1870 va éventuellement poser des problèmes d'ordre financier au gouvernement provincial. Dès 1851, il était prévu que la ville de Montréal défraie une partie des coûts de l'enfermement à Montréal⁴². Il

⁴⁰ *Deuxième rapport annuel des inspecteurs des prisons et asiles pour 1861*, Documents de la session (no 15), 1862, p. 21-22. Les chiffres mentionnés par les inspecteurs incluent les admissions des femmes.

⁴¹ *Rapport des inspecteurs des prisons et asiles pour l'année 1874, et jusqu'au 30 juin 1875*, vol. 9, Documents de la Session (no 19), 1875, p. 38. À l'appui des inspecteurs, on peut noter que selon Hamelin et Roby (1971), Montréal connaît une longue période de récession s'étendant de 1874 à 1896, entrecoupé de reprises cycliques.

⁴² La cité devait verser au Shérif les 2/3 du coût de fonctionnement de la prison, jusqu'à un maximum de « 600 louis » annuellement (soit environ 2 400,00\$ - *Acte pour pourvoir aux moyens de recouvrer de la corporation de la cité de Montréal partie des dépenses encourues pour garder la prison commune de cette ville*, 14-15 Victoria, c. 129 (1851)). Cette somme, si elle était probablement adaptée à la réalité du début des années 1850, paraît bien maigre quand on considère qu'en réponse à une fréquentation accrue, l'entretien de la prison de Montréal coûtait aux alentours de 25 000\$ annuellement dans les années 1860, et jusqu'à 54 148,02\$ en 1875 (montants tirés des différents *Rapports des inspecteurs des prisons et asiles*).

semble que ce sont surtout les coûts toujours croissants de l'incarcération des vagabonds et des ivrognes qui aient motivé le gouvernement provincial à imposer aux municipalités un tarif de 25¢ par jour pour l'entretien de chaque prisonnier condamné à la prison en vertu de l'*Acte relatif aux vagabonds* ou de l'application d'un règlement municipal⁴³. L'effet est immédiat : à partir de 1876, les admissions pour *désordre, ivrognerie et vagabondage* chutent dramatiquement. C'est la fin, ou du moins une pause, pour un certain type de recours à la prison devenu ruineux pour la ville dans les circonstances.

On remarquera toutefois qu'au même moment, les admissions pour les autres groupes d'infraction non visés par la loi (*vol et larcins* et *voies de faits, batterie et assaut simple*) ne diminuent pas, et présentent même une légère et brève augmentation dans le cas des violences mineures. C'est un indice que la baisse de 1876 est réellement causée par la nouvelle loi. Mais on peut également penser qu'il s'agit dans certains cas d'une forme de *requalification* d'une partie des comportements « désordonnés » due à l'ivrognerie. Il est plausible qu'une partie des cas d'ivrognerie, les plus turbulents ou agités, aient été traités comme des voies de fait ou des assauts et punis par des peines plus longues (figure 3), sous les auspices des Sessions de la paix. Si on en croit l'échantillon du registre d'érou, ce serait également sur des individus plus jeunes que se ferait cette requalification temporaire. Il faut en effet remarquer combien le nombre des plus vieux détenus est devenu comparativement faible en dix ans.

Mais ce moment d'admissions réduites à la prison ne durera pas. En 1883, cédant partiellement aux protestations constantes de la Ville de Montréal⁴⁴, le gouvernement du

⁴³ *Acte pour aider à subvenir aux fins de l'administration de la justice*, 39 Victoria, c. 8 (1875). Cette loi vise évidemment la prison et la ville de Montréal avant tout : en 1875, on y accueille 65,7% des admissions en prison au Québec (chiffres tirés du *Rapport des inspecteurs des prisons et asiles pour l'année 1874, et jusqu'au 30 juin 1875*, vol. 9, Documents de la Session (no 15), 1875).

⁴⁴ Déjà, en 1877, *La Minerve* rapporte le contenu d'une motion déposée au Conseil de Ville qui déclare : « Attendu que par un ordre en Conseil passé par le gouvernement de Québec, la Corporation de Montréal est obligée de payer 25¢ par jour pour chaque prisonnier à la prison de Montréal par notre Recorder ; attendu que cet ordre en conseil est injuste vis-à-vis Montréal qui donne d'immenses revenus à la Province de Québec, il est résolu qu'une requête soit adressée au gouvernement de Québec, lui exposant l'injustice de cette mesure, et le priant de rappeler tel ordre (...) » (*La Minerve*, 08-05-1877, p. 2). Selon *La Patrie*, la corporation municipale refusa d'abord de payer, puis porta l'affaire devant les tribunaux, sans résultats. Si bien qu'en avril 1880, les arrérages dus au shérif s'élevaient à 21 000,00\$ (*La Patrie*, 19-04-1880, p. 3).

Québec diminue le coût journalier de l'entretien des prisonniers payables par la ville à 15¢ par jour⁴⁵. Survient alors une nouvelle augmentation des admissions à la prison en provenance du Recorder, ramenant au sein des murs une population plus âgée, et aussi presque exclusivement canadienne (figures 6 et 8). Mais on peut remarquer que le magistrat municipal est dorénavant enclin à condamner à de plus longues peines : entre 1884 et 1912, les peines de 30 et 61 jours représentent 40,0% des condamnations du Recorder alors qu'elles ne représentent que 28,1% entre 1851 et 1883.

C'est dans ce rehaussement des peines qu'il y a peut-être lieu de voir une similarité avec la situation de 1859 : à la suite du décès du Recorder Sexton en 1880, c'est son successeur, B.A.T. De Montigny, qui préside à l'augmentation des admissions suivant la loi de 1883. Si on en croit les statistiques judiciaires fédérales, il utilise surtout, comme son prédécesseur, l'emprisonnement pour défaut de paiement d'amende⁴⁶. Malheureusement, les données disponibles ne permettent pas de détailler en profondeur les pratiques du nouveau Recorder, quoique des passages de la Commission sur le commerce des spiritueux laissent entrevoir la persistance de considérations d'ordre budgétaire. Mentionnant l'importance des cas d'ivrognerie devant la cour, le greffier de la cour précise que :

« (...) I am not anxious to send prisoners to jail for simple drunkenness, especially when it is the first offence. His honor the Recorder and I have always done our best to find the heart of a prisoner, thinking it was the best manner to bring him to good, at the same time avoiding great expense to the city, Montreal last year paid \$20,000 for keeping prisoners in jail; for the reasons above mentioned we do our best to keep them out of jail.⁴⁷

Mais tous ne profitent pas de ces velléités d'économies. Le Recorder De Montigny se réserve ainsi la possibilité d'utiliser des peines plus longues dans certains cas :

« I have no jurisdiction over blasphemy in my court (...). But when I see on the list that a person has blasphemed or has taken the name of God in vain, I condemn him more severely than for the offence of which he is accused. »⁴⁸

⁴⁵ *Acte pour aider à l'entretien des prisons communes*, 46 Victoria, c.15 (1883).

⁴⁶ À partir de 1876, le gouvernement fédéral publie un rapport de l'activité des tribunaux des différentes provinces. Ces statistiques permettent de calculer que dans les cas d'infractions punissables par procédure sommaire, 76,8% des peines d'enfermement dans le district judiciaire de Montréal entre 1884 et 1912 le sont « sur option d'amende ». On peut trouver ces données (ainsi qu'une quantité d'autres statistiques judiciaires) dans les *Documents de la session* publiés par le Gouvernement du Canada.

⁴⁷ *Commission royale sur le commerce des spiritueux*, Gouvernement du Canada, Documents de la session (no 21), session 1894, p. 780.

⁴⁸ *Id.*, p. 182.

On peut en outre remarquer que l'*Acte concernant les crimes et délits contre les mœurs et la tranquillité publique*, qui succède en 1886 à l'*Acte relatif aux vagabonds* de 1869, reflète un durcissement de la justice en faisant passer la peine de prison maximale pour les « vagabonds, libertins, désœuvrés ou débauchés » de deux à six mois.

Liés aux admissions qui affichent une augmentation progressive, les séjours plus longs de certains détenus vont éventuellement pousser la prison à son extrême limite. Plus que jamais, la prison ne suffit plus à tous les condamnés qui y sont envoyés, et la surpopulation alarmante force les autorités à effectuer des transferts de prisonniers vers d'autres prisons : envisagée pour la première fois en 1874, cette pratique est initiée en 1888 et répétée à plusieurs occasions dans les années suivantes. C'est par groupe de cinquante ou cent qu'on transfère les condamnés aux plus longues peines vers les prisons de Trois-Rivières et de Québec, ce qui laisse naturellement plus de place pour les admissions de courtes peines.

Les admissions croissantes à la prison, et les variations momentanées qui ponctuent cette tendance, sont aussi pour les autorités l'occasion de rejouer des thèmes connus. Ainsi, on retrouve l'influence du chômage en 1894⁴⁹, et on peut remarquer que cette nouvelle hausse des admissions s'accompagne, comme vingt ans plus tôt, d'une croissance du nombre des détenus de 25 à 36 ans (figure 6). Un reflet possible d'une classe d'ouvriers sans emplois que des phases de chômage cyclique ramènent au sein des murs. Et lorsque dans les toutes dernières années de la période les admissions à la prison se multiplient rapidement, accompagnées du retour en force des détenus plus âgés, c'est l'occasion de réaffirmer la place de l'ivrognerie comme source principale de la criminalité qui accable Montréal⁵⁰. Ce qui n'exclut pas, entretemps, la possibilité de baisses spontanées des admissions en raison

⁴⁹ « ...la cause de l'augmentation si considérable de la population prisonnière en 1894 comparée à celle de 1893 (...) était due à la discontinuation du travail nécessaire à l'établissement des tramways, à Montréal; aux difficultés financières de la corporation de cette cité, et à l'interruption subite du travail d'amélioration dans les rues, et un manque général de travail quelconque. » *Rapport des inspecteurs des prisons et asiles pour l'année 1894*, vol. 29, Document de la session (no 9), 1895, p. 8.

⁵⁰ « Les deux plus grands maux de notre ville sont l'ivrognerie et la prostitution (...). Le scandale de l'ivrognerie est plus répandu que jamais, et ce mal social semble vouloir devenir incontrôlable. » Propos du Recorder Dupuis rapportés par *La Patrie* (1-6-1911, p. 1)

de facteurs purement administratifs⁵¹. À ce stade, cependant, la prison Pied-du-Courant semble avoir donné tout ce qu'on pouvait en tirer, et le regain général des admissions ne rend que plus urgent sa fermeture prochaine.

Conclusion

Si la division des peines du début des années 1840 a fixé le rôle de la prison de Montréal pour l'essentiel de son histoire, l'ampleur et la nature du recours à cette institution ne dépendent pas seulement de ce cadre légal. On peut avancer que c'est notamment le travail de la cour du Recorder qui consacre l'usage de la prison à Montréal au XIXe siècle. Le réceptacle à courtes peines qu'est la prison de Montréal devient en effet l'outil privilégié du Recorder à partir de la fin des années 1850, et constitue, dans une large mesure, un outil d'une gestion municipale de la déviance quotidienne, du désordre qui sévit dans la ville.

Mais quel désordre est-il ainsi « géré »? Car c'est une chose de parler de « petite délinquance », mais c'est autre chose de constater que cette notion prend surtout la forme de l'ivresse et du vagabondage, bien avant les menus larcins et les agressions physiques. La prépondérance du groupe *désordre, ivrognerie et vagabondage*, associée à de très courtes peines pour défaut de paiement d'amende, évoque en fait une forme de gestion improvisée des maux qui accablent une ville en expansion. Par ailleurs, les caractéristiques démographiques des condamnés ne contredisent pas l'image d'une population carcérale très majoritairement issue de la classe populaire. Et on retiendra comment l'identité des prisonniers que révèle le registre d'écrou, notamment leur âge, est comparativement éclatée comparativement à la spécialisation au niveau des infractions.

⁵¹ On peut entre autres souligner le cas de l'année 1907, où les admissions pour *désordre, ivrognerie et vagabondage* chutent considérablement. Cette situation semble liée à l'obligation nouvelle de prendre les dépositions par écrit lors des procès à la cour du Recorder, cela suite à un arrêt rendu par la cour supérieure. *La Patrie* du 8 février 1907 (p. 10) rapporte que cette nouvelle procédure allongeait sensiblement les procédures, ajoutant au mécontentement du Recorder Weir, déjà contrarié par la décision de la cour supérieure.

Ce qui laisse entrevoir le très large « filet social » que constitue la prison, qui paraît souvent donner davantage dans l'assistance plutôt que dans la seule punition. Sous le terme polyvalent « d'ivrognerie », c'est une foule d'individus désordonnés qui peuvent être réprimés : à gros traits, on peut y reconnaître des jeunes désœuvrés turbulents, des vieillards pauvres, des vagabonds sans domicile, ou encore des immigrants fraîchement débarqués. L'ivrognerie apparaît dès lors comme un type de déviance généralisée, ou plutôt comme un *état* criminalisé propre à un large éventail démographique dont est monnayée la liberté. Des personnes qui n'ont littéralement pas les moyens d'être, ou de demeurer, libres. Plus qu'une institution punitive, la prison a toutes les apparences d'une solution commode pour les autorités municipales, une façon comparativement peu coûteuse de combler le grand vide laissé par un nombre insuffisant d'institutions de refuge à Montréal.

C'est dire comment le recours généralisé à l'enfermement, si souvent considéré comme faisant avant tout partie d'une mouvance propre à l'ensemble de la société occidentale au XIXe siècle, demeure très sensible dans sa concrétisation au contexte social et légal qui entoure cette institution. À Montréal, la prison est ainsi offerte par la province aux instances locales. La seule véritable préoccupation récurrente du gouvernement provincial semble être le coût de l'établissement, établissant ainsi une tension entre la province et la municipalité. Pour le reste, en l'absence de politiques pénales plus appuyées dont les inspecteurs se lamentent continuellement, la justice locale semble jouir d'une grande latitude dans l'emploi de la prison comme réponse aux problèmes qui accompagnent le développement de Montréal.

À cet égard, la place des immigrants irlandais à la prison est remarquable. Leur présence massive dans les années 1850 et 1860 est d'autant plus intrigante qu'aucune source d'époque ne relève vraiment leur présence. En fait, la question de l'immigration dans le domaine pénal ne fait surface qu'au début du XXe siècle, alors que différents journaux font part de graves préoccupations quant aux dangers de « l'immigration criminelle », en provenance d'Italie notamment. Pourtant, les condamnés d'origine étrangère sont devenus très minoritaires à cette époque, et surtout en provenance d'Angleterre. Il faudra revenir sur

ce qui apparaît d'emblée comme une conséquence particulière, et discrète, de l'action carcérale à Montréal au milieu XIXe siècle.

Jusqu'à quel point cette conséquence, ainsi les autres aspects de la clientèle pénale montréalaise, constituent-ils une situation spécifique à la prison de Montréal? Pour en revenir au cadre légal fixé par la division canadienne des peines, on peut se demander comment la prison se compare avec une institution d'enfermement apparaissant au même moment, le pénitencier. Les peines plus longues, non-assujetties à l'amende, sont-elles appliquées à une population différente de celle de la prison? Bref, ce qui vient d'être détaillé est-il spécifique au Pied-du-Courant, ou comparable à l'autre versant de l'arsenal carcéral?

Enfin, on a pu voir que les variations de la population masculine au Pied-du-Courant pouvaient être directement reliées à des changements législatifs et à l'activité variable de magistrats. Or, il manque encore, à ce stade, un élément essentiel pour compléter le portrait de la prise en charge de la criminalité par la prison. Car jusqu'à quel point les variations de la population de la prison, et l'activité de la cour du Recorder qui semblent l'expliquer, ne sont pas plutôt dues à des variations de l'activité policière ou à un traitement différentiel des hommes arrêtés? Voilà un aspect complémentaire sur lequel il faudra se pencher en confrontant les chiffres de la prison avec les statistiques policières, grand indicateur de la criminalité *connue*, ou peut-être plus exactement, du *désordre* urbain porté à l'attention des autorités.

Bibliographie

ARANGUIZ (2000) Vagabonds et sans abris à Montréal. Perception et prise en charge de l'errance 1840-1925. Montréal, Collection « Études et documents » RCHTQ numéro 12.

BADINTER, R. (1992) La prison républicaine (1871-1914). Paris : Fayard.

BESSIERE, A. (1997) La prison du Pied-du-Courant à Montréal (1860-1890). Mémoire de maîtrise, Département d'histoire, Université du Québec à Montréal.

DESLAURIERS, I.-J. (1987) Les Tribunaux du Québec et leurs juges : Cour provinciale, Cour des sessions de la paix, Tribunal de la jeunesse, Cour municipale. Cowansville : Yvon Blais.

DESLAURIERS, I.-J. (1991) Les Cours de justice et la magistrature du Québec. Québec : Ministère de la Justice.

DUFRESNE, M. (1997) La justice pénale et la définition du crime à Québec, 1830-1860. Thèse de doctorat, Département d'histoire, Université d'Ottawa.

DUPONT-BOUCHAT, M.-S., PIERRE, E. (éd) (2001). Enfance et justice au XIX^e siècle. Essais d'histoire comparée de la protection de l'enfance, 1820-1914 (France, Belgique, Pays-Bas, Canada). Paris : Presses Universitaires de France.

FECTEAU, J.-M. (1989) Un nouvel ordre des choses : la pauvreté, le crime, l'État au Québec, de la fin du XVIIIe siècle à 1840. Montréal : VLB éditeur.

FECTEAU, J.-M. (1995) Un cas de force majeure : Le développement des mesures d'assistance publique à Montréal au tournant du 20e siècle. Lien social et politiques/RIAC, no 33, printemps 1995, p. 105-112.

FECTEAU, J.-M., MENARD, S., TREPANIER, J., STRIMELLE, V. (1998) Une politique de l'enfance délinquante et en danger : la mise en place des écoles de réforme et d'industrie au Québec (1840-1873). Crime, Histoire et Sociétés /Crime, History and Societies, 2/1, 75-110.

FECTEAU, J.-M., FENCHEL, F., TREMBLAY, M.-J., TRÉPANIER, J., CUCUMEL, G. (2006) Répression au quotidien et régulation punitive en longue durée; le cas de la prison de Montréal, 1836-1913. Déviance et Société, vol. 30, no 3, 2006, pp. 339-353.

FECTEAU, J.-M., TREMBLAY, M.-J., TRÉPANIER, J. (1993) La prison de Montréal de 1865 à 1913 : évolution en longue période d'une population pénale. Les Cahiers de Droit, vol. 34, no 1, p. 27-58.

FENCHEL, F., TRÉPANIER J., MÉNARD, S. From punishment to reform: boys in prison and reform institutions, Montreal 1853-1923 (article en révision)

FORCIER, M. (2004) Alcoolisme, crime et folie : l'enfermement des ivrognes à Montréal, (1870-1921). Mémoire de maîtrise, Département d'histoire, Université du Québec Montréal.

FOUCAULT, M. (1975) Surveiller et punir : naissance de la prison. Paris: Gallimard.

FREEDMAN, E. (1981) Their Sisters Keepers. Women's Prison Reform in America, 1830-1930. Ann Harbor : University of Michigan press.

FYSON, D. (2006) Magistrates, Police, and People : Everyday Criminal Justice in Quebec and Lower Canada, 1764-1837. Toronto : University of Toronto Press.

HAMELIN, J., ROBY, Y. (1971) Histoire économique du Québec, 1851-1896, Montréal : Fides.

IGNATIEFF, M. (1978) A Just Measure of Pain : The Penitentiary in the Industrial Revolution 1750-1850. New-York : Columbia University press.

JULIEN, G. (1977) Esquisse historique de l'univers carcéral à Montréal. Mémoire de maîtrise, École de criminologie, Université de Montréal.

KOLISH, E. (2000) Guide des Archives judiciaires, Archives nationales du Québec, Gouvernement du Québec.

MANNHEIM, H. (1972) Pioneers in Criminology. (2e ed) Montclair, N.-J. : Patterson

McCONVILLE, S. (1981) A History of English Prison Administration, Volume I 1750-1877. Londres : Routledge.

McCONVILLE, S. (1994) English Local Prisons, 1860-1900: Next Only to Death. Londres : Routledge.

McCONVILLE, S. (1995) Local Justice : The Jail. In : The Oxford History of the Prison. MORRIS, N., ROTHMAN, D. éd. New-York : Oxford University Press, p.297-327.

MÉNARD, S. (2003) Des enfants sous surveillance : la rééducation des jeunes délinquants au Québec, 1840-1950. Montréal : VLB éditeur.

NOPPEN, L. (1976) La prison du Pied-du-Courant à Montréal : une étape dans l'évolution de l'architecture pénitentiaire au Bas-Canada et au Québec, Revue d'Art Canadien, vol. 3, pp. 26-50.

OLIVER, P. (1998) 'Terror to evil-doers': Prisons and punishments in nineteenth-century Ontario. Toronto : University of Toronto Press.

PETIT, J.G. (1990) Ces peines obscures : La prison pénale en France, 1780-1875. Paris : Fayard.

RADZINOWICZ, L., HOOD, R. (1990), A History of English Criminal Law and Administration from 1750; Volume 5 : The Emergence of Penal Policy in Victorian and Edwardian England. Oxford: Clarendon Press.

ROTHMAN, D. (1971) The discovery of the Asylum. Social Order and Disorder in the New Republic. Boston: Little, Brown and Co.

ROTHMAN, D. (1980) Conscience and Convenience : The Asylum and its Alternatives in Progressive America. Boston : Little, Brown and Co.

STRANGE C. (1983) The Velvet Glove: Maternalistic Reform at the Andrew Mercer Ontario Reformatory For Females 1874-1927. Thèse MA (histoire), Université d'Ottawa.

STRIMELLE, V. (1998) La gestion de la déviance des filles et les institutions du Bon-Pasteur à Montréal (1869-1912). Thèse de doctorat, École de criminologie, Université de Montréal.

SUTTON, J. (1988) Stubborn Children: Controlling Delinquency in the United States, 1640-1981. Berkeley : University of California Press.

TREMBLAY, P. (1985), Punir le crime avec constance : le cas de Montréal de 1845 à 1913. Thèse de doctorat, École de criminologie, Université de Montréal.

TREMBLAY, P., THERRIAULT, G. (1985) La punition communé du crime : la prison et l'amende à Montréal de 1845 à 1913. Criminologie, Vol. 18, p.43-67

TREMBLAY, P., NORMANDEAU, A. (1986) L'économie pénale de la société montréalaise, 1845-1913. Histoire sociale – Social History, vol. 19, no 37, p. 177-199.

Deux institutions, deux populations?

Une comparaison des condamnés montréalais à la prison et au pénitencier (1842-1912)

François Fenchel¹

La recherche historique sur le développement de l'enfermement pénal au XIXe siècle a souvent procédé à un amalgame des différentes institutions d'incarcération pour adultes. Prison et pénitencier sont fréquemment indifférenciés dans l'analyse plus vaste d'un modèle d'intervention étatique qui balaie l'Occident. La comparaison des caractéristiques des condamnés montréalais admis à la prison et au pénitencier entre 1842 et 1912 montre toutefois les différences importantes dans l'ampleur et la composition de ces populations. Ce qui suggère en retour un emploi distinct de ces deux institutions, contribuant à mieux identifier le rôle spécifique de la prison commune dans l'arsenal pénal du XIXe siècle.

1. Une institution privilégiée

« It may be doubted if there are half a dozen citizens in the city of Auburn who realize that the somber gray stone walls (...) enclose a structure that, with one possible exception, is, historically considered, the most important institution in the western hemisphere, if not the world –one which furnished the architectural and administrative pattern for an overwhelming majority of the prisons in the United States, and was visited and studied by the leading penologists and jurists of every important European country during the first half of the last century. » (Barnes, 1920 :11)

C'est en ces termes que l'historien américain Harry Elmer Barnes introduisait ses travaux sur l'origine du système carcéral américain lors de l'assemblée annuelle de la Société historique de l'État de New York en 1920. En dépit du style emphatique de ce passage, et de la perspective résolument progressiste de Barnes dans l'ensemble de son œuvre, l'importance attribuée par l'auteur au modèle pénitentiaire d'Auburn n'est pas déplacée.

¹ Candidat au doctorat en criminologie à l'Université de Montréal. Cet article a été rendu possible par des bourses du Fonds québécois de recherche sur la société et la culture (FQRSC) et de l'École de criminologie de l'Université de Montréal. La création des bases de données employées dans cette recherche a bénéficié de subventions du fond FCAR pour la recherche et du Conseil de recherche en science du Canada (CRSH).

D'abord parce que les propos reflètent bien la place privilégiée qu'a occupée le pénitencier pour les réformateurs du système pénal au XIXe siècle. La rivalité féroce entre les modèles auburnien et pennsylvanien (l'exception mentionnée par Barnes), jouée des deux côtés de l'Atlantique, a été un forum privilégié pour discuter des mérites de l'isolement cellulaire, de la discipline et du travail pénal comme méthode de réforme du criminel. Au-delà de l'intense débat sur la forme, on peut cependant retenir, selon l'expression de Roth (1981), « l'homogénéité idéologique » des deux systèmes pénitentiaires, alors que dans chaque cas, « a conscious effort to instill discipline through an institutional routine led to a set work pattern, a rationalization of movement, a precise organization of time, a general uniformity. » (Rothman, 1971 : 108).

Par ailleurs, le lyrisme de Barnes trouve également un écho dans la recherche historique contemporaine. Le « rêve pénitentiaire », dans sa gloire initiale et son échec ultérieur, a fasciné plusieurs auteurs. À ce titre, Auburn, concurrent heureux en Amérique de la querelle des modèles, constitue un symbole éclatant de la nouvelle pénalité du XIXe siècle. Les histoires progressistes ou révisionnistes concordent au moins sur ce point : on ne saurait surestimer l'importance historique de l'émergence du pénitencier, avatar principal de la pénalité du XIXe siècle. Mais cette vision est-elle fidèle au paysage carcéral du XIXe siècle?

Car il existe une autre institution d'enfermement au XIXe siècle, que les recherches historiques ont trop fréquemment laissée dans l'ombre. Qu'on l'appelle « prison commune », « jail » ou encore « local prison », voilà une institution beaucoup plus discrète, dont l'histoire est encore bien obscure. Il s'agit, comme McConville (1995) le fait remarquer, d'une situation étonnante dans la mesure où le pénitencier, comparativement à la prison, n'occupe à toutes fins pratiques qu'une modeste place dans l'ensemble de l'économie pénale du XIXe siècle. En effet, s'il existait à l'époque une institution carcérale qui risquait d'affecter la vie des individus, c'est bien la prison commune, où aboutissait la très vaste majorité des personnes condamnées à l'enfermement.

1.1 Résonance pénitentiaire dans la recherche historique

On pourrait déjà penser qu'une telle différence d'ampleur dans le recours à la prison et au pénitencier sous-tend une différence fondamentale dans l'utilisation de ces deux institutions. Pourtant, la littérature influente des trente dernières années a surtout produit un amalgame entre prison et pénitencier, en insistant avant tout sur la similarité fondamentale des institutions d'enfermement émergeant au XIXe siècle.

L'auteur le plus représentatif de cette tendance, et peut-être le plus influent, est Michel Foucault. La « prison » de *Surveiller et punir* (1975) est en fait un amalgame de toutes les institutions d'enfermement pénal qui se multiplient au XIXe siècle, le pénitencier en tête. Prisons, maisons de correction, maisons de force, et autres institutions de réclusion constituent un « archipel carcéral », les formes de diffusion d'une « action pénitentiaire », un terme révélateur. Et il semble que la spécialisation formelle de ces institutions (en termes de sexe ou d'âge, par exemple), ou la recherche de solutions de rechange, est à subordonner au produit de l'effet commun des institutions pénales qui demeure avant tout la production du *délinquant* porteur de l'illégalisme utile au pouvoir².

On peut comparer cette approche à celle de Rothman (1971) qui, dans le cas américain, utilise le terme *d'asile* pour regrouper l'ensemble des institutions de réforme dont l'Amérique se dote au XIXe siècle (asile, prison, pénitencier, « poorhouse », école de réforme, etc.). Le modèle de *l'asile* ne se limite donc pas à l'institution de prise en charge de la folie : c'est plutôt une solution générale de contrôle, une réponse vigoureuse et uniforme aux tentations ou déviations rendues possibles par le nouvel ordre social américain. Et lorsque l'auteur détaille l'application de cette solution au traitement de la criminalité, et son échec éventuel (Rothman, 1980), c'est le pénitencier (soit-il auburnien ou philadelphien) qui émerge naturellement comme incarnation du modèle asilaire, la

² « ...tout ce système alternatif à la vieille détention, toutes ces formes alternatives, elles ont pour fonction de diffuser, au fond, ces formes de pouvoir, de les diffuser comme une forme de tissu cancéreux, au-delà des murs mêmes de la prison. (Foucault, 1993 : 20).

prison faisant figure de rejeton négligé des réformateurs. Une tendance reprise, depuis lors, par les travaux plus récents sur l'émergence et le développement de l'enfermement aux États-Unis (Blomberg et Lucken, 2000; Christianson, 1998; Colvin, 1997; Keve, 1991), qui font systématiquement du pénitencier, et de ses formes en compétition, l'essence de la pénalité américaine du XIXe siècle.

Dans le cas anglais, l'analyse de Michael Ignatieff (1978) présente encore un pénitencier, Pentonville, comme exemple type de la nouvelle pénalité du XIXe siècle. C'est le creuset d'une discipline pénale absolue devant assurer la réforme du délinquant. Il est vrai que cette analyse est en partie reniée par son auteur quelques années plus tard : dénonçant, en particulier, le monopole de la coercition attribué à l'État par les historiens révisionnistes auxquels il s'associe, Ignatieff (1981) insiste sur l'importance de prendre en compte l'ensemble des régulations non étatiques qu'incarne la masse des interactions sociales. Ce qui est révélateur, toutefois, c'est que la « prison » que l'auteur adosse dorénavant aux formes non officielles de régulation sociale est en fait le pénitencier (toujours Pentonville), qui demeure la modalité pénale étatique par excellence.

L'œuvre de Petit (1990), qui propose une perspective davantage appuyée sur les réalités de l'administration pénale en France, n'échappe pas non plus à l'attrait pénitentiaire. La « prison pénale » présentée par l'auteur est un ensemble qui comprend une multitude d'institutions : prisons départementales, maisons (ou prisons) centrales, colonies agricoles, établissements correctionnels, etc. Si l'auteur souligne bien que parmi ces différentes institutions, ce sont les prisons départementales françaises qui reçoivent le flux de prisonniers le plus important, c'est pourtant aux centrales (des institutions résolument pénitentiaires) que Petit réserve la majeure partie de ses analyses : une situation symptomatique de la place qu'occupe ce type d'institution dans les débats parlementaires, dans le discours réformateur et philanthropique, ainsi que des séries statistiques plus complètes qui les caractérisent. Bref, la prévalence généralisée des établissements pénitentiaires dans les sources disponibles constitue un facteur incontournable dans la constitution d'un champ de recherche.

1.2 Le cas canadien : une division institutionnelle fondée sur le temps

Mais peut-être existe-t-il surtout une confusion, ou une incompatibilité, dans les termes employés pour désigner les différentes institutions d'enfermement, un obstacle bien réel lorsqu'il s'agit de définir un objet d'étude. En parcourant les recherches historiques sur le développement de la dynamique carcérale au XIXe siècle, on est rapidement confronté à un problème d'hétérogénéité des termes : si « pénitencier » (ou « pénitentiaire ») émerge naturellement comme fil conducteur, il est plus difficile de tracer une équivalence stricte entre « maison de force », « house of correction », « prison départementale », « jail/gaol », « local prison » ou « prison commune ». Il existe en effet plusieurs systèmes de hiérarchie institutionnelle au XIXe siècle, plusieurs régimes de vie et de discipline, le tout guidé par des politiques ou des visées plus ou moins divergentes d'un État à l'autre.

Dans cet ensemble d'institutions pénales dont la ressemblance paraît souvent superficielle, le pénitencier émerge comme dénominateur commun. De fait, on peut avancer que dans l'historiographie, c'est la forme pénitentiaire qui a retenu la plus grande attention. Par association, on a régulièrement prêté à la prison la même vision d'ordre et de discipline qui caractérise le pénitencier, tout en reconnaissant que le pénitencier était en fait une amélioration de cette prison qui demeurait la plus commune des formes d'incarcération.

À cet égard, la distinction canadienne entre prison et pénitencier, fondée *uniquement* sur la longueur des peines, est une particularité nationale. Comme l'on déjà noté Needham, (1980) et Zubrycki (1980), ce type de séparation institutionnelle qui accompagne l'Acte d'Union de 1840, ne semble répondre à aucun objectif pénal spécifique. En effet, l'examen de la législation pertinente ne révèle pas la trace d'éléments de philosophie pénale, si ce n'est que le pénitencier est d'abord réservé aux peines très longues : dans une série de lois³ adoptées en septembre 1841, il est statué que seuls les condamnés pour une peine « de pas

³ *Acte pour améliorer l'administration de la Justice en matière Criminelle dans cette Province*, Statuts de la Province du Canada (S.C.), 4 & 5 Victoria (1841), c. 24; *Acte pour consolider et amender les Lois de cette Province qui ont rapport au Larcin et autres offenses y relatives*, S.C., 4 & 5 Victoria (1841), c. 25; *Acte pour consolider les Statuts de cette Province, relatifs aux Dommages Malicieux causés à la Propriété*, S.C., 4 & 5 Victoria (1841), c. 26; *Acte pour consolider et amender les Statuts de cette Province, relatifs aux offenses contre les personnes*, S.C., 4 & 5 Victoria (1841), c. 27.

moins de sept ans » seront envoyés au pénitencier, alors que l'enfermement en prison ne sera utilisé que pour « un temps n'excédant pas deux ans ».

Cette division, qui laisse initialement un vide de cinq ans entre peines de prison et de pénitencier, est assez intrigante. On peut y reconnaître les traces de peines traditionnelles anglaises datant, selon McConville (1981), du milieu du XVIII^e siècle, et relevant d'une transposition de la durée des peines de déportation en servitude pénale. Appliquée à la division entre prison et pénitencier, s'agissait-il d'une reconnaissance explicite que la réforme de l'individu à laquelle prétendait le pénitencier nécessitait davantage de temps? Ou alors était-ce simplement un aménagement opérationnel destiné à ne pas surcharger le pénitencier? En effet, dans le contexte où la colonie ne comptait alors qu'un seul pénitencier, mais déjà plusieurs prisons réparties en de nombreux districts judiciaires, peut-être s'agissait-il d'établir un écart dissuadant le recours trop facile au pénitencier par les magistrats. Quoi qu'il en soit, des amendements législatifs subséquents allaient rapidement combler l'écart entre deux et sept ans, sans offrir, encore une fois, de raison précise pour cet ajustement⁴. C'est l'origine de la division institutionnelle canadienne, qui a contribué à définir le rôle de la prison jusqu'à aujourd'hui.

Quelques travaux permettent de cerner les conséquences des distinctions entre les différentes institutions pénales pour adultes qui apparaissent au Canada au XIX^e siècle. L'étude de Peter Oliver (1998) retrace le développement parallèle de différentes institutions carcérales en Ontario. Selon Oliver, c'est un système institutionnel *spécialisé* qui se met en place au cours du siècle, la province pouvant compter sur :

« ...a full-range of purpose-built facilities for its adult population of law breakers. In addition to the gaols for the petty offenders, the drunks, prostitutes, and petty thieves, and the penitentiary for major property offenders, murderers and rapists, there were the intermediate prisons » (Oliver, 1998 : p. 502)

⁴ Ainsi, l'*Acte pour mieux régler et administrer le pénitencier provincial*, S.C. 14 & 15 Victoria (1851), c.2, finalise la division des peines en assignant au pénitencier les condamnations « pour deux ans ou une plus longue période de temps ». Peut-être les législateurs avaient-ils retiré des leçons de la pratique : l'exemple de Montréal (FENCHEL_1) montre que la prison, destinée aux peines de moins de deux ans, était surtout employée pour des peines de trois mois et moins. Il n'y avait donc peut-être plus lieu de priver les tribunaux d'une plus grande flexibilité dans leurs décisions.

Le cas de ces « prisons intermédiaires » (la Prison centrale pour les hommes, et le Mercer Reformatory pour les femmes) est intéressant. Sorte de « demi-pénitencier » établie à Toronto en 1874, la prison centrale était théoriquement réservée aux hommes faisant du « vice » un mode de vie, soit les récidivistes avant tout. C'était une prison industrielle, destinée à des personnes condamnées à des peines plus longues, où le travail pénal figurait à la fois comme modalité de réhabilitation et support financier de l'institution. C'est sans peine qu'on peut y reconnaître une autre manifestation du modèle pénitentiaire auburnien. Oliver se livre par ailleurs à une comparaison des statistiques officielles relatives aux admissions entre les prisons communes et la prison centrale. En lien avec la nature particulière de cette dernière, et les peines qui s'y rattachent, l'auteur montre qu'on y enfermait davantage d'individus coupables de délits contre les biens, comparativement à l'ensemble des prisons locales où trônaient les délits contre l'ordre public.

Cette utilisation différentielle des institutions pénales ontariennes est cohérente avec la situation québécoise décrite par les travaux de Fecteau (1989), qui situe en 1840 la mise en place d'un nouveau système de régulation étatique du crime et de la pauvreté au Québec. Le « nouvel ordre des choses » implique, selon l'auteur, une utilisation *spécifique* et *différenciée* de chacune des institutions de régulation sociale : un modèle de prise en charge basé sur une catégorisation du comportement marginal ou déviant selon la gravité de l'acte et/ou les caractéristiques personnelles des individus. Ce que refléterait tout particulièrement le champ pénal :

« Le sort réservé au pénitencier est caractéristique de ce modèle : il n'est plus le lieu central d'une *forme d'existence* populaire; il constitue plutôt, dorénavant, l'instrument de répression de la criminalité grave. (...) Au rang inférieur de l'échelle carcérale, la prison s'est redonné une légitimité nouvelle comme endroit privilégié de répression de la petite délinquance. » (Fecteau, 1989, p. 265).

Tremblay et Therriault (1985) soulignent par ailleurs la place importante qu'occupe la « punition commune » relevant de la prison dans le contexte montréalais du XIXe siècle, loin devant la peine de pénitencier et celle réservée aux mineurs dans des institutions spécialisées. Et on a vu, dans un article précédent (FENCHEL_1) que la prise en charge de

la « petite délinquance » des hommes à la prison de Montréal entre 1836 et 1912 signifiait avant tout la répression de l'ivrognerie par la justice municipale.

La présente étude vise donc à mettre en relation deux formes d'emprisonnement pénal : la prison, incarnation locale de l'incarcération, et le pénitencier, figure de proue de l'idée de réforme. Plus précisément, il s'agit de voir s'il est possible d'établir une distinction entre ces deux institutions par l'étude de leur population respective, à partir du cas du district judiciaire de Montréal entre 1842 et 1912.

2. Les lieux, le temps et les données

La comparaison proposée dans cette étude couvre une période de soixante-dix ans, et met en parallèle la population de trois institutions distinctes. On trouvera dans cette section une brève présentation des lieux concernés et des données employées.

2.1 Prison et pénitenciers pour la population montréalaise, 1842-1912

C'est en 1836 que fut inaugurée à Montréal la prison dite du « Pied-du-Courant », ainsi nommée parce qu'elle se situait sur les bords du fleuve Saint-Laurent, face au courant Sainte-Marie. Noppen (1976) souligne que l'architecture initiale de la prison du Pied-du-Courant est tributaire du modèle de Cherry Hill à Philadelphie. Mais on ne doit pas confondre le style architectural de cette prison avec le régime disciplinaire qui y est associé : les principes de l'isolement cellulaire, la consigne du silence, et le travail sous surveillance n'y seront jamais systématiquement appliqués (Julien, 1977, Bessières, 1997). De même, le réaménagement intérieur, en 1852, d'une aile de la prison sur le modèle auburnien ne s'accompagne pas de l'application de la discipline propre à cette institution pénitentiaire.

La prison du Pied-du-Courant connut une longévité remarquable, fermant ses portes en 1913, après soixante-dix-sept ans de service dans le district judiciaire de Montréal. On

notera ainsi que la période historique retenue pour cette étude correspond largement à la durée de vie de la prison du Pied-du-Courant, avec deux exceptions : premièrement, la dernière année d'utilisation de la prison (1913) est retirée de la série, car l'emploi conjoint de l'ancienne prison de Montréal et de la nouvelle (Bordeaux) durant cette année fausse les données relatives aux admissions. Ensuite, les années antérieures à 1842 sont également exclues, car ce n'est qu'à partir de cette date qu'on commence à envoyer des prisonniers montréalais au pénitencier, d'abord à Kingston puis à St-Vincent-de-Paul.

Le pénitencier de Kingston, inauguré en 1835, fut le premier établissement de ce genre au Canada. Bâti sur le modèle d'Auburn (architecturalement et fonctionnellement), il s'agissait à l'origine d'un établissement réservé aux détenus du Haut-Canada (Oliver, 1998). Après seulement quelques années d'opération, le pénitencier de Kingston sera ouvert aux condamnés de Montréal au même moment où apparaît formellement la division institutionnelle basée sur la longueur des peines⁵. En 1842, le nouveau « pénitencier provincial » reçoit donc ses premiers détenus en provenance de Montréal. Contrairement au Pied-du-Courant, la détention à Kingston se caractérisait par une application rigoureuse de la discipline carcérale, à un point tel que les cas d'abus et de cruauté donnèrent lieu à plusieurs commissions d'enquête, et ce, dès 1849 (Shoom, 1966; Edmison, 1954).

À partir de 1873, le pénitencier de St-Vincent-de-Paul prend le relais de Kingston pour les détenus québécois. Ayant auparavant servi de prison de réforme pour les garçons, le bâtiment sera complètement réaménagé, les détenus participant activement aux travaux pendant plusieurs années⁶. Au sein du pénitencier de St-Vincent-de-Paul, la vie des détenus gravite entre la réclusion cellulaire nocturne, et le travail forcé en atelier (ou sur le bâtiment) pendant le jour. En tout temps, la règle du silence est absolue. Selon Zubrycki (1980), il faut y voir la persistance du modèle pénitencier de Kingston (et par extension,

⁵ *Acte pour rendre le Pénitencier, érigé près de Kingston, dans le District de Midland, le Pénitencier Provincial pour le Canada.*, S.C., 4 & 5 Victoria (1841), c. 69.

⁶ *Le Rapport du Ministre de la Justice sur les pénitenciers du Canada pour l'exercice clos le 30 juin 1892*; Documents de la session (no 18), 1893, donne un aperçu de l'étendue des travaux accomplis par les détenus.

celui d'Auburn), qui demeurera la pierre d'assise du système correctionnel fédéral jusqu'aux premières décennies du XXe siècle⁷.

Les institutions en présence permettent donc de diviser la période à l'étude en deux : Montréal/Kingston (1842-1872), et Montréal/Saint-Vincent-de-Paul (1873-1912).

2.2 Sources de données

La source de données principale de cette recherche est l'échantillon informatisé du registre d'écrou de la prison de Montréal, constitué par des membres du Centre d'histoire des régulations sociales (CHRS) sous la direction de Jean-Marie Fecteau (Université du Québec à Montréal), en collaboration avec Jean Trépanier du CICC (Centre international de criminologie comparée, Université de Montréal). L'échantillon systématique correspond à 20% des admissions à la prison, soit tous les numéros d'écrou multiples de cinq⁸, et couvre l'ensemble de l'existence de l'institution, de 1836 à 1913⁹. Les 49 111 fiches ainsi produites répertorient une vingtaine de variables ayant trait aux caractéristiques démographiques des personnes détenues ainsi que les renseignements judiciaires les concernant. Pour la période retenue dans le cadre de cette étude, l'échantillon compte 45 987 fiches.

Toutefois, tous les détenus inscrits au registre d'écrou ne purgent pas une peine d'emprisonnement : contrairement au pénitencier où ne sont envoyés que des condamnés, la prison reçoit aussi des prévenus, des détenus pour dette, des témoins et des individus en

⁷ Quoiqu'entre cet univers théorique et la réalité, il existe des différences appréciables auxquelles on assigne volontiers les ratés de l'institution. Par exemple, à propos de l'application de la règle du silence, le préfet de St-Vincent-de-Paul remarque au début de 1876 que « Le système du silence qui est pour ainsi dire la base du succès dans l'administration d'un pénitencier n'étant pas observé, et les officiers ne s'occupant pas de le mettre en pratique, il n'était pas surprenant que la conduite des détenus ne fût pas conforme à ce qu'on était en droit d'exiger d'eux. » *Rapport annuel de l'inspecteur des pénitenciers du Canada pour 1875*, Gouvernement du Canada, Documents de la session (no 14), 1876, p. 75. La règle du silence sera officiellement abolie en 1906 (Lemonde, 1995).

⁸ Le critère d'inclusion dans l'échantillon (le numéro d'écrou, qui est fonction de l'ordre d'admission à la prison) n'est associé à aucune des variables étudiées, et permet d'assurer une régularité constante dans la sélection des cas inclus.

⁹ À l'exception des années 1900 et 1901, manquantes pour les hommes.

attente de transfert vers une autre institution. Pour permettre la comparaison entre prison et pénitencier, c'est donc l'utilisation pénale de la prison qui est retenue. Cela signifie, pour la prison, le retrait d'une partie appréciable de sa population : entre 1842 et 1912, on compte 36 982 condamnations à la prison. Et parce que les femmes et les mineurs quittent le Pied-du-Courant au cours de la période et sont placés dans des institutions séparées (voir FENCHEL_1), seuls les hommes adultes condamnés à la prison sont ici retenus (N=24 782).

Quant aux hommes du district judiciaire de Montréal condamnés au pénitencier (N=1 042), ils constituent en fait une partie des détenus en attente de transfert à la prison. Pendant tout le XIXe siècle, le Pied-du-Courant sert en effet à détenir les individus jusqu'à leur transfert au pénitencier, dûment noté au registre d'écrou. Ainsi, en l'absence d'une base de données sur les condamnés des pénitenciers de Kingston et St-Vincent-de-Paul, la prison livre la trace de la population montréalaise envoyée dans ces institutions. Cette méthode, d'abord utilisée par Tremblay (1985), permet d'obtenir une représentation assez fidèle des condamnations au pénitencier : on trouvera en annexe une validation partielle de cette méthode, à partir de comparaisons avec les statistiques agrégées contenues dans les rapports d'inspecteurs de prisons et de pénitenciers de l'époque.

3. Condamnations à la prison et au pénitencier à Montréal

L'analyse se divise en deux périodes, suivant le changement d'institution pénitentiaire ayant pu introduire des modifications dans les pratiques du système pénal. Pour chaque période, une comparaison sera d'abord effectuée entre la quantité et l'évolution des effectifs à la prison et au pénitencier. Suivra ensuite la comparaison des infractions menant à l'incarcération, ainsi que de diverses variables décrivant les caractéristiques démographiques des détenus.

3.1 Montréal et Kingston (1842-1872)

C'est en mars 1842 qu'arrivent à Kingston les premiers condamnés en provenance du Bas-Canada¹⁰. Au total, la province fournira 20 détenus au pénitencier provincial pendant cette première année, tous issus de Montréal. Face aux 73 admissions provenant du Haut-Canada, c'est bien peu. D'ailleurs, les inspecteurs du pénitencier provincial vont s'étonner, dans leur rapport, du fait que la partie la plus peuplée du Canada fournisse moins du tiers des admissions totales à Kingston¹¹. Sans vraiment trouver d'explications, ils vont cependant souligner l'incertitude que cela implique quant au logement requis pour le futur. Ils n'auront pas à s'inquiéter pour les 30 prochaines années¹².

3.1.1 Effectifs

Si l'on se réfère à la figure 1, on constate d'abord la disproportion entre le nombre de condamnations à la prison et au pénitencier : entre 1842 et 1872, pour une peine de pénitencier répertoriée dans l'échantillon, on compte 31 peines de prison¹³, ce qui met en lumière la place bien modeste du pénitencier dans l'économie des peines pendant cette période. En regardant la courbe du nombre annuel d'admissions au pénitencier de Kingston, on peut constater une grande constance tout au long de la période. Les effectifs varient peu, et se maintiennent entre 5 et 10 condamnations par années. Seules les années 1848 et 1869 (avec 1 et 2 condamnations, respectivement), et l'année 1861 (avec 17 condamnations) font réellement exception. Globalement, le nombre de condamnations au pénitencier pour cette période est donc assez stable.

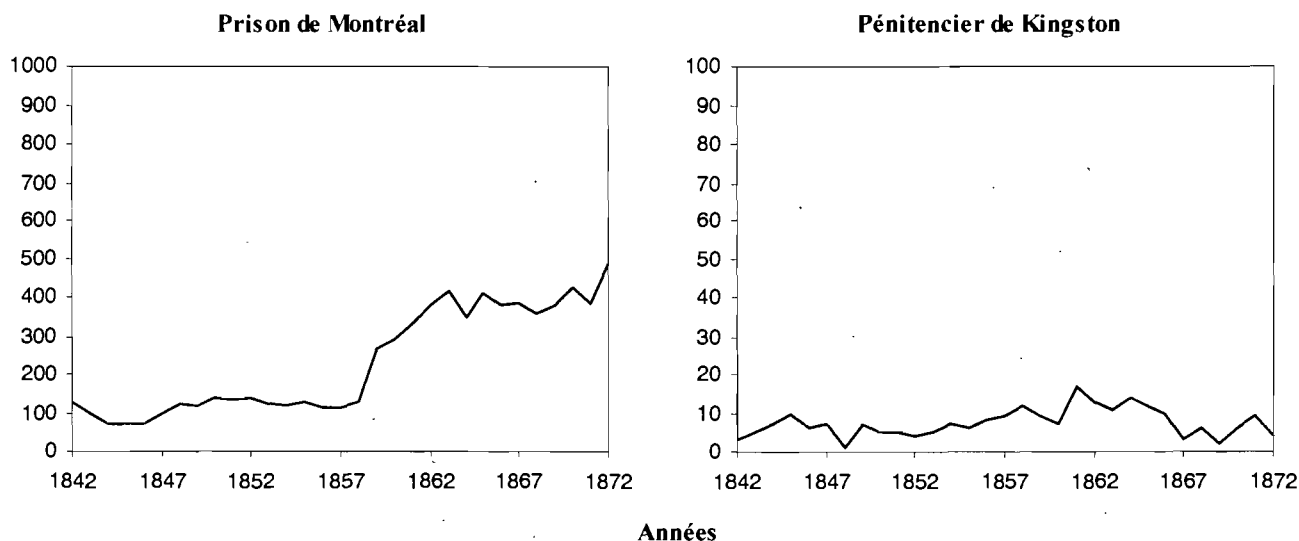
¹⁰ *Rapport annuel des inspecteurs du pénitencier provincial du Canada pour 1842 et 1843*, Documents de la session (appendice G.G.), 1843, p. 3.

¹¹ Dickinson et Young (1995 : 215) placent le nombre d'habitants du Bas Canada à 697 000 en 1844, contre 455 468 pour le Haut Canada en 1841.

¹² Un survol des rapports des inspecteurs fédéraux entre 1842 et 1866 montre en effet que les admissions provenant du Haut-Canada seront toujours majoritaires à Kingston. Malheureusement, ces rapports ne consignent pas avec constance le district judiciaire d'où proviennent ces condamnés (voir annexe A).

¹³ Rappelons qu'en raison de l'échantillonnage, ces chiffres ne constituent que 20% du total.

Figure 1: Nombre d'admissions de condamnés masculins à la prison de Montréal et au pénitencier de Kingston, 1842-1872



À la prison, la situation est tout à fait différente. Pour la période allant de 1842 à 1858, le nombre d'admissions au Pied-du-Courant est également stable (entre 100 et 150 par année). Puis, à partir de 1859, on assiste à une hausse spectaculaire du nombre d'admissions : de 265 en 1859, le nombre de condamnations dans l'échantillon culmine d'abord à 412 en 1865 puis à 489 en 1872¹⁴. Ainsi, face à la stabilité du recours au pénitencier, on assiste au contraire à une activité accrue de la prison pendant la période. Manifestement, les deux institutions ne sont pas également sollicitées. Mais ne s'agit-il que d'une différence d'ampleur?

3.1.2 Infractions

Le tableau 1 détaille les infractions principales pour lesquelles les individus sont condamnés à la prison de Montréal et au pénitencier de Kingston. On remarque que dans chacune de ces institutions, un groupe d'infractions domine. À la prison, c'est l'ensemble *désordre, vagabondage et ivrognerie*¹⁵, avec 5 527 condamnations dans l'échantillon (77,2%

¹⁴ Soit une augmentation des admissions d'environ 400% en moins d'une décennie. Pour l'étude plus détaillée des variations du nombre de condamnés à la prison, voir FENCHEL_1.

¹⁵ Ces trois infractions sont groupées pour faire le pont avec la période suivante (1873-1912), pendant laquelle le terme *désordre* disparaît brusquement du registre d'érou et est remplacé par *ivrognerie* et *vagabondage*.

Tableau 1 : Infractions des hommes condamnés à la prison de Montréal et au pénitencier de Kingston, 1842-1872

Prison de Montréal			Pénitencier de Kingston		
Infractions	N	%	Infractions	N	%
Désordre, ivrognerie, vagabondage	5 527	77,2%	Vol, larcin, cambriolage	148	72,2%
Vol, larcin, cambriolage	586	8,2%	Voies de fait, batterie, assaut	12	5,9%
Voies de fait, batterie, assaut	590	8,2%	Homicides	3	1,5%
Autres	455	6,4%	Autres	42	20,5%
Total	7 158	100%	Total	205	100%
			<i>N manquant¹</i>		25

¹ Incluant 23 cas indiquant seulement « Felony » en guise d'infraction

Données d'échantillon (1 cas sur 5)

des admissions). Ce groupe est loin devant les 586 condamnations pour *vol, larcin et cambriolage* et les 590 cas de violences mineures (*voies de fait, batterie et assaut*), chacun avec 8,2% de l'échantillon. On peut également observer le quasi-monopole d'un groupe d'infractions au pénitencier : le *vol, larcin et cambriolage*, représentant 76,6% des condamnations, et qui viennent ensuite les *voies de fait, batterie et assaut* (5,9% des condamnations). Les *homicides*, présentés à titre indicatif, sont pratiquement absents (3 cas, soit 1,5% de l'échantillon). On remarquera également l'absence de condamnations pour *désordre, vagabondage et ivrognerie* au pénitencier, ainsi qu'une forte proportion (20,5%) d'infractions *autres*¹⁶.

On peut donc observer qu'entre 1842 et 1872, prison et pénitencier n'ont pas la même clientèle criminelle : au Pied-du-Courant, on enferme surtout des individus ayant commis des infractions contre l'ordre public (encore regroupés à cette époque sous le terme général de *désordre*), et à Kingston, ceux coupables de délits contre les biens (le vol en particulier).

¹⁶ Parmi lesquels on trouve notamment des hommes condamnés pour *désertion et abandon de service* (N=13), cas probablement liés à des affaires de justice militaire pour lesquelles il est prévu que Kingston serve de lieu de réclusion (Oliver, 1998); aussi la *contrefaçon de monnaie* (N=5), l'*escroquerie* (N=4) et le *crime d'incendie* (N=3), ainsi qu'une dizaine d'autres infractions ne comptant qu'une ou deux condamnations.

Reste à savoir si, au-delà d'une différence touchant les infractions, ces deux clientèles partagent les mêmes caractéristiques démographiques.

3.1.3 Caractéristiques démographiques

Il faut rappeler que les variables décrivant la population carcérale ne sont pas toutes également disponibles dans le registre d'écrou au cours de la période. Le tableau 2 présente les années couvertes par chacune des variables à l'étude.

D'abord, pour ce qui est de l'âge, on note que les condamnés au pénitencier sont, en moyenne, plus jeunes que les condamnés à la prison (26,2 ans contre 35,8 ans). Mais cette statistique de tendance n'est pas le meilleur indicateur de la réelle différence d'âge entre les clientèles : ce sont plutôt les diverses catégories d'âge qui révèlent la jeunesse de la clientèle pénitentiaire. La concentration des 16-25 ans au pénitencier est remarquable : avec 62,9% des admissions, ce groupe d'âge devance largement les 26-35 ans (22,4%), les 36-45 ans (8,2%) et les gens âgés de 46 ans et plus (6,5%). En revanche, si les 16-25 ans constituent bien le groupe le plus nombreux à la prison (31,5%), la majorité des condamnés sont plus vieux : la différence ne provient pas tant du groupe des 26-35 ans (dont la proportion est semblable à celle du pénitencier), mais bien des 36-45 ans (19,5%) et surtout des condamnés de 46 ans et plus (25,9%). On voit ici comment les moyennes d'âge masquent des compositions très différentes : si les condamnés au pénitencier et à la prison sont majoritairement jeunes, les condamnations à la prison sont beaucoup plus étalées dans les différentes catégories d'âge, en particulier chez 36-45 ans et les 46 ans et plus.

La différence entre l'état civil des condamnés est également marquée : si à la prison comme au pénitencier, les célibataires sont majoritaires, ils sont tout de même plus nombreux à Kingston (73,9%) qu'au Pied-du-Courant (55,3%). Au contraire, l'occupation des condamnés est très semblable dans les deux institutions. L'ordre des trois groupes d'occupations¹⁷ est identique, les proportions variant légèrement de la prison au pénitencier.

¹⁷ La multitude d'emplois des détenus ne permettant pas une présentation succincte, les condamnés sont ici divisés en trois groupes : la *bourgeoisie* (commerçants, entrepreneurs, professions libérales, etc.), les *métiers qualifiés* (forgeron, tanneur, cordonnier, etc.) et les *métiers non-qualifiés* (journaliers, ouvrier, « labourer »).

Tableau 2 : Caractéristiques générales des hommes condamnés à la prison de Montréal et au pénitencier de Kingston, 1853-1872

Âge (1853-1872)	Prison de Montréal		Pénitencier de Kingston	
	N	%	N	%
16 à 25 ans	1 877	31,5%	107	62,9%
26 à 35 ans	1 374	23,1%	38	22,4%
36 à 45 ans	1 161	19,5%	14	8,2%
46 ans et plus	1 542	25,9%	11	6,5%
Total	5 942	100%	170	100%
Moyenne	35,8 ans		26,2 ans	
<i>N manquant</i>	16			
État civil (1854-1872)				
Célibataire	3 216	55,3%	122	73,9%
Marié	2 597	44,7%	43	26,1%
Total	5 813	100%	165	100%
<i>N manquant</i>	35		5	
Occupation (1862-1872)				
Bourgeoisie	259	6,0%	11	12,2%
Métiers qualifiés	1 480	34,6%	32	35,6%
Métiers non-qualifiés	2 542	59,4%	47	52,2%
Total	4 281	100%	90	100%
<i>N manquant</i>	73			
Origine (1853-1872)				
Canada	2 929	49,2%	100	58,8%
Irlande	1 869	31,4%	33	19,4%
Angleterre	563	9,5%	16	9,4%
Autres	596	10,0%	21	12,4%
Total	5 957	100%	170	100%
<i>N manquant</i>	13			

Données d'échantillon (1 cas sur 5)

Les condamnés ayant un *métier non-qualifié* sont majoritaires (leur part étant légèrement plus importante à la prison : 59,4% contre 52,2%), puis viennent ceux possédant un *métier qualifié* (pourcentages pratiquement identiques dans les deux institutions), et enfin les occupations de la *bourgeoisie*, minoritaires dans les deux cas (6,0% à la prison, 12,2% au pénitencier). Considérant que la variable « emploi » est la moins complète de cette première série comparative, la prudence incite pour l'instant à ne pas accorder trop d'importance à ces différences de proportions qui, dans l'ensemble, restent négligeables.

Quant à l'origine (le lieu de naissance) des deux groupes de condamnés entre 1853 et 1872, on observe qu'à la prison comme au pénitencier, ce sont les Canadiens qui sont les plus nombreux (49,2% et 58,8%). Mais la présence d'une clientèle immigrante à la prison et au pénitencier est remarquable. On peut remarquer la forte proportion d'Irlandais dans les deux institutions : à Kingston, ils représentent près du cinquième des admissions (19,4%), alors qu'ils sont encore plus nombreux au Pied-du-Courant (31,4%). Quant aux Anglais, leurs faibles effectifs comptent pour une part très similaire des admissions dans les deux institutions.

La première période sous analyse nous révèle donc des différences nombreuses entre la population du Pied-du-Courant et de Kingston : tant au niveau des infractions visées, de la répartition des groupes d'âge ou de la nationalité des condamnés, les deux institutions se démarquent. Il faut maintenant considérer la deuxième période à l'étude, alors que le pénitencier se rapproche de Montréal avec l'ouverture de l'établissement de St-Vincent-de-Paul.

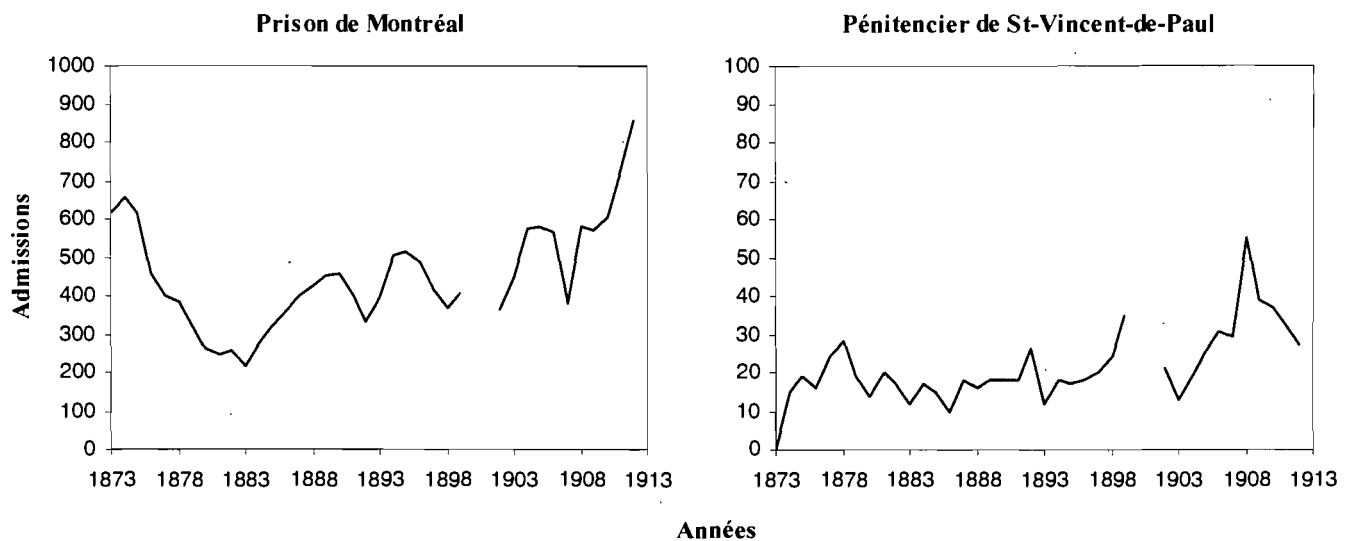
3.2 Montréal et St-Vincent-de-Paul (1873-1912)

C'est à bord du *Watertown*, un vapeur loué pour l'occasion, que les premiers détenus arrivèrent au nouveau pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, le 19 mai 1873. Embarqué au quai du pénitencier de Kingston, ce groupe était constitué de tous les condamnés provenant

du Québec¹⁸. À partir de cette date, le Québec allait bénéficier d'un pénitencier fédéral réservé aux condamnés issus des tribunaux de la province.

3.2.1 Effectifs

Figure 2: Nombre d'admissions de condamnés masculins à la prison de Montréal et au pénitencier St-Vincent-de-Paul, 1873-1912



La figure 2 illustre la progression des admissions à la prison et au pénitencier entre 1873 et 1912¹⁹. Comme pour la période précédente, les peines de prison sont beaucoup plus nombreuses que celles de pénitencier, quoique le rapport entre les deux types de peines s'amenuise : entre 1873 et 1912, on compte une peine de pénitencier pour 21 peines de prison (plutôt qu'une pour 31 à l'époque de Kingston). C'est donc dire qu'avec l'ouverture de St-Vincent-de-Paul, la place relative du pénitencier dans l'arsenal de l'incarcération s'accroît.

¹⁸ *Sixième rapport annuel des directeurs des pénitenciers du Canada pour l'année 1873*, Documents de la Session (No 42), 1874.

¹⁹ On notera la coupure correspondant aux années 1900 et 1901 (manquantes au registre d'écrou), ainsi que l'absence de données pour l'année 1913, qui n'est conservée ici que pour équilibrer la division des abscisses des figures 1 et 2.

À la prison de Montréal, la série se caractérise d'abord par une chute du nombre d'admissions, de 1875 à 1883, après le pic de 1874 (655 admissions). Vient ensuite une longue période de remontée du nombre de condamnations, entrecoupée de baisses ponctuelles (1892, 1898, 1907), suivie d'une nouvelle hausse dramatique du nombre d'admissions entre 1909 et 1912. Pendant ces dernières années de service, le Pied-du-Courant enregistre un nombre record d'admissions²⁰ qui souligne d'ailleurs l'urgence de son remplacement par une prison plus vaste et plus moderne.

Au pénitencier, la période 1873-1912 est d'abord stable quant au nombre d'admissions, quoique les effectifs soient plus élevés qu'à Kingston. Outre l'année d'ouverture (1873) pour laquelle l'échantillon ne compte pas de condamnations²¹, le nombre d'admissions se maintient autour de vingt par année. Ce n'est qu'au tournant du siècle que le nombre de condamnations augmente véritablement : l'échantillon en dénombre 35 en 1899, puis après une chute, un record d'admissions est atteint en 1908 avec 55 condamnations. Toutefois, on remarque qu'une nouvelle chute des admissions suit immédiatement ce pic.

En résumé, on peut observer qu'à l'instar de la période précédente, les variations des admissions à la prison et au pénitencier ne paraissent pas liées. Si la tendance générale, dans les deux institutions, est à la hausse des admissions (surtout dans la dernière décennie), on peut difficilement établir des correspondances entre les courbes de chacune des institutions.

3.2.2 Infractions

En ce qui a trait aux types de crimes pour lesquels les détenus sont condamnés, le tableau 4 montre bien que le pénitencier de St-Vincent-de-Paul est le digne successeur de Kingston. Avec 76,4% des condamnations, les *vols, larcins et cambriolages* sont aussi dominants au

²⁰ Soit 858 admissions dans l'échantillon en 1912, 203 condamnations de plus que le sommet établi en 1874.

²¹ Selon le *Rapport annuel des directeurs des pénitenciers du Canada pour l'année 1873* (Gouvernement du Canada, document de la session (no 6), p. 67), il n'y eut que deux nouvelles admissions à St-Vincent-de-Paul en provenance de Montréal pendant l'année. Considérant l'échantillonnage employé (20% du registre d'écrou), il n'est pas étonnant qu'on n'observe pas de transferts au pénitencier dans la base de données en 1873.

Conclusion : deux institutions, deux populations... et deux utilisations

L'exemple de Montréal au XIX^e siècle montre que même si la prison et le pénitencier semblent constituer des formes assimilables de l'enfermement pénal, ces deux institutions ne visaient pas les mêmes segments de la population criminalisée. La pratique canadienne consistant à diviser la prise en charge des détenus sur la base de la durée des peines explique une partie de cette différence. Étant réservé à la criminalité grave, telle que mesurée par une sentence de deux ans et plus, le pénitencier s'est attiré une clientèle particulière (jeune, célibataire, et surtout condamnée pour vol), s'inscrivant ainsi dans un processus de spécialisation institutionnelle comparable à l'apparition de prisons pour femmes ou d'écoles de réformes pour mineurs. Par opposition, la prison présente à la même époque une population beaucoup plus hétérogène, en majorité condamnée pour des délits comme l'ivrognerie et le vagabondage.

L'amalgame impliqué par le concept d'enfermement pénal, si fréquent dans la recherche historique, évoque plutôt un modèle ou une stratégie d'ensemble, paradoxalement uniforme malgré ses nombreuses déclinaisons. La comparaison entre deux populations pénales montre toutefois qu'entre l'idée d'enfermement et sa mise en pratique, on peut mesurer des différences appréciables entre deux formes, deux matérialisations de cette solution au sein d'un même système. Pour reprendre l'expression classique de Michel Foucault, en élargissant son sens, c'est également au niveau de la concrétisation de l'enfermement qu'il y a « gestion différentielle des illégalismes », l'objet de différenciation étant aussi l'institution retenue pour l'exécution de la peine.

Car avec des populations différenciées, peut-on encore caractériser l'émergence de l'enfermement pénal comme une mouvance homogène au XIX^e siècle? Il faudrait au moins considérer que dans le cas de Montréal, cette mouvance a eu des concrétisations assez diverses pour qu'il soit possible de déceler des identités institutionnelles distinctes au sein de l'amalgame séduisant que représentent prison et pénitencier. Ignorée, fusionnée ou reléguée au second plan d'une histoire pénale où résonne l'imagerie du modèle

pénitentiaire, la prison est la plus fréquente des modalités pénales utilisées à Montréal au XIXe siècle. À ce titre, l'usage de la prison est bien loin du modèle historique d'Auburn encensé par H.E. Barnes, et incarné au Canada par Kingston et St-Vincent-de-Paul. Elle apparaît comme la figure honteuse de l'archipel carcéral, tout en constituant la plaque tournante dans la gestion criminalisée de la pauvreté.

Avec ses courtes sentences, souvent infligées aux mêmes individus, la prison se démarque ainsi du pénitencier par une utilisation qui semble, en pratique, excéder le champ pénal : la place des immigrants, et d'individus plus âgés condamnés à des délits contre l'ordre public suggère une intervention tenant pratiquement de l'assistance publique improvisée. Et ce, même si ce rôle est régulièrement dénoncé par les autorités. Le récidiviste chronique est sans doute la manifestation la plus évidente de cet état de choses, un réel constat d'échec de la prison que déplorent naturellement des inspecteurs rêvant d'un système pénitentiaire local.

Évidemment, la nature des données employées dans cette étude ne permet pas d'étendre ce genre de constatations à l'ensemble de l'univers carcéral occidental du XIXe siècle. Il est probable que les différents systèmes pénaux mis en place à cette époque (et les différentes hiérarchies au sein de ces systèmes) possèdent tous des clientèles particulières, semblables ou non au cas de Montréal. Si cette étude a une portée limitée, elle constitue en revanche un indice intéressant de l'importance du contexte local dans la configuration d'un mode de régulation propre à la société libérale du XIXe siècle.

Bibliographie

BADINTER, R. (1992) La prison républicaine (1871-1914). Paris : Fayard.

BARNES, E.H. (1920) The Historical Origin of the Prison System in America. In : Police, Prison, and Punishment – Major Historical Interpretations. HALL, K. éd. (1987), New York : Garland Publishing, p.11-36.

- BESSIERE, A. (1997) La prison du Pied-du-Courant à Montréal (1860-1890). Mémoire de maîtrise, Département d'histoire, Université du Québec à Montréal.
- BLOMBERG, T., LUCKEN, C. (2000) American penology: a history of control. Hawthorne, NY : Aldine de Gruyter.
- BORITCH (2005) The criminal Class Revisited: Recidivism and Punishment in Ontario, 1871-1920. Social Science History, vol. 29, no 1, p. 137-170.
- CHRISTIANSON, S. (1998) With Liberty For Some: 500 Years Of Imprisonment In America. Boston : Northeastern University Press.
- COLVIN, M. (1997) Penitentiaries, Reformatories, and Chain Gangs: Social Theory and the History of Punishment in Nineteenth-Century America. New York : St. Martin's Press.
- DICKINSON, J., YOUNG, B. (1995) Diverse Pasts: A History of Quebec and Canada. 2e éd., Toronto : Copp Clark.
- EDMISON, J. (1954) The History of Kingston Penitentiary. Historic Kingston (Kingston Historical Society), p.26-35.
- FECTEAU, J.-M. (1989) Un nouvel ordre des choses : la pauvreté, le crime, l'État au Québec, de la fin du XVIIIème siècle à 1840. Montréal : VLB éditeur.
- FOUCAULT, M. (1975) Surveiller et punir : naissance de la prison. Paris: Gallimard.
- FOUCAULT, M. (1993) Alternatives à la prison : diffusion ou décroissance du contrôle social. Criminologie, vol. 26, no 1, p. 13-34.
- IGNATIEFF, M. (1978) A Just Measure of Pain : The Penitentiary in the Industrial Revolution 1750-1850. New-York : Columbia University press.
- IGNATIEFF, M. (1981) State, Civil Society, and Total Institutions : A Critique of Recent Social Histories of Punishment. Crime and Justice: An Annual Review of Research, Vol. 3 : p.153-192.
- JULIEN, G. (1977) Esquisse historique de l'univers carcéral à Montréal. Mémoire de maîtrise, École de criminologie, Université de Montréal.
- KEVE, P. (1991) Prisons and the American Conscience: A History of U. S. Federal Corrections. Carbondale : Southern Illinois University Press.
- LEMONDE, L. (1995) Historique des normes juridiques dans les pénitenciers du Canada. Criminologie, vol. 28, no 1, p. 97-117.

- McCONVILLE, S. (1981) A History of English Prison Administration, Volume I 1750-1877. Londres : Routledge.
- McCONVILLE, S. (1995) Local Justice : The Jail. In : The Oxford History of the Prison. MORRIS, N., ROTHMAN, D. éd. New-York : Oxford University Press, p.297-327.
- NEEDHAM, H.G. (1980) Historical Perspectives on the Federal-Provincial Split in Jurisdiction in Corrections. Revue canadienne de criminologie, Vol. 22, p.298-306.
- NOPPEN, L. (1976) La prison du Pied-du-Courant à Montréal : une étape dans l'évolution de l'architecture pénitentiaire au Bas-Canada et au Québec, Revue d'Art Canadien, vol. 3, pp. 26-50.
- OLIVER, P. (1998) 'Terror to evil-doers': Prisons and punishments in nineteenth-century Ontario. Toronto: University of Toronto Press.
- PETIT, J.G. (1990) Ces peines obscures : La prison pénale en France, 1780-1875. Paris : Fayard.
- PETIT, J.G., FAUGERON, C., PIERRE, M. (2002) Histoire des prisons en France : 1789-2000. Toulouse : Privat.
- ROTH, R. (1981) Pratiques pénitentiaires et théorie sociale – L'exemple de la prison de Genève (1825-1862). Genève : Librairie Droz S.A.
- ROTHMAN, D. (1971) The discovery of the Asylum. Social Order and Disorder in the New Republic. Boston: Little, Brown and Co.
- ROTHMAN, D. (1980) Conscience and Convenience : The Asylum and its Alternatives in Progressive America. Boston : Little, Brown and Co.
- SHOOM, S. (1966) Kingston Penitentiary : The Early Decades. Canadian Journal of Corrections. Vol. 8, p.215-220.
- TREMBLAY, P. (1985), Punir le crime avec constance : le cas de Montréal de 1845 à 1913. Thèse de doctorat, École de criminologie, Université de Montréal.
- TREMBLAY, P., THERRIAULT, G. (1985) La punition commune du crime : la prison et l'amende à Montréal de 1845 à 1913. Criminologie, Vol. 18, p.43-67
- TREMBLAY, P., NORMANDEAU, A. (1986) L'économie pénale de la société montréalaise, 1845-1913. Histoire sociale – Social History, Vol. 19, p.177-199.
- ZUBRYCKI, R. (1980) The Establishment of Canada's Penitentiary System: Federal Correctional Policy 1867-1900. Faculty of Social Work, University of Toronto.

ANNEXE

Le présent article utilise le registre d'écrou de la prison de Montréal pour extraire les cas d'emprisonnement au pénitencier entre 1842 et 1912. À première vue, cette méthode peut sembler précaire : comment savoir si tous les condamnés au pénitencier du district judiciaire de Montréal étaient détenus à la prison en attendant leur transfert? Pour vérifier la validité de la méthode employée en ce qui a trait au volume annuel de condamnations, des comparaisons ont été faites avec deux autres sources statistiques : les rapports des inspecteurs de prisons et asiles de la province de Québec, et les rapports fédéraux³⁶.

1. Transferts au registre d'écrou et statistiques des rapports provinciaux

À partir de 1883, les rapports d'inspecteurs de prison contiennent des données relatives aux peines d'emprisonnement infligées par les tribunaux des différents districts judiciaires du Québec. Il est donc possible de compiler, à partir de cette date, le nombre annuel de condamnations au pénitencier de St-Vincent-de-Paul.

La figure A-1 présente, pour la période allant de 1883 à 1912, une comparaison entre le nombre d'hommes condamnés au pénitencier issu des rapports des inspecteurs et le nombre de condamnations calculé à partir des transferts inscrits au registre d'écrou (multipliés par 5). Comme on peut le constater, la correspondance entre les deux courbes est très étroite, et ce malgré la multiplication par cinq des données de l'échantillon du registre d'écrou qui accroît naturellement l'imprécision de cette source.

³⁶ Le titre exact de ces rapports change de nombreuses fois au cours de la période : « rapport des inspecteurs », « rapport des directeurs », puis « rapport du Ministre de la Justice », etc. Outre ce changement de nomenclature, la forme des rapports est semblable au cours de la période, le contenu statistique s'enrichissant généralement avec les années.

Figure A-1: Nombre d'hommes condamnés au pénitencier selon le registre d'écrou de la prison de Montréal et les rapports d'inspecteurs, 1883-1912

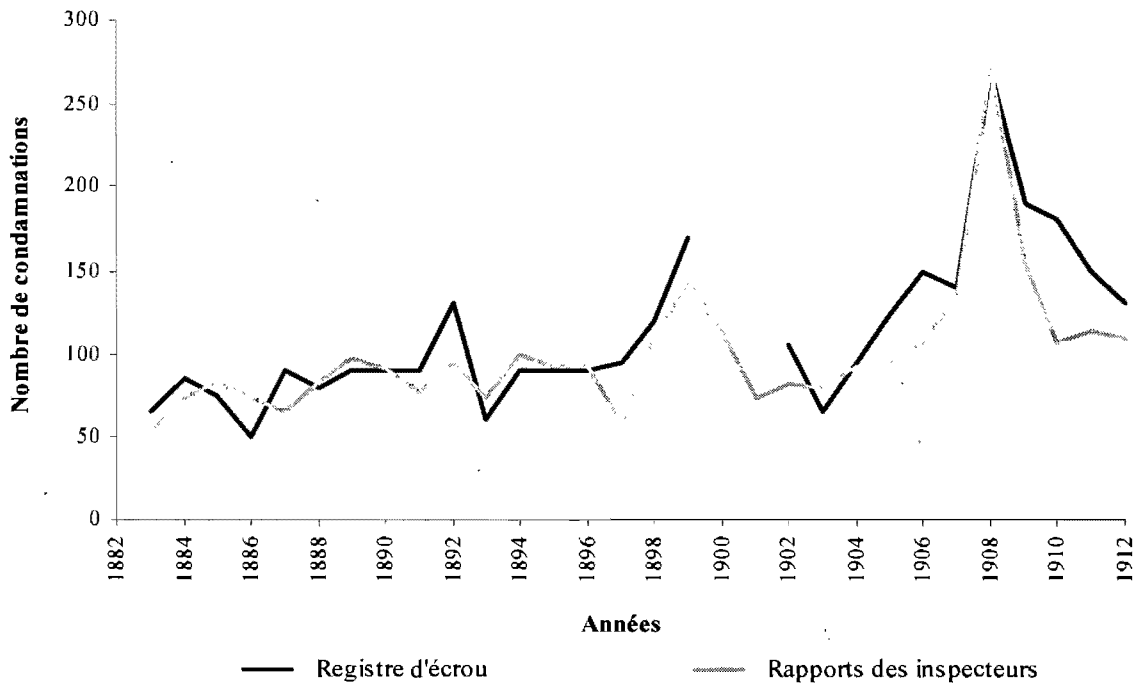
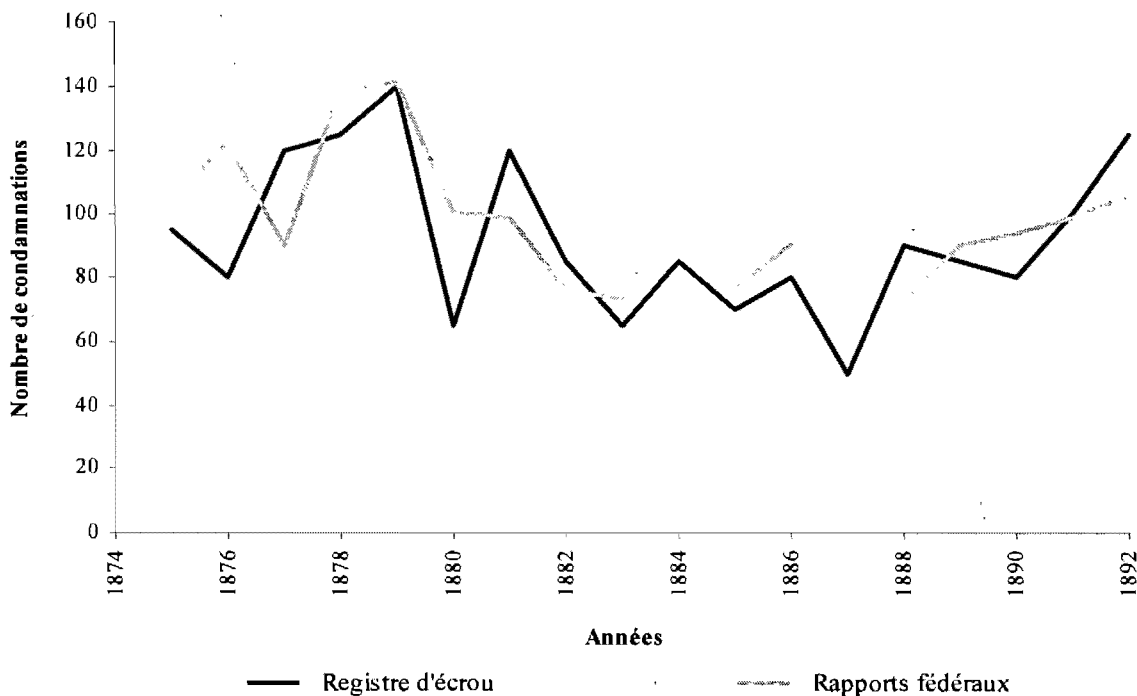


Figure A-2: Nombre de condamnations d'hommes au pénitencier selon le registre d'écrou de la prison de Montréal et les rapports fédéraux, 1875-1892



2. Transferts au registre d'écrou et statistiques des rapports fédéraux

Les rapports fédéraux contiennent également des données permettant d'établir une comparaison avec les données tirées du registre d'écrou de la prison de Montréal. Malheureusement, ces rapports n'indiquent pas systématiquement le district judiciaire des détenus admis dans les pénitenciers fédéraux pendant l'année, et on doit se contenter de données fragmentaires. De plus, à partir de 1877, les rapports fédéraux sont basés sur l'année fiscale (se terminant au 30 juin), ce qui oblige à recalculer la distribution des transferts inscrits au registre d'écrou.

On trouve à la figure A-2 une comparaison entre le nombre de condamnations au pénitencier tiré de l'écrou de la prison et des rapports fédéraux entre 1875 et 1892. Pendant cette période, les rapports fédéraux indiquent le district judiciaire des prisonniers admis avec une certaine constance (seules les années 1884 et 1887 étant absentes). Encore une fois, la correspondance générale entre les deux séries est satisfaisante considérant l'échantillonnage employé.

* * *

Si la concordance entre les transferts inscrits au registre d'écrou et les données contenues dans les rapports provinciaux et fédéraux est bonne, il faut toutefois souligner que ces comparaisons ne couvrent qu'une partie de l'étendue temporelle de la recherche (correspondant à la seule période du pénitencier de St-Vincent-de-Paul). En l'absence de données pertinentes, l'exactitude du nombre de transferts pour la période « Kingston » demeure hypothétique. On doit toutefois poser qu'entre 1842 et 1872, la probabilité que les condamnés au pénitencier séjournent à la prison est favorablement influencée par la distance séparant Montréal de Kingston, et l'état des moyens de transport, sans doute moins développés qu'à la fin du siècle.

Sur les aspects quantitatifs du « tamis pénal »: arrestation, protection et incarcération à Montréal (1863-1912)

François Fenchel¹

Une analyse comparée des statistiques policières et carcérales pour les hommes révèle le rapport étroit entre l'activité policière et les admissions à la prison de Montréal entre 1863 et 1912. Cette relation s'exprime par une correspondance générale entre le type et la répartition annuelle des infractions faisant l'objet d'arrestations et d'incarcérations à la prison. Une situation qui n'exclut toutefois pas l'existence d'effets de sélection en fonction du type de délit, de la période ou du statut professionnel des individus. En outre, la « protection » offerte par la police, en constituant à la fois une solution de rechange et un prolongement à la prison, permet d'éclairer le rôle de refuge imparti à cette institution pénale dans la deuxième moitié du XIXe siècle.

Introduction

Il est intéressant de constater que dès leur apparition massive dans l'univers pénal au début du XIXe siècle, les institutions carcérales ont fourni des données sur la population qu'elles accueillait. Cette production « spontanée » de statistiques est présente, semble-t-il, aussi bien en France, en Angleterre qu'aux États-Unis (Perrot, 1977). En offrant un nouveau référent spatial et temporel aux contours bien définis, l'enfermement semblait produire une unité de mesure « naturelle », employable à la fois comme instrument administratif et indicateur moral (Robert et Sbriccoli, 1998). De fait, l'examen des clientèles de cet espace semble avoir été une condition essentielle à l'émergence d'un savoir et de la discipline qui y est rattachée, la criminologie (Garland, 1985). Il est vrai qu'au sein des différents indicateurs du phénomène criminel, les statistiques issues des prisons semblaient offrir, du

¹ Candidat au doctorat en criminologie à l'Université de Montréal. Cet article a été rendu possible par des bourses du Fonds québécois de recherche sur la société et la culture (FQRSC) et de l'École de criminologie de l'Université de Montréal. La création des bases de données employées dans cette recherche a bénéficié de subventions du fond FCAR pour la recherche et du Conseil de recherche en science du Canada (CRSH).

point de vue conceptuel, un avantage fondamental : celui de représenter le « vrai » crime au sens strict, c'est-à-dire celui faisant l'objet d'une condamnation formelle².

Ce qui souligne par ailleurs l'épineuse question se posant au chercheur depuis l'apparition et le formidable essor des statistiques criminelles : comment les interpréter, quel sens leur donner ? À ce sujet, le chercheur de régularités macrosociales qu'était Adolphe Quételet posera dès le début du XIXe siècle une hypothèse longtemps demeurée influente, soit que le rapport entre les crimes connus et les crimes commis est lié par la *constance de la répression* (Desrosières, 1993). Ainsi, les crimes punis seraient représentatifs (à des degrés variables, selon des conditions mesurables) des tendances globales de la criminalité³. De la même façon, la constance de la répression permet de poser que les variables démographiques attachées à chaque crime (âge, sexe, « race », etc.) constituent en fait des penchants au crime : soit des « facteurs de risque » constituant une déviation potentiellement criminogène par rapport à celui que Quételet nomme « l'homme moyen » (Aubusson de Cavarlay, 1998). La criminalité, à l'âge de la raison statistique dont Quételet est l'une des voix les plus influentes, cesse donc d'être un concept flou. Elle devient, pour reprendre les termes d'Alain Desrosières, un « objet durci », un objet « réel » dont la statistique est le puissant outil d'objectivation.

Mais, on s'en doute, l'interprétation des statistiques criminelles a été soumise, depuis Quételet, à des perspectives plus critiques, qui mettent davantage l'accent sur les conditions de production de ce savoir. Perspectives qui voient également dans les différentes composantes de l'appareil autant de paliers sélectifs, autant d'étapes retirant progressivement des individus du système. Ainsi, le nombre de condamnés admis en prison est inférieur au nombre d'accusés devant les tribunaux, et ces accusés sont, en retour, en

² Le problème de ce qui doit être considéré, au niveau des décomptes, comme un « crime » proprement dit était présent dans l'esprit des premiers commentateurs du XIXe siècle. Radzinowicz et Hood (1990, p. 91-112) illustrent bien, à travers le cas anglais, les débats entourant la représentativité comparative des séries policières et carcérales à ce sujet.

³ Incidemment, il semble que ce soit dans la foulée de ces premiers travaux statistiques d'envergure que le terme « criminalité » prend son sens moderne, c'est-à-dire l'ensemble des actes criminels d'un groupe ou d'une période donnée.

nombre largement inférieurs au nombre d'arrestations effectuées par la police. Ce « tamis pénal » est la conséquence d'une sélection bien documentée dans le contexte contemporain (Aubusson de Cavarlay, 1995, 1986 ; Lévy, 1985).

À cet égard, le rôle de la police est particulièrement important. Située en amont du système, l'activité policière constitue la véritable porte d'entrée des individus au sein de l'appareil pénal. Les décisions de la police prédéterminent en bonne partie les décisions et solutions retenues dans la suite du processus pénal (Robert et al., 1994 ; Robert, 1977). C'est en effet à la police que revient fréquemment la tâche de choisir les individus qui doivent faire l'objet d'un traitement judiciaire, un choix obéissant à des préoccupations variables selon les circonstances. Le simple choix entre le transfert d'une affaire aux tribunaux ou le relâchement de l'individu est un exemple de décision cruciale qui restreint la marge des instances suivantes. Le nombre et les caractéristiques de ces « exclusions », sous forme de différences entre paliers, deviennent aussi susceptibles de nous renseigner sur la finalité et l'utilisation des différentes institutions pénales que les statistiques propres à ces institutions. Il est fort probable, en effet, qu'on puisse trouver les traces de traitements différentiels, car le vaste ensemble des infractions n'est pas puni également, et toutes ces infractions ne sont pas commises également par tous (Aubusson de Cavarlay et Tournier, 1987)

Pour en revenir à l'apparition de la prison au XIX^e siècle, on peut penser que ces principes, vérifiés dans l'univers pénal contemporain, s'appliquent également aux premiers moments de l'institution pénale. En ce sens, la population de la prison de Montréal révélerait le profil d'une population « choisie ». Parce qu'elle constitue, avec l'amende, le mode quasi exclusif de sanction vis-à-vis les délits mineurs à l'époque (Tremblay et Therriault, 1986), on peut poser que la prison commune accueille une population qui répond aux préoccupations des instances judiciaires montréalaises face à ces délits. Des préoccupations discernables dans les réponses plus ou moins directes au produit de l'activité policière qui constitue déjà à l'époque la source principale d'approvisionnement du pénal.

Ainsi, on peut mesurer l'importance d'étudier les rapports entre instances qui s'alimentent : on appréciera davantage la nature du recours à la prison de Montréal au XIXe siècle en situant sa place dans l'ensemble des illégalismes de l'époque. C'est ce travail de mise en contexte qui sera entrepris ici, pour une institution de régulation dont la portée commence à se préciser : après en avoir vu la nature et l'évolution de sa clientèle (FENCHEL_1), et la spécificité de cette population au sein des institutions pour hommes adultes (FENCHEL_2), il s'agit maintenant de comprendre comment la prison s'insère dans le travail de l'appareil pénal montréalais du XIXe siècle. Il s'agit, en particulier, de voir comment l'activité de l'appareil pénal peut expliquer la composition de la population de la prison de Montréal, dans quelle mesure, et selon quelles modalités.

1. Institutions et statistiques criminelles à Montréal, 1863-1912

La meilleure façon d'atteindre pleinement les objectifs de cette étude serait d'analyser successivement les données de la police, des tribunaux et de la prison pour chroniquer, étape par étape, le processus de sélection menant certains individus de l'arrestation à l'incarcération. Malheureusement, l'état des données ne permet pas une comparaison aussi exhaustive, le noeud du problème se trouvant dans l'état des statistiques judiciaires disponibles.

Source historique principale de l'activité des tribunaux canadiens de la fin du XIXe siècle, les statistiques judiciaires publiées par le gouvernement fédéral dans les documents de la session à partir de 1876 constitueraient normalement un outil central (quoique temporellement limité) pour cette étude. Or, leur composition limite sérieusement leur utilité. C'est avant tout un décompte des actes criminels (*felonies*) qui occupe l'avant-scène de ces statistiques à partir de 1883, les infractions punissables par voie de procédure sommaire (*summary convictions*) étant alors reléguées à des séries auxiliaires peu détaillées. Quand on connaît, suivant des recherches antérieures (FENCHEL_1, FENCHEL_2), le quasi-monopole de ce dernier type d'infractions à la prison entre 1836 et 1912, on saisit mieux la portée de cette première limitation.

Mais il y a plus : les statistiques judiciaires fédérales ont pour unique unité de base le *nombre de causes*, alors que celles disponibles pour les autres institutions, police et prison, sont compilées en fonction du nombre d'individus arrêtés ou admis. Quant aux tableaux des infractions punissables par procédure sommaire, seul le nombre de condamnations apparaît, sans qu'une ventilation ne soit faite en fonction de variables essentielles à toute comparaison utile. Il y a donc un sérieux problème de compatibilité au coeur de la production statistique judiciaire disponible à cette époque⁴. Cette deuxième et irréparable limitation s'applique également aux statistiques contenues dans les différents rapports séparés produits par les tribunaux, rapports dont la consultation aurait pu constituer une voie de rechange. C'est notamment le cas des rapports de la cour du Recorder, ancêtre direct de l'actuelle cour municipale de Montréal, dont on a pu voir l'importance prédominante dans la constitution de la population carcérale montréalaise au XIXe siècle (FENCHEL_1). Les rapports produits sont en effet fort succincts, ne donnant que le détail du nombre d'infractions par accusation, avec un total indifférencié du nombre de condamnations. Cela sans aucune ventilation selon l'âge, le sexe ou toute autre variable démographique.

Bref, à défaut d'offrir des données directement comparables à celles de la police et de la prison, les tribunaux constituent dans la présente recherche une « black box » dont on pourra supposer l'action en cas de divergence marquée entre les données d'entrée (police) et d'un type de sortie (prison). Reste donc à présenter ces deux institutions, ainsi que les traces chiffrées de leur fonctionnement.

1.1 Police et prison à Montréal au XIXe siècle

À l'instar d'autres pays, juridictions et villes (Emsley et al., 1994, Emsley, 1983), Montréal se dote dans la première moitié du XIXe siècle d'une force professionnelle destinée à combattre le crime. Greer (1992) précise d'ailleurs que c'est au Bas-Canada que se

⁴ Voir notamment Aubusson de Cavarlay (1993) au sujet des périls qu'impliquent les comparaisons directes du nombre d'affaires ou d'individus, et des culs-de-sac interprétatifs qui en résultent fréquemment.

développe le premier corps de police « moderne » au sein de l'Amérique du Nord britannique, succédant à un système de guet assuré par des constables conscrits⁵. Selon Greer, et aussi Fecteau (1989), c'est notamment la suppression des pouvoirs locaux lors de la rébellion de 1837-1838 qui aurait contribué au développement rapide d'une nouvelle force de police nombreuse et bien financée. Répondant au départ au gouvernement de Durham, les forces policières stationnées à Montréal passent toutefois dès 1843 sous le contrôle du Conseil de ville de Montréal, se transformant dès lors en un réel service municipal (Dicaire, 1999). Au cours des décennies suivantes, la police de Montréal s'ancre ainsi dans la gestion des désordres de l'espace urbain, ce qui n'est pas sans conséquence dans la définition même de la criminalité par l'appareil pénal. Dufresne (1997) montre ainsi comment, dans le cas de la ville de Québec de 1840 à 1860, l'action policière contribue de façon déterminante à la définition (voire à l'invention) de la « personne déréglée », source de déviance urbaine soumise à la répression judiciaire.

À partir des années 1860, la disponibilité des rapports de police permet de retracer avec plus de précision les activités de la force. On découvre ainsi comment, au-delà de ses activités liées à la répression du crime, la police de Montréal est impliquée dans l'application de diverses mesures d'hygiène publique (campagne de vaccination, gestion des animaux abandonnés ou morts), et fréquemment chargée du contrôle des permis et licences accordés aux établissements commerciaux (les licences d'alcool, en particulier) (Giroux, 1995). Les effectifs de la police s'accroissent également : de 122 agents répartis dans six stations au début des années 1870, les forces passent à plus de 300 en 1900, avec 16 stations pour couvrir un territoire urbain en pleine expansion⁶. Et au début du XXe siècle, la multiplication des bureaux ou escouades spécialisées (moralité, circulation, sûreté, etc.) est un autre indicateur du développement de la police à Montréal.

⁵ Un système dont le caractère rudimentaire et inefficace paraît fréquemment exagéré dans le discours des partisans d'une réforme, en Angleterre (Paley, 1989) comme au Canada (Fyson, 2006). Pour Fyson, la présence de constables payés et embauchés sur une base régulière est le signe de l'existence d'une police professionnelle prédatant celle de Durham.

⁶ *Annual report of the Chief of Police for the year 1871, 1872*, Archives Ville de Montréal, p. 7; *Annual report of the Superintendent of Police for the year 1900, 1902*, Archives Ville de Montréal, p. 15. Les chiffres présentés se limitent aux effectifs de patrouille.

En parallèle, l'histoire de la prison dite du « Pied-du-Courant » (parce qu'elle était située au bord du fleuve Saint-Laurent, face au courant Ste-Marie) commence également dans les années 1830. Achevée en 1836, la nouvelle prison de Montréal était un édifice s'inspirant du modèle pénitentiaire pennsylvanien⁷, et devait servir à l'origine de lieu d'enfermement pour tous les condamnés du district, regroupant à la fois les courtes et les longues peines. Mais à la suite de l'union du Haut et du Bas-Canada, c'est le pénitencier de Kingston qui deviendra l'unique lieu d'enfermement pour les peines de deux ans et plus à partir de 1842. À compter de cette date, l'enfermement de détenus pour de courts séjours devient la mission définitive de la prison du Pied-du-Courant, et ce jusqu'à sa fermeture en 1913.

À ce titre, la prison doit d'abord accueillir indistinctement hommes, femmes et enfants condamnés à de courtes peines. Car ce n'est qu'en 1876 que les femmes catholiques sont déménagées dans un nouvel établissement sous la direction des Sœurs du Bon-Pasteur, l'asile Sainte-Darie. Les prisonnières protestantes sont transférées l'année suivante dans une institution adjacente à la prison des femmes catholiques. Quant aux mineurs, l'apparition de la prison de réforme (1858), mais surtout des écoles de réforme, d'abord pour les filles (1870) puis pour les garçons (1873), marquera le début de leur disparition progressive de la prison. Ainsi, le processus de spécialisation institutionnelle dans la deuxième moitié du XIXe siècle fait du Pied-du-Courant, par défaut, une institution réservée aux hommes. C'est cette partie de la population de la prison, la plus importante numériquement, qui est retenue pour cette recherche.

1.2 Sources de données

La source de données principale de cette recherche est l'échantillon informatisé du registre d'écrou de la prison de Montréal, constitué par des membres du Centre d'histoire des régulations sociales (CHRS) sous la direction de Jean-Marie Fecteau (Université du Québec

⁷ Soit un ensemble de cellules individuelles, dotées d'une fenêtre, réparties de chaque côté d'une aile centrale. En 1852, l'aile est de la prison est reconstruite selon le modèle auburnien (cellules superposées au centre, avec des passerelles longeant le bloc central). Ce réaménagement donne à la prison la particularité de combiner les modèles architecturaux des deux principaux systèmes pénitentiaires du XIXe siècle (Noppen, 1976).

à Montréal), en collaboration avec Jean Trépanier du CICC (Centre international de criminologie comparée, Université de Montréal). L'échantillon systématique correspond à 20% des admissions à la prison, soit tous les numéros d'écrou multiples de cinq⁸, et couvre l'ensemble de l'existence de l'institution, de 1836 à 1913⁹. Les 49 111 fiches ainsi produites répertorient une vingtaine de variables ayant trait aux caractéristiques démographiques des personnes détenues ainsi que les renseignements judiciaires les concernant. Cette étude se termine toutefois en 1912, car l'écrou de 1913 contient à la fois les admissions directes à Bordeaux et les derniers prisonniers temporairement assignés au Pied-du-courant jusqu'à sa fermeture, le 15 août 1913.

Quant aux données de la police, elles sont contenues dans des rapports annuels disponibles à partir de 1863, année qui constitue ainsi le début de la période retenue pour cette étude. On trouve dans ces rapports différentes informations sur l'activité policière pendant l'année écoulée, comprenant entre autres un rapport écrit du chef de police, des données sur le personnel (nombre d'agents, maladies, nombre d'embauches et de retraites, etc.), les licences émises et perçues (pour la possession d'animaux, auprès des charretiers, ainsi que pour différents commerces), les coûts du service (salaires, frais immobiliers, frais d'opération), et une quantité d'autres informations dont la nature varie selon les années. Mais les rapports contiennent surtout le détail des arrestations¹⁰ au cours de l'année, et ce en fonction de l'infraction, mais aussi de l'âge, de l'origine, et de l'occupation des personnes arrêtées.

Cela dit, les données policières ne sont pas exemptes de certaines limitations ou difficultés. Ainsi, la catégorie « hommes » employée par la police inclut les mineurs (moins de 16 ans), ce qui n'est pas le cas à la prison. C'est toutefois une source d'imprécision tolérable, les

⁸ Le critère d'inclusion dans l'échantillon (le numéro d'écrou, qui est fonction de l'ordre d'admission à la prison) n'est associé à aucune des variables étudiées, et permet d'assurer une régularité constante dans la sélection des cas inclus.

⁹ À l'exception des années 1900 et 1901, manquantes pour les hommes.

¹⁰ Les termes exacts employés dans les rapports changent avec les années : on inscrit quelquefois « Nombre de délinquants arrêtés », mais plus souvent « Nombre de prisonniers arrêtés ». Au-delà du vocabulaire employé, il semble que ces termes soient utilisés comme synonyme. On parle ainsi clairement d'individus, une unité compatible avec les données tirées du registre d'écrou.

arrestations de mineurs étant relativement rares : elles ne comptent que pour 3,9% du total entre 1880 et 1912. Aussi, seules les infractions sont ventilées en fonction du sexe de la personne arrêtée : les données démographiques regroupent indistinctement hommes et femmes, ce qui limite leur comparabilité, et demandera surtout certains ajustements lors de leur emploi. Notons en outre que la plupart de ces variables ne sont compilées qu'à partir de 1880, et que celles qui sont disponibles avant cette date ont le désavantage d'inclure les cas de « protection », problème qui sera explicité plus loin.

Par ailleurs, il faut préciser que les données de la police ne visent qu'une partie du district judiciaire couvert par la prison, soit la ville de Montréal elle-même. Mais il s'agit de la partie de loin la plus importante, en ce autant en raison de son importance démographique que du rôle réservé à la prison à l'époque. Enfin, on notera que dans la mesure où les comparaisons effectuées s'inscrivent dans le cadre d'une recherche plus générale sur les caractéristiques de la population pénale montréalaise, les différentes unités de comparaison sont généralement tirées des termes et divisions employés dans le registre d'écrou. C'est donc la structuration de l'information par les autorités carcérales qui dicte les termes de la comparaison, ce qui n'est pas sans conséquence, comme on pourra bientôt le constater.

2. Regard parallèle sur les chiffres de police et de prison, 1863-1912

La comparaison entre les données de la police et de la prison est présentée en trois parties qui traitent successivement 1) du lien entre infractions faisant l'objet d'arrestations et les condamnations à la prison, 2) de la relation entre les admissions à la prison et la « protection » offerte par la police, et 3) de l'existence possible d'un « profil carcéral ».

2.1 De l'arrestation à l'incarcération : un usage sélectif de la prison ?

Comment les infractions qui mènent les hommes à la prison se comparent-elles à la masse des infractions relevées par les rapports police entre 1863 et 1912? La catégorisation des

Tableau 1 : Infractions des hommes arrêtés par la police et des hommes condamnés à la prison, Montréal 1863-1912

Infractions	Police (arrestations)		Prison (admissions) ¹		Taux d'incarcération moyen	R
	N	%	N	%	%	
Désordre, ivrognerie, vagabondage	177 040	54.4%	69 135	65,4%	38.6%	0,837**
Vol, larcin	28 552	8,8%	13 945	13,2%	47,3%	0,578**
Voies de fait, batterie, assaut simple	23 110	7,1%	9 520	9,0%	42,3%	0,362*
Autres	96 448	29,7%	13 165	12,4%	13,8%	0,574**
Total	325 150	100%	105 765	100%	32,3%	

¹ Données d'échantillon multipliées par cinq

* sig. $p < 0,05$

** sig. $p < 0,01$

infractions présentée au tableau 1 montre que le groupe *désordre, ivrognerie et vagabondage* est nettement majoritaire parmi les admissions à la prison (65,4%), et qu'il compte également pour la majorité des arrestations, quoique qu'il s'agisse d'une part sensiblement plus faible (54,4%). En contrepartie, le *vol et larcin* et les *voies de fait, batterie et assaut simple* sont loin derrière et présentent, tant pour les arrestations que pour les incarcérations, des pourcentages plus modestes. Les proportions sont comparables de part et d'autre, si ce n'est que le vol affiche une proportion légèrement plus élevée d'admissions en prison (13,2% contre 8,8%).

En outre, on peut remarquer la disproportion marquée de la catégorie *autres*, dont la part d'arrestations (29,7%) est beaucoup plus importante que celle des admissions en prison (12,4%). Cette différence importante sera toutefois provisoirement mise de côté, pour d'abord se concentrer sur les autres groupes d'infractions dont les distributions révèlent une correspondance générale entre arrestations et admissions à la prison.

Sur la base de travaux antérieurs (FENCHEL_1, FENCHEL_2), on sait déjà l'importance du groupe *désordre, ivrognerie et vagabondage* à la prison du Pied-du-Courant au XIXe siècle. Il faut rappeler qu'au sein de ce groupe de trois infractions, c'est l'ivrognerie qui constitue le motif de la plupart des condamnations¹¹. C'est ce qu'attestent plusieurs sources d'époque (gouverneurs de la prison, magistrats, journaux) qui déplorent les ravages de l'alcool à Montréal. En comparaison, les cas de violences mineures et de vols punis à la prison sont pratiquement absents du discours des autorités pénales. Ou plutôt, l'influence néfaste prêtée à l'ivrognerie est telle qu'on y associe volontiers d'autres types de criminalité : si on s'en tient au discours des autorités pénales montréalaises du XIXe siècle, c'est pratiquement l'ensemble des infractions qui sont reliées à l'abus d'alcool.

On peut dorénavant ajouter à ces observations les informations concordantes des sources policières. D'une part parce que les statistiques de police confirment que la majorité des arrestations relève bien de cas d'ivrognerie¹². Mais aussi parce qu'à l'appui de ces chiffres, les autorités policières ont-elles aussi souvent l'occasion de présenter l'alcool comme source principale de criminalité à Montréal. Ainsi, lors de son témoignage devant la commission royale sur le commerce des spiritueux en 1892, le chef de police G.A. Hughes affirme qu'une « très large proportion » des criminels arrêtés annuellement sont en fait des ivrognes d'habitude et, qu'entre autres, la grande majorité des cas de « cruauté envers les épouses » et de négligence des enfants sont dus à l'ivrognerie¹³. Les rapports annuels de la police contiennent des dénonciations analogues du rôle criminogène de l'alcool, dont la plus éloquente revient probablement au chef F.W. Penton en 1872 :

¹¹ Le terme *désordre*, qui apparaît au registre d'écrou pendant la première partie de la période, est remplacé en 1881 par *ivrognerie et vagabondage*, une paire d'infractions dont l'ivrognerie est de loin la plus fréquente (5 588 admissions contre 1 429 entre 1881 et 1912). On peut donc penser qu'une partie importante des cas de « désordre » avant 1881 étaient en fait des cas d'ivrognerie.

¹² À la différence du registre de la prison, les statistiques de la police ne laissent aucun doute sur la nature du « désordre » à Montréal. C'est, d'année en année, une variation sur le thème de l'ivrognerie publique qui domine les rapports : « ivre », « ivresse », « trouvé ivre sur la voie publique », « ivresse et conduite désordonnée », etc. Ces termes paraissent largement interchangeables, d'abord parce qu'ils varient selon les années en affichant toujours le nombre d'arrestations le plus élevé, et surtout parce qu'il s'agit, dans l'ensemble, d'arrestations en vertu de lois successives visant les personnes « débauchés, désœuvrés, ou licencieuses » dont l'ivrognerie est un « symptôme » privilégié (FENCHEL_1).

¹³ *Commission royale d'enquête sur le commerce des spiritueux*, Gouvernement du Canada, Documents de la session (no 21), session 1894, p. 243.

« Quelle est la cause de la plupart des vols? La boisson! Des assauts? La boisson! Des désordres? La boisson! Des batailles, des courses furibondes, des interventions avec la police, des paroles sales, des blasphèmes? La boisson! La boisson! La boisson!..... Des misérables batteurs de femmes? La boisson ; En un mot, l'intempérance est la cause directe ou indirecte de tous les maux. »¹⁴

Ainsi, on peut trouver dans les statistiques policières et dans le discours de l'époque les premiers éléments d'une concordance entre la nature des arrestations et des condamnations à la prison : manifestement, l'usage de la prison correspond au portrait général de la criminalité connue à Montréal à la fin du XIXe siècle. Mais s'agit-il d'une relation qui se maintient dans la durée? En effet, si on dépasse les seules données agrégées de l'ensemble de la période, on peut se demander si la concordance entre les différentes infractions se mesure dans le temps.

La figure 1 offre un premier aperçu de la question en détaillant, sur deux échelles, le nombre d'arrestations et d'admissions selon le type d'infraction¹⁵. La figure permet de constater la correspondance générale entre les variations annuelles des arrestations et des admissions pour *désordre, ivrognerie et vagabondage* pendant cette période : même sommet au milieu des années 1870, suivi d'une baisse rapide dans les années subséquentes, de quelques hausses et chutes momentanées entre 1884 et 1899, et finalement une hausse marquée dans les dernières années. En contrepartie, les séries pour *vol et larcin* et *voies de faits, batterie et assaut simple* sont confinées, tant à la prison que chez la police, à de plus faibles effectifs annuels, dont la relative stabilité (amplifiée ici par l'échelle de la figure 1) offre un contraste avec les nombreuses variations du *désordre, ivrognerie et vagabondage*. Outre une ressemblance générale entre l'ampleur des séries, il est difficile de reconnaître dans ces deux autres groupes le même degré de correspondance entre arrestations et incarcérations.

¹⁴ *Rapport annuel du Chef de police pour l'année 1872. 1873*, Archives Ville de Montréal, p. 10.

¹⁵ Il s'agit, pour la prison, d'une partie de courbes déjà commentées en détail dans un article précédent (FENCHEL_1).

Figure 1 : Nombre d'arrestations d'hommes par la police et d'admissions d'hommes condamnés à la prison de Montréal selon le type d'infraction, 1863-1912

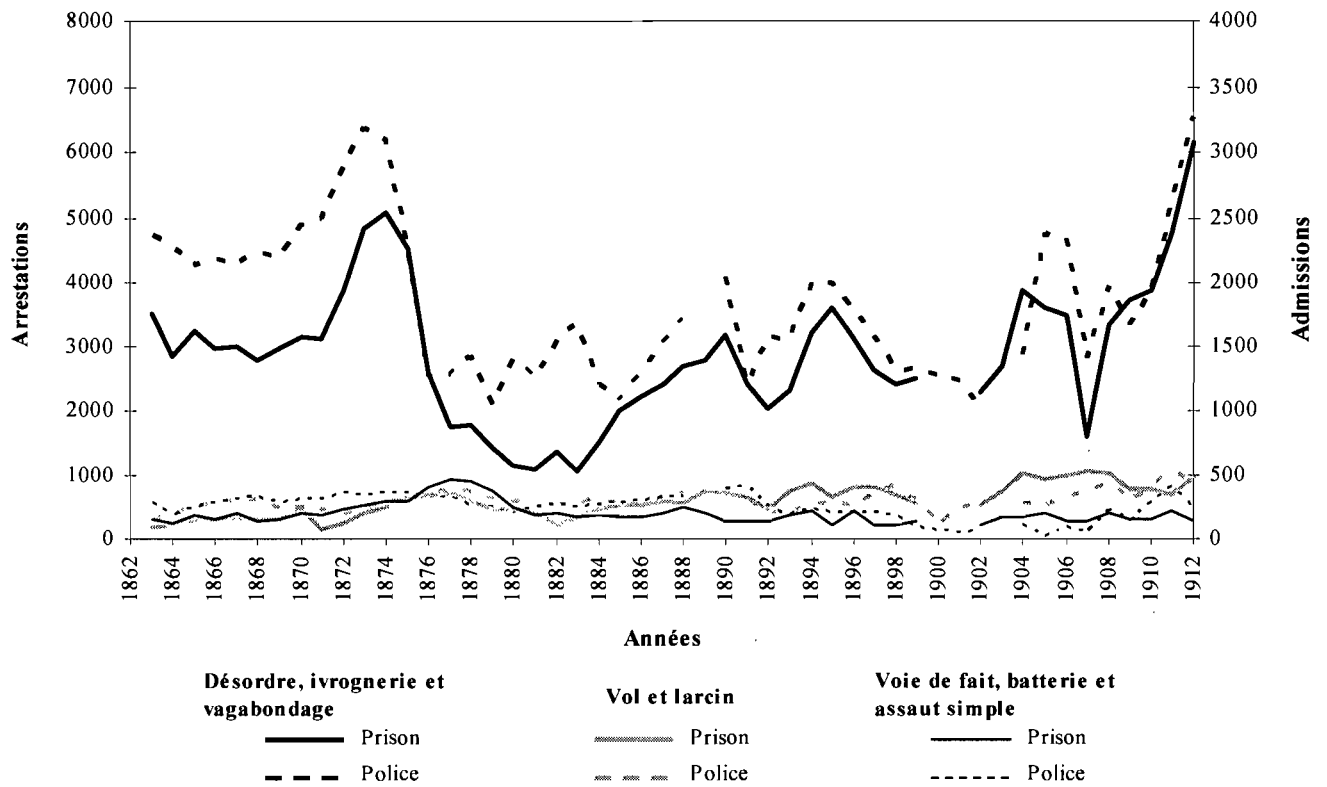
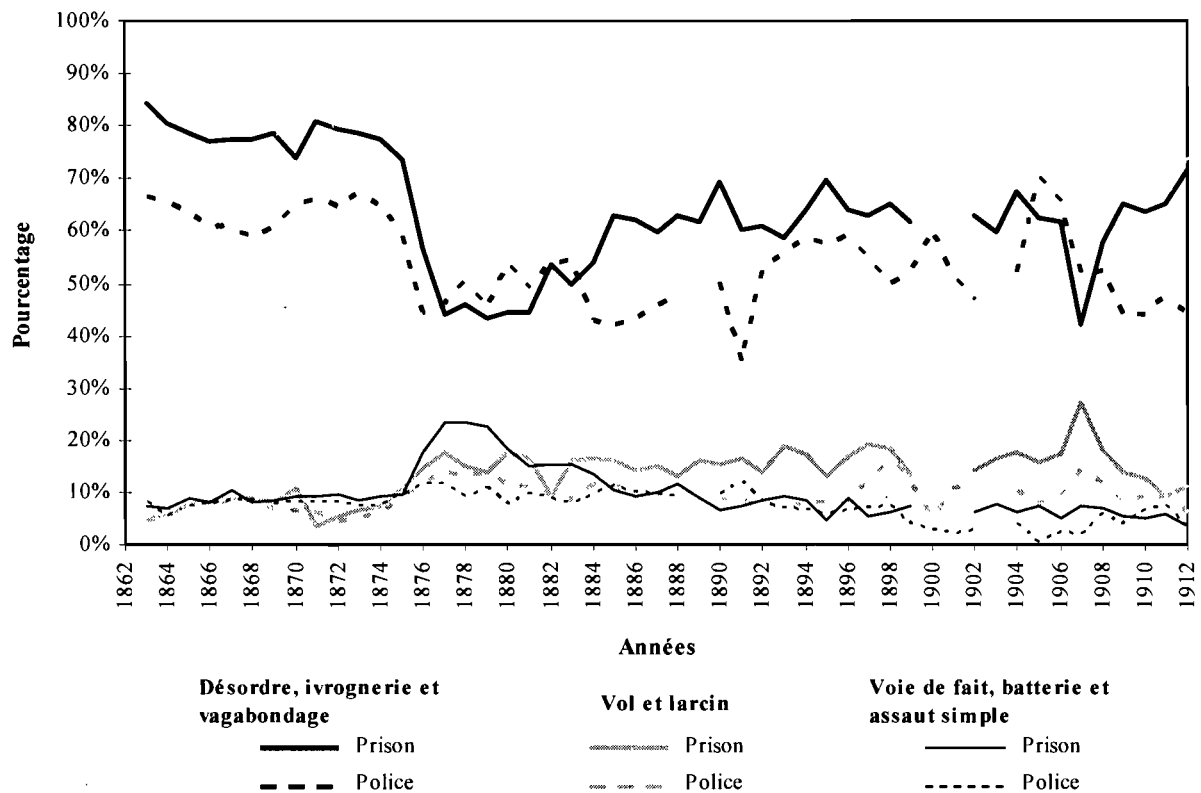


Figure 2 : Proportion d'hommes arrêtés par la police et d'hommes admis à la prison de Montréal selon le type d'infraction, 1863-1912



On peut donc constater que les admissions annuelles à la prison sont liées au nombre d'arrestations faites par la police, mais que la force de ce lien semble varier en fonction des groupes d'infractions. C'est ce que les coefficients de corrélation inclus au tableau 1 attestent : la quantité d'hommes condamnés pour *désordre, ivrognerie et vagabondage* est très fortement liée au nombre d'arrestations dans la même année ($r=0,837$), bien plus que le *vol et larcin* ($r=0,578$), et loin devant les *voies de faits, batterie et assaut simple* dont la faible corrélation ($r=0,362$) est même inférieure à l'hétérogène catégorie *autres*.

Ces différentes corrélations, calculées sur l'ensemble de la période, n'empêchent cependant pas la présence de changements ponctuels dans la part d'arrestations et de condamnations que représentent les différents types d'infractions. À ce propos, la représentation en pourcentages annuels (figure 2) a l'avantage de présenter les données de la prison et de la police selon la même échelle, et montre bien qu'au-delà de la correspondance générale entre les séries, il existe néanmoins des moments où se modifie le rapport entre le nombre d'arrestations et de condamnations selon le type d'infraction. Par exemple, on peut remarquer qu'entre 1863 et 1912, le groupe d'infractions *désordre, ivrognerie et vagabondage* tend à maintenir un pourcentage plus élevé à la prison que parmi les arrestations. Mais la chute de ce groupe d'infractions à la fin des années 1870 ramène les séries policière et carcérale à des pourcentages similaires : les deux séries affichent jusqu'en 1883 des proportions avoisinant 50% des arrestations et des admissions.

Cette chute coïncide par ailleurs avec une montée, limitée à la prison cette fois, de la part des *voies de faits, batterie et assaut simple* vers un plateau avoisinant 23% des admissions de 1877 à 1879. Et quoiqu'on le distingue moins aisément du fait de pourcentages plus modestes, il semble qu'après une période de relative similarité, des écarts apparaissent entre la part d'arrestations et d'incarcérations pour *vol et larcin*. C'est le cas d'abord du milieu des années 1880 jusqu'à la fin des années 1890, puis de nouveau dans la première décennie du XXe siècle.

Bref, la figure 2 montre surtout qu'il existe des moments où l'intensité du recours à l'incarcération est altérée par rapport aux arrestations, que tous les hommes arrêtés ne sont pas incarcérés en proportion égale au cours de la période. Et c'est précisément ce que permet de mesurer le *taux d'incarcération* pour chacun des groupes d'infractions, dernière information présentée au tableau 1.

Simple rapport entre les nombres annuels d'arrestations et d'admissions à la prison¹⁶, le taux d'incarcération souligne d'abord que seule une fraction des arrestations entraînent une condamnation à la prison : globalement, c'est un peu moins du tiers (32,3%) des hommes arrêtés qui sont éventuellement incarcérés. Le calcul permet en outre de voir que même si la proportion de *désordre, ivrognerie et vagabondage* en prison est supérieure aux arrestations, le taux d'incarcération de ce groupe d'infractions (38,6%) est en fait le plus faible¹⁷. Un taux qui demeure toutefois comparable aux *voies de faits, batterie et assaut simple* (42,3%), mais plus éloigné du *vol et larcin* (47,3%) qui constitue le type d'infraction le plus fréquemment puni par l'enfermement.

On aborde ici directement la question du filtrage opéré par le système pénal montréalais du XIXe siècle, et on peut penser que les pratiques de la police y jouent un rôle. Du moins dans les nombreux cas d'arrestations pour ivrognerie. Évoquant le pouvoir discrétionnaire de la police, le chef Hughes indique, lors de son passage devant la commission fédérale d'enquête précédemment citée, qu'une partie des arrestations pour ivrognerie ne donnent pas lieu à des poursuites, et ce même si elles figurent au rapport :

« There are a certain number of persons arrested for drunkenness, who are discharged by my own orders. For instance, parties arrested on Saturday night, who are sent out on Sunday morning when they have sobered up. The number is not very large, (...) they are

¹⁶ Ce calcul repose sur la supposition que chaque arrestation et admission représente un individu distinct. On a déjà vu que ce n'est vraisemblablement pas le cas pour la prison (FENCHEL_2), les sources officielles se désolant des récidivistes qui reviennent de nombreuses fois à la prison au cours d'une année. On peut penser, toutefois, que ce problème touche également le décompte des prisonniers arrêtés par la police, le premier système de « bertillonnage » n'étant introduit qu'à la fin du XIXe siècle (Giroux, 1995).

¹⁷ En excluant évidemment le groupe d'infractions *autres*. Mais comme on le verra éventuellement, l'ensemble hétérogène d'infractions qui composent ce groupe n'est pas puni par l'enfermement de façon uniforme.

included in the number arrested, because their cases are put in the sheet, and are regularly posted in the books. »¹⁸

Sur l'importance de cette pratique, on peut noter que le greffier de la cour du Recorder, où sont jugés la majorité des individus accusés d'ivrognerie (FENCHEL_1), offre une estimation moins modeste du nombre d'individus relâchés. Répondant au président de la commission lui demandant si plusieurs cas d'ivrognerie sont libérés avant procès, le greffier Forget confirme que :

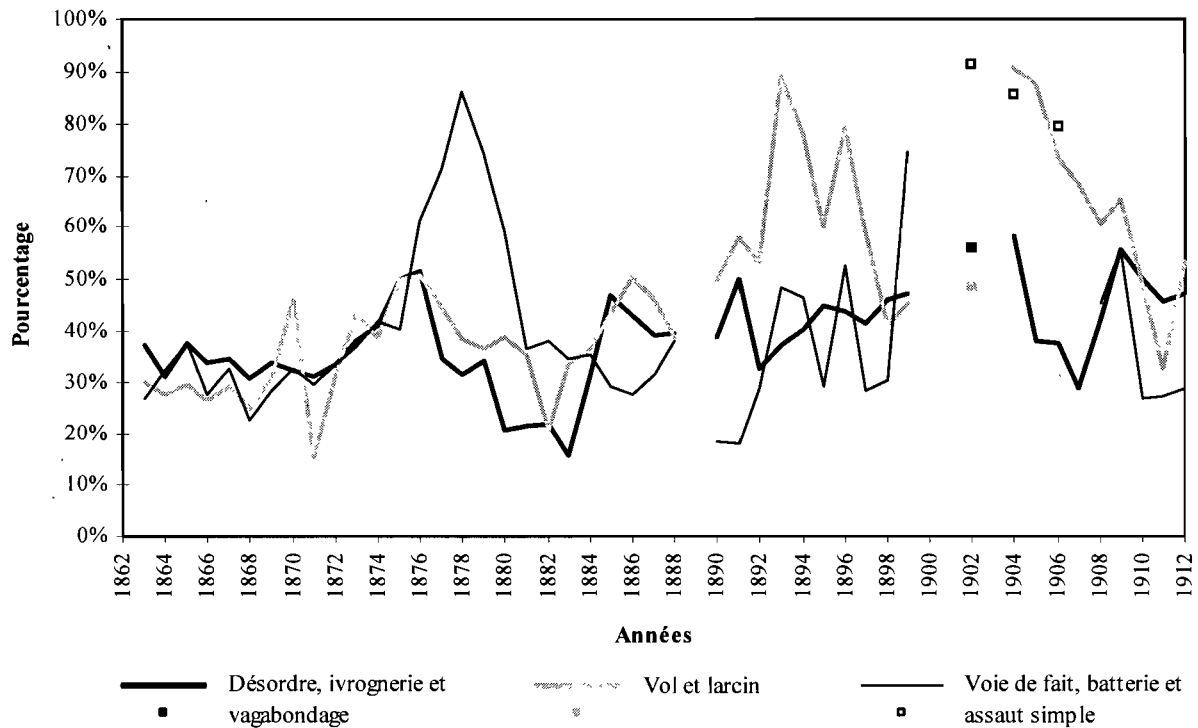
« ...they are to a considerable extent under the system that prevails. They are let off by the Police. (...) The number will be about two-thirds of the number that come before the Court; this applies to Saturday rather than any other day of the week. »¹⁹

Quel que soit l'avis retenu, il s'agit d'une pratique dont il est difficile de mesurer précisément l'ampleur sur la durée, et il n'est pas sûr que la police ait toujours appliqué ce type de mesure avec constance. Si la différence d'échelle entre arrestations et admissions en prison que soulignent les différents taux d'incarcération suggère bel et bien une forme continue de sélection entre 1863 et 1912, on peut naturellement imaginer que les tribunaux effectuent également une part de ce filtrage. En particulier la cour du Recorder, dont l'importance dans la constitution de la population carcérale de la prison a déjà été démontrée (FENCHEL_1). Si on ajoute que ce tribunal imposait des peines de prison surtout en cas de défaut de paiement d'amende, on comprend mieux que l'enfermement à la prison du Pied-du-Courant se limite à une minorité des hommes arrêtés par la police.

¹⁸ *Commission royale sur le commerce des spiritueux*, Gouvernement du Canada, Documents de la session (no 21), session 1894, p. 783. On peut également trouver, dans le témoignage de Hughes, la brève mention d'un filtrage préalable, en réponse à la question d'un commissaire : « Do you arrest persons whom you find on the streets in a state of intoxication, if they are not disorderly? –If they can say where they live, they are sent home. » (*Id.*, p. 237). Il faudrait donc comprendre que la simple ivresse publique ne suffit pas pour être arrêté : on vise d'abord les individus affichant une conduite désordonnée, mais aussi, par extension, ceux n'ayant pas de domicile ou qui se révèlent incapable de le mentionner. Le lien entre vagabondage et ivrognerie, déjà évoqué lors de travaux antérieurs, s'en trouverait donc renforcé, du moins pour la dernière partie du XIXe siècle.

¹⁹ *Commission royale sur le commerce des spiritueux*, Gouvernement du Canada, Documents de la session (no 21), session 1894, p. 778. On peut noter que le greffier exprime sa totale approbation envers cette pratique policière dans la suite de son témoignage.

Figure 3 : Taux d'incarcération à la prison de Montréal selon le type d'infraction, 1863-1912



C'est notamment ici que se fait cruellement sentir l'absence de données judiciaires compatibles avec les données policières et carcérales. Sans ces données, il n'est pas possible de préciser en détail le filtrage qu'effectuent le Recorder et les autres tribunaux à partir de la somme des arrestations. Mais on peut néanmoins tenter d'en déceler les manifestations en observant, à la figure 3, l'évolution du taux d'incarcération entre 1863 et 1912 pour les différents groupes d'infractions²⁰. L'idée ici n'est pas tant d'analyser dans le détail chaque variation annuelle, mais bien d'isoler certains moments où les taux d'incarcération subissent des changements importants. Des moments où en s'éloignant des taux moyens, les courbes illustrent des différences dans le recours à l'enfermement selon le type d'infraction.

²⁰ L'absence de données à la prison pour les années 1900 et 1901, combinée à l'absence de l'année 1903 dans les statistiques policières, isole l'année 1902 qui doit être représentée par des points. De plus, les données policières pour les cas de *voies de faits, batterie et assaut simple* sont déficientes (et exclues) en 1905 et 1907, ce qui nécessite encore une fois l'utilisation de points pour les années intervallaires.

On peut d'abord observer que même s'il constitue le motif d'incarcération dominant, le groupe *désordre, ivrognerie et vagabondage* ne fait pas l'objet de pointes d'incarcération aussi massives que les autres groupes d'infractions. Au contraire, la série se démarque d'abord par une importante baisse du taux d'enfermement, passant de 51,3% en 1876 à 15,8% en 1883. Cette baisse est d'autant plus remarquable qu'elle coïncide avec celle du nombre d'arrestations pour *désordre, ivrognerie et vagabondage* (figure 1). Ce qui signifie que la chute, au même moment, du nombre d'hommes admis pour ce type d'infraction au Pied-du-Courant résulte à la fois d'une baisse des arrestations et d'une diminution du taux de condamnations.

Cette situation tend à renforcer l'hypothèse que le recours à la prison est influencé, à cette époque, par la décision du gouvernement provincial de hausser les montants réclamés à la ville de Montréal pour l'entretien de certains prisonniers (FENCHEL_1). En bref, le gouvernement impose à la fin de 1875 un tarif de 25¢ par jour d'emprisonnement pour chaque prisonnier incarcéré pour une infraction aux règlements municipaux ou à l'*Acte relatif aux vagabonds* (dont relèvent incidemment les cas d'ivrognerie). Cette loi, on s'en doute, crée une lourde charge financière pour la cité de Montréal.

En réponse, ce serait d'abord le nombre d'arrestations qui fléchirait en 1876. Suivrait ensuite une chute du taux de condamnations en provenance de la cour du Recorder, amplifiant la baisse marquée du nombre d'hommes incarcérés pour *désordre, ivrognerie et vagabondage*. Ce qui insinuerait que c'est tout l'appareil pénal en amont de la prison qui aurait réagi à la nouvelle législation provinciale, police et Recorder étant unis par un même effort de restriction des dépenses municipales. Hypothèse plausible, mais pour laquelle aucun document détaillant ouvertement de tels agissements n'a pu être repéré²¹. Quoi qu'il en soit, la nécessité de limiter les admissions en prison pour *désordre, ivrognerie et vagabondage* ne dure pas : lorsqu'une nouvelle loi provinciale abaisse, en 1883, le coût d'entretien des prisonniers, le taux d'enfermement grimpe dès l'année suivante. Il passe à

²¹ Quoique l'on verra plus loin que la baisse des arrestations pour *désordre, ivrognerie et vagabondage*, qui précède puis accompagne la période de « timidité » judiciaire, relève peut-être davantage d'une nouvelle façon de réagir à la misère que d'une véritable chute des conduites désordonnées à Montréal.

31,4% en 1884, puis 46,6% en 1885, ramenant ainsi le nombre d'hommes admis en prison à un niveau plus comparable au reste de la période.

Il y a par ailleurs un autre effet vraisemblable de la hausse du tarif d'entretien des prisonniers que la figure 3 permet d'appuyer, cette fois au seul palier judiciaire. En effet, de 1875 à 1878, le taux d'enfermement pour *voies de faits, batterie et assaut simple* présente une augmentation fulgurante, passant de 40,2% à 86,2% des arrestations résultant en une incarcération. Ce type d'infractions n'étant pas visé par la loi de 1875, il semble que les tribunaux²² aient pu avoir le réflexe, dans les circonstances, de condamner des individus dont le type de comportements « désordonnés » passait pour plus dangereux ou perturbateur. C'est ce qui expliquerait qu'à la même époque, le nombre d'arrestations pour ces *voies de faits, batterie et assaut simple* reste stable, alors qu'augmentent les admissions en prison. Si on se fie au discours des autorités pénales vu précédemment, il pourrait surtout s'agir d'une manifestation particulière de l'abus d'alcool, une requalification de certains cas d'ivrognerie jugés plus préoccupants²³.

Dans les années 1890, ce sont les *vols et larcins* qui présentent des taux d'incarcération massifs : 1893 (89,4%), 1896 (79,6%), avant un retour soudain à un niveau plus près de la moyenne en 1898. En fait, ces taux d'enfermement sont surtout le fait, pendant ces années, d'un nombre de condamnations à la prison exceptionnellement élevé face à un nombre d'arrestations passablement constant : si le taux chute en 1898, c'est parce que le nombre d'arrestations connaît une hausse subite de 677 à 833. Se pourrait-il qu'on ait affaire, pendant cette période, à un resserrement temporaire des tribunaux à l'endroit des auteurs de

²² En particulier les différentes instances des sessions de la paix, dont la cour de police, plutôt que le Recorder (FENCHEL_1).

²³ Sans compter qu'il n'est pas certain que les policiers notent exhaustivement toutes les infractions commises par un individu, ou qu'ils indiquent le motif exact de l'éventuelle condamnation. Ainsi, selon le greffier de la cour du Recorder, les policiers « ...only write down one offence to each prisoner's name, always leaving out the charge of drunkenness as being the least important. For instance, for drunk and fast driving they will simply write down fast driving, and thus for every name, so that in the end their report on drunkenness must be very incomplete. (...) An officer arrests a man for being disorderly or for committing a breach of the peace, but when the case comes before the Court, we have to see what the evidence is and follow the case out. » *Commission royale sur le commerce des spiritueux*, Gouvernement du Canada, Documents de la session (no 21), session 1894, p. 779.

vols ? Ou alors, se peut-il que ce recours plus fréquent à la prison soit le reflet d'une modification passagère de l'importance attribuée au *vol et larcin* par certains tribunaux ? C'est ce que suggère le journal *La Patrie*, qui citant des sources à la cour de police, rapporte en 1896 que le registre des vols prendrait « des proportions alarmantes » à Montréal²⁴? Cela alors que la prison de Montréal subit une augmentation marquée des admissions, conséquences malheureuses du manque de travail selon les autorités pénales (FENCHEL_1).

Réflexions tentantes, mais risquées : en l'absence de données judiciaires comparables, et parce que les plus faibles effectifs du *vol et larcin* rendent les taux d'incarcération annuels volatiles, ce type d'analyse demeure hautement spéculatif. En guise d'illustration supplémentaire, on peut relever le cas des *voies de faits, batterie et assaut simple* qui, à l'image des cas de vols quelques années plus tôt, présentent de très forts taux d'incarcération au tournant du siècle (1899 : 74,7% ; 1902 : 91,7% ; 1904 : 85,8%). Contrairement aux cas de vol, il s'agit cette fois de la conséquence directe d'une chute exceptionnelle du chiffre des arrestations, jusqu'à en être suspecte : il faut dire que la série est alors entrecoupée d'années exclues par déficience des données, déficiences liées à des changements, voire à des omissions passagères dans la tenue des rapports de police²⁵.

En somme, on bute rapidement sur les très réelles limitations du taux d'incarcération comme indicateur du fonctionnement de la justice. Son interprétation demeure largement spéculative, facilement déjouée par de faibles effectifs et dépendant trop fortement de l'inflexibilité présumée des catégories pénales. Il est toutefois possible d'avancer qu'il existe les éléments d'un traitement différentiel selon les divers types d'infractions

²⁴ *La Patrie*, 21-12-1896, p. 4. Dans le même article, un détective déclare pourtant voir moins de cas de vols qu'à l'habitude. De fait, entre 1895 et 1896, le nombre d'arrestations pour vol passe de 548 à 509.

²⁵ En 1901 la police ne rapporte que 89 arrestations pour *voies de faits, batterie et assaut simple*, 23 en 1905, et 98 en 1907, alors qu'elles se comptent par centaines avant 1899 et après 1907. En fait, plusieurs infractions semblent inexplicablement regroupées à cette époque sous « violations de règlements municipaux », ou alors « troubler la paix ». Ce qui n'est peut-être pas inexact en ce qui à trait aux motifs de l'arrestation, mais qui ne lie pas nécessairement la lecture judiciaire de l'affaire et l'éventuel motif d'admission à la prison (voir note supra no 21). Ce qui est tentant, dans ce cas-ci, est d'y voir un nouveau cas de requalification d'infractions pour éviter le tarif de 15¢ par prisonnier/jour, toujours en vigueur à cette époque.

identifiées, en particulier pour les cas de *désordre, ivrognerie et vagabondage*, qui paraissent soumis à une logique propre.

Mais un autre ensemble d'infractions, ignoré jusqu'à présent, affiche une différence notable entre arrestations et incarcérations. C'est ce groupe d'infractions *autres*, dont le très faible taux d'incarcération (13,8%) a au moins le mérite de souligner la place importante qu'il occupe parmi les arrestations. Si on regarde de plus près les composantes de cette catégorie hétérogène, cette situation s'explique d'abord par l'existence d'une variété d'infractions pouvant faire l'objet d'une arrestation, mais qui demeurent néanmoins absentes de l'échantillon du registre d'écrou. On trouve notamment parmi ces cas plusieurs exemples qui relèvent d'une infraction à l'endroit d'un règlement municipal (« vente de légumes sans licence », « déposer la neige dans un lieu public », « conduire un bicycle sans lumière », etc.). Il n'est pas exclu, par ailleurs, que certaines de ces infractions relevées par la police soient traitées sous une autre appellation par les tribunaux, et notées en termes succincts au registre d'écrou (le cas du « désordre », noté précédemment, en étant le meilleur exemple). Il existe également des infractions jugées plus graves (soit des actes criminels –felonies– comme le *meurtre, faire de la fausse monnaie, incendiat/mettre le feu*, etc.) pouvant faire l'objet de peine de deux ans ou plus, exclues des condamnations à la prison de Montréal²⁶.

Mais comme l'indique le tableau 2, on trouve surtout au sein de l'hétérogène catégorie *autres* des infractions pouvant faire l'objet de nombreuses arrestations, mais résultant en des proportions généralement faibles d'admissions à la prison. C'est notamment le cas des *infractions relatives aux charretiers* : 21 513 arrestations *autres* entre 1863 et 1912 (22,3%) sont en fait des infractions reliées à l'exercice de ce métier²⁷, alors qu'on ne trouve que 630 admissions (4,8%) pour ces infractions au sein des cas *autres* à la prison.

²⁶ Les pénitenciers canadiens reçoivent en effet les condamnés à plus de deux ans d'enfermement à partir de 1842. Ces cas sont rares : pour prendre l'exemple de l'homicide (volontaire et involontaire), les statistiques policières ne rapportent que 57 cas de meurtres commis par des hommes entre 1863 et 1912. Et on peut rappeler qu'en ce qui a trait au recours à de longues peines d'emprisonnement, ce sont surtout des cas de vols et de cambriolages qui sont punis au pénitencier à la même époque (FENCHEL_2).

²⁷ « Charretiers sans licence », « charretiers sans numéros », « charretier menant trop vite », « charretiers flânant avec leur voiture », « charretiers s'absentant de dessus leurs voitures », etc.

Tableau 2 : Détail des principales infractions « autres » des hommes arrêtés par la police, et admissions correspondantes des hommes condamnés à la prison, Montréal 1863-1912

Infractions	Police (arrestations)		Prison (admissions) ¹		Taux d'incarcération
	N	%	N	%	%
Infractions relatives aux charretiers	21 513	22,3%	630	4,8%	2,9%
Warrant/Mandats d'amener	17 934	18,6%	--	--	--
Infractions relatives à la conduite	9 090	9,4%	255	1,9%	2,8%
Entrave, résistance, insulte à la police	6 290	6,5%	230	1,7%	3,7%
Infractions relatives aux maisons de désordre	5 202	5,4%	1 265	9,6%	24,3%
Dommages à la propriété	4 233	4,4%	1 825	13,9%	43,1%
Cruauté envers les animaux	2 468	2,6%	230	1,7%	9,3%
Conduite indécente	2 054	2,1%	705	5,4%	34,3%
Autres	27 664	28,7%	8 025	61,4%	29,0%
Total	96 448	100%	13 165	100%	13,8%

¹ Données d'échantillon multipliées par cinq

Cette situation est similaire à celles d'infractions moins fréquentes comme les *infractions relatives à la conduite*, les *entraves, résistances et insultes à la police* et la *cruauté envers les animaux*, dont les maigres taux d'incarcération soulignent le faible recours à la prison dont ils font l'objet²⁸. À l'inverse, certaines infractions également moins fréquentes parmi les arrestations mènent à de plus forts taux de condamnations, plus semblables aux infractions principales traitées précédemment : *dommages à la propriété*, *conduite indécente* et, dans une moindre mesure, les *infractions relatives aux maisons de désordre*.

²⁸ Ces taux d'enfermement sont sujets à des réserves supplémentaires : le problème est que la basse fréquence de la plupart de ces infractions dans l'échantillon du registre d'écrou produit fréquemment un fort contraste avec les chiffres absolus des rapports de police. Le taux d'enfermement annuel ne se calcule donc pas adéquatement, d'où la nécessité de calculer les taux sur l'ensemble de la période. Cela limite encore davantage le sens et la portée de cette information, utilisée ici avec les réserves qui s'imposent.

Enfin, les *mandats d'amener* (18,6%) qu'exécute la police forment un cas singulier, dont le regroupement au sein de la catégorie *autres* est causé par un manque d'informations sur la nature des comportements ou individus visés. Si on sait qu'il s'agit d'arrestations faites sur ordre d'un tribunal, en particulier la cour du Recorder qui compte pour 67,7% de ces mandats, il n'est pas possible de connaître le motif précis des mandats, qui naturellement n'apparaissent pas sous ce nom au registre d'écrou.

En résumé, l'hétéroclite catégorie *autres* du côté policier illustre à nouveau que toutes les infractions ne semblent pas traitées de la même façon, que les infractions des charretiers ne sont pas équivalentes à celles relatives à la tenue ou à la fréquentation des maisons de désordre. On a là un exemple éloquent du traitement différentiel de certaines infractions par l'appareil pénal, qui met par ailleurs en valeur des zones d'interventions qui ne sollicitent peu ou pas le recours à l'enfermement. Ce tableau offre donc également une liste partielle des comportements qui ne sont *pas* normalement destinés à l'emprisonnement, des désordres urbains qui ne sont pas aussi désordres *enfermés*. On pourrait avancer que c'est surtout l'innocuité relative de plusieurs de ces infractions (dont celles qui enfreignent un règlement municipal) qui justifie le non-recours à l'incarcération. Ou alors, seulement en cas de défaut de paiement d'une amende, que les condamnés étaient peut-être davantage en mesure de payer que les personnes arrêtées pour *désordre, ivrognerie et vagabondage*.

À cet effet, il est tentant de penser que les excès liés à l'alcool présentent pour les autorités un cas particulier. Est-ce que l'ivrognerie est ciblée pour son ampleur, parce qu'elle constitue l'essentiel des arrestations ? L'abus d'alcool, perçu comme source de tous les maux, fait-il l'objet d'une répression particulière ? Ou peut-être les cas de *désordre, ivrognerie et vagabondage* représentent-ils également autre chose : l'état d'une classe indigente, dont le manque de moyens mène à une forme de prise en charge publique fréquemment dénoncée. Mais encore là, la comparaison des statistiques policières et carcérales montre que l'ivrognerie publique, bien qu'elle puisse être synonyme de misère pour plusieurs, ne suffit pas pour être enfermée. Elle ne suffit peut-être pas non plus pour être arrêté, comme on va bientôt le voir.

2.2 Quand la police prend le relais de la prison : le cas de la protection

On a pu constater qu'un filtrage s'effectue entre la police et la prison, tel que le sous-tend la simple différence entre les effectifs des hommes arrêtés et emprisonnés. De plus, les arrestations couvrent un éventail d'infractions plus étendu que ce que la prison laisse supposer : c'est un aperçu des multiples aspects de l'activité policière dont la prison n'est pas un parfait miroir. Il y a toutefois une autre facette de cette activité que la prison laisse deviner, et ce même si on ne trouve aucune admission au Pied-du-Courant sous ce motif précis. C'est la « protection ». Ce terme, tiré directement des rapports de police, désigne un emploi fascinant des ressources policières à Montréal, relevé par Giroux (1995) et Aranguiz (2000), soit l'accueil et le gîte offerts aux personnes nécessiteuses. On ne saurait en exagérer l'importance : les rapports de police rapportent un total de 342 369 hommes accueillis en protection de 1863 à 1912, chiffre considérable en comparaison des 325 150 arrestations d'hommes pendant la même période.

Malgré l'ampleur de cette pratique, la protection paraît constituer à l'origine un rôle imprévu de la police : le chef F.W. Penton remarque en 1865 que si « ...un grand nombre de personnes se sont fait une habitude de venir se réfugier pour la nuit dans les Stations; ces dernières sont tout à fait impropres à cet usage. »²⁹ Penton ajoute que l'ouverture récente de deux institutions de refuge³⁰ réduit considérablement la pression sur les postes de police, mais précise toutefois les limitations de ces refuges :

« Les Directeurs de ces Asiles ont établi comme règle d'en interdire l'entrée à toute personne en état d'ivresse, ou qui se sert d'un langage obscène, ou dont les mœurs sont connues comme dissolues. Ces personnes sont amenées devant le Recorder qui en dispose suivant la loi. »³¹

²⁹ *Rapport du Chef de Police pour l'année 1865, 1866*, Archives Ville de Montréal, p. 7.

³⁰ À ce sujet, voir Aranguiz (2000). Il s'agit du *Montreal Protestant House of Industry and Refuge*, ouvert en décembre 1863, suivi peu après du *Saint-Bridget's Refuge*, réponse de la communauté catholique irlandaise. Imaginées à l'origine comme maisons d'industrie visant à mettre au travail une clientèle indigente qui y réside, ces institutions opèrent aussi des refuges de nuit offrant un gîte temporaire. À ce titre, ce sont les premiers exemples de ces refuges dont le nombre augmente lentement jusqu'au début du XXe siècle : *Old Brewery Mission* (1880), *Refuge français* (1887), *Refuge Ouimet* (1898), etc. Initiatives privées, sélectives de leurs bénéficiaires, et nettement insuffisantes, elles devançant néanmoins une assistance publique dont les premiers éléments ne se manifesteront pas avant le début du XXe siècle (Fecteau, 1995, 2004)

³¹ *Rapport du Chef de Police pour l'année 1865, 1866*, Archives Ville de Montréal, p. 7.

Comme les cas d'ivrognerie ne sont pas non plus admis en protection, cela laisse aux mains du système judiciaire une partie appréciable de la population misérable. Car l'abus d'alcool, source perçue de criminalité que l'on a vu, est aussi plus simplement une cause de pauvreté selon les autorités. Le chef de police note à ce sujet que :

« Les citoyens paisibles et respectables ne connaissent pas assez la misère que l'ivrognerie suscite au milieu de nous, les enfants périssent de faim et de froid en hiver par suite de l'intempérance de leur père; s'ils voyaient les effroyables cas de détresse et de dénuement qui viennent tous les jours à la connaissance de la police, ils se convaincraient vite que l'on ne peut trop se hâter d'apporter les remèdes les plus énergiques à la maladie sociale qui jette tant de famille dans le dénuement et dans le désespoir. »³²

En l'absence de remèdes immédiats à cette « maladie sociale », c'est la prison qui attend une partie de cette population. Une population démunie caractérisée, comme on l'a déjà mentionné, par une incapacité ou un refus de payer l'amende généralement imposée par la cour du Recorder. Le rôle de refuge, involontaire encore une fois, qui incombe à la prison est très fermement dénoncé par les inspecteurs des prisons et asiles de la province de Québec :

« De 250 à 300 est le chiffre ordinaire de cette hideuse population, la plus grande partie sont des repris de justice, des habitués de prison et des vagabonds dont les rues de la ville sont remplies. (...) C'est, paraît-il, un plaisir pour eux de passer leur triste vie à voyager de la Cour à la prison, et de la prison à la Cour, conservant toujours leurs habitudes perverses et fréquentant toujours aussi les même lieux de débauches. »³³

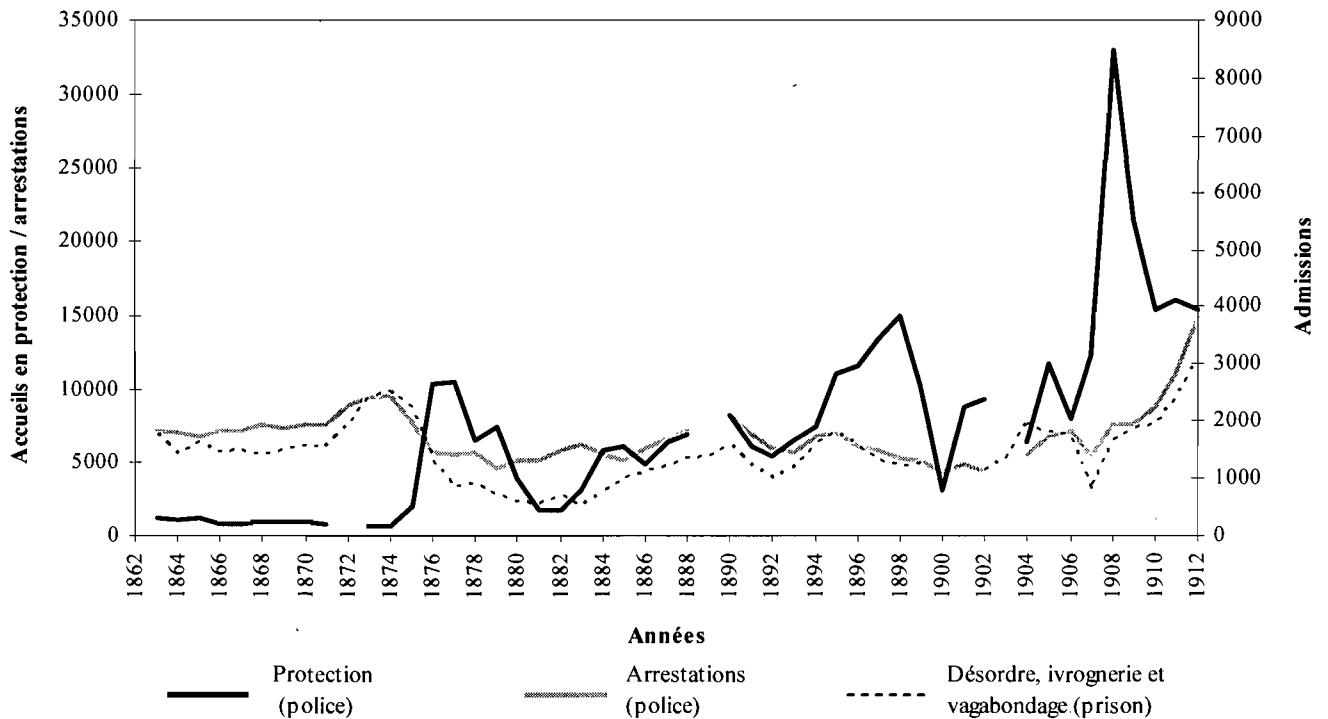
Ce jugement sévère des inspecteurs, au moment où la prison de Montréal vient de connaître des niveaux d'admissions sans précédent, renforce l'impression d'une institution utilisée en partie pour combler les insuffisances du réseau d'assistance de l'époque. Et on peut ajouter que la protection offerte par la police n'est pas sans lien avec ce type de fréquentation de la prison, tel que le suggère la figure 4.

En regardant l'évolution des cas de protection, de l'ensemble des arrestations et des admissions en prison pour *désordre, ivrognerie et vagabondage*, on peut d'abord observer

³² *Rapport annuel du Chef de police*, 1864, Archives Ville de Montréal, p. 6.

³³ *Rapport des inspecteurs des prisons et asiles pour les années 1876-1877*, Documents de la session (no 23), 1878, p. 9. On peut ajouter que pour les inspecteurs, c'est surtout la « douceur excessive » du régime carcéral qui fait que certains prisonniers deviennent éventuellement des habitués, des individus dont la récidive chronique symbolise l'échec de la prison (FENCHEL_2).

Figure 4 : Nombre d'accueils en protection et d'arrestations d'hommes par la police, et nombre d'admissions d'hommes en prison pour désordre, ivrognerie et vagabondage, Montréal 1863-1912



que de 1863 à 1874, le recours à la protection demeure relativement modeste : environ 1 000 cas par année, soit moins que le nombre d'admissions en prison pour conduites désordonnées. Mais en 1875, le nombre d'accueils en protection augmente soudainement à 2 079, ce qui ne passe pas inaperçu dans le rapport de police. Selon le chef F.W. Penton, la baisse des cas d'ivrognerie en 1875, pourtant relativement minime, serait due au manque de travail, et au manque d'argent qui en résulte. Mais la misère ne s'évanouissant pas pour autant, Penton écrit que :

« ...the poor unfortunated individuals compelled to seek a temporary shelter within the various stations have been increasing their number night after night (...). This swelling number of poor people seeking a temporary refuge during nights (...) is undoubtedly attributable to the one and same cause, that is: the hard times. »³⁴

³⁴ *Annual report of the Chief of Police for the year 1875, 1876*, Archives Ville de Montréal, p. 4. Cette explication est partiellement en accord avec celle des inspecteurs de prison à la même époque, à la différence que ces derniers voient plutôt dans la misère qui règne à Montréal une source supplémentaire de vagabondage et de débauche (FENCHEL_1). On peut se demander, à la lumière de leur opinion sur la population de la prison, si leur description des hommes en protection aurait été aussi sobre que celle du chef de police.

Ce n'est pourtant qu'un début. Car que se passe-t-il lorsque la prison n'offre plus, après l'augmentation du tarif provincial, un lieu de refuge par défaut pour les ivrognes tapageurs, vagabonds ou seulement démunis ? Comme on peut le voir à la figure 3, l'année 1876 correspond à une augmentation vertigineuse des cas de protection, qui passent à 10 417 cas. Ce qui n'échappe pas, encore une fois, au chef de police, qui y voit l'impact continu de la misère qui règne à Montréal :

« ...it must be remembered that the last two years have been remarkable for the amount of distress, misery and want in Montreal. A further proof of this great distress is found in the fact that the number of persons who sought a refuge in the different stations, reached in 1876 the enormous figure of *twelve thousand eight hundred and ninety four* (12894). »³⁵

S'agit-il d'une nouvelle coïncidence si à partir de cette même année, moins d'hommes sont arrêtés, condamnés, et admis au Pied-du-Courant pour *désordre, ivrognerie et vagabondage* ? On peut se demander si, pour pallier les coûts de l'enfermement, le pouvoir municipal n'a pas donné des instructions claires à la police : plutôt que d'expédier ces cas devant les tribunaux, on logerait dorénavant des individus dans les postes de police. Ce qui est certain, c'est que les postes sont maintenant considérés comme des refuges légitimes pour faire face à la misère qui sévit dans la ville : lors de son discours d'adieux devant le Conseil de ville en 1877, le maire Hingston fait remarquer qu'à l'exception du poste de la place Jacques Cartier, « ...toutes les stations sont en état de recevoir ceux qui veulent y trouver un abri. »³⁶. De fait, en 1877, la police note 10 472 cas d'hommes trouvant refuge dans un poste de police. En 1878, encore 6 411, puis 7 390 en 1879. Finalement, les cas de protection passent momentanément à moins de 2 000 en 1881-1882.

On peut remarquer au passage que les chiffres de la protection dépassent de loin le nombre d'admissions en prison qui prévalait avant 1876, en particulier pour les cas de *désordre, ivrognerie et vagabondage* représentés à la figure 4. Ce qui pourrait laisser entendre que la protection offerte par la police s'étend en fait à une clientèle beaucoup plus étendue que

³⁵ *Annual report of the Chief of Police for the year 1876, 1877*, Archives Ville de Montréal, p. 4. Le nombre donné par le Chef inclut les femmes.

³⁶ *La Minerve*, 13-3-1877, p. 2. Dans son discours inaugural suivant celui du maire sortant, le maire Beaudry souligne quant à lui combien la crise économique rend nécessaire une politique de stricte austérité budgétaire pour la corporation municipale. On peut imaginer où se situe le coûteux recours à la prison alors que le nouveau maire affirme qu'il faut « ...réduire au *minimum* les crédits ouverts aux divers départements. » (*Ibid.*).

celle envoyée en prison. Il s'agirait, en d'autres termes, non seulement d'une solution de rechange peu coûteuse à la prison, mais surtout d'une mesure d'assistance publique de grande ampleur. La question centrale est, encore une fois, de déterminer le nombre d'individus distincts dans le décompte de la police et de la prison. Or, il n'était probablement pas possible pour la police de contrôler systématiquement l'identité des personnes admises en protection dans une station ou une autre. Aussi, les allusions à la protection trouvées dans les rapports de police laissent généralement entendre que les personnes admises le sont « pour la nuit », ce qui multiplierait le nombre de cas dans la mesure où des individus reviennent plusieurs fois par année. En contrepartie, les hommes envoyés en prison, parmi lesquels se trouvait une part substantielle « d'habitues », l'étaient tout de même pour plusieurs jours à la fois³⁷. On pourrait donc poser que la protection policière produit les conditions d'un décompte plus fréquent de sa clientèle que l'emprisonnement.

Cela dit, l'épisode de la fin des années 1870 à Montréal souligne surtout la *nécessité* d'une gestion publique d'une déviance associée à la misère, d'une façon ou d'une autre, en judiciarisant ou non ceux qui en ont besoin. Et à titre de nécessité, ce type de gestion ne s'arrête pas au début des années 1880. La pratique s'étend bientôt, du côté de la protection, à une part d'ivrognes que l'on disait conduire devant le Recorder vingt ans plus tôt :

« Il est bon de remarquer ici que les deux-tiers environ des personnes à qui l'on donne asile ne sont pas des gens sans feu ni lieu mais des personnes qui, se trouvant plus ou moins en état d'ivresse, sont internés temporairement dans les postes pour leur propre protection. »³⁸

Dans les années 1890, le nombre d'hommes admis en protection par la police connaît de nouveau un accroissement considérable, dépassant à partir de 1895 (avec 11 069 cas) la marque établie près de vingt ans plus tôt, et culminant à 14 938 cas en 1898. On peut noter que ce sommet suit de peu une période de fortes admissions à la prison, attribuées encore

³⁷ De 1863 à 1912, 50,4% des hommes admis à la prison le sont pour une peine 15 jours et moins, 24,1% le sont pour 1 mois, et 12,4% pour deux mois. Pour la présentation plus détaillée des peines purgées au Pied-du-Courant au cours de son histoire, voir FENCHEL_1.

³⁸ *Rapport annuel du Chef de police pour l'année 1886, 1887*, archives Ville de Montréal, p. 8. L'affirmation du Chef Hercule Paradis selon laquelle les personnes ne seraient pas « sans feu ni lieu » semble contredire le type de filtrage dont parle le Chef Hughes quelques années plus tard (voir note *supra* no 32). Se pourrait-il qu'un changement de pratique ait suivi le remplacement du chef de police en 1887 ?

une fois par les autorités pénales au manque de travail à Montréal³⁹. Sans trouver les indices de pressions financières sur l'administration municipale analogues à la fin des années 1870, incarcération et protection présentent néanmoins une apparente complémentarité à cette époque, la prison demeurant ce lieu de refuge que dénoncent les autorités carcérales. En effet, en cette fin du XIXe siècle, l'avis des inspecteurs provinciaux semble surtout faire écho à celui de leurs collègues du passé :

« Nous désirons faire remarquer que nos prisons sont souvent converties en lieu de refuge, objet pour lequel elles ne sont nullement destinées, et qu'on y enferme des malheureux de tout âge et de tout sexe qui ne sont pas des criminels, et qui sans aucun doute seraient plus à leur place ailleurs. »⁴⁰.

Tous les chiffres cités jusqu'à présent paraissent pourtant bien pâles lorsqu'on les compare au nombre d'accueils en protection qui domine la figure 4 en 1908 : cette année-là, on compte 32 920 cas où la police offre le refuge à des hommes. Et on peut remarquer qu'après cette pointe, les cas de protection demeurent élevés jusqu'en 1912, alors qu'augmentent les admissions à la prison. Comment expliquer ce nouveau sommet, et en particulier celui de l'année 1908 ? Les rapports de police sont muets, ne contenant plus de commentaires comparables aux années antérieures. Mais on peut noter qu'à la même époque, la prison est à pleine capacité, et les autorités carcérales doivent recourir à de fréquents transferts de prisonniers vers les prisons de Trois-Rivières et Québec, notamment en 1908⁴¹.

Bref, même si Montréal se remet d'une longue période de récession s'étant étendue de 1874 à 1896 (Hamelin et Roby, 1971), la misère existe toujours dans la cité en ce début de XXe

³⁹ « À quoi pouvons-nous attribuer tous les délits dont nous parlons ? Les causes en sont multiples, croyons-nous, et nous n'en voyons aucune que nous puissions incriminer spécialement, si ce n'est peut-être la gêne, sinon la misère de la classe ouvrière, occasionnée par la persistance du mauvais état des affaires à Montréal et le manque de travail pour les ouvriers, qui en est la conséquence. » (*Rapport des inspecteurs des prisons et asiles pour l'année 1897*, vol. 32, Documents de la session (no 9), 1898, p. 17-18.

⁴⁰ *Rapport des inspecteurs des prisons et asiles pour l'année 1897*, vol. 32, Documents de la session (no 9), 1898, p. 9.

⁴¹ Ainsi, *La Patrie* rapporte le 05-06-1908 que la prison compterait quelque 200 prisonniers de trop, et que 50 devraient être conduit à Québec dans des wagons spéciaux. D'autres auraient peut-être suivi, mais « Malheureusement, la chose était impossible. Les prisons de Québec et de Trois-Rivières étaient remplies et les autres prisons de la province ne sont pas assez spacieuses pour en recevoir au-delà de quelques-uns en sus de ceux qu'elles renferment de temps en temps. » *Rapport des inspecteurs des prisons et asiles pour l'année 1908*, vol. 43, 1910, p. 45. On trouve chez Julien (1977 : 147) un décompte (incomplet) de ces transferts, dont atteste par ailleurs la correspondance du gouverneur Vallée (Archives nationales du Québec, Fonds C.-A. Vallée (06, M-P23), microfilm no 4594).

siècle. Les postes de police, comme la prison, jouent plus que jamais un rôle dans sa gestion, palliant l'insuffisance des refuges privés et d'une assistance publique pratiquement inexistante. Ce qui souligne par ailleurs comment le simple fait d'être pauvre ne suffit pas à être enfermé au Pied-du-Courant. Avec, d'une part, la protection qui s'étend à une partie des ivrognes, mais aussi la pratique policière consistant à renvoyer chez eux les ivrognes « calmes », des filtrages s'opèrent. En ce sens, se pourrait-il qu'il y ait des caractéristiques propres aux hommes que les tribunaux envoient en prison par rapport à tous ceux que la police arrête ?

2.3 Les caractéristiques associées : existe-t-il un profil carcéral ?

On a vu que la répartition des infractions faisant l'objet d'arrestations par la police est globalement similaire à celle des condamnations à la prison. Toutefois, les taux d'incarcération révèlent que seule une partie des arrestations mènent à une admission à la prison, ce qui suppose qu'il s'effectue bien une sélection des hommes incarcérés. Ce à quoi on peut ajouter que les hommes admis à la prison le sont pour la plupart sur défaut de payer une amende, ce qui amène à se questionner sur l'existence possible de traits de « non-payeurs » comparativement à l'ensemble des gens arrêtés. Bref, la prison pour qui ?

Avant de tenter de répondre à cette question en comparant les variables démographiques relatives aux personnes arrêtées et incarcérées, il faut rappeler que la compilation de ces données dans les rapports de police pose certains problèmes de compatibilité avec la prison, ce qui rend leur utilisation sujette à un degré supplémentaire de précaution. D'une part, pour éviter une « contamination » des chiffres de la protection qui compliquerait l'interprétation des données, seule la période allant de 1881 à 1912 est retenue, alors que les caractéristiques des personnes en protection cessent d'être comptabilisées avec celles des personnes arrêtées⁴². En outre, l'absence d'une ventilation par sexe des différentes caractéristiques des personnes arrêtées nécessite l'introduction des données des femmes

⁴² Il est à noter que la période retenue ici exclut le premier moment de recours massif à la prison (1858-1875) et sa chute à la fin des années 1870. Si on se replace dans le cadre plus large de cette recherche, la période disponible pour cette analyse couvre moins de la moitié de l'existence du Pied-du-Courant, soit 32 des 77 ans décrits dans FENCHEL_1.

Tableau 3 : Caractéristiques des personnes arrêtées par la police, et des hommes et femmes condamnés à la prison, Montréal 1881-1912

Âge	Police (arrestations)		Prison hommes et femmes (admissions) ²		Prison hommes seulement (admissions) ²	
	N	%	N	%	N	%
16 à 20 ans	28 127	13,0%	11 900	13,7%	6 815	10,1%
21 à 30 ans	83 822	38,8%	29 550	33,9%	23 840	35,4%
31 à 40 ans	52 664	24,4%	21 450	24,6%	16 795	25,0%
41 ans et plus	51 215	23,7%	24 245	27,8%	19 835	29,5%
Total	215 828	100%	87 145	100%	67 285	100%
État civil						
Célibataire	145 470	65,3%	54 190	62,2%	45 825	68,1%
Marié	77 317	34,7%	32 945	37,8%	21 450	31,9%
Total	222 787	100%	87 135	100%	67 275	100%
Origine						
Canada	158 549	70,6%	59 305	68,0%	48 500	72,1%
Irlande	24 058	10,7%	11 395	13,1%	5 660	8,4%
Angleterre	16 130	7,2%	6 860	7,9%	5 115	7,6%
Autres	25 925	11,5%	9 590	11,0%	8 000	11,9%
Total	224 662	100%	87 150	100%	67 275	100%
Occupation¹						
Bourgeoisie	9 907	5,1%	3 510	4,0%	3 385	5,0%
Métiers qualifiés	78 787	40,6%	28 610	32,8%	26 355	39,2%
Métiers non-qualifiés	72 668	37,4%	43 250	49,6%	37 455	55,7%
Sans occupation et autres	32 782	16,9%	11 770	13,5%	70	0,1%
Total	194 144	100%	87 140	100%	67 265	100%

¹ Données manquantes dans les rapports de police de 1905 à 1908

² Données d'échantillon multipliées par cinq

admisses à la prison. Non pas pour en commenter les caractéristiques particulières, mais bien pour aider à déceler d'éventuelles différences entre police et prison due à l'élément féminin. Mais en dépit de ces imperfections, existe-t-il des différences assez importantes entre le profil des individus arrêtés et incarcérés pour qu'elles mettent en lumière les fondements d'un processus de sélection ?

On trouve au tableau 3 les données comparables présentes dans les rapports de police et au registre d'écrou. Si on observe d'abord les différents groupes d'âge⁴³, la similarité est frappante : les groupes sont distribués à peu près également dans les trois séries, avec une différence d'un peu plus de 5% pour les hommes de 41 ans et plus condamnés à la prison. La population carcérale reflète donc assez justement l'âge des personnes arrêtées par la police, en particulier pour les personnes plus âgées, dont la proportion élevée à la prison au XIXe siècle a déjà été relevée pour la population masculine (FENCHEL_1) et féminine (Fecteau et al., 2006). On peut maintenant constater que c'est près du quart des arrestations qui visent des individus de plus de 41 ans. En lien avec le rôle de refuge qui incombe à la prison, il semble que les individus plus âgés et sans moyens aient été particulièrement susceptibles d'être répétitivement arrêtés et incarcérés. C'est du moins ce que suggère le témoignage du chef de police Hughes devant la commission d'enquête sur le commerce des spiritueux, en réponse aux questions du président, Sir Joseph Hickson. L'échange mérite d'être reproduit au long pour sa transparence :

« And a certain number of persons are found, I suppose, in the streets in a destitute condition: are they sent down to jail? –Yes, for it is the only place we have.

Is there a large number of such cases? –There is quite a number, especially old people, old men and old women.

From your observation and knowledge, are they generally people who have given way to intemperance? –In a large number, in the majority of cases.

There are other causes than those, I suppose? –Other causes are old age, general infirmity and the fact that they are unable to work. They are arrested as vagrants and brought before the Recorder, and they are fined one dollar or three months in jail. They go to jail, and when they come out the same thing is repeated. »⁴⁴

⁴³ Le découpage entre les différents groupes est dicté par la notation des rapports de police. Il diffère donc du découpage d'âge adopté dans des travaux antérieurs.

⁴⁴ *Commission royale sur le commerce des spiritueux*, Gouvernement du Canada, Documents de la session (no 21), session 1894, p. 237.

Une correspondance entre les caractéristiques des personnes arrêtées et admises à la prison est également observable avec l'état civil. Dans les deux cas, on a affaire à une majorité semblable de célibataires (police : 65,3% ; prison, hommes seuls : 68,1%). L'ajout de la population féminine n'altère pas grandement ces chiffres. On peut toutefois remarquer que cette comparaison couvre une période où l'état civil des hommes incarcérés présente un visage assez différent de celui des années 1860, alors que pendant de nombreuses années les hommes mariés sont pratiquement à égalité, ou même plus nombreux que les célibataires (FENCHEL_1).

Cette situation est comparable à celle de l'origine des personnes arrêtées et condamnées, tout à fait similaire entre 1881 et 1912, soit à une époque où les Canadiens forment la majorité écrasante des trois séries, avec les Irlandais comme minorité ethnique la plus notable dans chaque cas. Il s'agit toutefois d'une répartition très différente de celle observable dans les années 1850-1860 à la prison, alors que les effectifs des hommes d'origine irlandaise se comparaient à ceux des Canadiens⁴⁵. Mais il est également possible qu'on assiste ici aux conséquences d'un autre type de sélection par la police, en amont des arrestations formelles. Ainsi, le chef du bureau des détectives, Silas H. Carpenter, rapporte dans son rapport pour 1902 un traitement particulier à l'endroit des étrangers :

« Presque tous les jours des individus suspects sont amenés pour être interrogés, les agents du Bureau ayant ordre de surveiller les étrangers qu'ils rencontrent avec les voleurs locaux et dans les repaires de criminels (...), et si j'ai raison de croire qu'ils sont ici dans le but de piller nos citoyens, je leur donne l'option de quitter la ville ou d'être enfermés dans les cellules sur une accusation de vagabondage. Il va sans dire qu'ils partent invariablement. Ce système a eu l'effet désiré, et les voleurs, les filous et les criminels de toutes classes se dirigent sur Montréal en nombre moindre que par le passé. »⁴⁶

Cette forme de prévention ciblée est peut-être également liée au désir de limiter le nombre d'étrangers au sein de l'appareil pénal local. Une pratique qui n'était pas réservée aux seuls « individus suspects », ou confinée aux années 1900 : on peut ainsi trouver dans les journaux, à quelques occasions, le récit de l'expulsion d'un mendiant ou d'un vagabond par

⁴⁵ Les données policières contiennent en fait des indications supplémentaires sur « l'origine ethnique » des personnes arrêtées entre 1863 et 1879, dépassant ainsi le simple lieu de naissance des individus. Ces données seront présentées dans une étude ultérieure.

⁴⁶ *Rapport annuel du Chef de Police pour l'année 1901, 1902*, Archives Ville de Montréal, p. 8.

la police⁴⁷. Difficile de déterminer l'ampleur de cette pratique, mais elle met bien en lumière l'existence d'éléments « exclus » du système, malgré tout leur potentiel d'hériter d'une peine de prison.

Il reste à considérer, au tableau 3, les types d'occupations qui offrent, à partir des nombreux emplois apparaissant au registre d'écrou et dans les rapports de police, une classification sommaire du statut socioprofessionnel des individus. Classification où l'on peut distinguer quatre grandes catégories : la *bourgeoisie* (soit, faute d'un meilleur terme, un *statut social* plutôt qu'une occupation, qui regroupe les professions libérales, marchands et possédants), les *métiers qualifiés* (ferblantiers, cordonniers, tanneurs, etc.), les *métiers non-qualifiés* (journaliers, ouvrier, « labourer ») et finalement, les cas *sans occupation et autres* (soit l'absence d'emploi, ou des cas particuliers comme « flâneur », « mendiant », « clochard »; etc.). Toute sommaire qu'elle soit, cette classification fait néanmoins ressortir des différences très nettes entre les séries policières et carcérales, et ce à au moins deux égards.

D'abord, l'existence au sein des arrestations d'une part substantielle de personnes *sans occupation et autres* (16,9%), alors que seule une proportion négligeable (0,1%) des hommes incarcérés à la prison se trouve dans le même cas. La source de cette différence apparaît clairement lorsqu'on constate que les admissions combinées des hommes et des femmes comprennent également une part plus importante (13,5%) de cas *sans occupation et autres*. Il est donc fort probable que cette différence soit en fait celle existant entre hommes et femmes, ces dernières étant considérées (ou se déclarant) sans emploi⁴⁸.

D'autre part, la répartition des métiers qualifiés et non-qualifiés est similaire du côté des arrestations, les métiers qualifiés formant le groupe le plus important (40,6% contre

⁴⁷ Ainsi, en 1879 : « Francis Kiernan, aveugle, âgé de 68 ans et natif de Kingston, est arrivé de cette dernière ville hier, et se trouvant sans asile, a été confié à la police. (...) Le chef de police Paradis croit que Montréal possède un nombre suffisant de pauvres pour ce qu'elle peut soutenir et a fait donner au malheureux un billet de passage pour Kingston. Le sous-chef Maher a été chargé de le reconduire jusqu'à la gare et le mendiant est parti par le train d'hier soir. » (*La Patrie*, 18-07-1879, p. 3).

⁴⁸ Si on effectue une simple corrélation entre le nombre de femmes arrêtées et le nombre de « sans emplois » dans les rapports de police entre 1881 et 1912, on obtient un coefficient de $R=0,894$ ($p < 0,01$). Le terme « emploi » est sans doute à comprendre, ici, au sens d'occupation salariée jugée licite ou légitime.

37,4%), alors que ce n'est pas le cas pour les admissions en prison. En effet, on constate plutôt la présence d'une majorité de métiers non-qualifiés pour le décompte combiné des hommes et des femmes incarcérés (49,6%), mais surtout celui des hommes seuls (55,7%). C'est donc ici que semble s'établir un réel principe de sélection entre hommes arrêtés et incarcérés, en lien peut-être avec le type d'occupation dominant des nombreux hommes arrêtés pour *désordre, ivrognerie et vagabondage*, et qui occupent une part si importante de la population carcérale. Cela dans le contexte où presque tous les hommes déclarent avoir une occupation, et que plus d'un ouvrier ou journalier admis à la prison doivent surtout se définir par leur état de pauvreté. Une différence de traitement de l'ivrognerie en fonction de la classe sociale est d'ailleurs ouvertement reconnue par le Recorder De Montigny en 1894 :

« ... in all classes of society there are some in the habit of drinking, I do not say generally, but we find them in all classes. Drunkenness is not so evident amongst this class of people [the high class], because they have the means to take a cab to go home, or they get friends to protect them. Even an hotel-keeper, when he sees a friend drunk, sends him home in a cab or keeps him in a room; but the poor man sometimes does not take his meals regularly, and if he takes a glass of bad whisky, he gets drunk, and is found on the street and brought to the police station. »⁴⁹

Une analyse très plausible, qui a le mérite de souligner l'inégalité des classes sociales face à la justice, mais qui omet toutefois un aspect essentiel de la situation : soit que la sélectivité du système pénal est dans ce cas-ci également fonction des peines associées aux affaires de *désordre, ivrognerie et vagabondage*. Ce que le Recorder De Montigny ne dit pas, c'est que le pauvre est également moins apte à payer l'amende que le magistrat municipal impose presque systématiquement dans les cas d'ivrognerie et autres désordres publics. Dans ces conditions, et parce que la protection policière ne peut couvrir tous les cas, les ouvriers et autres journaliers constituent un des exemples les plus saillants d'individus vulnérables dont l'arrestation rend trop souvent prévisible la destination finale.

⁴⁹ *Commission royale sur le commerce des spiritueux*, Gouvernement du Canada, Documents de la session (no 21), session 1894, p. 190-191.

Conclusion

L'approvisionnement de la prison du Pied-du-Courant semble indissociablement lié, entre 1863 et 1912, aux arrestations effectuées à Montréal, à cette frange de la déviance connue via l'activité policière. Le nombre de condamnations annuelles d'hommes à la prison reflète en effet, dans ses grandes lignes, le nombre et le type d'infractions notées par la police, en particulier dans les affaires de vagabondage et d'ivrognerie qui constituent à la fois le plus fort contingent d'arrestations et d'incarcérations.

Mais c'est un reflet qui n'est pas sans faille : d'une part parce qu'un peu moins du tiers des hommes arrêtés échouent éventuellement en prison, et parce que toutes les infractions faisant l'objet d'une arrestation ne sont pas punies également. Aussi parce qu'au sein des personnes arrêtées, les ouvriers non qualifiés et les journaliers sont apparemment plus susceptibles de subir un enfermement. Une différence qui pourrait surtout être la caractéristique de personnes incapables de payer l'amende normalement imposée par les tribunaux à cette époque. Ce qui renforce l'idée que la prison reçoit les personnes les plus dépourvues, un rôle qu'elle partage néanmoins avec la police dont le rôle de « protection » présente bien des parallèles avec le peuplement de la prison.

Une situation qui présente, au passage, un contraste supplémentaire avec le pénitencier à la même époque (FENCHEL_2), la prison répondant bien davantage que cette autre institution aux formes générales de la criminalité connue à travers l'activité policière. Du reste, il n'est pas sûr que cette criminalité ait paru si menaçante aux autorités de l'époque, dans la mesure où elle était avant tout associée à des excès individuels d'alcool ne mettant généralement pas en cause des facteurs structurels propres au type de société mise en place. On ne trouve pas, dans les différents témoignages des autorités pénales, de réelle peur : on dénonce plus qu'on craint, on déplore plus qu'on appréhende. Si bien qu'on n'est pas vraiment étonné de lire l'opinion du Chef de Police Hughes, qui déclare en 1890 à *La Patrie* que :

« La ville de Montréal est la grande ville où la morale publique est la meilleure peut-être dans le monde entier. Le chef dit qu'il est prêt à donner \$500 à n'importe quelle institution

de charité, si quelqu'un lui prouve qu'il existe une grande ville où, relativement à la population, il se commet moins de crimes qu'à Montréal. Notre ville est l'une des plus tranquilles et des plus morales de l'univers. »⁵⁰

Ces déclarations sont pourtant faites à la fin d'une année où la police aura effectuée plus de 4 000 hommes pour conduites désordonnées (un sommet en quinze ans), et en aura accueilli plus de 8 000 en protection. Se retrancher sur le taux de criminalité ne serait probablement d'aucune utilité au Chef si les manifestations principales du crime étaient autres que l'ivrognerie et le vagabondage. Incidemment, si on s'interroge sur l'identité des personnes arrêtées ou en protection, on peut penser qu'il s'agissait avant tout de gérer avec les moyens du bord les manifestations « normales » de la misère urbaine.

Mais jusqu'à quel point cela trahit-il, au sein de ce système pénal, une capacité de rétroaction basée sur une conscience partagée des possibilités et limites des différents éléments de ce système ? Si elle a existé, cette complicité n'a pas laissé de témoignages directs, et on est surtout tenté de reconnaître, à bien des égards, des signes d'improvisation. Ce qui est plus sûr, c'est que la prison n'est pas non plus à l'époque une solution miracle qui, comme on l'a déjà écrit, se prêterait à une « domination infinie » du pauvre. Comme le note piteusement le Recorder De Montigny en 1898, malgré les très nombreux crimes qu'entraîne la « malheureuse passion de l'alcool », « il n'est pas moins vrai que les prisons regorgent au point d'arrêter le bras du juge (...). »⁵¹ C'est ainsi que l'insuffisance de plus en plus criante de la prison à la fin de la période semble mettre un frein progressif à son emploi comme solution commode au dénuement de certains. Ce blocage nécessite parallèlement l'apport accru de la « protection » policière, signe d'une complémentarité entre les deux institutions qui dépasse à cette époque le simple choix d'individus à soumettre au traitement judiciaire.

En ce sens, la « protection » offerte par la police a toutes les apparences d'un prolongement, au-delà de la prison, de la logique d'incarcération massive amorcée sous

⁵⁰ *La Patrie*, 18-12-1890, p. 4.

⁵¹ *Rapport annuel de la Cour du Recorder de la Cité de Montréal pour 1898, 1899*, Archives Ville de Montréal, p. 21.

l'impulsion du Recorder Sexton à la fin des années 1850 (FENCHEL_1). Une fois engagé, difficile de voir comment ce type de recours à la prison aurait pu cesser totalement, dans la mesure où il devenait un expédient commode à un besoin toujours pressant. Le recul temporaire de cette pratique à la fin des années 1870, pour raison d'économie, avait ainsi toutes les chances de déboucher sur un nouveau recours massif à une mesure de rechange comme la protection. Un déplacement illustrant la nécessité, mais aussi l'étonnante fluidité de la prise en charge des expressions de la misère par les pouvoirs publics à Montréal au XIXe siècle

Bibliographie

ARANGUIZ (2000) Vagabonds et sans abris à Montréal. Perception et prise en charge de l'errance 1840-1925. Montréal, Collection « Études et documents » RCHTQ numéro 12.

AUBUSSON DE CAVARLAY, B., TOURNIER, P. (1987) Prison : les principes d'une sélection. Informations sociales, vol.1, pp. 56-63.

AUBUSSON DE CAVARLAY, B. (1987) Les filières pénales. Étude quantitative des cheminements judiciaires. Paris, CESDIP.

AUBUSSON DE CAVARLAY B. (1993) Can Criminal Statistics still be of Scientific Use? The French Criminal Justice System, 1831-1981. Historical Methods, vol.26, no.2, pp.69-84.

AUBUSSON DE CAVARLAY, B. (1998), De la statistique criminelle apparente à la statistique judiciaire cachée. Déviance et société, vol. 22, no.2, juin 1998, pp. 155-180.

DESROSIÈRES, A. (1993), La politique des grands nombres. Histoire de la raison statistique. Paris, Édition de la Découverte.

DICAIRE, D. (1999) Police et société à Montréal au milieu du XIXe siècle. Mémoire de maîtrise, Département d'histoire, Université du Québec Montréal.

DUFRESNE, M. (1997) La justice pénale et la définition du crime à Québec, 1830-1860. Thèse de doctorat, Département d'histoire, Université d'Ottawa.

EMSLEY, C. (1983) Policing and its Context. Londres, MacMillan Press.

EMSLEY, C., REINKE, H., LÉVY, R. (1994) Les polices au XIXe et XXe siècles : aperçus sur les historiographies anglaise, allemande et française ». Les Cahiers de la sécurité intérieure, vol. 2, p. 13-27.

FECTEAU, J.-M. (1989) Un nouvel ordre des choses : la pauvreté, le crime, l'État au Québec, de la fin du XVIIIe siècle à 1840. Montréal : VLB éditeur.

FECTEAU, J.-M. (1995) Un cas de force majeure : Le développement des mesures d'assistance publique à Montréal au tournant du 20e siècle. Lien social et politiques/RIAC, no 33, printemps 1995, p. 105-112.

FECTEAU, J.-M., MENARD, S., TREPANIER, J., STRIMELLE, V. (1998) Une politique de l'enfance délinquante et en danger : la mise en place des écoles de réforme et d'industrie au Québec (1840-1873). Crime, Histoire et Sociétés /Crime, History and Societies, 2/1, p. 75-110.

FECTEAU, J.-M. (2004) La liberté du pauvre : crime et pauvreté au XIXe siècle québécois. Montréal, VLB éditeur.

FYSON, D. (2006) Magistrates, Police, and People: Everyday Criminal Justice in Quebec and Lower Canada, 1764-1837. Toronto: University of Toronto Press.

GARLAND, D. (1985) Punishment and Welfare : A History of Penal Strategies. Aldershot (Ang.) : Gower.

GIROUX, E. (1995) Les policiers à Montréal : travail et portrait socio-culturel, 1865-1924. Mémoire de maîtrise, Département d'histoire, Université du Québec Montréal.

GREER, A. (1992) The Birth of Police in Canada. in GREER, A. et RADFORTH, I. eds., Colonian Leviathan: State Formation in mid-Nineteenth Century Canada, Toronto, University of Toronto Press, p. 17-49.

HAMELIN, J., ROBY, Y. (1971) Histoire économique du Québec, 1851-1896. Montréal : Fides.

LÉVY, R. (1985) Police et sociologie pénale en France. L'année sociologique, vol. 35, p. 61-82.

NOPPEN, L. (1976) La prison du Pied-du-Courant à Montréal : une étape dans l'évolution de l'architecture pénitentiaire au Bas-Canada et au Québec, Revue d'Art Canadien, vol. 3, p. 26-50.

PALEY, R. (1989) "An Imperfect, Inadequate and Wretched system"? Policing London before Peel ». Criminal Justice History. vol. 10, p. 95-130.

PERROT, M. (1977), Premières mesures des faits sociaux : les débuts de la statistique criminelle en France. 1780-1830. Pour une histoire de la statistique, Paris : INSEE, p. 125-137.

RADZINOWICZ, L., HOOD, R. (1990), A History of English Criminal Law and Administration from 1750; Volume 5 : The Emergence of Penal Policy in Victorian and Edwardian England. Oxford: Clarendon Press.

ROBERT, P. (1977) Les statistiques criminelles et la recherche, Déviance et Société, vol. 1, no. 1, p. 3-27.

ROBERT, P., AUBUSSON DE CAVARLAY, B., POTTIER, M.-L. TOURNIER, P. (1994) Les comptes du crime. Les délinquances en France et leurs mesures. Paris : l'Harmattan.

ROBERT, P., SBRICCOLI, M. (1998), Jalon pour une histoire de la statistique judiciaire. Déviance et société, vol. 22, no.2, juin 1998, pp. 107-111.

TREMBLAY, P., THERRIault, G. (1985) La punition commune du crime : la prison et l'amende à Montréal de 1845 à 1913. Criminologie, Vol. 18, p.43-67

Disproportionately Drunk and Disorderly? Irish Catholics in the Montreal Gaol, 1853-1912

François Fenchel¹

During the period 1853-1912, Irish Catholics formed an important part of of the men sentenced to the Montreal Gaol. Nearly as numerous as French-Canadian prisoners, Irish inmates were clearly overrepresented when compared to the proportion of the city's population that was of Irish origin. An analysis of the Gaol's register shows that the Irish were mainly incarcerated for drunkenness, the principal source of criminality according to the judicial authorities of the time. Among various other possible explanations, the importance given by the police to the repression of alcohol distribution and consumption may have contributed to the over-representation of Irish Catholics among the Gaol's inmates.

Introduction

In recent decades, studies on racial and ethnic discrimination within the criminal justice system have become a staple of research in criminology. As the studies have accumulated, it has become clear that in spite of significant differences in criminal codes and judicial processes, Western countries consistently incarcerate certain minority groups at a rate which greatly exceeds that of the majority (Tonry, 2004, 1997).

In North America, the most frequently cited example of this phenomenon is the over-representation of black Americans within that country's prison population. As Tonry (1995) points out, in the early 1990s black Americans were as much as six times more likely to be incarcerated than white Americans. A variety of reasons have been given to explain this

¹ PhD candidate, School of Criminology, University of Montreal. This paper was made possible by grants from the *Fonds québécois de recherche sur la société et la culture* (FQRSC) and the School of Criminology at the University of Montreal. The database used in this research was created using grants from the *Social Sciences and Humanities Research Council* (SSHRC) and the *Fonds pour la formation de chercheurs et l'aide à la recherche* (FCAR). The author would like to thank Donald Fyson for his comments on an earlier version of this paper presented at the European Social Science History Conference in 2006, and Steven Watt who provided his invaluable assistance in correcting this text.

situation, ranging from limited access to legal counsel to badly designed and decaying urban neighbourhoods which promote the stigmatization of their inhabitants. Above all, and whether intentionally or otherwise, black Americans seem to have been disproportionately targeted by various measures related to the federal “War on drugs” (Tonry, 1995, Wacquant, 2001).

A similar situation exists in Canada with the over-representation of aboriginal people in provincial jails and federal penitentiaries, especially in some western provinces. Roberts and Doob (1997) report that in 1993-94, aboriginals represented 47% of prison admissions in Manitoba and 72% those in Saskatchewan, while they only represented 9% of the population in both provinces. By contrast, prisons in the province of Quebec are relatively free of this sort of racial inequity. As recently confirmed by Roberts and Melchers (2003), Quebec ranked either last (1978-1979) or second-last (2000-2001) for aboriginal admissions to custody during the periods they studied. This might give those interested in the subject some comfort in an age of seemingly rampant discrimination within criminal justice systems, but Quebec’s jails were not necessarily always free of such a problem.

In fact, there was a time when an ethnic minority was indeed over-represented in the jail of the province's largest city. In 1882, the newspaper *La Patrie* sent one of its journalists to visit the Montreal Gaol. Amid various anecdotes on the history of the institution and its inmates, the journalist's report included a discovery made in the boiler room:

“The three boilers each bear an inscription: “Honesty is the best policy”, “O Canada my country my love” and “Erin go Bragh”²

Erin go Bragh... Irish Gaelic for “Ireland Forever.” Alongside righteous advice reflecting the anglo-protestant work ethic and a French-Canadian motto, the final inscription provides striking testimony of the Irish presence in the Gaol. And a rare one, for mention of this presence is largely absent from both historical sources and research.

² “Les chaudières, au nombre de trois, portent chacune une inscription : ‘Honesty is the best policy,’ ‘Ô Canada mon pays mes amours’ et ‘Erin go Bragh.’” *La Patrie*, 9-12-1882, p.2.

1. Setting and Data

1.1 The Irish Community in Nineteenth-Century Montreal

When one considers the history of Montreal, it is not particularly surprising to find evidence of an Irish community, whether in the city's jail or elsewhere. The nineteenth century, and especially its second half, was a time of booming expansion in the city. With a population of around 35 000 in 1840, Montreal counted nearly ten times that many residents by 1900, making it the undisputed industrial and commercial metropolis of Canada (Linteau, 1992, Olson and Thornton, 2001). The city's expansion was at least partially the result of being a major North-American port, a feature which also made Montreal a natural gateway for immigrants seeking a life in the New World.

It would be hard to underestimate the Irish contribution to this wave of immigration. Indeed, the Irish made up a good part of the massive out-migration from the British Isles during the 1830s and 1840s (Gagnon, 1992). Irish-Catholic immigrants were especially numerous following the Great Irish Famine of 1845-47. Thornton (1993) aptly characterizes Irish immigration to Montreal at the end of the 1840s as a "tidal wave" that made a lasting impact on the city. During the following decades, the Irish were instrumental to Montreal's industrial and institutional (refuges, hospitals, benevolent societies, etc.) development. Their influence endured even as the number of Irish immigrants settling in Montreal fell significantly in the second half of the century, when the surrounding rural francophone population began to play a larger role in fuelling the city's demographic growth (Gagnon, 1992, Linteau, 1992).

Data on the birthplaces and origins of Montreal residents drawn from the decennial censuses taken between 1871 and 1911 (annex A and B) illustrate the city's growth while giving a glimpse into the varying importance of the Irish population within the city and the

bordering electoral districts.³ In 1871, roughly twenty years after the end of the last massive wave of immigration, Irish-born individuals were mainly concentrated in the city itself, representing 9.9% of the population. This proportion would drop to 2.1% over the next forty years. More interestingly, information on the origin⁴ of the population (annex B) provides a broader perspective on Montreal's ethnic groups. For over fifty years, individuals of Irish origin continued to be an important demographic force in the city: from 15.7% of the population in 1860, to a high of 23.7% in 1871, before finally receding to 10.1% in 1911. In the meantime, internal migration meant that the proportion of French Canadians slowly but steadily increased, cementing their status as principal ethnic group in Montreal from the mid 1860s onwards. Census data on both origin and birthplace reveals how the Irish community concentrated itself within Montreal, largely avoiding the adjacent districts of Hochelaga, Jacques Cartier and, later, Maisonneuve.

How did these newcomers from Ireland and their descendants fare in Montreal? According to Olson (1998), most first-generation Irish-Catholic heads of household were unskilled or semi-skilled labourers. Along the rest of the local working class, they received very low wages – well below the level necessary to support a family, a common situation in late-nineteenth-century industrial societies like Montreal where labour was considered a cheap commodity (Bradbury, 1979). But although it was once widely assumed that Irish Catholics remained confined to the lower strata of society, studies of the Canadian situation have challenged this conclusion (Darroch, 1993). Thus, evidence suggests that Irish Catholics in Montreal were far from forming a powerless community undermined by chronic poverty. On the contrary, they seem to have coped well in their new setting. For example, Thornton (1993) reports an infant mortality rate 30% lower than that which prevailed among French Canadians. Olson and Thornton (2002) highlight the upward mobility of Irish Catholics in

³ Census data is used in this study as a broad indicator only, as the limits of census districts only partially corresponded to the city limits of Montreal. Census district borders varied from decade to decade, notably due to changes in the size and distribution of electoral districts. Note, however, that all districts discussed fall under the *judicial* district of Montreal, for which the Montreal Gaol was the sole institution used for short-term imprisonment.

⁴ The term “origin” as it is used in the census is meant to include persons of Irish birth as well as their direct descendants born in Canada. The census of 1891 did not provide this information.

Montreal, a successful adaptation attributed to efficient familial economic “strategies” (later marriage, drive for literacy, multiple breadwinners, etc.). The Irish also successfully penetrated municipal politics, making up an important part of municipal officials between 1880 and 1915 (Linteau, 1998). Notably, in numerous district of the city these politicians could effectively muster the swing vote of their Irish brethren (Olson and Thornton, 2002).

Still, as this study will show, many of the Irish found their way to the local penal institution, the Montreal Gaol. Drawing from the examples provided by current research in criminology, the following questions will be addressed:

- A. How many of the inmates were Irish? Was the proportion of Irish inmates stable over a long period of time?
- B. Were the Irish inmates distinct from other groups represented in the Gaol's population? Specifically, were they different with regard to offence, length of sentence, age, marital status and occupation?

In order to answer these questions, a descriptive analysis of the Montreal Gaol register was undertaken.

1.2 The Montreal Gaol and the Register Database

The Montreal Gaol located at the “Pied-du-Courant” was built in 1836 and served until 1913 as the common jail for the local judicial district. The term “common gaol” was used to distinguish the Gaol from the penitentiary, where sentences of two years and more were to be served, beginning in 1842⁵. Thus, the Montreal Gaol was primarily used for very short terms of imprisonment, usually handed down for petty crimes related to various types of disorderly conduct, especially those involving drunkenness (FENCHEL_1, Fecteau *et al.*, 2006). The Gaol was used to house men, women and youths together for many years. In 1876, Catholic women were transferred to a new institution, the Asile Ste-Darie, where

⁵ This type of separation, still in existence today, produced very different populations in the respective institutions between 1842 and 1912 (FENCHEL_2).

their care was entrusted to the Sisters of the Good Shepherd. Protestant women soon had their own institution, located in an adjacent building. As for juveniles, the opening of a reform prison (1858), and later of reform schools – first for girls (1870), then boys (1873) – marked the start of their progressive removal from the Gaol.⁶ Thus, the process of institutional specialization that characterized the second half of nineteenth century left the Montreal Gaol as an institution for adult men. And it is that part of its population that is studied below.

Data used in this study is drawn from the Montreal Gaol register for the period 1836-1913.⁷ Researchers from the CHRS (*Centre d'histoire des régulations sociales*) and the CICC (*Centre international de criminologie comparée*) have created a systematic sample of one fifth of all entries ($N = 49\ 111$), recording the various facts available (offence, sentence, gender, age, religion and so forth) for each sampled entry. However, the information available poses some limitations for a study of the Gaol's Irish population. Notably, an inmate's birthplace, along with most other demographic variables, were not recorded until 1853. Consequently, the analysis starts with that year and ends in 1912, thereby omitting the final, incomplete year of operation of the Gaol (the latter was officially closed on 18 August 1913, after which all remaining inmates were moved to a new institution).

As noted, only adult male inmates are included in the analysis, as women and juveniles were transferred to separate institutions during the period. Finally, among the remaining cases, only those individuals sentenced to the Gaol are retained (removing prisoners held on remand, those awaiting for transfer to an asylum or the penitentiary, etc.). This criterion serves to focus the analysis on the use of the Gaol as a penal institution. Taken together, these criteria bring the final number of cases analyzed to 23 156.

⁶ See Fecteau *et al.* (1998) on the evolution of penal institutions for youth during the second half of nineteenth century in the province of Quebec. On the transfer of boys from prison to the reform institutions, see Fenchel, Trépanier and Ménard (*under revision*).

⁷ Data for the years 1900 and 1901 are missing for male inmates.

2. Identifying the Irish at the Montreal Gaol, 1853-1912

2.1 Birthplace

Table 1: Birthplace of Sentenced Men Admitted to the Montreal Gaol, 1853-1912

Birthplace	N	%
Canada	14 984	64.8%
Ireland	3 695	16.0%
England	1 840	8.0%
Scotland	994	4.3%
Other	1 613	7.0%
Total	23 126	100%

Missing 30

Sample data (1 out of 5)

One of the columns in the Montreal Gaol's register is for the "origin" of inmates. It is here that their country of birth was recorded.⁸ Analyzing this information is an obvious first step to assessing the presence of the Irish at the Gaol, and Table 1 shows the distribution of birthplace for sentenced men admitted between 1853 and 1912. Canadians form the majority of inmates admitted (64.8%), and although they come far behind, the Irish form a sizable minority (16.0%). Interestingly, the Irish are the most numerous group of immigrants from the British Isles, ahead of the English (8.0%) and Scots (4.3%). As such, they could be seen as the most salient part of a larger phenomenon. But such an assessment would be hasty, as the numbers shown above are somewhat misleading. As a measure of the number of Irish immigrants confined to the Gaol, Table 1 represents an aggregate of at least two very different periods.

Figure 1 provides a more nuanced view of the situation by showing the annual number of admissions for each of the countries of origin. After a brief period of stability in the 1850s,

⁸ And not, confusingly enough, the entire ethnic community, including Canadian-born individuals, as in federal census.

Figure 1: Birthplace of Sentenced Men Admitted to the Montreal Gaol, 1853-1912

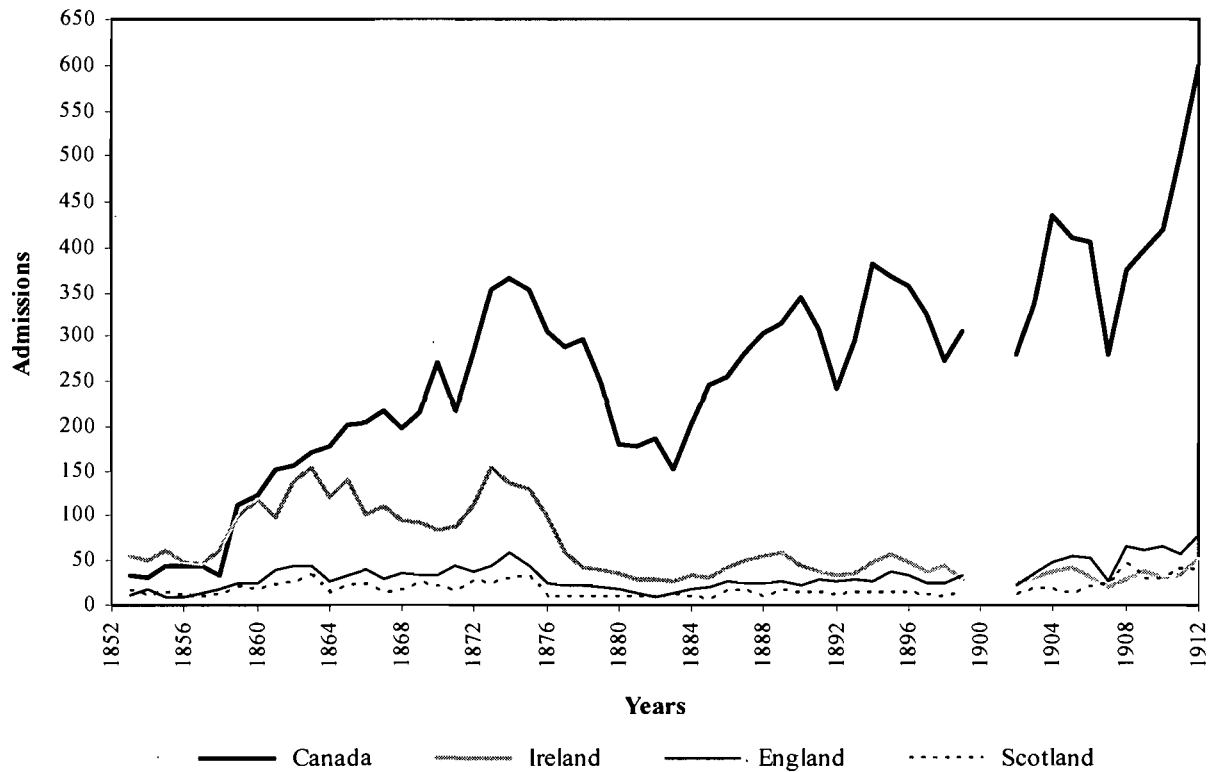
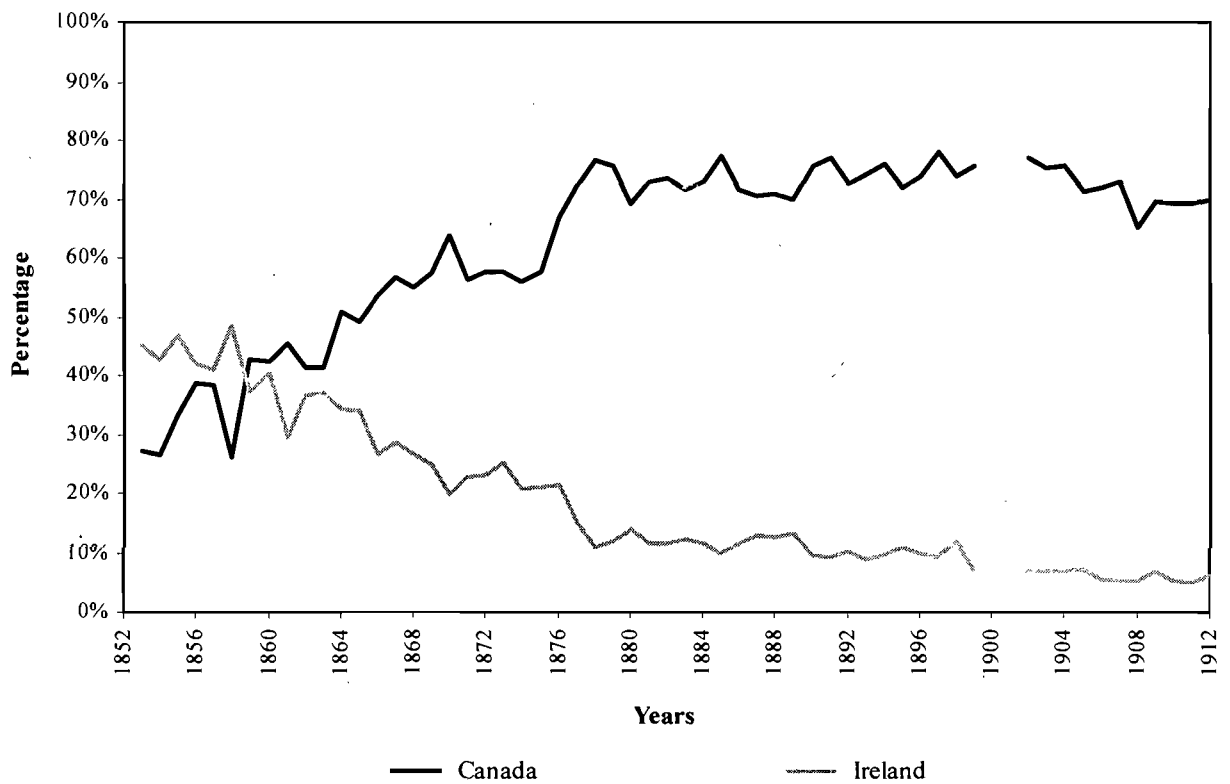


Figure 2: Proportion of Sentenced men of Canadian and Irish Birth Admitted to the Montreal Gaol, 1853-1912



men born in Canada represented an ever-growing proportion of the inmates admitted to the Gaol. The trend became even more striking after the mid-1880s, as the general increase (and annual variations) in the number of prisoners was primarily made up of Canadian-born men. Meanwhile, the line representing Irish-born inmates clearly shows how the importance of that group was limited to the first half of the period. Indeed, men of Irish birth were mostly present before the 1880s, exceeding or matching the number of inmates born in Canada up to 1863. From that point, a slow decline in the number of Irish inmates began, although their numbers briefly surged in the mid-1870s. From the 1880s onward, their numbers were comparable to those of prisoners born in Scotland or England, two groups whose numbers were very stable during the entire period.

Figure 2 offers another way of visualizing the data. For Canadian- and Irish-born men only, it converts admission counts into proportions of total admissions. Here, the initial dominance, steady decline and eventual stabilization of the Irish presence is made even clearer. Figure 2 also shows that in the 1880s, the proportion of Canadians reached a plateau, averaging 70% of annual admissions, with perhaps a slight decrease perceptible in the very last years.

Thus, the “origin” of inmates, as recorded in the register, provides evidence of the considerable number of Irish immigrants admitted to the Montreal Gaol between 1853 and the mid-1870s. But does this mean that in the years that followed, the Irish simply faded into the background as one small minority among others? Not necessarily, since the data analyzed thus far only takes into account inmates of Irish *birth*. And there is good reason to believe that they were not the only Irishmen in the Gaol, since the Irish community in Montreal was not limited to first-generation immigrants.

2.2 Ethnic Group

A new composite variable is needed to get beyond the limitations imposed by the Gaol's register, and try to determine more accurately the ethnic groups to which the prisoners

belonged. By combining two existing variables available in the register, namely *religion* and *language*, three distinct ethno-religious groups emerge from the sample: *French Canadians* (French-speaking Catholics), *Irish Catholics* (English-speaking Catholics), and *Anglicans* (English-speaking Anglicans). Of course, this is a rough and imperfect way of reconstituting such groups. For example, although English-speaking Catholics would have mainly been Irish, there were undoubtedly Scots and other nationalities among them. By contrast, French Canadians (French-speaking Catholics) are more easily identifiable, as they constituted a fairly distinct and homogeneous group in the particular context of Montreal at that time. Meanwhile, the Anglicans would have included a significant number of former adherent to the protestant Church of Ireland, though not all protestant Irish.

Table 2: Ethnic Group of Sentenced Men Admitted to the Montreal Gaol, 1853-1912

Ethnic Group	N	%
French Canadian	9 523	41.1%
Irish Catholic	8 393	36.2%
Anglican	2 720	11.7%
Other	2 520	10.9%
Total	23 156	100%

Sample data (1 out of 5)

Nevertheless, these categorizations represent a useful way of overcoming the limitations posed by the birthplace data. They also allow for a comparison with the most interesting part of the available census data (annex B), where Irish origin is composed of both individuals born in Ireland and their descendants born in Canada. And for all its imperfections, these composite variables provide a very different perspective on the identity of prisoners, as can be seen in Table 2. As one would expect, French Canadians form the largest group of prisoners in the sample, representing 41.1% of all admissions. But this is a modest plurality when compared to the striking number of Irish Catholics (36.2% of admissions). In fact, Irish Catholic prisoners were nearly as numerous as their French-Canadian counterparts, in sharp contrast to the census data where individuals of Irish origin

Figure 3: Ethnic Group of Sentenced Men Admitted to the Montreal Gaol, 1853-1912

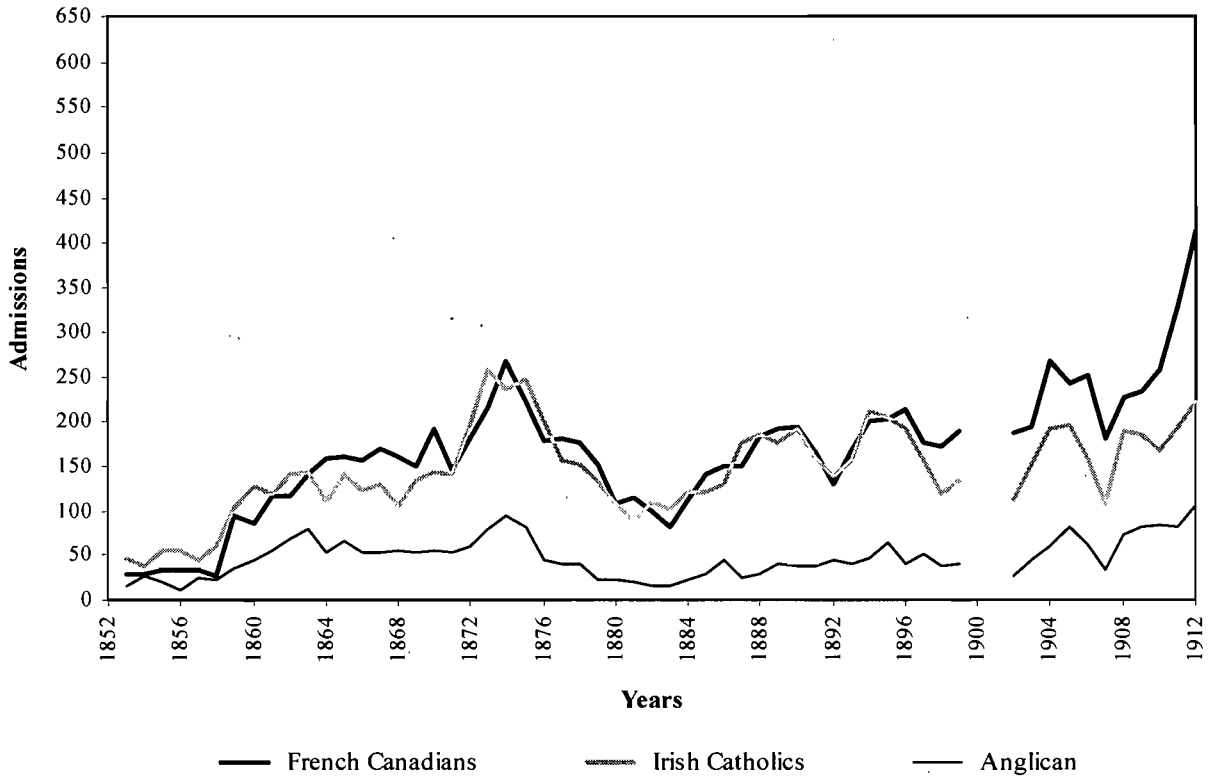
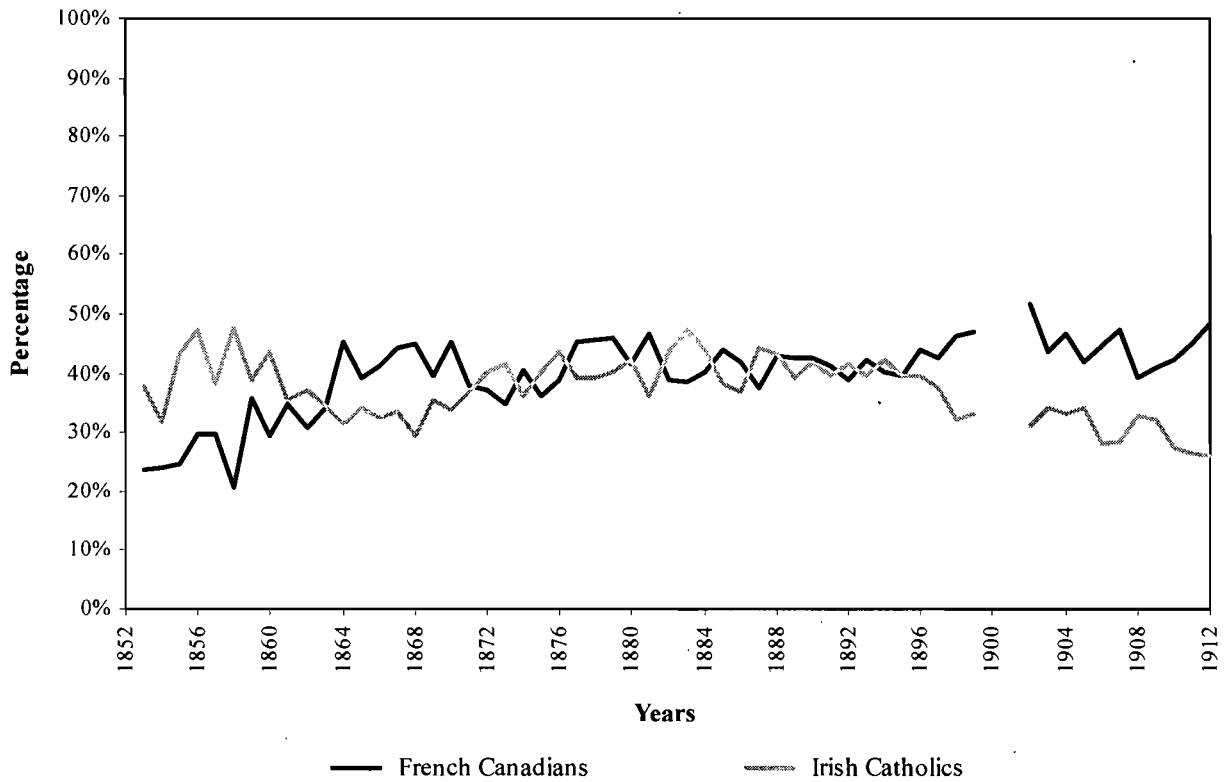


Figure 4: Proportion of Sentenced French Canadian and Irish Catholic Men Admitted to the Montreal Gaol, 1853-1912



were never more than half as numerous as French Canadians in Montreal. Meanwhile, the proportion of Anglican inmates (11.7%) is much smaller. And since the precise identity of these men, like those who fall under "Other" would be extremely difficult to determine, these groups will not be commented upon any further. Figure 3 illustrates how the different ethnic groups were distributed within the Gaol's population over time. Undoubtedly, the most striking feature is the broad similarity between the curves of Irish Catholics and French Canadians. At the beginning of the period, male Irish inmates formed a majority of those admitted. But the margin was small, and they were rapidly overtaken by French Canadians in the 1860s. This reversal is followed by a period of roughly twenty-five years (1871 to 1896) during which Irish and French Canadian admissions were nearly identical. It was only in the last decade of the period that the number of Irish inmates distanced itself from French Canadians, though they remained a significant portion of the Gaol's population.

Figure 4 provides a helpful conversion of these figures into proportions of total admissions for the two largest ethnic groups. The alternating majorities of Irish and French Canadians become clearer, as does the later period of relative parity between the two groups. Also, Figure 4 emphasizes the final decline in the proportion of Irish Catholics admitted at the end of the period.

Thus, unlike place of birth, this new variable suggests that the Irish presence in the Montreal Gaol persisted over a longer period of time. It underscores the over-representation of the same group when compared to its share of the general population, as recorded in the census data.⁹ And by showing similar patterns of admission among Irish Catholics and French Canadians, it suggests some sort of relation between these two groups, possibly linked to the reasons for their incarceration. Which begs the question: Why were Montrealers sent to the Gaol during the second half of the nineteenth century?

⁹ While keeping in mind the limitations associated with the creation of the "Irish Catholic" group, and the fact that "Irish origin" in the census encompassed all religious denominations, a comparison between expected (census) and observed (Gaol) Irish populations is telling: in Montreal, there was an average difference of +18.5% in the Irish presence in the Gaol versus the general population over the entire period.

3. Comparing French Canadian and Irish Catholic Men at the Montreal Gaol

While the previous section left some questions unanswered, a comparison between Irish Catholic and French Canadian men at the Gaol, made using sample data from the register, can help fill in some of the blanks.

3.1 Offences and Sentences

Table 3: Offences of French Canadian and Irish Catholic Men Admitted to the Montreal Gaol, 1853-1912

Offence	French Canadians		Irish Catholics	
	N	%	N	%
Minor Assault, Battery	961	10.1%	759	9.0%
Theft, Larceny	1 561	16.4%	830	9.9%
Disorderly Conduct	5 780	60.7%	6 027	71.8%
Other	1 221	12.8%	777	9.3%
Total	9 523	100%	8 393	100%

Sample data (1 out of 5)

Table 3 displays the results of such a comparison by showing the different offences which led to incarceration in the Montreal Gaol. The offences are divided into four groups: *minor assault and battery*, *theft and larceny* (two terms used interchangeably during the period), *disorderly conduct* (a group of petty offences, including “disorderly and idle,” vagrancy and drunkenness);¹⁰ and *others*, combining a large variety of offences which appeared relatively infrequently. Clearly, both Irish Catholics and French Canadians were primarily incarcerated for *disorderly conduct*, with the proportion of Irish prisoners falling into that category being greater (71.8% vs. 60.7%). Meanwhile, convictions for minor violent offences were low for members of both communities (French Canadians: 10.1%, Irish Catholics: 9.0%). And French Canadians were only slightly more likely to be incarcerated

¹⁰ From 1853 to 1880, only the term “disorderly” appears in the Gaol register. In 1881, it is replaced by two more precise offences, vagrancy and drunkenness. The latter is the more frequent of the two (5876 cases vs. 1416 in the sample), and there are numerous reasons to think that cases of “disorder” between 1853 and 1880 were primarily cases of drunkenness (see FENCHEL_1, FENCHEL_3).

for theft (16.4% vs. 9.9%). Above all, these numbers indicate how, between 1853 and 1912, the Gaol was mainly used to punish disorderly behaviours (especially drunkenness), as described at length elsewhere (FENCHEL_1). Thus, the large proportion of Irish men incarcerated for such offences is not surprising. However, their absolute number in the sample (6 027), which surpasses that of French Canadians (5 780), is more startling.

Table 4: Sentences of French Canadian and Irish Catholic Men Admitted to the Montreal Gaol, 1853-1912

Sentences	French Canadians		Irish Catholics	
	N	%	N	%
8, 10 or 15 Days	3 967	41.7%	4 043	48.2%
30 or 61 Days	3 235	34.0%	2 838	33.8%
91 or 183 Days	1 357	14.2%	757	9.0%
Other	964	10.1%	755	9.0%
Total	9 523	100%	8 393	100%

Sample data (1 out of 5)

With regard to sentences, Table 4 shows the distribution of typical terms served at the Gaol, which are grouped into four main categories: *short sentences* (8, 10 or 15 days), *medium sentences* (30 or 61 days), *long sentences* (91 or 183 days), and *others* (various sentences whose length fell between those of the specified ones).¹¹ Once again, the distributions of French-Canadian and Irish prisoners are very similar. Members of both groups were most likely to be given short sentences (41.7% and 48.2%), they served medium sentences with almost identical frequency, and they rarely served long sentences.

The small differences in length of sentences (more shorter sentences for the Irish, more longer sentences for the French Canadians) are explained by the slight differences in the offences for which members of the two groups were convicted. Thus, disorderly conduct was mostly punished with shorter sentences, theft with longer ones.

¹¹ These uncommon sentences – most of which were less than 60 days – are kept separate to emphasize the frequency with which certain common terms were regularly served at the Montreal Gaol during the period of study.

All in all, members of the two communities were sent to the Gaol for similar reasons and for comparable periods of time. This first set of variables points, once again, to similarities rather than differences. But might the differences between Irish Catholics and French Canadians actually lie in their personal characteristics?

3.2 Age, Marital Status and Occupation

Table 5: Age, Marital Status and Occupation of French Canadian and Irish Catholic Men Admitted to the Montreal Gaol, 1853-1912

Age	French Canadians		Irish Catholics	
	N	%	N	%
16-25 Years	3 019	31.7%	3 015	35.9%
26-35 Years	2 383	25.0%	2 397	28.6%
36-45 Years	1 919	20.2%	1 389	16.6%
46 Years and Older	2 192	23.0%	1 588	18.9%
Total	9 513	100%	8 389	100%
Mean	35.3 Years		33.4 Years	
<i>Missing Cases</i>	<i>10</i>		<i>4</i>	
Marital Status (1854-1912)				
Single	5 347	56.4%	6 090	73.0%
Married	4 130	43.6%	2 253	27.0%
Total	9 477	100%	8 343	100%
<i>Missing cases</i>	<i>17</i>		<i>4</i>	
Occupation (1862-1912)				
Upper Class	401	4.5%	291	3.8%
Skilled Worker	4 015	44.6%	2 369	30.8%
Unskilled Worker	4 591	51.0%	5 036	65.4%
Total	9 007	100%	7 696	100%
<i>Missing Cases</i>	<i>36</i>		<i>50</i>	

Sample data (1 out of 5)

Table 5 presents another set of variables by comparing certain basic characteristics of French-Canadian and Irish-Catholic men admitted to the Gaol. First of all, inmates are divided among four age groups. Overall, the distribution of both ethnic groups is similar, with the largest number of inmates aged between 16 and 25 years (31.7% of French Canadians and 35.9% of Irish Catholics). Irish Catholics are slightly less present among older inmates, where higher proportions of French Canadians are noticeable. This explains the slightly lower mean age of Irish Catholics (33.4 years) compared to French Canadians (35.3 years).

When marital status is considered, similarities between the two communities abruptly end: 73.0% of Irish Catholic men admitted to the Gaol were single, compared to only 56.4% of French Canadians. Consequently, few Irish inmates were married men (27.0%), while an important proportion of their French-Canadian counterparts were (43.6%). And while this is a major difference between Irish-Catholic and French-Canadian inmates, it is not the only one.

Another noteworthy difference is between the occupations reported by Irish-Catholic and French-Canadian men admitted to the Gaol. While members of the *upper class* (merchants, professionals) obviously represented a minority of both groups, a higher proportion of French Canadians (44.6%) were *skilled workers* (tinsmith, shoemaker, carpenter, etc.) compared to Irish Catholics (30.8%). Conversely, a large majority (65.4%) of Irish Catholics men in the Gaol were *unskilled workers* (mainly labourer), compared to a very slim majority of French Canadians (51.0%).

These variables, along with offences and sentences, have not been represented graphically. That is because even though the various series presented exhibit changes over time (see FENCHEL_1), the differences and similarities highlighted between Irish Catholics and French Canadians within these series are fairly constant over the entire period.

4. Discussion

How can the over-representation of Irish prisoners within the Gaol's population, and the characteristics associated with them, be explained? Since incarceration lies at the end of the judicial process, the study of data collected by authorities at the Gaol can only confirm the over-representation of the Irish, not explain it. There are three potential explanations for why young, single Irish men employed as unskilled workers were so likely to be incarcerated. These explanations are neither mutually exclusive nor unrelated.

4.1 Deliberate Bias in the Justice System

Aside from the dubious assumption that higher incarceration rates among the Irish reflect a stronger inclination to commit crime, an obvious starting point in the search for explanations is to examine the criminal justice system itself. The characteristics of the Gaol's population could thus be seen as the reflection of biases within that system. A number of factors could have led authorities to target the Irish. Stereotypical views of drunken and unruly Irishmen were not uncommon in the United States during the period (Stivers, 1976). Meanwhile, the politicization of Irish interests (especially labour rights), could have been another source of resentment or even outright racism toward the Irish (Olson and Thornton, 2002). The impartiality of the Montreal police could also be questioned, as both contemporary studies (Rowe, 2004, Reiner, 2000) and historical ones (Emsley, 1996, 2005) have detailed how various groups tend to be defined as problematic by policemen, and consequently subjected to discriminatory surveillance and repression. Bias might also be reflected in the work of the courts, with higher proportions of Irish being found guilty and sent to the Gaol. The fact that incarcerated Irish Catholic men were more likely to be single, unskilled workers could very well be seen as the reflection of such a profiling process.

However, evidence for evaluating the prevalence of such discriminatory practises is thin. No mention of the Irish presence in the criminal justice system, not even a single

Table 6: Nationality of Persons Arrested and Ethnic Group of Sentenced Men and Women Admitted to the Montreal Gaol, 1864-1875

Nationality/Ethnic Group	Police (men and women)		Prison (men and women) ¹		Prison (men only) ¹	
	N	%	N	%	N	%
French Canadian	48 181	34.7%	14 435	32.3%	10 890	40.0%
Irish/Irish Catholic	53 456	38.5%	19 780	44.3%	9 825	36.1%
English Canadian/Anglican	24 861	17.9%	6 485	14.5%	3 770	13.8%
Other	12 292	8.9%	3 990	8.9%	2 755	10.1%
Total	138 790	100%	44 690	100%	27 240	100%

¹ Sample data multiplied by 5

derogatory comment, could be located in official sources. What remains are a few series of statistics which, although limited, might provide some insight into the question at hand.

Beginning with the police, FENCHEL_3 shows that with reference to place of birth, there was no major difference between those who were arrested and those who were sentenced to the Gaol between 1880 and 1912. But as Figures 1-4 have already shown, place of birth does not provide an entirely accurate measure of the Irish presence in the Montreal Gaol, especially during the last three decades of the period. Fortunately, prior to 1880, police reports compiled additional information on the ethnic origin of arrested individuals, establishing distinctions between French- and English-speaking Canadians, as well as the Irish and other immigrants and their descendants. Thus, a more meaningful comparison of the ethnic background of individuals subjected to arrest and incarceration can be carried out for the period before 1880. But although data is available for the years 1876-1879, this later period has been excluded from the analysis. By that time, the police began to provide shelter to numerous individuals who sought refuge in police stations. And since the characteristics of these individuals were indiscriminately noted alongside those of individuals arrested for crimes, including the statistics for these years would involve mixing up two very different populations. Thus, the only years for which a meaningful comparison can be made are 1864-1875, as presented in table 6.

Some details need to be clarified before commenting on the data. “Nationality,” as it appears in police reports, follows the same divisions as “origin” presented in decennial census, namely *French Canadian*, *Irish*, and *English Canadian*. Such information is not available in the Gaol register, so that “ethnic group,” the composite variable used in section 3, must be used as a substitute, using the three categories *French Canadian*, *Irish Catholic*, and *Anglican*. As usual, French Canadians form a distinctive group in both distributions, with the other groups being more vaguely defined. To begin with, the Irish who were arrested were not exclusively Catholic. Furthermore, “English Canadians” casts a much wider net than “Anglicans,” yet there is no reliable way to distinguish between the two groups. Finally, demographic information found in police reports is not gendered. As a result, both the number of men sent to the Gaol and the combined admissions for men and women have been provided to control for deviations related to gender.

What is left to analyze is a very limited set of data, covering little more than a quarter of the period of study. In those years, police arrested French Canadians (34.7%) and Irish people (38.5%) in similar proportions, not very different from those exhibited by men admitted to the Gaol, but this time with French Canadians (40.0%) ahead of the Irish (36.1%). Table 6 also suggests that Irish women made up a sizable part of arrests, as evidenced by the high number of incarcerations (N=9 955). This complicates the interpretation of police data, as the similar proportion of French Canadian and Irish arrested could partly be a reflection of women’s arrests. Which in turn suggests that without them, the proportion of Irish men arrested would be lower (and nearer to census data), hence producing a wider difference between police and Gaol data. How much lower? It is difficult to tell, as a projection based on identical rates of incarceration for both genders would probably be highly misleading.¹²

There is nonetheless the possibility that some form of prejudiced sentencing took place in the courts: from a relatively similar volume of arrests, or perhaps even a smaller one, Irish

¹² FENCHEL_3 suggests that different types of offences did not share the same rate of incarceration over time. Meanwhile, Fecteau *et al.* (2006) offers evidence that courts reacted quite differently to male and female criminality. At this time, a comparative analysis of police and jail statistics for women in nineteenth-century Montreal remains to be done.

men might have been disproportionately sentenced to the Gaol. Yet with regard to such a hypothesis, the evidence is even sketchier than that discussed above. Information on the presence of minorities before the courts can be traced in judicial statistics published by the federal government, but the relevance of these statistics is limited to a short period, namely 1876- 1882.¹³ Furthermore, convictions are used as counting units (and not, as with police and Gaol data, individuals). The breakdown of men's convictions by place of birth gives a share of 65.1% to Canadians, and 21.1% to the Irish. Over the same period, 72.3% of men admitted to the Gaol were born in Canada and 14.3% in Ireland. This is hardly the most persuasive of proof of discrimination, especially when using a variable as limited as the birthplace of inmates. Moreover, evidence of judicial discrimination would be more convincing if courts, and the Recorder's Court¹⁴ in particular, used firm jail sentences for offences subject to summary convictions. They did not. Fines were the norm in the vast majority of cases, and imprisonment habitually followed failure to pay such fines, as per established equivalences.¹⁵ But this process is not entirely irrelevant to the situation at hand, as discussed below.

With limited statistical sources, and without the benefit of contemporary field studies investigating police and judicial practices, no definitive answer on possible discrimination by the criminal justice system can be provided. To begin with, if it existed it resulted in oddly similar sentence distributions for Irish Catholics and French Canadians. More generally, even if police and judicial prejudice cannot be completely excluded, it still would not explain *why* it generated similar patterns of admission for Irish Catholics and French Canadians over such long period. Such well-calibrated discrimination is difficult to imagine, and leads to the temporary conclusion that there was probably no conscious, or

¹³ These statistics can be found annually in *Sessional papers of the Dominion of Canada*, starting with the session of 1880 (vol. 7), which covers the years 1876-1878. Judicial statistics are published well beyond 1882, but cease to include the characteristics of offenders subject to summary convictions, which constituted the basis of nearly every sentence which sent an individual to the Montreal Gaol.

¹⁴ The Recorder's Court acted as the municipal court of Montreal, having summary jurisdiction over minor assaults, infractions of bylaws, vagrants and disorderly persons, etc. See FENCHEL_1 for its importance in the composition of the Gaol's population.

¹⁵ See FENCHEL_1. For example, at the end of the 1860s, the Recorder's Court used the following: *\$1 or 8 days, \$2 or 15 days, \$5 or a month*, etc.

calculated, bias against the Irish. This in turn does not negate the very real consequences of a higher rate of incarceration for that community. However, overt racist behaviour by judicial authorities feels too unsophisticated an explanation to account for the observable facts.

4.2 A Flow of Vulnerable Transients

Perhaps there was no need for police profiling and bigoted judges: FENCHEL_1, FENCHEL_3 show how, in practice, the Montreal Gaol was frequently used as a refuge to house a portion of the city's poor. If, as noted above, the characterization of the Irish as chronically destitute is not necessarily accurate, there is the possibility that inmates drawn from the local Irish community were joined by men coming from the flow of Irish immigrants transiting through the City. According to Cross (1969) and Olson and Thornton (2002), many of the Irish coming to Montreal in the second part of the nineteenth century were in fact only passing through, on their way to the United States, Ontario or Western Canada. The presence of these transients (especially the poorer ones) could help explain the gap between Gaol and census data. For some, the Gaol could have been a temporary stop, which would fit well with that part of the institution's population – tramps, drifters and vagrants – which the provincial prison inspectors constantly denounced.¹⁶ Colourful descriptions aside, such an explanation would certainly fit with the high proportion of *disorderly conduct* convictions which sent Irish Catholics to the Gaol, and provide them with a recognizable face: more likely to be single, unskilled workers with little attachment to the local community.

It is true that for a certain period the Gaol data matches surprisingly well with the major waves of immigration mentioned in section 1.1. At the end of the 1850s, men of Irish birth

¹⁶ The inspectors were particularly blunt in their characterization of prison inmates throughout the years. A typical example from the mid-1870s: "Around 250 and 300 is the ordinary number of this hideous population, most of them recidivists, gaol birds and vagrants which fill the city's streets. (...) They should be safely kept under lock for years, if one aims to make economies and preserve the dignity of justice." *Rapport des inspecteurs des prisons et asiles de la province de Québec pour l'année 1875-76*, Sessional Papers (no. 23), p. 8, 1878. For more of the same, see FENCHEL_1, _2, _3.

form the clear majority of inmates, but as their migrations gradually die down by the 1860s, they yield to rural French Canadians drawn to the city in search of work. Still, as an explanation, the impact of Irish transients on the Gaol population would only work until the mid-1870s or so, when the number of Irish-born individuals admitted to the institution was still substantial. In other words, it can only hope to tell half the story, and the enduring similarities between French-Canadian and Irish-Catholic admissions after 1870 remain unexplained.

As with police and judicial bias toward the Irish in general, no specific references to the criminalization of Irish migrants in Montreal could be found in historical sources. It might be expected that a phenomenon as important as this would provoke some commentaries, expressing either pity or furor over the presence of such undesirable guests. But it was not until the beginning of the twentieth century that the local press seems to have become preoccupied with “criminal immigration,” and by that time it was not the Irish who were targeted, but various other nationalities, especially Italians. Thus, *La Patrie* lamented that Montreal had to deal with the worst elements brought by the incessant flow of European immigration.¹⁷ The newspaper advocated more stringent control and surveillance of foreign immigrants, especially in the “special case” of Italians originating from portions of their country where crime was frequent¹⁸. Another newspaper, *Le Devoir*, criticized the absence of background checks prior to the acceptance of immigrants, and deplored the presence of many thieves, swindlers, sons of thieves and swindlers, and other hoodlums amongst their ranks.¹⁹ It proceeded to illustrate its point with the case of an Italian (Calabrian) man brought before criminal courts claiming to be a first offender, but for whom six prior convictions for aggravated assault were discovered after verification in his country of birth.

Interestingly enough, foreigners were at that time far from making up the majority of men sent to the Gaol, as shown in Figures 1 and 2. Why then, when the Irish formed such an

¹⁷ *La Patrie*, 4-1-1909.

¹⁸ *La Patrie*, 28-2-1908.

¹⁹ *Le Devoir*, 21-6-1912.

important part of the Gaol's population, were they no similar denunciations? Perhaps it has to do with their cultural background and more specifically their language, which insured that Irish were not seen as an "alien" part of society, or at least not as much as later immigrants²⁰. Once again, it is probably wise not to over-emphasize their presumably vulnerable status as migrants. Even if some transient Irish probably helped swell the ranks of the Gaol's population, it would be simplistic to equate the status of migrants with disorganization, as relatives and the parish in Montreal were often available to lend support to those coming to the city (Trigger, 1997, Gagnon, 1992)

4.3 Licences, Drunkenness and the Focus of Repression

There may yet be another perspective on why there were so many Irish Catholics in the Montreal Gaol, one that involves a cautious look at the notions held by judicial authorities on the origins of crime in Montreal and on its likely causes, as well as the consequences of such perceptions.

A previous paper shows that the distribution of offences for which men were arrested by the police and incarcerated at the Montreal Gaol remained similar over time (FENCHEL_3). This is especially true for *disorderly conduct*, which accounted for the highest proportion of arrests and admissions to the Gaol. Meanwhile, successive police chiefs, prison warden and judges universally condemned drunkenness as the chief cause of criminality in nineteenth-century Montreal (FENCHEL_1), going so far as relating nearly all other infractions to the unchecked consumption of alcohol. As for the causes of drunkenness itself, opinions were more diverse: personal immorality and physical addiction were common themes at the time (Marquis, 2004, Forcier, 2004), but a preferred explanation emerged from the official discourse: the excessive number of taverns in Montreal, and unlicensed ones in particular. Thus, as early as 1863, police Chief G. Lamothe linked intemperance to the high number of taverns in the city:

²⁰ This assumes, as most Canadian historians appear to have done, that Irish immigrants and residents in Montreal were primarily anglophones and not Irish-speakers.

“(...) If I am asked what is the chief cause of drunkenness, I would undoubtedly point out the almost unbelievable number of unlicensed taverns which serve as hiding places for the city's most shady elements and where so many poor people go to forget themselves. (...). Unlicensed taverns are almost without exception home to the dregs of society: prostitution, gaming and theft are practised on a large scale, and many of these unlicensed taverns present themselves as ordinary grocery stores, yet they sell alcoholic beverages by the glass (...).”²¹

In 1873, police chief F.W. Penton deplored the fact that even licensed grocers frequently sold alcohol “on the sly,” and only to habitual customers, making ineffective much of his efforts to curb illegal selling:

“I may here certify that out of the 400 groceries licensed to sell liquor by the half pint, fully one half infringe the law and sell by the glass. Every means is resorted to detect them, but we hardly succeed in 5 cases out of every hundred, because they sell to their customers only who are interested in not betraying their purveyor.”²²

Variants of such excerpts could be multiplied nearly *ad infinitum* to show just how pervasive, and persistent, such opinions were in the various branches of the justice system. But it is also worth noting that other groups shared similar views, including the Irish Catholic Temperance Convention, an organization uniting the Irish Catholic temperance societies of the various parishes in the city of Montreal. Its members included many of the community's religious leaders, as well as J.J. Curran, the vocal Conservative Member of Parliament for Montreal Centre from 1882 to 1895. Curran's testimony before the Royal Liquor Traffic Commission in 1892 provides a glimpse into the aims of the organization. Adopted in 1888, the programme of the Irish Catholic Temperance Convention put forth a set of propositions (“all wise and legitimate means to remove the curse of drunkenness from our midst”) to serve as common ground and unite the efforts of the various temperance ‘societies. Pronouncing itself “not prepared to say that prohibition would accomplish the desired effect,” the Convention called for “a strict licensing system in

²¹ « (...) si l'on me demande quelle est la principale cause de l'ivrognerie, je la trouve sans contredit dans le nombre presque incroyable de ces tavernes non-licenciées qui sont constamment le refuge de tout ce que la ville renferme de plus dégradé et où tant de pauvres gens vont se perdre. (...) Les tavernes non-licenciées sont à peu près sans exception le refuge de l'écume de la population ; la prostitution, le jeu et le vol s'y pratiquent sur une grande échelle, nombre de ces tavernes sans licences font l'effet d'être de simples boutiques d'épicerie, mais on y détaille les boissons enivrantes au verre (...). » *Rapport annuel du Chef de Police*, 1864, Archives Ville de Montréal, p. 3.

²² *Annual Report of the Chief of Police for the year 1873, 1874*, Archives Ville de Montréal, p. 10.

regard to persons and places,” “total separation of the liquor traffic from all other kind of trade” and the creation of a distinct police to enforce laws governing the sale of liquor.²³

Thus, both judicial authorities and leading elements within the Irish Catholic community appear to have agreed on the roots of drunkenness as well as on the need to repress it. This raises the question of whether they were right, whether the high number of taverns were indeed responsible for excessive drunkenness in Montreal. But in truth, the exactitude of that perception is of secondary importance compared to its likely consequence: orienting police repression toward those places suspected of contributing to the problem, namely the numerous taverns of Montreal.

In reporting on the measures taken to control alcohol consumption between 1864 and 1892, the Montreal police recorded the number of licensed and unlicensed taverns in each ward of the City. A cursory glance at this information reveals that for much of that period, the highest number of licensed taverns was generally in St. Ann's Ward, although the East, St. Antoine and St. Lawrence Wards are not far behind. An even more interesting fact is that St. Ann's Ward was also the location of the most unlicensed taverns dismantled by police each year, far ahead of any other ward.²⁴ Combining this information with the census data detailing the origin of population by city ward (annex C) provides an intriguing connection. From 1861 to 1901, the highest concentration of Montreal's Irish population was found in St. Ann's Ward, even if other wards like St. Lawrence and St. Antoine also boasted sizable Irish communities. This is not unexpected, considering that Griffintown, the traditional Irish part of Montreal, was mostly situated within St. Ann's Ward. It is therefore possible that police activity related to the control of taverns created the necessary conditions for a disproportionate number of arrests of Irishmen, by targeting areas where they were particularly numerous. This was not necessarily the result of specifically targeting individuals selling alcohol illicitly, but simply of a sustained police presence in and around places where drunkenness was most likely to engender disorder. In other words, there was a

²³ *Royal Commission on Liquor Traffic*, Government of Canada, Sessional Papers (no. 21), 1894, p. 335.

²⁴ Between 1864 and 1892, police reported a total of 679 unlicensed taverns in St. Ann's Ward, more than double the number found in the St. Antoine Ward (326).

geographic focus to policing that made it more likely for members of the Irish community to be brought before the courts.

This possibility is made even more plausible by the close cooperation that existed between the police and the Recorder's Court. The latter dealt with the majority of cases related to drunkenness and vagrancy in Montreal. A close communication existed between the two institutions, as Recorder De Montigny informed a commissioner of the Royal Commission on Liquor Traffic in 1892:

"Do you give [policemen] any instructions in regard to the performance of their duties?
-Not directly. Sometimes when any matter comes before me, or when I see something wrong and think I should interfere, through delicacy I refer it to the Chief of Police, because it is he who gives the needed orders to the police. I do not take it in hand myself, although I have a right to do so, and I do so sometimes, though seldom. I sometimes draw the attention of the police to matters, and ask them to go here and there."²⁵

This might seem a surprising intrusion of judicial power into police work. But it is readily explained by the fact that the Recorder, along with two judges from the Sessions of Peace, were at that time members of the municipal board responsible for granting liquor licences. As such, the Recorder could send the police to enforce licences or dismantle illegal taverns based on information obtained in court.²⁶ On the most basic level, this shows how the repression of drunkenness united the police and the Recorder's Court, and how the two aided each other in their work. And such investigations and acts of enforcement once again put the police in close proximity to perceived sources of intemperance situated, as police reports attest, in wards where the Irish were well represented.

How did this lead to so many Irishmen being incarcerated in the Montreal Gaol? After their arrest for drunkenness, Irish Catholics who appeared before the Recorder's Court were probably most often condemned to pay a fine. And those unable or unwilling to pay a fine faced time in the Gaol. The high number of unskilled workers within the Irish-Catholic population may have made such an outcome more likely, as labourers were perhaps less

²⁵ *Royal Commission on Liquor Traffic*, Government of Canada, Sessional Papers no. 21, 1894, p. 180.
²⁶ *Ibid.*, p. 183-184.

able to pay their fine.²⁷ According to Chief Detective Andrew Cullen of the Montreal police, the proximity of factories and saloons was also a factor:

"I have known a saloon (...) It is isolated from any dwelling, but it is beside some factories. I will tell you where it is –it is on St. Patrick Street, right behind Redpath's sugar refinery. (...) A man going into a saloon and putting his hand in his pocket and paying for a drink, can, of course, obtain it, but oftentimes he would have nothing in his pocket, and would not drink if he had neither credit nor money. But when you are working in a factory you are known. You come into the saloon and take your glass, and it is marked down to you until pay day (...) and the bill comes pretty high when it is to be paid. If he had not that bill to pay he could take more money home to his family. I would put taverns away from factories."²⁸

However, being single, the majority of Irish Catholics sent to the Gaol did not have any such family obligations. Did this translate into less restrained drinking habits? Were Irish patrons of saloons and taverns simply more likely to be bachelors? Once again, the lack of sources prevents any attempt to delve further into the question, and this difference between Irish and French Canadians inmates must remain unexplained at this time.

Conclusion

The analysis of the Montreal Gaol register for the period 1853-1912 reveals the presence of a disproportionate number of men from the Irish community, especially before 1900. Combining information on birthplace and ethnic group, it can be concluded that Irishmen admitted to the Montreal Gaol were at first mainly immigrants. As the number of Irish-born inmates decreased, the Irish presence at the Gaol seems to have persisted, with the number of Irish Catholics admitted closely following that of French Canadians for much of the period. The offences and sentences which brought both Irish Catholics and French Canadians to the Gaol were also very similar, with short sentences for disorderly conduct being the norm. Irish Catholics were, however, mostly single, and more frequently had unskilled jobs than their French-Canadian counterparts.

²⁷ As FENCHEL_3 shows, higher proportions of unskilled workers in the Gaol is the major difference between individuals who were only arrested by police and those who were sentenced to incarceration (directly or as a result of failing to pay their fines).

²⁸ *Royal Commission on Liquor Traffic*, Government of Canada, Sessional Papers no. 21, 1894, p. 495.

In order to explain this situation, various hypotheses have been considered. With little evidence to support such a theory, open discrimination by judicial authorities was discarded as an explanation. Of course, deductions based on the absence of evidence are always perilous. But if it can ever make a strong case, the apparent silence of historic sources pertaining to Irish incarceration in Montreal is very eloquent – especially when compared to the press' open hostility toward Italians and others immigrants at the beginning of the twentieth century. With no real sign of the “Irish mob,” and Fenian agitation being only a short-lived menace, no elements of Irish criminal stigmatization could be found in Montreal.

On the other hand, the perceptions of local judicial authorities on the source of crime in Montreal may have been instrumental in creating a strong Irish presence in the Gaol. True or not, these perceptions certainly oriented both police work and that of the Recorder's Court. Thus, at the end of the judicial process, the Gaol stood as part of a larger logic of repression, used to deal with the perceived consequences of intemperance. It might therefore be tempting to draw parallels with contemporary efforts to curb substance abuse and eliminate drug trafficking, and to conclude that any efforts to penalize substance abuse tends to produce a perverse over-representation of minorities within penal institutions. But this would be a flawed comparison, for alcohol was not an illicit substance in nineteenth-century Montreal. Indeed, its legality and wide availability were essential factors in the type and form of regulation put in place. In this way, it shaped what was possible, and limited available solutions to the problem.²⁹

In fact, similarities between the admissions statistics for Irish-Catholic and French-Canadian prisoners at the Montreal Gaol suggest that members of both communities fit a

²⁹ Thus, imposing limits on the licensing system was not an easy solution either. On that subject, Walter Paul, a Montreal grocer testifying before the Royal Commission on Liquor Traffic, reported the result of a deputation of the Law and Order League to Quebec City, to try and have the number of licences reduced. They were received by the provincial Finance Minister, Mr. Shehyn, and much to the surprise of members of the League, the minister flatly rejected the possibility of reducing the number of licences: “He used that word, which has become proverbial, that Montreal was the milch [sic] cow of the province. Nine-tenths per cent of our supporters, he said, come from the country, and they will not allow us to reduce the number of licences, because it is there we get our revenue.” *Royal Commission on Liquor Traffic*, Sessional Papers no. 21, 1894, p.697.

profile associated with the problem of intemperance. Beyond the fact that their numbers at the Gaol were almost equal there was an important similarity in the reasons for arrest: public drunkenness and related public disorder. Taverns (licensed or not) and their surroundings were hotspots of police surveillance and intervention. Thus, with regard to the plight and prospects of working-class families in Montreal, Bradbury (1979) has noted how, in the end, social class was probably more important than ethnic background. For all their challenges in adjusting to the urban reality of Montreal, it seems that one thing still stigmatized Irish Catholics: a greater likeliness to end up in the Gaol. Again, some aspects of their situation remain to be fully explained, notably the strong proportion of single Irish-Catholic inmates as compared to to their French-Canadian counterparts.

Beyond tentative explanations, data from the Montreal Gaol also has significant implication for the broader study of penal populations. It illustrates how the over-representation of minority groups in custody is not merely a characteristic of contemporary judicial institutions, as the fact that a disproportionately high number of Irish immigrants and their descendants were subjected to incarceration was a defining feature of the criminal justice system in Canada's largest city during the nineteenth century.

References

BRADBURY, B. (1979) The Family Economy and Work in an Industrializing City: Montreal in the 1870s. Historical papers, vol. 14, no 1, p 71-96.

CROSS, S.D., 1969, The Irish in Montreal, 1867-1896. Masters Thesis, McGill University.

DARROCH, G. (1993) Half Empty or Half Full? Images and Interpretations in the Historical Analysis of the Catholic Irish in Nineteenth-Century Canada. Canadian Ethnic Studies, Vol. 25 Issue 1, p.1-8.

EMSLEY, C. (1996) The English Police. New York : Longman.

EMSLEY, C. (2005) Crime and Society in England, 1750-1900. 3rd ed., Toronto, Longman.

- FECTEAU, J.-M., MÉNARD, S., TRÉPANIÉ, J., STRIMELLE, V. (1998) Une politique de l'enfance délinquante et en danger: la mise en place des écoles de réforme et d'industrie au Québec (1840-1873). Crime, Histoire et Sociétés / Crime, History and Societies, 2/1, 75-110.
- FECTEAU, J.-M., FENCHEL, F., TREMBLAY, M.-J., TRÉPANIÉ, J., CUCUMEL, G. (2006) Répression au quotidien et régulation punitive en longue durée; le cas de la prison de Montréal, 1836-1913. Déviance et Société, vol. 30, no 3, 2006, pp. 339-353.
- FENCHEL, F., TRÉPANIÉ, J., MÉNARD, S. From Punishment to Reform: Boys in Prison and Reform Institutions, Montreal 1853-1923 (under revision)
- FORCIER, M. (2004) Alcoolisme, crime et folie : l'enfermement des ivrognes à Montréal, (1870-1921). Mémoire de maîtrise, Département d'histoire, Université du Québec Montréal.
- GAGNON, F. (1992) Les migrations internes vers Montréal au XIXe siècle : un bilan. Cahiers québécois de démographie, Vol. 21, no 2, p.31-49.
- LINTEAU, P.-A. (1992) Histoire de Montréal depuis la Confédération. Montréal, Boréal.
- LINTEAU, P.-A. (1998) Le personnel politique de Montréal, 1880-1914. Évolution d'une élite municipale. Revue d'histoire de l'Amérique française, vol. 52, no 2, p. 189-215.
- MARQUIS, G. (2004) Alcohol and the Family in Canada. Journal of Family History, Vol.29, no. 3, p.308-327.
- OLSON, S. (1998) « Pour se créer un avenir », Stratégies de couples montréalais au XIXe siècle. Revue d'histoire de l'Amérique française, vol. 51, no 3, p. 357-389.
- OLSON, S., THORNTON, P. (2001) La croissance naturelle des Montréalais au XIXe siècle. Cahiers québécois de démographie, Vol. 30, no 2, p.191-230.
- OLSON, S., THORNTON, P. (2002) The Challenge of the Irish Catholic Society in Nineteenth-Century Montreal. Histoire sociale / Social History, 35, 70, p. 331-362.
- REINER, R. (2000) The Politics of the Police. Oxford, Oxford University Press.
- ROBERTS, J., MELCHERS, R. (2003) The Incarceration of Aboriginal Offenders: Trends from 1978 to 2001. Canadian Journal of Criminology and Criminal Justice, vol. 45, no 2, p. 211-242.
- ROBERTS, J., A.N. DOOB, A.N. (1997) Race, Ethnicity and Criminal Justice in Canada. *in* TONRY, M (éd.) "Ethnicity, Crime and Immigration: Comparative and Cross-National

Perspectives”, Crime and Justice: A Review of Research, vol. 21. Chicago: University of Chicago Press, p. 469-522.

ROWE, M. (2004) Policing, Race and Racism. Portland, Willan Publishing.

STIVERS, R. (1976) A Hair of the Dog: Irish Drinking and American Stereotypes. Pennsylvania, Pennsylvania University Press.

THORNTON (1993) The Tidal Wave of Irish immigration to Montreal and its Demographic Consequences. Department of Geography, McGill University

TONRY, M. (1995) Malign Neglect: Race, Crime, and Punishment in America, New York, Oxford University Press.

TONRY, M. (1997) Ethnicity, Crime and Immigration. *in* TONRY, M (éd.) “Ethnicity, Crime and Immigration: Comparative and Cross-National Perspectives”, Crime and Justice: A Review of Research, vol. 21. Chicago: University of Chicago Press, p. 1-29.

TONRY, M. (2004) Thinking About Crime: Sense and Sensibility in American Penal Culture, New York, Oxford University Press

TRIGGER, R. (1997) The Role of Parish in Fostering Irish-Catholic Identity in Nineteenth-Century Montreal. Masters Thesis, McGill University.

ROWE, M. (2004) Policing, Race and Racism. Portland, Willan Publishing.

WACQUANT, L. (2001) Deadly Symbiosis: When Ghetto and Prison Meet and Merge. Punishment and society, Vol. 3, p.95-134.

ANNEX A - Census Data

Table A-1: People born in Ireland and Quebec in the electoral districts of Montreal, Maisonneuve, Hochelaga and Jacques-Cartier, 1871-1911

Years	Montreal (all districts)			Maisonneuve			Hochelaga			Jacques Cartier		
	Ireland	Quebec	Total	Ireland	Quebec	Total	Ireland	Quebec	Total	Ireland	Quebec	Total
1861	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--
1871	10 590 9.9%	82 772 77.2%	107 225 (100%)	--	--	--	991 3.9%	22 954 89.5%	25 640 (100%)	176 1.6%	10 577 94.6%	11 179 (100%)
1881	9 789 7.0%	112 413 79.9%	140 747 (100%)	--	--	--	1 130 2.8%	36 137 90.2%	40 079 (100%)	163 1.3%	11 596 93.9%	12 345 (100%)
1891	9 460 5.2%	143 747 78.7%	182 695 (100%)	--	--	--	1 600 2.0%	71 841 88.7%	80 998 (100%)	134 1.0%	12 657 91.5%	13 832 (100%)
1901	6 786 3.3%	160 226 78.9%	203 078 (100%)	1 238 (1.9%)	56 620 (91.5%)	65 178 (100%)	935 1.6%	46 869 82.3%	59 919 (100%)	313 1.2%	22 960 87.7%	26 168 (100%)
1911	4 834 2.1%	165 006 73.3%	225 141 (100%)	1 241 (0.7%)	142 691 (83.5%)	170 978 (100%)	995 1.3%	59 534 79.3%	75 049 (100%)	674 1.0%	50 756 78.1%	65 023 (100%)

Source: Federal census, 1871-1911 (data unavailable for 1861)

ANNEX B - Census Data

Table A-2: People of Irish and French Canadians origin in the electoral districts of Montreal, Maisonneuve, Hochelaga and Jacques-Cartier, 1861-1911

Years	Montreal (all districts)			Maisonneuve			Hochelaga			Jacques Cartier		
	Irish	French Canadian	Total	Irish	French Canadian	Total	Irish	French Canadian	Total	Irish	French Canadian	Total
1861	14 179 15.7%	43 509 48.2%	90 323 (100%)	--	--	--	846 5.1%	13 010 79.0%	16 474 (100%)	302 2.7%	10 309 91.9%	11 218 (100%)
1871	25 376 23.7%	56 856 53.0%	107 225 (100%)	--	--	--	2 484 9.7%	20 224 78.9%	25 640 (100%)	613 5.5%	9 766 87.4%	11 179 (100%)
1881	28 995 20.6%	78 684 55.9%	140 747 (100%)	--	--	--	3 976 9.9%	31 335 78.2%	40 079 (100%)	583 4.7%	10 705 86.7%	12 345 (100%)
1891	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--
1901	31 965 15.7%	114 245 56.3%	203 078 (100%)	3 227 5.0%	54 554 83.7%	65 178 (100%)	5 556 9.8%	34 429 60.5%	56 919 (100%)	1 561 6.0%	19 297 73.7%	26 168 (100%)
1911	24 098 10.7%	145 021 64.4%	225 141 (100%)	7 762 4.5%	124 798 73.0%	170 978 (100%)	6 217 8.3%	43 032 57.3%	75 049 (100%)	3 303 5.1%	40 920 62.9%	65 023 (100%)

Source: Federal census, 1861-1911 (data unavailable for 1891)

ANNEX C - Census Data

Table A-3: Residents of Irish and French-Canadians Origin by Ward in the Electoral District of Montreal, 1861-1901

	Irish		French Canadian		Total	
	N	%	N	%	N	%
1861						
East	98	3.9%	2 000	80.2%	2 495	(100%)
Centre	232	16.3%	418	29.4%	1 424	(100%)
West	468	16.5%	1 067	37.7%	2 831	(100%)
St. Ann	4 891	30.2%	3 323	20.5%	16 200	(100%)
St. Antoine	2 312	15.2%	6 300	41.5%	15 190	(100%)
St. James'	1 323	10.1%	8 914	68.0%	13 104	(100%)
St. Lawrence	2 441	18.9%	3 675	28.5%	12 898	(100%)
St. Louis	848	6.7%	8 921	70.4%	12 667	(100%)
St. Mary's	1 113	10.9%	7 047	69.1%	10 196	(100%)
1871						
East	363	12.6%	2 226	77.1%	2 889	(100%)
Centre	197	17.7%	578	52.1%	1 110	(100%)
West	409	32.3%	420	33.2%	1 265	(100%)
St. Ann	9 283	49.8%	4 943	26.5%	18 639	(100%)
St. Antoine	5 770	24.1%	9 307	38.9%	23 925	(100%)
St. James'	1 453	8.2%	14 578	82.5%	17 680	(100%)
St. Lawrence	4 341	33.1%	3 814	29.1%	13 105	(100%)
St. Louis	1 631	10.9%	10 337	69.3%	14 916	(100%)
St. Mary's	1 929	13.9%	10 654	76.7%	13 895	(100%)
1881						
East	305	10.3%	2 369	79.9%	2 966	(100%)
Centre	133	16.1%	559	67.6%	827	(100%)
West	305	36.2%	170	20.2%	842	(100%)
St. Ann	9 753	47.7%	5 849	28.6%	20 443	(100%)
St. Antoine	8 027	23.7%	11 847	35.0%	33 845	(100%)
St. James'	1 403	5.5%	22 365	88.1%	25 398	(100%)
St. Lawrence	4 394	30.7%	3 888	27.2%	14 318	(100%)
St. Louis	2 262	11.7%	13 147	67.9%	19 375	(100%)
St. Mary's	2 413	10.6%	14 490	63.7%	22 733	(100%)
1901						
East	66	2.6%	1 966	76.3%	2 577	(100%)
Centre	92	8.4%	842	77.0%	1 094	(100%)
West	118	26.9%	116	26.4%	439	(100%)
St. Ann	9 214	42.2%	6 481	29.7%	21 835	(100%)
St. Antoine	10 683	22.4%	14 597	30.6%	47 653	(100%)
St. James'	1 535	3.8%	35 115	87.7%	40 041	(100%)
St. Lawrence	5 247	24.0%	5 401	24.7%	21 889	(100%)
St. Louis	2 170	8.1%	16 877	62.7%	26 919	(100%)
St. Mary's	2 840	7.0%	32 850	80.8%	40 631	(100%)

Source: Federal Census, 1861-1901 (data unavailable for 1891)

IV

Synthèse

4.1 Résumé

Au terme de quatre articles s'attachant chacun à un aspect de la prison et de sa population, plusieurs constatations émergent de cette recherche. Succinctement, on peut en rappeler les principaux points, qui illustrent les caractéristiques du recours à la prison de Montréal au XIXe siècle.

D'abord, l'analyse de la population masculine de la prison de Montréal a montré que le motif d'incarcération prédominant entre 1836 et 1912 est l'ivrognerie ou, convient-il mieux de dire, le « désordre » de personnes réputées « débauchées, désœuvrées ou licencieuses ». Loin derrière, on trouve également le vol ainsi que quelques cas de violences mineures. La majorité des peines purgées à la prison se situe sous la barre de deux mois, le plus souvent, semble-t-il, pour défaut de paiement d'amende. Et c'est à un tribunal municipal, la cour du Recorder, que l'on doit l'essentiel de ces condamnations. Ce type de recours à la prison entraîne la présence d'hommes d'âges très variés, en majorité des ouvriers non qualifiés dont une partie appréciable est issue de l'immigration, surtout irlandaise. On a également pu constater que ce recours se solde par une surpopulation chronique, et confère à la prison plusieurs aspects d'un refuge. Une situation perpétuellement dénoncée par les autorités pénales. La seule limite à cet usage massif de l'incarcération, outre la capacité physique de l'institution, semble avoir été l'imposition d'un tarif à la municipalité par le pouvoir provincial.

La situation de la prison offre un fort contraste avec celle du pénitencier à la même époque, et illustre bien la spécialisation de ces deux institutions pour adultes, spécialisation tout aussi réelle que celle établie par les écoles de réforme ou les prisons pour femmes. En effet, alors qu'ivrognerie et vagabondage contribuent au peuplement de la prison, c'est le vol qui est puni de façon prépondérante au pénitencier. Alors que la prison accueille une population aux caractéristiques variées, ce sont surtout des jeunes de 16 à 25 ans, Canadiens pour la plupart, qui sont envoyés au pénitencier. En somme, prison et pénitencier sont réservés à des segments distincts de la population criminelle, ce qui sous-tend des emplois

et des finalités distinctes pour ces institutions pourtant fortement apparentées. La figure du récidiviste chronique, ce « criminel d'habitude » réincarcéré de façon répétitive à la prison, en est une illustration éloquente, un problème particulier à la prison, contribuant de nouveau à forger l'identité de cette institution.

Cette identité s'établit en lien étroit avec le fruit de l'activité policière : le type et les variations annuelles des infractions menant à la prison sont en fait un reflet assez fidèle des infractions que commettent les hommes arrêtés. C'est la police qui relève, entre autres, la quantité impressionnante de cas d'ivrognerie dont la prison est l'aboutissement. Mais seule une minorité d'arrestations mènent éventuellement à l'incarcération. D'une part, parce qu'une foule de comportements hétéroclites (notamment en lien avec les règlements municipaux), quoique sanctionnés, ne font pas couramment l'objet de peines de prison. Et surtout parce que moins de la moitié des hommes arrêtés pour des infractions plus courantes (ivrognerie, vols, violences mineures) sont par la suite conduits à la prison. Ces proportions varient en fonction de l'infraction : aux vols et violences mineures faisant l'objet de pointes d'incarcération massives, l'ivrognerie présente un profil plus régulier, dont la chute momentanée, à la fin des années 1870, illustre la complémentarité plus étroite que prévu de la prison et de la police. C'est en effet la « protection » offerte par la police qui prend le relais lorsqu'on cesse d'envoyer à la prison la masse d'hommes condamnés pour vagabondage et ivrognerie. Ce qui cimente toujours un peu plus, cette fois par effet de « vase communicant », le rôle de refuge qui échoit à la prison avant et après l'interlude de 1876 à 1883. En fait, les profils des personnes arrêtées et des personnes incarcérées ne se démarquent réellement l'un de l'autre qu'avec la proportion sensiblement plus élevée d'hommes avec un métier non qualifié au sein de la prison. C'est le reflet possible du désavantage de ces individus face à l'amende régulièrement imposée par le magistrat municipal.

On peut ajouter que cette utilisation de la prison n'est pas sans conséquence notable sur la nature de sa clientèle. On peut en effet voir dans la surreprésentation des Irlandais catholiques à la prison une conséquence particulière de la nature du recours à cette

institution à Montréal au XIXe siècle. Admis en nombre similaire aux Canadiens français, les Irlandais catholiques sont également soumis avant tout à de courtes peines pour ivrognerie. Plus que les Canadiens français toutefois, ils sont célibataires et occupent des emplois non qualifiés. Leur présence représente le fil permettant de retracer l'origine d'une partie du peuplement de la prison : ils constituent en effet le reflet probable d'un type de répression policière axé sur la surveillance des débits de boissons, fréquents dans les quartiers à forte proportion irlandaise de Montréal, et le contrôle des débordements dus à l'alcool. La prison, en fin de parcours, révèle surtout la proportion d'individus n'ayant pu, ou ne désirant pas, s'acquitter de l'amende imposée machinalement par la cour du Recorder.

4.2 Sur l'usage de la prison à Montréal de 1836 à 1912

À la suite des constats qui viennent d'être brièvement résumés, la présente section propose une réflexion plus générale sur la logique d'ensemble dans laquelle s'insère le recours à la prison au XIXe siècle à Montréal.

4.2.1 L'absence d'une direction provinciale

On peut d'abord se demander quelle était la logique sous-tendant un tel recours à la prison au XIXe siècle, et questionner l'existence, au Québec, d'une politique pénale visant les hommes délinquants. Une politique qui se déploierait en parallèle au développement d'institutions d'enfermement pour jeunes et femmes, dont on confie la gestion à des organisations religieuses. On est tenté de répondre par la négative à cette interrogation, car au-delà de l'absence de textes législatifs à cet égard, les faits ne semblent pas soutenir l'existence d'une telle direction générale pour les hommes. En effet, si on établit une chronologie sommaire de l'usage de la prison et des caractéristiques qui s'y rattachent, on obtient ce qui suit :

1. Peu après sa création, la prison est confinée aux peines de moins de deux ans, ce qui se lit surtout dans la pratique par « moins de deux mois ». Cela parce que la plupart des peines sont liées à une équivalence monétaire, soit ces amendes instituées pour un ensemble de comportements désordonnés, l'ivrognerie en tête. Amendes et courtes peines pour lesquelles on ne trouve pas davantage de rationalité pénale *explicite* que pour la division prison/pénitencier établie à deux ans.

2. Plus significatif est le fait que ces peines d'enfermement comme défaut de paiement sont surtout imposées par un tribunal municipal, la cour du Recorder. Et ce en particulier sous la direction du Recorder Sexton, qui initie à partir de 1858 un recours massif à la prison, un recours qui consacrera, entre autres, le rôle de refuge incombant à la prison, ainsi que son surpeuplement. Deux éléments qui sont naturellement en lien.

3. Confrontés à cette situation, les surveillants nommés par le gouvernement, les inspecteurs de prisons et asiles, manifestent continuellement leur profond désaveu. Les seules voix soutenues de la « science pénitentiaire » de l'époque sont les leurs, et la teneur de leur propos ne varie pas grandement au cours de la période : critique de l'aménagement physique, critique du rôle de refuge de la prison, critique de la présence de récidivistes... Rien n'y fait : leurs doléances ne semblent produire aucun changement substantiel. Les débats auxquels ils se livrent, sur la nature du travail pénal par exemple, se tiennent sur un plan strictement théorique, sans avoir le moindre effet pratique apparent. L'ultime illustration de leur impuissance demeure ce projet de prison centrale, panacée censée mater la population menaçante de la prison. Cette institution n'existera, au Québec, que dans les pages des rapports des inspecteurs.

4. En fait, le gouvernement provincial ne semble s'intéresser à l'usage de la prison que lorsque ses coûts augmentent trop, et soumet alors le recours à l'enfermement à un tarif modérateur¹. Le fait que la prison soit déclarée insuffisante par les inspecteurs et le gouverneur de la prison dès les années 1860 n'est manifestement pas une raison qui pousse le gouvernement à agir, à l'exception notable de la séparation effective des femmes et des enfants. Alors qu'au début des années 1890 les inspecteurs concentrent leurs demandes sur

¹ Il ne faut pas ignorer, toutefois, qu'en arrière-plan existe une correspondance soutenue entre les différents gouverneurs de la prison et le secrétaire provincial, où l'on traite surtout des affaires relatives au personnel, aux besoins matériels de l'institution ou encore d'événements inhabituels (évasions, décès,).

la construction d'une nouvelle prison (centrale, si possible), le Premier ministre se permet d'affirmer en chambre que l'institution existante suffit aux besoins de la cité². Il faudra encore plus d'une quinzaine d'années avant que le chantier d'un nouvel établissement soit inauguré à Montréal, laissant entre-temps au gouverneur Vallée le défi de maintenir un degré minimal d'efficience dans un bâtiment près de la ruine.

Bref, en matière d'enfermement des hommes, c'est plus de soixante-dix ans d'immobilisme gouvernemental, entrecoupés de quelques épisodes d'entretien plus ou moins importants du bâtiment, qui suggèrent l'absence d'un quelconque « plan », d'une direction politique. Une situation où ce qui varie avant tout est l'ampleur du recours à la prison dictée par les autorités municipales. Cette situation rappelle les observations de Foucault sur la surprenante résilience de la prison, une fois « inventée ». Mais dans le cas étudié, cette résilience semble tenir bien plus à la routine, au manque de volonté politique, ou encore à l'absence de moyens, qu'à une quelconque effectivité fondamentale de l'idée de la prison.

À cet effet, on peut remarquer qu'à titre d'observateurs officiels, les inspecteurs renvoient une image assez fidèle d'une partie des caractéristiques de la population captive : infractions (soit l'ivrognerie et le vagabondage, qu'ils assimilent autant que le registre d'écrou avant 1881), peines (trop courtes, non dissuasives), et aussi le volume d'admissions (excessif). Mais le portrait dressé par les inspecteurs est beaucoup moins précis en ce qui a trait aux caractéristiques démographiques des prisonniers. On trouve de rares commentaires sur l'âge, presque aucun sur le statut socioprofessionnel des hommes condamnés et surtout, à une exception près, aucun commentaire (et aucune conscience?) sur les différences ethniques chez les hommes admis en prison. À cet égard, la fixation sur le récidiviste semble obscurcir perpétuellement le jugement des inspecteurs, ou à tout le moins diminuer l'acuité d'un regard déjà enclin aux généralisations dédaigneuses.

² Ainsi, lors d'une période de questions, Louis-Olivier Taillon est interpellé par un député de l'opposition : « Par M. Lussier.—Le gouvernement a-t-il l'intention de bâtir la [nouvelle] prison de Montréal? Réponse par l'honorable M. Taillon : —La prison de Montréal est bâtie depuis longtemps. Elle est suffisante et le sera pour plusieurs années encore. Le gouvernement ne se propose pas d'en construire une autre. » *Journaux de l'Assemblée législative du Québec*, vol. 27, Gouvernement du Québec, 1893, p. 192.

Qu'est-ce que cela signifie? D'abord, que l'on a une idée assez claire à l'époque de ce à quoi sert principalement la prison : les inspecteurs le déplorent fréquemment et le gouvernement provincial ne se trompe pas de cible lorsque dans la loi de 1875, ce sont les condamnations relevant de la *Loi sur les vagabonds* et des règlements municipaux qui sont visées par le tarif de 25¢. Cette disposition montre une bonne compréhension des motifs formels menant tant d'hommes en prison. Car s'il existe bien des vols et des actes de violence menant à la prison, la combinaison de leur faible nombre et de la stabilité de leurs admissions font que ce ne sont pas ces comportements qui occupent majoritairement le système pénal et qui donnent à la prison son caractère particulier³.

En retour, les autorités provinciales ont probablement une idée beaucoup moins claire des personnes visées à travers le type de comportement puni par l'emprisonnement. À part, bien sûr, dans les termes péjoratifs et fortement dénigrants des inspecteurs qui, on l'a vu, ne constituent pas la source la plus précise ou objective sur l'identité des détenus. Leur discours tranche d'ailleurs avec celui des autorités locales, notamment les différents chefs de police, qui affichent à quelques reprises une certaine empathie face à une population avant tout fortement démunie. Comme si la proximité rendait plus compréhensif, et entraînait aussi une appréhension de l'enchaînement trop prévisible entre le statut précaire de segments variés de la population et des lois comme l'*Ordonnance* de 1838 qui visent un vaste ensemble de conduites désordonnées. Par exemple, Thomas McGinn, le gouverneur de la prison, anticipe en 1858 les conséquences indésirables de lois définissant en termes très larges les personnes « débauchées, désœuvrées ou licencieuses ». Et cela tout juste avant que ne s'amorce une période de recours massif à la prison qui lui donnera largement

³ À ce titre, un échange entre le Recorder De Montigny et le président de la Commission fédérale sur le commerce des spiritueux est assez révélateur de la perception qu'a le magistrat municipal de son travail à la fin du XIXe siècle : « ...if we had not the abuse of liquor, (...) I think it would not be necessary to have a Recorder in the city of Montréal; at all events, he would have a good time if there were no liquor. [Le président Hickson]: How would you deal with the 17,000 civil cases without a Recorder? – It would be necessary to have a Recorder for these cases, because only the Recorder has jurisdiction. (...) As I tell you, the Recorder would have a good time, or more leisure than he has, because the most of the time he is employed with criminal cases, such as assault, disorderly houses, breaking the peace and drunkenness particularly; if these cases were taken out of his court, the Recorder would not have much to do. » *Commission royale d'enquête sur le commerce des spiritueux*, Gouvernement du Canada, Documents de la session (no 21), 4e session du 7^e parlement, session 1894, p.181.

raison. À la fin du siècle, les différents témoignages devant la Commission royale sur le commerce des spiritueux détailleront bien comment l'ivrognerie révèle souvent la détresse de ceux pour qui la prison est le seul gîte disponible. À la même époque, les inspecteurs ne s'étonnent pas quant à eux de trouver tantôt plus d'ivrognes, tantôt plus de vagabonds, « attendu que ces deux espèces de vauriens n'en forment pour ainsi dire qu'une seule (...). »⁴ Il faut dire toutefois, que le ton des rapports des inspecteurs tend à changer à cette époque, ce sur quoi on reviendra plus loin.

En fait, les perceptions du chef de police, du Recorder et de son greffier sont celles des autorités qui gèrent le flux de condamnations aux sources de la population du Pied-du-Courant. Avec le gouverneur de la prison, ces autorités sont aux premières loges du type de répression mis en place au XIXe siècle. Parce que la réalité historique à Montréal, surtout à partir de 1858, est celle d'un pouvoir local qui accapare la prison. Ce que la province lui fera, littéralement, chèrement payer.

4.2.2 La prison au service de la cité : le refuge et l'absence de rechange

Il est clair, en effet, que le type de recours à la prison institué par les autorités locales contribue à définir le régime et la réalité carcérale, et illustre également les limites et les insuffisances de la prison.

Aux mains du pouvoir local, la prison se trouve ainsi à l'extrémité d'un continuum institutionnel liant directement son recours au travail d'instances en amont. En fait, le Pied-du-Courant existe aux premiers moments d'une réponse institutionnelle intégrée, reliant à l'échelle locale police, tribunaux (Recorder) et prison. On en trouve l'indice dans la correspondance étroite entre le nombre d'arrestations et d'incarcérations à Montréal⁵. À ce

⁴ *Rapport des inspecteurs de prisons et asiles de la province de Québec pour l'année 1898*, vol. 33, Documents de la Session (no 4), 1899, p. 12.

⁵ Ou, si on tient à rapporter ces chiffres sur la population, une correspondance entre taux d'arrestation et taux d'incarcération. Cette situation offre ainsi un contraste avec celle qui semble prévaloir aujourd'hui : quoiqu'il existe des contre-exemples, Zimring et Hawkins (1991), Young et Brown (1993) et Aebi et Kuhn (2000) rapportent tous une absence de relation claire entre les taux de criminalité, d'arrestation et d'emprisonnement dans divers pays industrialisés.

niveau, pas question de politique pénale : la population bigarrée de la prison (surtout comparativement à celle du pénitencier) raconte l'histoire d'une institution en quête de sa spécificité au siècle de son émergence. La prison de Montréal a, à maints égards, l'apparence d'une solution commode pour assurer la gestion du désœuvrement urbain. Comme le note Fecteau (2004), dans la deuxième moitié du XIXe siècle, « l'idée de réforme des criminels », qui avait initialement soutenu la construction des institutions d'enfermement, « s'estompe au profit d'une logique gestionnaire du crime dont la prison serait à la fois l'instrument et l'aboutissement. » (Fecteau, 2004 : 339).

Le « crime » puni à Montréal est perçu bien moins comme une menace que comme l'inacceptable expression d'une réalité de misère. Au cœur de cette logique, on trouve la cour du Recorder, dont le rôle déterminant ne peut être assez souligné. Le Recorder est la clé de voûte de ce système, un rouage de transformation essentiel, appliquant aux individus arrêtés une mécanique pénale bien rôdée, où la prison est surtout utilisée dans une perpétuelle *alternative* (« 1\$ ou huit jours », « 2\$ ou quinze jours », « 5\$ ou un mois », etc.). C'est ce type de sentencing, en imposant une étape supplémentaire au processus judiciaire en forme de « test », qui permet à la prison d'établir un fort trait d'union entre criminalité et pauvreté. C'est une pauvreté qui couvre l'ensemble des groupes d'âge, celle d'ouvriers non-qualifiés et sous-payés, celle (en nombre disproportionné) des Irlandais et de leurs descendants. L'enfermement, dans ces conditions, concerne une population qui hante le développement de Montréal au XIXe siècle.

Le volume d'admissions auquel on soumet la prison, jumelé à la faible durée des peines, impose nécessairement des contraintes sur la réalité interne de l'institution : la stricte division cellulaire et la classification systématique des prisonniers s'avèrent impossibles. Sans prise durable sur le corps des détenus, l'idée de réforme des criminels fait long feu. À ce titre, la prison du Pied-du-Courant est bien la parente de la prison départementale française ou de la prison locale anglaise. Et ce n'est pas un hasard si les lamentations des inspecteurs québécois fournissent un matériel assimilable, dans ses grandes lignes, aux commentaires d'autres administrations pénales contemporaines, tel que rapportés dans les

historiographies étrangères. C'est le même écart navrant entre l'idéal de réforme et la réalité carcérale qui en forme le substrat⁶. Pourtant, il faut éviter ici de penser la prison comme simple écart entre la théorie et la réalité : elle est bien plus que la simple déception d'une élite.

On connaît par ailleurs la réponse des inspecteurs aux problèmes de l'incarcération à Montréal : c'est la prison centrale, image en négatif de la situation prévalant au Pied-du-Courant, une nouvelle incarnation des promesses de l'idéal pénitentiaire. L'impossibilité d'instaurer un régime constant de travail pénal à la prison de Montréal illustre bien l'échec du programme carcéral légitimant la prison commune. Incapable de fixer une population captive assez longtemps pour établir un cadre de travail fonctionnel (et productif), le cassage de pierre et « l'échiffage de toupe » doivent suffire, lorsque possible, dans les cas où s'organise un travail régulier à la prison (Bessière, 1997). Certes, le dernier gouverneur de la prison, Charles Vallée, recevra les félicitations soutenues des inspecteurs de prison pour son inventivité dans le domaine. Il faut dire que de 1891 à 1913, la prison qui tombe en ruine offre un chantier permanent à l'activité des prisonniers⁷. Mais on touche ici la question de la vie au sein des murs, sciemment laissée de côté dans cette étude, notamment en raison de la rareté des sources sur le sujet. C'est toutefois un aspect complémentaire de l'usage du Pied-du-Courant auquel il faudra éventuellement revenir pour mieux saisir le destin de cette population pénale.

Entre-temps, on peut remarquer que le discours des autorités locales trahit également la conscience de l'existence de sérieux problèmes dans la gestion de l'incarcération à Montréal. Différents intervenants soulignent la nécessité de développer des solutions

⁶ On peut penser que c'est justement ces points de concordance dans le contenu des sources officielles qui explique une partie de la vision commune à tant d'histoires de l'enfermement au XIXe siècle. Surtout celles s'attardant au pénitencier, cette institution d'exception à laquelle les sources accordent tant d'importance.

⁷ Et il est révélateur que la capacité de Vallée de réaliser des économies soit tout particulièrement appréciée des inspecteurs : « Cet intelligent officier, aidé de ses seuls prisonniers, a pu exécuter en ne déboursant que cent cinquante à deux cents piastres, des travaux dont le coût, eussent-ils été faits par des ouvriers libres, se serait élevé à des milliers de piastres. » *Rapport des inspecteurs des prisons et asiles pour l'année 1892*, vol. 27, Documents de la session (no 8), 1893, p. 9.

parallèles au système carcéral, tout en demeurant fermement dans l'univers institutionnel. Ainsi, dès 1863, le chef de police de Montréal recommandait :

«...la fondation d'une maison d'industrie et de refuge, car en fournissant du travail aux intempérants on leur ferait éviter les occasions de chute en les tirant de l'oisiveté dans laquelle ils croupissent. L'éloignement des occasions joint aux habitudes de travail, et à l'enseignement moral et religieux qui pourrait leur être donné, aurait très probablement l'effet d'en corriger un certain nombre. »⁸

De même, en 1884, après les années où ont bondi les cas de protection gérés par la police, le chef Paradis revient à la charge, le projet de réforme en moins :

« L'établissement d'une maison d'industrie pour les pauvres serait d'une grande importance pour Montréal. Ce serait le refuge temporaire de vrais indigents qui sont obligés de recourir aux postes de la police pour ne pas coucher dans les rues. Les mendiants trouvés dans nos rues pourraient y être relégués et gardés en les faisant travailler pour leur entretien. Cette perspective découragerait probablement un grand nombre de pauvres qui se rendent ici, de paroisses éloignées, uniquement dans le but de mendier. »⁹

Soit un projet humanitaire *et* dissuasif, ce que n'est pas, ce que ne peut pas être la prison. Un projet qui semble étrangement similaire à la prison centrale, rêve quasi-perpétuel des inspecteurs. Il était donc indiqué de parler plus haut d'une *certaine* empathie des autorités locales, que tous les acteurs ne partagent pas également.

Comme on le sait maintenant, aucun de ces projets ne se concrétisera à Montréal pendant la période du Pied-du-Courant, et en marge de l'absence d'intervention publique, le faible réseau charitable privé ne peut absorber la masse d'individus détenus ou accueillis en protection. En fait, il y a là les éléments d'un différent idéologique dont les effets sont très concrets. Ainsi, l'un des acteurs les plus importants de l'époque s'oppose vigoureusement à une forme plus active de prise en charge publique de la misère. Dans une conférence à l'Union catholique, le Recorder De Montigny déclare en effet :

« On parle d'établir des dépôts pour loger tous les mendiants, et de lever une taxe sur les riches pour subvenir à l'entretien de ces établissements. (...) Par une telle mesure, les pauvres seraient rassasiés, mais non consolés, et on n'attendrait pas le principal but de la charité qui est l'amour. Le pauvre n'aimera pas celui qui le nourrira, car il saura que le morceau de pain qui apaisera sa faim, lui sera jeté en vertu de la loi et non par pitié, par sympathie, par amitié. Enfermé, privé de sa liberté, il verra autour de lui régner l'abondance. Mais au lieu de vous

⁸ *Rapport annuel du Chef de police, 1864*, Archives Ville de Montréal, p. 5-6.

⁹ *Rapport annuel du Chef de police pour l'année 1884, 1885*, Archives Ville de Montréal, p. 8.

bénir et de prier pour vous, il vous enviera, il vous maudira, et la malédiction du pauvre, comme sa prière, n'est pas indifférente. »¹⁰

Ce dont il est question ici, c'est la place de la charité dans une société où l'Église catholique occupe fermement le terrain de l'assistance, et combat résolument toute velléité d'interventionnisme étatique (Fecteau, 2004). On peut d'ailleurs rappeler que les institutions caritatives catholiques, soit les asiles, les écoles de réforme et d'industrie, ainsi que la prison des femmes, sont financées par l'État mais sous le contrôle strict des communautés religieuses. Mais il y a aussi des aspects pratiques qui militeraient contre l'établissement d'une maison d'industrie, selon De Montigny :

« Dans certains pays, on a établi le système de charité forcée. En Angleterre, les pauvres sont logés dans des "poor houses" et dans des "work houses" et une taxe spéciale couvre les dépenses de ces institutions. Or, ces établissements coûtent dix millions de livres sterling par an, et de cette somme, plus de la moitié est dépensée en frais d'administration. Le résultat de ce système est d'imposer à la population une taxe excessive, sans que l'on retire les avantages de la charité exercée librement. »¹¹

Ce qui est un argument fort intéressant. Car indépendamment de l'idéologie à laquelle le Recorder l'associe, il pourrait sembler que le prix de l'intervention n'est pas un argument complètement spécieux dans un contexte de ressources limitées dont on a déjà vu l'impact sur le recours à la prison entre 1876 et 1883. Or, cette absence de moyens n'est pas un fait « objectif », mais bien un *choix* politique, dont on pourra mesurer l'ampleur dans la suite donnée au Pied-du-Courant.

Il faut plutôt voir que la prison était tout ce que l'État avait à offrir au XIXe siècle. Derrière ce qui ressemble à du cynisme effronté de la part du Recorder, on peut se demander si ne se profile pas le sentiment qu'en pratique, le système police/protection/prison de prise en charge du désordre urbain n'était pas suffisamment fonctionnel, ne se pliait pas suffisamment bien aux « besoins » de la misère ouvrière pour qu'il n'y ait pas besoin de plus. Bref, une forme dérisoire « d'efficacité » qui aurait pu contribuer à cet immobilisme consistant à prolonger l'emploi de la vénérable prison du Pied-du-Courant, du moins jusqu'au début du XXe siècle.

¹⁰ *La Patrie*, 21-2-1898, p. 8.

¹¹ *Ibid.*

4.2.3 La fin du Pied-du-Courant et la suite des choses

La suite des événements permet de constater que des changements se préparent au début du XXe siècle. Changements qui, par contraste, constituent une dernière façon d’appréhender les contours de la logique de régulation décrite dans cette recherche, et de mettre en lumière la spécificité de l’enfermement au XIXe siècle.

Si on se rapporte d’abord aux dernières années à la prison du Pied-du-Courant, on peut déceler l’émergence de nouvelles tendances dans les admissions. On remarque d’abord la multiplication des infractions « autres », d’une part parce que la liste des comportements punis apparaissant au registre s’allonge considérablement, avec des infractions comme le *jeu*, la *possession de drogue illégale*, et *l’excès de vitesse*. Aussi parce que certaines infractions font l’objet de condamnations plus fréquentes, comme *l’empiétement* (« tresspassing ») ou les *dommages à la propriété*. C’est donc une « nouvelle » criminalité, ou plutôt un recours inédit à la prison qui semble se développer à la fin de la période. Un nouvel emploi qui accorde par ailleurs un rôle accru aux différentes instances des Sessions de la paix, pour lesquelles la prison servira plus fréquemment de lieu de détention préventive. C’est en effet l’apparition de ces nouvelles infractions qui explique en large partie la hausse des admissions de prévenus à la prison à la même époque¹². Est-ce l’embryon de nouvelles préoccupations criminelles alors que s’achève le temps de la prison du Pied-du-Courant?

Autre signe de changements : dans les premières décennies du XXe siècle, les rapports des inspecteurs de prison et asilés, ces documents auparavant si riches en opinions et commentaires, deviennent graduellement des sources statistiques de plus en plus complexes et étoffées, mais présentées sèchement, sans commentaires ou analyses. En 1903, on trouve toutefois cette curieuse remarque :

¹² Voir la figure 1 à la section 1.2 du premier article, p. 81. Comparativement au groupe *désordre, ivrognerie et vagabondage* dont seulement 5,9% des cas sont admis en détention préventive, les infractions *autres* – incluant celles du début du XXe siècle – comptent 36,0% de prévenus. On peut probablement y voir le reflet d’un traitement judiciaire moins expéditif que celui réservé aux cas d’ivrognerie.

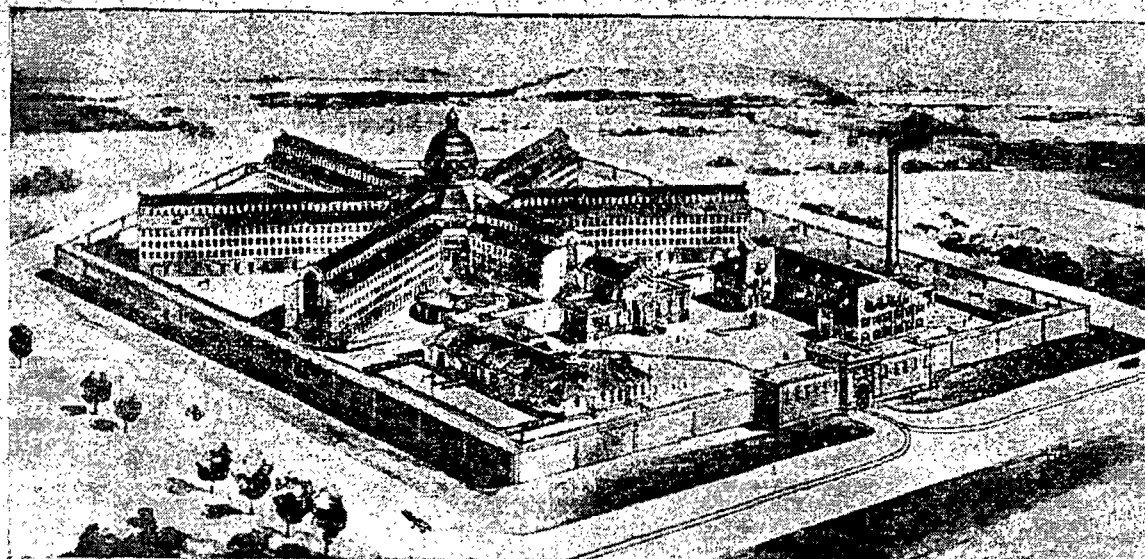
« Nous devons reconnaître ou plutôt simplement constater que la progression de la criminalité se manifeste dans la province de Québec de façon analogue à celle constatée dans tous les pays du monde. Cette progression malheureusement, si l'on voulait en analyser les causes, nous entraînerait peut-être à la critique de choses multiples, d'institutions en somme respectables ce qui n'est pas dans le cadre de notre rapport. »¹³

Un discours qui tranche considérablement, on le remarquera, avec celui tenu par les inspecteurs dans les décennies précédentes. Quelles institutions visent-ils? Parlent-ils « d'institutions » au sens anglais (un bâtiment –la prison), ou (plus intéressant encore) au sens français strict, soit les formes et structures sociales? S'agit-il du travail, de sa forme, de sa distribution? De l'Église et –par extension- de la charité et de l'assistance, de leur insuffisance? Malheureusement, ils ne saisiront jamais l'occasion de préciser leur pensée. Car dans les années subséquentes, les commentaires contenus dans les rapports diminuent, comme si les inspecteurs devenaient blasés, impassibles : en 1908, par exemple, on trouve une observation laconique sur le fait que l'augmentation de près de 2 000 prisonniers est la plus grande depuis la Confédération¹⁴. Sans plus, sans cet émoi qui caractérisait si fréquemment le discours des inspecteurs depuis leur apparition. Un grand silence s'installe, alors que s'amorce une nouvelle phase de l'emprisonnement à Montréal.

Car malgré tous les défauts de la prison du Pied-du-Courant, malgré l'avis des autorités que la population captive ne correspondait pas du tout à l'objectif initial et aux espoirs investis dans sa création, force est de constater que le résultat final de « l'expérience prison » du XIXe siècle n'était pas assez colossalement décevant pour qu'il n'y ait pas récidence. Il faut dire que dans la première décennie du XXe siècle, la situation au Pied-du-Courant s'aggravait sans cesse : le bâtiment donnait des signes d'usure de plus en plus inquiétants. Plus vaste, plus moderne, répondant aux canons pénitentiaires pennsylvaniens avec son bâtiment rayonnant à plusieurs ailes, la prison de Bordeaux devait corriger les maux de l'ancienne institution, sa conception ayant notamment été supervisée par le gouverneur Vallée (Lafont, 2003). Elle exprimait aussi une véritable renaissance de l'idéal cellulaire, dont le coût n'allait pas tarder à provoquer de fortes protestations.

¹³ *Rapport des inspecteurs des prisons et asiles pour l'année 1903*, vol. 37, Documents de la session (no 4), 1904, p. 12.

¹⁴ *Rapport des inspecteurs des prisons et asiles pour l'année 1908*, vol. 43, Documents de la session (no 3), 1910, p. 8.



First picture published of the Montreal Jail, at Back River, as it will look when the contractors finish the work in September, 1910. The institution will be greater than any in Canada, and the rival of the most modern on the continent.

Figure 1 : La nouvelle prison de Bordeaux (1909)

Comme l'indique la légende de cette image parue dans le Daily Star en mai 1909, la prison de Bordeaux sera, au moment de son ouverture, la plus grande institution carcérale du Canada. Selon les indications fournies, les dimensions de la prison du Pied-du-Courant ne dépassaient que de peu celle du corps de garde. (source : Bibliothèque nationale du Québec)

À l'origine, le coût de construction du nouvel établissement ne devait pas excéder 750 000,00\$ (Julien, 1977). Mais parce que le plan approuvé ne pouvait raisonnablement être exécuté à ce prix, et aussi par suite de nombreux délais, erreurs et négligences dans sa réalisation, il fallut plusieurs contrats successifs pour finaliser la prison, et le coût total de Bordeaux à son ouverture avoisinait 2 500 000,00\$¹⁵. L'importance de cette somme fut à l'origine d'une campagne de presse particulièrement virulente à l'endroit de ce que l'on surnomma bientôt « le palais », dont on avançait que les 1 200 places ne seraient jamais

¹⁵ Une somme à laquelle il faudra encore ajouter près de 500 000,00\$ dans les années subséquentes pour effectuer des travaux de finition essentiels (Lafont, 2003). Les rapports des inspecteurs de prison, devenus à partir de 1915 les *Statistiques annuelles des établissements pénitentiaires [sic] et des institutions d'assistance*, révèlent par ailleurs les coûts d'entretien vertigineux de la prison de Bordeaux. Alors que l'entretien du Pied-du-Courant avoisinait 80 000,00\$ par année entre 1910 et 1912, l'entretien de la prison de Bordeaux coûtera au trésor public 146 977,00\$ en 1913, et grimpera jusqu'à 254 209,55\$ en 1920. Derrière cette hausse considérable des frais d'entretien se profile notamment l'augmentation substantielle des coûts de chauffage, le système au charbon de Bordeaux étant particulièrement onéreux : en 1922, c'est 73 186,43\$ qui sont alloués au seul chauffage de la prison, soit pratiquement autant que pour l'ensemble des frais encourus à la prison du Pied-du-Courant dix ans plus tôt.

remplies à moins d'en faire un hôtel pour tous les vagabonds du pays (Lafont, 2003). Derrière cette caractérisation de la nouvelle institution, on peut reconnaître une projection du rôle attribué à la prison dans les décennies précédentes, soit celle de refuge. De fait, à quelle clientèle la nouvelle prison était-elle destinée?

Une étude de Delisle (1976) amène quelques éléments de réponse à cette question. Étudiant les mouvements de population de la prison de Bordeaux de 1913 à 1940, Delisle montre d'abord que l'augmentation des admissions à la fin de la période du Pied-du-Courant se poursuit jusqu'en 1914, pour ensuite chuter pendant la période de la Première Guerre mondiale jusqu'à un creux d'environ 3 000 admissions en 1916. Les admissions reprirent cependant une trajectoire ascendante dans les années subséquentes, avec un pic de 9 284 admissions en 1931. Quant aux types d'infractions menant les condamnés à la prison, c'est encore l'ivrognerie et le vagabondage qui forment la nette majorité (60%) dans les années 1910. On assiste pourtant à une baisse soutenue de ces infractions dans les décennies suivantes, et elles ne forment plus que 31% des admissions en 1930. Entre 1931 et 1940, la proportion de cas d'ivrognerie et de vagabondage baisse encore, ne représentant plus que 22% des admissions. Au cours de la même période, les cas de vols constituent en revanche 43% des admissions. Ainsi, en un peu moins de 30 ans, et alors que le nombre d'admissions augmente, le profil des infractions punies à la prison de Montréal est substantiellement altéré. L'étude de Delisle suggère donc des changements à moyen et long terme dans la nature du recours à la prison, menant notamment à une décroissance du nombre d'admissions pour le type d'infractions dominant du XIXe siècle.

Qu'est-ce qui permettra éventuellement d'en arriver là? On peut poser qu'il s'agit de mesures d'assistance publique qui vont très lentement commencer à se développer. En effet, avec l'accroissement rapide de la population de Montréal au début du XX siècle, le problème de la pauvreté et de l'itinérance se pose avec de plus en plus d'insistance. Aranguiz (2000) raconte comment un legs de Gustave Meurling permettra finalement à la ville d'instaurer un premier refuge municipal. C'est le refuge Meurling, qui ouvre ses portes en 1914. Modelé sur des institutions existant déjà dans certaines grandes villes

américaines, le refuge Meurling est destiné à recevoir seulement les hommes sans emploi « qui ne possèdent pas plus de vingt-cinq sous dans leurs poches... » (Aranguiz, 2000 : 60). C'est par milliers que les hommes afflueront au Meurling dans les toutes premières années d'opération. Des hommes dont la plupart se déclarent journaliers, et dont l'âge moyen (de 40 à 55 ans) est assez élevé. Des traits familiers pour celui qui songe aux condamnés de la prison du Pied-du-Courant. Cela dit, Aranguiz note que le refuge sera souvent sous-utilisé dans les années subséquentes, et que la protection policière continuera au moins jusque dans les années 1930. Selon l'auteure, il y a derrière ce phénomène la conséquence possible des critères d'admission draconiens du refuge Meurling, ainsi que les stricts règlements qui y sont appliqués. Il semble que plus d'un vagabond préfère encore, à cette époque, fréquenter les postes de police qui acceptent ivrognes et personnes possédant plus de 25¢.

La création du refuge Meurling est néanmoins la manifestation d'une volonté nouvelle de la part des autorités municipales de prendre en charge sérieusement la pauvreté. Éventuellement, le gouvernement provincial interviendra à son tour, votant au début des années 1920 la *loi d'assistance publique* qui prévoit notamment le partage avec les municipalités et les institutions de bienfaisances des coûts liés à l'hospitalisation et l'internement des malades, des orphelins et des indigents¹⁶. C'est dans cette logique que le rôle de refuge de la prison va lentement dépérir, au profit d'autres infractions.

¹⁶ Incidemment, la création la même année de la Commission des liqueurs du Québec, installée par une amusante coïncidence au Pied-du-Courant, va permettre de financer ce type de mesures sociales. S'il s'agit à l'origine d'un monopole d'État voué à la modération et au contrôle de la consommation d'alcool, la Commission deviendra rapidement un monopole *commercial* contribuant aux beaux jours des budgets provinciaux. Lawlor (1970) calcule ainsi que les revenus de la province de Québec augmentent de 18% dès la première année d'opération de la Commission, soit près de 3 000 000,00\$.

4.3 Conclusion

Poser que l'évolution de la population des prisons laisse une marque de ce que l'on considère nécessaire de punir, contrôler ou neutraliser à différents moments de l'histoire est devenu un lieu commun. Mais en ce qui a trait au recours à cette institution, cette population peut également représenter autre chose : une trace de ce qui est absent. Car plus que d'autres institutions peut-être, la prison semble se définir par ce que les autres ne font pas. C'est du moins le cas de Montréal au XIXe siècle, où le Pied-du-Courant semble au moins partiellement se définir *par défaut*, par ce qui n'existe pas encore, ou par ce que d'autres institutions ne sont pas en mesure d'accomplir. Le processus de création d'institutions en vrac au XIXe siècle s'est arrêté, dans la sphère pénale, à la différenciation fonctionnelle du sexe et de l'âge, et n'a pas touché une autre caractéristique sociale d'envergure : l'extrême pauvreté. Parce que l'on associe à l'expression courante de la misère une infraction particulière, l'ivrognerie, c'est le pauvre qui est livré à la prison en l'absence de solutions de rechange. La prison pourrait ainsi être un indicateur des *absences* du mode de régulation sociale en place. Ce serait sa valeur diagnostique...

En même temps, ce que l'on attend d'elle n'est pas si clair : « ou », comme dans la formulation des peines du Recorder, étant le mot-clé. Dans le cas de Montréal entre 1836 et 1912, la détermination du sens de la peine de prison vient peut-être du « vide » institutionnel qui l'entoure. Mais elle naît aussi de la pratique particulière d'un acteur, le Recorder, qui répond au travail d'une autre institution de régulation de première ligne, la police. Le tout dans les limites imposées par l'espace physique du Pied-du-Courant, et dans un cadre légal bien réel. La composition et l'évolution de la population masculine du Pied-du-Courant relèvent ainsi d'une logique complexe, et montrent surtout que la prison n'est *qu'un* élément d'un système d'intervention sociale liant étroitement le travail de la police et des tribunaux. Un système où s'opère sans contredit une forme de répression de la pauvreté, mais aussi une forme d'assistance qui ne saurait avouer son nom.

On pourrait en effet prétendre, en conjonction avec la protection policière et le recours à l'amende, que le statut de refuge est le rôle fondamental de la prison à Montréal au XIXe siècle. Il faut toutefois résister, ici, aux excès d'une interprétation fonctionnelle en termes d'assistance bienveillante. Car si on peut dire que la prison paraît avoir été utilisée comme « refuge », elle n'en demeure pas moins une institution pénale : le drame de ceux qui y échouent est précisément le fait qu'il ne *s'agit pas* d'un refuge. À ce titre, les maux récurrents de l'établissement, et les périls auxquels y sont exposés les détenus (conditions sanitaires déplorables, chauffage insuffisant, maladies, etc.) dont l'étude de Bessière (1997) reste à ce jour l'un des inventaires les plus révélateurs, ne sont naturellement pas atténués par son surpeuplement. Outre la négligence dont elle fait généralement l'objet, c'est dans l'ampleur du recours à la prison lui-même que se trouve une partie des raisons de sa condition déplorable.

La vision de l'échec, si bien colportée par les inspecteurs de prison dans leur insistance quasi-obsessionnelle sur l'immoralité d'une population carcérale récidiviste, est en cela fascinante. Ainsi, l'échec de la prison, si on veut s'exprimer ainsi, semble bien moins lié aux vices de sa conception (philosophique et pratique) qu'à son utilisation : la prison de Montréal a surtout été le dépôt d'une classe défavorisée, un abri temporaire où venait se décanter l'intempérance publique. Y chercher, comme l'a fait Foucault, une fonction de création d'un objet utile au pouvoir paraît peu pertinent : d'abord parce que c'est à la police que revient la tâche de « créer » le crime dans un effort de gestion de l'ordre urbain. La prison « produit » bien moins le « délinquant » qu'elle gère mal, et *toujours* après coup, un état social où se mélangent misère et petite criminalité. La prison ne fonctionne donc pas comme usine à criminels (malgré l'avis des élites, les inspecteurs en tête), et si elle « dessine et isole » quelque chose, ce n'est pas le crime, mais bien la misère. C'est ce que Foucault a omis, en n'envisageant que le pénitencier, cette forme extrême de l'enfermement. Or, le pénitencier constitue l'exception de la gestion de la pauvreté et du crime à l'époque.

En somme, la prison constitue au XIXe siècle une forme de répression adaptée aux moyens dont disposait la cité de Montréal, un « service » offert par la province qui cesse dès que le coût devient insupportable. Le facteur économique dans la prise en charge de la déviance, qui a toujours été sous-estimé, prend ici toute son importance. C'est une sérieuse erreur de penser le pouvoir étatique en termes infinis, sans contraintes de moyens. C'est pourtant l'impression qui se dégage de tant de recherches sur l'histoire pénale, où le contrôle social nouveau genre du XIXe siècle semble se développer sans aucune contrainte matérielle, dans la plus pure expression d'une « volonté de puissance » jamais assouvie.

Ce que l'on observe au Pied-du-Courant, c'est bien l'expression d'un mode de régulation sociale, reconnaissable aux grands traits associés à l'emprisonnement local un peu partout en occident. Ainsi, on peut déceler plusieurs parallèles entre la prison commune à Montréal et ses semblables en Ontario, ou encore avec la prison départementale française et la prison locale anglaise. Il se révèle, dans chacun de ces lieux, une logique sociale d'enfermement de la pauvreté dont l'institution prison est une manifestation. Ce qui n'empêche pas une concrétisation sensible aux spécificités locales : la trace que laissent les Irlandais à la prison est un exemple de la pénétration de la prison par la réalité démographique montréalaise, une incarnation toute particulière de cette classe dont les mœurs « nécessitent » répression.

Ce n'est pas que d'autres façons de faire étaient impossibles dans l'absolu, même au XIXe siècle. De fait, on a dû et on a pu faire autrement : l'interlude de 1876-1883, cette faille dans la durée, montre bien la capacité de trouver et d'appliquer une solution de rechange non carcérale, tout en restant fermement au sein de l'appareillage pénal. Mais la logique de régulation qu'incarne la prison s'impose de nouveau dès la réapparition des conditions régulières préalables qui permettent son déploiement. Malgré les lamentations des inspecteurs, la prison est en effet voulue et acceptée comme une institution de gestion de la misère extrême, un statut de refuge qui est d'autant plus amplifié qu'il y a carence d'institutions de prise en charge des effets limites de la pauvreté (errance, ivrognerie, etc.). C'est ce type de recours massif, inauguré à la fin des années 1850 par absence ou déni de solutions plus opportunes, qui façonnera l'identité de la prison à Montréal au XIXe siècle.

Bibliographie générale

AEBI, M., KUHN, A. (2000) Influences on the Prisoner Rate: Number of Entries into Prison, Length of Sentences and Crime Rate. European Journal on Criminal Policy and Research, vol. 8, no 1, p. 65-75.

ARANGUIZ (2000) Vagabonds et sans abris à Montréal. Perception et prise en charge de l'errance 1840-1925. Montréal, Collection « Études et documents » RCHTQ numéro 12.

AUBUSSON DE CAVARLAY B. (1993) Can Criminal Statistics still be of Scientific Use? The French Criminal Justice System, 1831-1981. Historical Methods, vol. 26, no 2, p. 69-84.

AUBUSSON DE CAVARLAY, B. (1987) Les filières pénales. Étude quantitative des cheminements judiciaires. Paris, CESDIP.

AUBUSSON DE CAVARLAY, B. (1998), De la statistique criminelle apparente à la statistique judiciaire cachée. Déviance et société, vol. 22, no.2, juin 1998, p. 155-180.

AUBUSSON DE CAVARLAY, B., TOURNIER, P. (1987) Prison : les principes d'une sélection. Informations sociales, vol.1, p. 56-63.

BADINTER, R. (1992) La prison républicaine (1871-1914). Paris : Fayard.

BARNES, E.H. (1920) The Historical Origin of the Prison System in America. In : Police, Prison, and Punishment – Major Historical Interpretations. HALL, K. éd. (1987), New York : Garland Publishing, p. 11-36.

BESSIERE, A. (1997) La prison du Pied-du-Courant à Montréal (1860-1890). Mémoire de maîtrise, Département d'histoire, Université du Québec à Montréal.

BLOMBERG, T., LUCKEN, C. (2000) American penology: a history of control. Hawthorne, NY : Aldine de Gruyter.

BLUMSTEIN, A., COHEN, J., NAGIN, D. (1977) The Dynamics of a Homeostatic Punishment Process. Journal of Criminal Law and Criminology, vol. 67, no 3, p. 317-334.

BORITCH (2005) The criminal Class Revisited: Recidivism and Punishment in Ontario, 1871-1920. Social Science History, vol. 29, no 1, p. 137-170.

BRADBURY, B. (1979) The family Economy and Work in an Industrializing City: Montreal in the 1870s. Historical papers, vol. 14, no 1, p. 71-96.

CHRISTIANSON, S. (1998) With Liberty For Some: 500 Years Of Imprisonment In America. Boston : Northeastern University Press.

COHEN, S. (1985) Visions of Social Control: Crime, Punishment and Classification. New York : Polity Press.

COLVIN, M. (1997) Penitentiaries, Reformatories, and Chain Gangs: Social Theory and the History of Punishment in Nineteenth-Century America. New York : St. Martin's Press.

CROSS, S.D., 1969, The Irish in Montreal, 1867-1896. Masters Thesis, Université McGill.

DARROCH, G. (1993) Half empty or half full? Images and interpretations in the historical analysis of the Catholic Irish in nineteenth-century Canada. Canadian Ethnic Studies, Vol. 25 Issue 1, p.1-8.

DELISLE, D. (1976) La prison de Bordeaux et sa population. Criminologie, vol. 9, no 1-2, p. 23-59.

DESLAURIERS, I.-J. (1987) Les Tribunaux du Québec et leurs juges : Cour provinciale, Cour des sessions de la paix, Tribunal de la jeunesse, Cour municipale. Cowansville : Yvon Blais.

DESLAURIERS, I.-J. (1991) Les Cours de justice et la magistrature du Québec. Québec : Ministère de la Justice.

DESROSIÈRES, A. (1993), La politique des grands nombres. Histoire de la raison statistique. Paris, Édition de la Découverte.

DICAIRE, D. (1999) Police et société à Montréal au milieu du XIXe siècle. Mémoire de maîtrise, Département d'histoire, Université du Québec Montréal.

DICKINSON, J., YOUNG, B. (1995) Diverse Pasts: A History of Quebec and Canada. 2e éd., Toronto : Copp Clark.

DUFRESNE, M. (1997) La justice pénale et la définition du crime à Québec, 1830-1860. Thèse de doctorat, Département d'histoire, Université d'Ottawa.

DUMM, T. (1987) Democracy and Punishment: Disciplinary Origins of the United States. Madison : University of Wisconsin Press.

DUPONT-BOUCHAT, M.-S., PIERRE, E. (éd) (2001). Enfance et justice au XIX^e siècle. Essais d'histoire comparée de la protection de l'enfance, 1820-1914 (France, Belgique, Pays-Bas, Canada). Paris : Presses Universitaires de France.

- EDMISON, J. (1954) The History of Kingston Penitentiary. *Historic Kingston* (Kingston Historical Society), p.26-35.
- EMSLEY, C. (1983) *Policing and its Context*. Londres : MacMillan Press.
- EMSLEY, C. (1996) *The English Police: A Political and Social History*. New York : Longman.
- EMSLEY, C. (2005) *Crime and Society in England, 1750-1900*. 3e ed., Toronto : Longman.
- EMSLEY, C., REINKE, H., LÉVY, R. (1994) Les polices au XIXe et XXe siècles : aperçus sur les historiographies anglaise, allemande et française ». *Les Cahiers de la sécurité intérieure*, vol. 2, p. 13-27.
- FECTEAU, J.-M. (1989) *Un nouvel ordre des choses : la pauvreté, le crime, l'État au Québec, de la fin du XVIIIe siècle à 1840*. Montréal : VLB éditeur.
- FECTEAU, J.-M. (1994), A Few thoughts about the Role of Imprisonment in the Political Economy of Penal Reforms, 1770-1830. *The Journal of Human Justice*, vol. 5, no 2, p. 34-42.
- FECTEAU, J.-M. (1995) Un cas de force majeure : Le développement des mesures d'assistance publique à Montréal au tournant du 20e siècle. *Lien social et politiques/RIAC*, no 33, printemps 1995, p. 105-112.
- FECTEAU, J.-M. (2004) *La liberté du pauvre : crime et pauvreté au XIXe siècle québécois*. Montréal, VLB éditeur.
- FECTEAU, J.-M., FENCHEL, F., TREMBLAY, M.-J., TRÉPANIÉ, J., CUCUMEL, G. (2006) Répression au quotidien et régulation punitive en longue durée; le cas de la prison de Montréal, 1836-1913. *Déviance et Société*, vol. 30, no 3, 2006, p. 339-353.
- FECTEAU, J.-M., MÉNARD, S., TRÉPANIÉ, J., STRIMELLE, V. (1998) Une politique de l'enfance délinquante et en danger: la mise en place des écoles de réforme et d'industrie au Québec (1840-1873). *Crime, Histoire et Sociétés /Crime, History and Societies*, 2/1, 75-110.
- FECTEAU, J.-M., TREMBLAY, M.-J., TRÉPANIÉ, J. (1993) La prison de Montréal de 1865 à 1913 : évolution en longue période d'une population pénale. *Les Cahiers de Droit*, vol. 34, no 1, p. 27-58.
- FENCHEL, F., TRÉPANIÉ, J., MÉNARD, S. *From punishment to reform: boys in prison and reform institutions, Montreal 1853-1923 (article en révision)*.

- FORCIER, M. (2004) Alcoolisme, crime et folie : l'enfermement des ivrognes à Montréal, (1870-1921). Mémoire de maîtrise, Département d'histoire, Université du Québec Montréal.
- FOUCAULT, M. (1975) Surveiller et punir : naissance de la prison. Paris: Gallimard.
- FOUCAULT, M. (1978) La « gouvernementalité ». Dits et écrits, 1954-1988, tome III : 1976-1979, Paris : Gallimard, p. 635-657.
- FOUCAULT, M. (1993) Alternatives à la prison: diffusion ou décroissance du contrôle social. Criminologie, vol. 26, no 1, p. 13-34.
- FREEDMAN, E. (1981) Their Sisters Keepers. Women's Prison Reform in America, 1830-1930. Ann Harbor : University of Michigan press.
- FYSON, D. (2006) Magistrates, Police, and People : Everyday Criminal Justice in Quebec and Lower Canada, 1764-1837. Toronto : University of Toronto Press.
- GAGNON, F. (1992) Les migrations internes vers Montréal au XIXe siècle : un bilan. Cahiers québécois de démographie, vol. 21, no 2, p.31-49.
- GARLAND, D. (1985) Punishment and Welfare : A History of Penal Strategies. Aldershot (Ang.) : Gower.
- GARLAND, D. (1990) Punishment and Modern Society: A Study in Social Theory. Chicago : The University of Chicago Press.
- GARLAND, D. (1997) 'Governmentality' and the problem of crime: Foucault, criminology, sociology. Theoretical Criminology, vol. 1, no 2, p. 173-214.
- GIROUX, E. (1995) Les policiers à Montréal : travail et portrait socio-culturel, 1865-1924. Mémoire de maîtrise, Département d'histoire, Université du Québec Montréal.
- GORDON, D. (1994) The Return of the Dangerous Classes: Drug Prohibition and Policy Politics. New York : Norton.
- GREER, A. (1992) The Birth of Police in Canada. in GREER, A. et RADFORTH, I. eds., Colonian Leviathan: State Formation in mid-Nineteenth Century Canada, Toronto, University of Toronto Press, p. 17-49.
- HAMELIN, J., ROBY, Y. (1971) Histoire économique du Québec, 1851-1896, Montréal : Fides.
- IGNATIEFF, M. (1978) A Just Measure of Pain : The Penitentiary in the Industrial Revolution 1750-1850. New-York : Columbia University press.

IGNATIEFF, M. (1981) State, Civil Society, and Total Institutions: A Critique of Recent Social Histories of Punishment. In TONRY, M., MORRIS, N. (éd.) Crime and Justice: An Annual Review of Research, vol. 3, p. 153-192.

JULIEN, G. (1974), Histoire et évolution des prisons de Montréal. Rapport de recherche, École de Criminologie, Université de Montréal.

JULIEN, G. (1977) Esquisse historique de l'univers carcéral à Montréal. Mémoire de maîtrise, École de criminologie, Université de Montréal.

KALTON, G. (1983) Introduction to survey sampling. Beverly Hills : Sage Publications.

KEVE, P. (1991) Prisons and the American Conscience: A History of U. S. Federal Corrections. Carbondale : Southern Illinois University Press.

KOLISH, E. (2000) Guide des Archives judiciaires, Archives nationales du Québec, Gouvernement du Québec.

LAFONT, J. (2003) Projet de défense sociale : ombres et lumières sur la prison de Bordeaux (1914-1921). Mémoire de maîtrise en histoire, Université d'Angers.

LAPLANTE J. (1989) Prisons et ordre social au Québec. Ottawa : Presses de l'Université d'Ottawa.

LAPLANTE, J. (1991) Cent ans de prison : les conditions et les « privilèges » des détenus hommes, femmes et enfants. Criminologie, vol. 24, no 1, p. 11-32.

LAROCQUE, J. (1995) Les populations de la prison de Montréal à cent ans d'intervalle (1877-1884 et 1977-1984). Mémoire de maîtrise, École de criminologie, Université de Montréal.

LAWLOR, J.-P. (1970) Le commerce des alcools et la création de la Commission des Liqueurs en 1921. Thèse de DES (Histoire), Université de Montréal.

LEMONDE, L. (1995) Historique des normes juridiques dans les pénitenciers du Canada. Criminologie, vol. 28, no 1, p. 97-117.

LÉVY, R. (1985) Police et sociologie pénale en France. L'année sociologique, vol. 35; p. 61-82.

LINTEAU, P.-A. (1992) Histoire de Montréal depuis la Confédération. Montréal : Boréal.

LINTEAU, P.-A. (1998) Le personnel politique de Montréal, 1880-1914. Évolution d'une élite municipale. Revue d'histoire de l'Amérique française, vol. 52, no 2, p. 189-215.

- MANNHEIM, H. (1972) Pioneers in Criminology. (2e ed) Montclair, N.-J. : Patterson.
- MARQUIS, G. (2004) Alcohol and the Family in Canada. Journal of Family History, Vol.29, no. 3, p.308-327.
- McCONVILLE, S. (1981) A History of English Prison Administration, Volume I 1750-1877. Londres : Routledge.
- McCONVILLE, S. (1994) English Local Prisons, 1860-1900: Next Only to Death. Londres : Routledge.
- McCONVILLE, S. (1995) Local Justice : The Jail. *in* : The Oxford History of the Prison. MORRIS, N., ROTHMAN, D. éd. New-York : Oxford University Press, p. 297-327.
- MÉNARD, S. (2003) Des enfants sous surveillance : la rééducation des jeunes délinquants au Québec, 1840-1950. Montréal : VLB éditeur.
- MORIN, H. (1993) Théorie de l'échantillonnage. Québec : Presses de l'Université Laval.
- NEEDHAM, H.G. (1980) Historical Perspectives on the Federal-Provincial Split in Jurisdiction in Corrections. Revue canadienne de criminologie, Vol. 22, p.298-306.
- NOPPEN, L. (1976) La prison du Pied-du-Courant à Montréal : une étape dans l'évolution de l'architecture pénitentiaire au Bas-Canada et au Québec, Revue d'Art Canadien, vol. 3, p. 26-50.
- OLIVER, P. (1998) 'Terror to evil-doers': Prisons and punishments in nineteenth-century Ontario. Toronto : University of Toronto Press.
- OLSON, S. (1998) « Pour se créer un avenir », Stratégies de couples montréalais au XIXe siècle. Revue d'histoire de l'Amérique française, vol. 51, no 3, p. 357-389.
- OLSON, S., THORNTON, P. (2001) La croissance naturelle des Montréalais au XIXe siècle. Cahiers québécois de démographie, Vol. 30, no 2, p. 191-230.
- OLSON, S., THORNTON, P. (2002) The Challenge of the Irish Catholic society in Nineteenth-Century Montreal. Histoire sociale, 35, 70, p. 331-362.
- PALEY, R. (1989) "An Imperfect, Inadequate and Wretched system"? Policing London before Peel ». Criminal Justice History. vol. 10, p. 95-130.
- PERROT, M. (1977), Premières mesures des faits sociaux : les débuts de la statistique criminelle en France. 1780-1830. Pour une histoire de la statistique, Paris : INSEE, p. 125-137.

- PETERS, E. (1995) *Prison Before the Prison: The Ancient and Medieval Worlds*. in MORRIS, N., ROTHMAN, D. (éd.) The Oxford History of the Prison. New-York : Oxford University Press, p. 3-47.
- PETIT, J.G. (1990) Ces peines obscures : La prison pénale en France, 1780-1875. Paris : Fayard.
- PETIT, J.G. (2005) Les régulations sociales et l'histoire. in FECTEAU, J.-M., HARVEY, J. (éd.), La régulation sociale entre l'acteur et l'institution : pour une problématique historique de l'interaction / Agency and Institutions in Social Regulation : toward an historical understanding of their interaction. Sainte-Foy : Presses de l'Université du Québec, p. 30-47.
- PETIT, J.G., CASTAN, N., FAUGERON, C., PIERRE, M., ZYSBERG, A. (1991) Histoire des galères, bagnes et prisons : XIIIe-XXe siècles, introduction à l'histoire pénale de la France. Toulouse : Privat.
- PETIT, J.G., FAUGERON, C., PIERRE, M. (2002) Histoire des prisons en France : 1789-2000. Toulouse : Privat.
- RADZINOWICZ, L., HOOD, R. (1990), A History of English Criminal Law and Administration from 1750; Volume 5 : The Emergence of Penal Policy in Victorian and Edwardian England. Oxford: Clarendon Press.
- REINER, R. (2000) The politics of the Police. Oxford, Oxford University Press.
- ROBERT, P. (1977) Les statistiques criminelles et la recherche, Déviance et Société, vol. 1, no 1, p. 3-27.
- ROBERT, P., AUBUSSON DE CAVARLAY, B., POTTIER, M.-L. TOURNIER, P. (1994) Les comptes du crime. Les délinquances en France et leurs mesures. Paris : l'Harmattan.
- ROBERT, P., SBRICCOLI, M. (1998), Jalon pour une histoire de la statistique judiciaire. Déviance et société, vol. 22, no.2, juin 1998, p. 107-111.
- ROBERTS, J., A.N. DOOB, A.N. (1997) Race, Ethnicity and Criminal Justice in Canada. in TONRY, M (éd.) "Ethnicity, Crime and Immigration: Comparative and Cross-National Perspectives", Crime and Justice: A Review of Research, vol. 21. Chicago: University of Chicago Press, p. 469-522.
- ROBERTS, J., MELCHERS, R. (2003) The Incarceration of Aboriginal Offenders: Trends from 1978 to 2001. Canadian Journal of Criminology and Criminal Justice, vol. 45, no 2, p. 211-242.

ROTH, R. (1981) Pratiques pénitentiaires et théorie sociale – L'exemple de la prison de Genève (1825-1862). Genève : Librairie Droz S.A.

ROTHMAN, D. (1971) The discovery of the Asylum. Social Order and Disorder in the New Republic. Boston: Little, Brown and Co.

ROTHMAN, D. (1980) Conscience and Convenience : The Asylum and its Alternatives in Progressive America. Boston : Little, Brown and Co.

ROTHMAN, D. (1995) Perfecting the prison: United States, 1789-1865. *in* : The Oxford History of the Prison. MORRIS, N., ROTHMAN, D. éd. New-York : Oxford University Press, p. 111-129.

ROUSSEAUX, X. (2006) Entre politique, économie, société et culture : Réflexions historiographiques sur deux siècles d'histoire du crime et de la criminalisation. (Kriminalisieren - Entkriminalisieren - Normalisieren / Criminaliser - décriminaliser - normaliser), Société suisses d'histoire économique et sociale, vol. 21, p. 17-54.

ROWE, M. (2004) Policing, Race and Racism. Portland, Willan Publishing.

SHOOM, S. (1966) Kingston Penitentiary : The Early Decades. Canadian Journal of Corrections. Vol. 8, p.215-220.

SPIERENBURG, P. (1991) The Prison Experience: Disciplinary Institutions and Their Inmates in Early Modern Europe. New Brunswick (New Jersey): Rutgers University Press.

SPIERENBURG, P. (1995) The Body and the State: Early Modern Europe. *in* : The Oxford History of the Prison. MORRIS, N., ROTHMAN, D. éd. New-York : Oxford University Press, p. 49-77.

SPIERENBURG, P. (2001) Violence and the civilizing process: Does it work? Crime, Histoire & Sociétés / Crime, History and Society, Vol. 5, no 2, p. 87-105.

SPIERENBURG, P. (2004) Punishment, Power and History: Foucault and Elias. Social Science History, vol. 28, no 4, p. 607-636.

STIVERS, R. (1976) A Hair of the Dog: Irish Drinking and American Stereotypes. Pennsylvania, Pennsylvania University Press.

STORCH, R. (1975) The Plague of the Blue Locusts: Police Reform and Popular Resistance in Northern England, 1840-57. International Review of Social History, vol. 20, p. 61-90.

- STORCH, R. (1976) The Policeman as Domestic Missionary: Urban Discipline and Popular Culture in Northern England, 1850-1880. Journal of Social History, vol. IX, no 4, p. 481-509.
- STRANGE C. (1983) The Velvet Glove: Maternalistic Reform at the Andrew Mercer Ontario Reformatory For Females 1874-1927. Thèse MA (histoire), Université d'Ottawa.
- STRIMELLE, V. (1998) La gestion de la déviance des filles et les institutions du Bon-Pasteur à Montréal (1869-1912). Thèse de doctorat, École de criminologie, Université de Montréal.
- SUTTON, J. (1988) Stubborn Children: Controlling Delinquency in the United States, 1640-1981. Berkeley : University of California Press.
- TAYLOR, D. (1997) The new police in nineteenth-century England: crime, conflict and control. Manchester : Manchester University Press.
- THORNTON (1993) The tidal wave of Irish immigration to Montreal and its demographic consequences. Department of Geography, McGill University.
- TONRY, M. (1995) Malign Neglect: Race, Crime, and Punishment in America, New York : Oxford University Press.
- TONRY, M. (1997) Ethnicity, Crime and Immigration. *in* TONRY, M (éd.) "Ethnicity, Crime and Immigration: Comparative and Cross-National Perspectives", Crime and Justice: A Review of Research, vol. 21. Chicago: University of Chicago Press, p. 1-29.
- TONRY, M. (2004) Thinking About Crime: Sense and Sensibility in American Penal Culture, New York : Oxford University Press
- TREMBLAY, P. (1985), Punir le crime avec constance : le cas de Montréal de 1845 à 1913. Thèse de doctorat, École de criminologie, Université de Montréal.
- TREMBLAY, P., NORMANDEAU, A. (1986) L'économie pénale de la société montréalaise, 1845-1913. Histoire sociale – Social History, vol. 19, no 37, p. 177-199.
- TREMBLAY, P., THERRIAULT, G. (1985) La punition commune du crime : la prison et l'amende à Montréal de 1845 à 1913. Criminologie, Vol. 18, p. 43-67
- TRIGGER, R. (1997) The Role of Parish in Fostering Irish-Catholic Identity in Nineteenth-Century Montreal. Masters Thesis, McGill University.
- VANNESTE, C. (2001) Les chiffres des prisons : des logiques économiques à leur traduction pénale. Collection « Logiques sociales », Paris : L'Harmattan.

WACQUANT, L. (2001) Deadly symbiosis: When Ghetto and Prison Meet and Merge. Punishment and society, Vol. 3, p.95-134.

WELCH, M. (2005) Ironies of Imprisonment. Thousand Oaks (Cal.) : Sage Publications.

YOUNG, W., BROWN, M. (1993) Cross-National Comparisons of Imprisonment. *in* TONRY, M (éd.), Crime and Justice: A Review of Research, vol. 17, Chicago: University of Chicago Press, p. 1-49.

ZIMRING, F., HAWKINS, G. (1991) The scale of Imprisonment. Chicago : The University of Chicago Press.

ZUBRYCKI, R. (1980) The Establishment of Canada's Penitentiary System: Federal Correctional Policy 1867-1900. Faculty of Social Work, University of Toronto.